RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère

LE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

n°CP_23_206 à CP_23_247
du 17 juillet 2023

Date de publication : 17 juillet 2023

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 17 juillet 2023, sous la présidence de Patricia BREMOND (2me Vice-Présidente du Conseil départemental).*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 h 00.

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Absents à l'ouverture de la séance : Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Michèle MANOA *(arrivée en cours de séance pour l'examen du rapport n°103),* Jean-Paul POURQUIER.Robert (*arrivé en cours de séance pour l'examen du rapport n°102).*

Absents ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services
Yvan	NAYA-DUBOIS	Directeur de Cabinet
Patrick	BOYER	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes
Evelyne	BOISSIER	Directrice de la Maison départementale de l'Autonomie
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées
Grégory	ROCHETTE	Directeur des Routes

** Lors de l'examen des rapports du n°103, n°304, n°803, la présidence de séance a été assurée par Robert AIGOIN et lors de l'examen du rapport n°804, la présidence de séance a été assurée par Johanne TRIOULIER*

Date de publication : 17 juillet 2023

Délibérations adoptées le 17 juillet 2023

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_23_206	**100**	Désignation d'un conseiller départemental pour siéger au sein de la commission départementale de présence postale	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_207	**101**	Démographie médicale : attribution d'une subvention à l'ALUMPS	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_208	**102**	Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_209	**103**	Aides aux collectivités : modification du règlement des contrats 2022-2025 et attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_210	**200**	Enseignement : soutien au dispositif "Campus connectés" pour les communes labellisées	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_211	**201**	Enseignement : subvention au titre du programme "aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2022/2023 pour le collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_212	**202**	Enseignement : programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_213	**300**	Autonomie : Individualisations de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_214	**301**	Autonomie : Attribution d'une subvention d'investissement au CCAS de Chanac au titre de la création d'une Résidence Autonomie de 12 places sur la commune de Chanac	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_215	**302**	Autonomie : Autorisation de signature de la convention relative à la Communauté 360 et désignation d'un représentant du Conseil Départemental au Comité Territorial Départemental (COTER)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_216	**303**	Insertion : Autorisation de signer la convention d'accompagnement global avec Pôle emploi	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_217	**304**	Insertion : Individualisations de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Date de publication : 17 juillet 2023

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_23_218	**400**	Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_219	**401**	Patrimoine : convention financière avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel.	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_220	**402**	Sport : attribution de subventions pour les comités sportifs	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_221	**403**	Sport : aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_222	**404**	Sport : attribution d'une aide supplémentaire au Mende Volley Lozère et au Centre Omnisports Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 1
CP_23_223	**405**	Lecture publique : affectation de crédits au titre des subventions (bibliothèques et véhicules)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_224	**406**	Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_225	**407**	Culture : contribution à la candidature pour Clermont-Ferrand, capitale européenne de la Culture 2028	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_226	**500**	Aménagements fonciers : attribution d'une subvention au titre de la mobilisation foncière	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_227	**501**	Economie et filières : attribution de subventions au titre du Fonds d'Appui au Développement - Investissement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_228	**502**	Agriculture : approbation de la convention annuelle de financement de la Chambre d'Agriculture 2023 et attribution de subventions au titre du dispositif "Agir ensemble"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_229	**503**	Forêt : attributions de subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_230	**504**	Agriculture - Foncier : approbation des conventions annuelles de financement de la SAFER et du CRPF	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_231	**505**	Agriculture : attribution d'une subvention au COPAGE pour la mission haies (Investissement)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_23_232	**506**	Lozère Développement : participation au financement du programme d'actions 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_233	**507**	Lozère Développement : individualisation au titre de l'étude de pyrogazéification	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_234	**600**	Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_235	**700**	Cession d'un véhicule à l'Euro symbolique au profit de l'association l'ATTISOIR	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_236	**701**	Déclassement de bien mobiliers (matériels roulants et non roulants)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_237	**702**	Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la route départementale n°66 dans la traversée de Villefort	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_238	**703**	Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la route départementale n°56 dans la traversée des Hermaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_239	**704**	Routes : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 70 dans la traversée d'Arcomie (Les Monts-Verts)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_240	**705**	Acquisition foncière pour le nouveau Centre Technique de Villefort sur la commune de St-André-Capcèze	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 9
CP_23_241	**800**	Activités de Pleine Nature : Inscriptions au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_242	**801**	Tourisme : affectation de subventions au titre du Fond d'Appui au Tourisme	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_243	**802**	Tourisme : individualisations de subventions en faveur des Offices de Tourisme - Partie 1 (OT Cœur Margeride - Aubrac Lozérien, Gorges du Tarn, Causses et Cévennes - de l'Aubrac aux Gorges du Tarn - des Cévennes au Mont-Lozère)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 1

Date de publication : 17 juillet 2023

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_23_244	**803**	Tourisme : individualisations de subventions en faveur des Offices de Tourisme - Partie 2 (OT Mende Cœur de Lozère - Margeride en Gévaudan - Mont-Lozère - Langogne Haut Allier - Gévaudan Destination)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_245	**804**	DSP stations du Mont Lozère - autorisation pour la subdélégation de la gestion et l'exploitation de l'auberge du Mas de la Barque	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_246	**900**	Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_247	**901**	Gestion du personnel : mesures d'adaptation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_206-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Désignation d'un conseiller départemental pour siéger au sein de la commission départementale de présence postale

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_206-DE

VU les articles L 3121-22 et L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_21_1018 du 1er juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Désignation d'un conseiller départemental pour siéger au sein de la commission départementale de présence postale", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que lors de la séance d'installation de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021, ont été désignés pour siéger au sein de la commission départementale de présence postale territoriale :

- Monsieur Robert AIGOIN
- Monsieur François ROBIN

ARTICLE 2

Prend acte que Monsieur Robert AIGOIN a fait part de son intention de démissionner de son mandat de représentant du Département au sein de cette commission.

ARTICLE 3

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, Monsieur Didier COUDERC pour siéger au sein de cette instance.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_206 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	22 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_206-DE

Rapport n°100 "Désignation d'un conseiller départemental pour siéger au sein de la commission départementale de présence postale" en annexe à la délibération

Sur la base du décret n° 2007-448 du 25 mars 2007, il est créé dans chaque département une commission départementale de présence postale territoriale composée comme suit :

- quatre conseillers municipaux désignés pour trois ans par l'association des maires la plus représentative du département, assurant respectivement la représentation des communes de moins de 2 000 habitants, de celles de plus de 2 000 habitants, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles.
- deux conseillers départementaux et deux conseillers régionaux désignés pour trois ans par leurs pairs au sein de chaque collectivité.

Lors de la séance d'installation de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021, ont été désignés pour siéger au sein de cette commission :

- Monsieur Robert AIGOIN
- Monsieur François ROBIN

Monsieur Robert AIGOIN a fait part de son intention de démissionner de son mandat de représentant du Département au sein de cette commission.

Il vous est donc proposé de procéder, sans recourir au vote à bulletin secret, à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein de la commission départementale de présence postale territoriale, à compter de ce jour.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_207-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Démographie médicale : attribution d'une subvention à l'ALUMPS

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_207-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1065 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Attractivité et démographie médicale» ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 : "Démographie médicale : attribution d'une subvention à l'ALUMPS", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 4 000 € en faveur de l'Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins (ALUMPS) pour son programme d'actions 2023 (Animation du réseau de médecins généralistes libéraux, participation à la politique de Démographie Médicale, coordination du dispositif de médecins correspondants du SAMU (MCS) et animation du dispositif de permanence des soins ambulatoires).

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 000 € dans le cadre des lignes budgétaires prévues pour la démographie médicale, sur le chapitre 939-95/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_207 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	22 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_207-DE

Rapport n°101 "Démographie médicale : attribution d'une subvention à l'ALUMPS" en annexe à la délibération

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et plus particulièrement sur la thématique de la démographie médicale, le Département de la Lozère a été sollicité pour l'octroi d'une subvention par l'Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins (ALUMPS).

L'ALUMPS est un réseau de médecins généralistes libéraux et a pour objets de développer et de promouvoir toute action permettant d'assurer un égal accès aux soins dans tout le département de la Lozère.

L'association met en œuvre différents moyens pour répondre à la demande médicale et porte actuellement 4 missions :

- l'animation du réseau de médecins généralistes libéraux,
- la participation à la politique de « Démographie Médicale »,
- la coordination du dispositif de médecins correspondants du SAMU (MCS),
- l'animation du dispositif de permanence des soins ambulatoires (PDSA).

L'ALUMPS est un partenaire essentiel dans le cadre de la mission « Démographie Médicale » et s'engage au côté du Département de la Lozère pour mener à bien cette mission, notamment par le partage de données et un travail en réseau, l'appui lors d'événements de promotion à destination d'internes en médecine générale. L'association peut également être mobilisée dans les projets d'installation sur le territoire ou encore faciliter le lien avec les médecins du territoire afin de collecter leurs besoins (remplacement, collaboration, association ou cession).

Dans ce cadre, l'ALUMPS sollicite une subvention à hauteur de 4 000 € pour l'année 2023.

Pour rappel, depuis 2016, l'ALUMPS bénéficie d'une subvention annuelle d'un montant de 4 000 €.

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation de la subvention, dans le cadre des lignes budgétaires prévues pour la démographie médicale, sur le chapitre 939-95/6574, à hauteur de **4 000 €** ;
- d'autoriser la signature de la convention qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_208-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Michèle MANOA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_208-DE

VU la délibération CP_17_296 de la commission permanente en date du 23 octobre 2017 ;

VU la délibération CP_20_243 de la commission permanente en date du 18 septembre 2020 ;

VU la délibération CP_21_155 de la commission permanente en date du 16 avril 2021 ;

VU la délibération CP_21_382 de la commission permanente en date du 29 novembre 2021 ;

VU la délibération CP_21_383 de la commission permanente en date du 29 novembre 2021 ;

VU la délibération CP_23_104 de la commission permanente en date du 21 avril 2023 ;

VU la délibération CP_23_165 de la commission permanente en date du 9 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 : "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les modifications effectuées au titre des AP 2015 « contrats 2015-2017 », AP 2018 « Aides aux collectivités contrats 2018-2021 » et « AP 2022 – contrats territoriaux 2022-2025 » portant sur les 9 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que les modifications de subventions allouées induisent les mouvements suivants sur les autorisations de programmes :

- AP Contrats territoriaux 2018-2021 : annulation d'affectation de 12 677 € au chapitre 917 lors de la prochaine DM,
- AP Contrats territoriaux 2022-2025 : complément d'affectations de 1 145 € au chapitre 917 au titre du FRAT et diminution de 2 900 € au chapitre 913 au titre des contrats 2022-2025.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_208 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	23 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_208-DE

Rapport n°102 "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe à la délibération

Je vous propose, en annexe au présent rapport, plusieurs modifications d'affectations antérieures réalisées dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des contrats territoriaux 2022-2025,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2023 aux contrats territoriaux 2022-2025,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations selon les conditions présentées en annexe au présent rapport.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_208-DE

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Observations**
AP 2015 – CONTRATS 2015-2017									
23/10/17	Commune de CUBIERETTES	Réhabilitation d'un logement	74 235,00	10 000,00	Commune de CUBIERETTES	Réhabilitation d'un logement dans l'ancien presbytère	**130 309,00**	10 000,00	Nouvelle dépense éligible résultant de l'appel d'offres – Financements obtenus de la Région et au titre de la DETR
AP 2018 – AIDES AUX COLLECTIVITES CONTRATS 2018-2021									
18/09/20	Commune de MAS-SAINT-CHELY	Travaux sur la voirie communale de Chamblon	88 365,00	29 606,00	Commune de MAS-SAINT-CHELY	Travaux sur la voirie communale de Chamblon	**74 015,00**	29 606,00	Demande de modification présentée par la commune
16/04/21	Commune de MAS-SAINT-CHELY	Travaux sur la voirie communale de Mas-Saint-Chély à Chamblon	33 209,00	11 842,00	Commune de MAS-SAINT-CHELY	Travaux sur la voirie communale de Mas-Saint-Chély à Chamblon **et au carrefour de Cabrières**	**29 605,00**	11 842,00	Demande de modification présentée par la commune
	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Mise en place de traitement sur les UDI des Communes de Cans et Cévennes, Rousses et Florac-Trois-Rivières	98 228,00	29 468,00	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Mise en place de traitement sur les UDI des Communes de Cans et Cévennes, Rousses et Florac-Trois-Rivières	**100 000,00**	29 468,00	Nouvelle dépense éligible résultant de l'appel d'offres – Financement de 50 % de l'Agence de l'eau – Complément de 29,47 % proposé

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_208-DE

29/11/21	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Mise en place de traitement sur 5 UDI de la commune des Bondons	83 836,00	41 918,00	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Mise en place de traitement sur 5 UDI de la commune des Bondons	**90 000,00**	**39 060,00**	Nouvelle dépense éligible résultant de l'appel d'offres – Financement de 36,60 % de la DETR – Complément du Département pour atteidre 80 %	**(1)**
	Commune de PIERREFICHE	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages	234 812,00	37 960,00	Commune de PIERREFICHE	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages	**210 570,00**	**28 141,00**	Nouvelle dépense éligible résultant de l'appel d'offres – Financement de la DETR et de l'Agence de l'Eau – Complément du Département pour atteidre 80 %	**(1)**
AP 2022 – CONTRATS TERRITORIAUX 2022-2025										
21/04/23	Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Travaux de réhabilitation d'un logement communal pour mise en location annuelle	38 768,00	11 630,00	Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Travaux de réhabilitation d'un logement communal pour mise en location annuelle	38 768,00	**7 754,00**	Aide de 60% de l'État – Complément de 20 % du Département pour atteindre 80 %	**(2)**
	Commune de BASSURELS	Mise en place du classement et conditionnement des archives	5 800,00	2 900,00	Commune de BASSURELS	**Rénovation énergétique du logement n°1 de l'ancienne école**	**16 346,00**	2 900,00	Demande de modification présentée par la commune	**(2)**
09/06/23	Commune de MAS-SAINT-CHELY	Raccordement de la réserve incendie au réseau public d'eau potable	20 000,00	5 000,00	Commune de MAS-SAINT-CHELY	**Mise en place de caniveaux pour le remplissage de la réserve incendie**	**17 803,00**	**7 121,00**	Erreur matérielle – Confusion entre 2 dossiers de la commune	**(2)**

(1) - Cette modification entraîne une annulation d'affectation de 12 677 € lors de la prochaine DM

(2) – Ces modifications entraînent au titre du FRAT un complément d' affectations de 1 145 € au chapitre 917 et une diminution de 2 900 € au chapitre 913 au titre des contrats 2022-2025

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : modification du règlement des contrats 2022-2025 et attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Gilbert FONTUGNE.

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°CD_22_1064 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

VU les délibérations n°CP_23_048 et 23_049 du 20 mars 2023 approuvant le FRAT 2023 et les avenants aux contrats ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 : "Aides aux collectivités : modification du règlement des contrats 2022-2025 et attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Valide le règlement complet des contrats actualisé, ci-joint, qui intègre les nouveaux règlements relatifs à l'immobilier d'entreprise, l'immobilier collectif, le dernier commerce de proximité et l'immobilier touristique étant précisé que le financement des opérations à venir au titre de l'immobilier d'entreprise et du dernier commerce de proximité sera prélevé sur le Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

ARTICLE 2

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 1 004 059 €, en faveur des 22 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers et représentant 4 252 823 € de dépenses subventionnables :

- Aménagement de village : 93 505 €
- Création ou Réhabilitation Lourde de Logements : 213 904 €
- Dernier commerce de proximité : 37 048 €
- Écoles publiques primaires : 51 918 €
- Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) : 3 651 €
- Loisir et Équipement des Communes : 145 892 €
- Travaux exceptionnels : 130 000 €
- Voirie communale : 328 141 €

ARTICLE 3

Affecte, sur l'autorisation de programme 2022 « Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 1 002 304 €, qui correspondent à ces attributions et à une réduction de subvention de 1 755 € au titre des modifications d'affectations réalisées antérieurement.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président de Commission

Jean-Louis BRUN

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Robert AIGOIN	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	4	M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Gilbert FONTUGNE.
Votes pour :	20 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

Rapport n°103 "Aides aux collectivités : modification du règlement des contrats 2022-2025 et attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenant du 20 mars 2023, les **Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère »**.

Ce sont plus de 21 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022 et 2023 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 87 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 667 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 2,09 millions d'euros sont déjà votés représentant plus de 14,6 millions d'euros de travaux en faveur de 30 projets dont 0,6 millions d'euros en faveur du programme Attractivité et Transition.

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont envisagés :

- un accompagnement d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,

- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,

- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an pour 2024 et 2025.

1– Modification du règlement en faveur des Contrats Territoriaux

Le règlement général et les règlements spécifiques des contrats territoriaux 2022-2025 ont été votés lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif 2023.

Lors de cette même réunion, il avait été proposé de suspendre le dispositif ''Immobilier d'entreprise'' afin de travailler sur un nouveau cadre réglementaire en 2023 pour permettre au Département de financer ce type d'opération.

Lors de sa séance du 9 juin 2023, le Conseil départemental a voté les nouveaux règlements relatifs à l'immobilier d'entreprise, l'immobilier collectif, le dernier commerce de proximité et l'immobilier touristique.

Dans ces circonstances, je vous propose d'intégrer dans les règlements spécifiques des contrats ces dispositifs dès lors que l'opération relève d'un portage public.

Comme prévu initialement dans le règlement général, le financement des opérations à venir au titre de l'immobilier d'entreprise et du dernier commerce de proximité interviendra sur le Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale. Je vous propose de prévoir également le financement de l'immobilier collectif sur ce fonds.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

Je vous propose en annexe 1 au présent rapport le nouveau règlement complet des contrats ainsi modifié.

2– <u>Nouvelles affectations de crédits</u>

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à 9 997 171 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau annexé au présent rapport.

Dans ce tableau figure des affectations sur le Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale à savoir :

Au titre de la création ou réhabilitation lourde de logements :

- le financement de la création d'une résidence séniors de 6 logements, en faveur de la Commune de Saint-Germain-du-Teil pour **192 000 €** de subvention, sur une dépense de 648 225 €. Cette aide vient en complément de l'aide de 260 327 € de l'État ;

- le financement de la réhabilitation et rénovation énergétique de 7 logements communaux loués à l'année dans le village de vacances ''Les Hauts de Saint Privat'' en faveur de la Commune de Saint-Privat-de-Vallongue pour **21 904 €** de subvention, sur une dépense de 199 129 €. Cette aide vient en complément des aides de 99 564 € de l'État et de 37 834 € de la Région.

Au titre du dernier commerce de proximité :

- le financement de l'aménagement de la boulangerie-patisserie, en faveur de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole pour **37 048 €** de subvention sur une dépense de 185 239 €. Cette aide vient en complément de l'aide de 90 000 € de l'État.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le règlement complet des Contrats Territoriaux ''Ensemble, faire réussir la Lozère'' qui s'appliquera dès la prochaine Commission permanente,

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,

- m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous approuvez l'octroi de l'ensemble des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **1 002 304 €** (soit 1 004 059 € au titre de ce rapport – 1 755 € au titre du rapport de modifications d'affectations antérieures) sur l'Autorisation de programme 2022 "Contrats 2022-2025".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme s'élèvera à 29 000 525 € à la suite de cette réunion.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

CONTRATS TERRITORIAUX

2022 // 2023 // 2024 // 2025

Ensemble, faire réussir la Lozère

Attractivité du territoire et Accueil

Transition Écologique et Énergétique

Date de publication : 17 juillet 2023

lozère
LE DÉPARTEMENT

Soutien aux projets des territoires :

Politique contractuelle du Conseil départemental de la Lozère avec les communes et les EPCI

3ème génération

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

Sommaire

Préambule....4

I. DISPOSITIONS GENERALES....5

1. Principes du contrat....5

2. Orientations prioritaires....5

3. Principes relatifs à la définition du projet de territoire....6

4. Modes de contractualisation....6

4.1. Les bénéficiaires....6
4.2. Les thématiques....7
4.3. Les règlements départementaux....7
4.4. Les règlements nationaux et communautaires....7
4.5. L'ingénierie :....8
a) L'ingénierie de projet et l'ingénierie financière....8
b) L'ingénierie technique....8
4.6. La décision modificative du contrat....8
4.7. Fonds de réserve....9
a) Fonds de Réserve pour les Appels à Projets (FRAAP)....9
b) Fonds de Réserve pour les Projets d'Envergure Départementale (FRED)....10
c) Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)....10
4.8. Enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité....10
4.9. Enveloppe de négociation....11

5. Répartition de l'enveloppe....11

II. PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES DE CONTRACTUALISATION....12

1. Les phases de concertation....12

1.1. La Concertation Territoriale....12
1.2. Les Rendez-vous de Territoire....12

2. Mode de validation du contrat....12

2.1. Préparation du contrat....12
2.2. Négociation....13
2.3. Signatures....13

3. Le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires (FRAT)....13

4. La gestion des subventions contractualisées....14

4.1. Montant et taux....14
4.2. Gestion des dossiers : attribution et versement des aides....15
4.3. Suivi du programme....16
4.4. Contrôles....16

Date de publication : 17 juillet 2023

5. La communication.....16

Annexe 1 : Règlements spécifiques.....18

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

Préambule

Le Conseil départemental de la Lozère, collectivité de proximité et de solidarité, considère que :

- la solidarité territoriale s'exprime au travers des aides départementales aux collectivités,
- l'efficacité de l'action publique passe à la fois par un effort de concertation et de coordination entre les différentes institutions intervenant sur un territoire donné.

Le Conseil départemental a mis en place depuis 2015 une contractualisation avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats). Cette contractualisation pluri-annuelle est appuyée sur une réflexion du territoire construite entre les structures intercommunales et les communes sur le territoire de la communauté de communes.

Le processus d'élaboration de la contractualisation s'articulera en différentes phases menées consécutivement : lancement de l'élaboration, réflexions avec le territoire et propositions de plan d'actions par les collectivités, analyse des propositions, négociations, vote des contrats, signatures.

Le contrat intégrera les actions en maîtrise d'ouvrage publique dans les domaines suivants : développement, agriculture et tourisme, services et vie quotidienne, voirie, eau potable et assainissement, cadre de vie, habitat...

Le présent règlement vise à préciser les objectifs et les modalités d'intervention de la collectivité départementale en faveur des collectivités territoriales et des projets participant au développement, à l'attractivité et à la transition écologique et énergétique de la Lozère.

Date de publication : 17 juillet 2023

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Principes du contrat

Les grands principes qui régissent les contrats sont les suivants :

- contractualisation : définition concertée des soutiens financiers apportés par le Conseil départemental aux collectivités,
- globalisation des aides départementales en faveur des projets d'investissement sur le territoire de la communauté de communes,
- recherche de pistes de co-financements pour chaque opération,
- engagement pluriannuel.

Les schémas départementaux approuvés par l'assemblée départementale s'appliquent aux projets présentés dans le cadre du contrat.

2. Orientations prioritaires

Suite aux élections départementales de 2021, un nouveau projet politique est initié afin de « Faire réussir la Lozère ». Il a pour objectif de créer les conditions d'un développement économique et social à forte valeur ajoutée pour permettre aux habitants de bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé.

Dans cette perspective, le Département s'engage notamment à agir pour :

- l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations indispensables au maintien et à l'amélioration du niveau de service rendu à la population, au bien-être et à la qualité de vie des lozériens,
- la transition écologique et énergétique nécessaire à la préservation de nos ressources, la protection de notre environnement, et à l'aménagement durable du territoire.

Ces orientations prioritaires Attractivité et Accueil et Transition Écologique et Énergétique sont reprises dans cette nouvelle génération de contrats territoriaux et des moyens financiers y seront alloués. Aussi, un engagement des collectivités est attendu sur :

- la réalisation d'une réflexion spécifique à ces deux enjeux,
- la proposition d'actions concrètes à court et moyen terme,
- la nomination d'un référent Accueil sur chaque commune.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

3. Principes relatifs à la définition du projet de territoire

Pour faciliter la réflexion, la Direction adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux du Département accompagnera les territoires pour la réalisation du projet de territoire. Cet appui se traduira notamment par :

- l'organisation de 2 réunions de concertation territoriale (lancement, enjeux et priorités d'actions pour l'attractivité du territoire et la transition écologique et énergétique),
- la fourniture de données INSEE et l'élaboration conjointe de cartes d'état des lieux pour chaque périmètre de communauté de communes, afin d'aider les collectivités à apporter des éléments dans la discussion,
- la mise en place d'un cadre méthodologique,
- l'appui à la formalisation.

Le projet de territoire sera défini à l'échelle du périmètre de la communauté de communes par l'ensemble des parties contractantes (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux) et mettra prioritairement en avant les enjeux pour l'attractivité et l'accueil d'une part et pour la transition écologique et énergétique d'autre part. Il permettra d'identifier les partenariats engagés ou à mettre en œuvre entre le Département et les collectivités.

4. Modes de contractualisation

4.1. Les bénéficiaires

Le Conseil départemental soutient les projets d'investissement des communes, des communautés de communes, des syndicats, de leurs établissements publics (CCAS, CIAS, EPIC, ...) et des délégataires de service public.

D'autres établissements publics ou l'État pourront également être financés dans le cadre de ces contrats territoriaux pour des projets structurants.

Pour les projets portés par les syndicats intercommunaux (dont le périmètre peut aller au-delà des territoires des Communautés de communes) :

- si le projet est localisé ponctuellement, il est imputé sur le territoire concerné
- si le projet est plus vaste (comme sur un linéaire par exemple), il peut être affecté au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale ou au pro-rata sur les territoires concernés.

Date de publication : 17 juillet 2023

4.2. Les thématiques

Le Conseil départemental de la Lozère, oriente la contractualisation autour des 6 thématiques suivantes :

- Service et vie quotidienne
- Voirie
- Cadre de vie
- Habitat
- Développement, agriculture et tourisme
- AEP et assainissement

Il sera nécessaire que les projets du contrat s'inscrivent au minimum dans 3 thématiques.

4.3. Les règlements départementaux

Les règlements généraux du Conseil départemental (règlement financier et règlement général des subventions) sont applicables.

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux attentes de l'assemblée départementale formulées dans le règlement du contrat et ses annexes. Les règlements spécifiques en annexe 1 s'appliquent dès lors que le projet relève de leurs champs d'application. Toutes les opérations pouvant être financées au titre d'un autre programme départemental ne sont pas éligibles au contrat.

Selon les évolutions réglementaires européennes, nationales et régionales, le Département pourra ajuster ses modalités d'intervention.

Tout projet exclu au titre d'un règlement spécifique et non éligible à un autre règlement spécifique ne pourra pas faire l'objet d'une inscription au contrat.

4.4. Les règlements nationaux et communautaires

Les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires et notamment :

- Article L1111-10 et L3212-3 du CGCT permettant au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale du Département.
- Pour les opérations concernant une activité économique dans le champ concurrentiel, un cadre réglementaire européen permettant la conformité via à vis des aides d'État.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

4.5. L'ingénierie :

En tant que chef de file de la solidarité territoriale, le Département souhaite accompagner les collectivités pour un développement durable et équilibré du territoire. Au-delà du soutien financier possible dans le cadre des contrats territoriaux, le Département développe une offre d'ingénierie et en fait une priorité.

Cette ingénierie fait appel aux savoir-faire des services du Département et de ses partenaires, et couvre de nombreux domaines de compétences. Un guide unique de cette offre globale d'ingénierie a été rédigé et est disponible à l'adresse suivante : http://lozere.fr/guide-ingenierie.

a) L'ingénierie de projet et l'ingénierie financière

Les services du Conseil départemental, et notamment la direction adjointe de l'ingénierie et des contrats territoriaux, apportent conseil et accompagnement aux collectivités qui le souhaitent dans l'élaboration et la réflexion de leurs projets. Cet appui méthodologique doit notamment permettre de passer d'une idée à une intention de projet formalisée.

Le Département accompagne également les collectivités dans le travail d'ingénierie financière des projets des collectivités du territoire notamment par la recherche des autres financements possibles (fonds européens, État, Région, etc).

La Direction adjointe du Développement et du Tourisme apportera son expertise sur les thématiques du tourisme, des activités de pleine nature et du développement.

b) L'ingénierie technique

La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement apporte son ingénierie technique (eau, assainissement, rivières, énergie…) au travers de ses différentes missions.

La Direction du Développement Éducatif et Culturel apporte également son expertise en termes de patrimoine, notamment mobilier, et de lecture publique.

La Direction Enfance Famille apporte son expertise pour l'accompagnement des projets de structures d'accueil de la petite enfance : crèches et MAM notamment.

Les collectivités adhérentes à Lozère Ingénierie et à Lozère Énergie peuvent bénéficier d'un appui technique dans le cadre de leurs compétences. Le CAUE peut également apporter un appui technique pour l'élaboration de certains projets.

4.6. La décision modificative du contrat

Afin de faciliter la gestion du contrat et dans le but de présenter les opérations définies avec le plus de précisions possibles, une décision modificative du contrat par an sera autorisée sur la période contractuelle.

Cette décision modificative du contrat permet des ajustements techniques et financiers.

Date de publication : 17 juillet 2023

L'abandon d'une opération et des sous-programmations d'opérations au regard du prévisionnel du contrat, pourront éventuellement permettre d'en engager d'autres, selon les modalités du règlement du contrat.

L'ajout d'un projet ne pourra être étudié, dans le cadre des modalités du contrat, que si cette opération est prête à être réalisée, et ce, dans la limite de l'enveloppe disponible au contrat du territoire concerné.

L'ajout d'un projet sera régularisé lors du vote de la décision modificative du contrat.

Le taux de subvention des projets inscrits au contrat pourra être revu dans la limite du taux plafond des règlements particuliers, en cas d'évolution du plan de financement prévu, avant programmation du dossier en commission permanente et toujours dans la limite de l'enveloppe du contrat.

En cas de retard de programmation constaté lors de la préparation de la décision modificative du contrat et non justifié par des contraintes indépendantes de la volonté de la collectivité, il sera possible de réduire l'enveloppe attribuée au territoire pour la remobiliser éventuellement sur d'autres projets.

D'autre part, lors de la décision modificative, la maquette du contrat sera amendée des projets accompagnés dans le cadre des fonds de réserve.

4.7. Fonds de réserve

Trois fonds de réserve pourront être mobilisés (à l'arbitrage de la Présidente) hors décision modificative du contrat pour tout projet :

- se réalisant dans le cadre d'appel à projets régionaux, nationaux ou européens (FRAAP),
- d'envergure départementale (FRED),
- ou d'appui aux territoires (FRAT).

Les projets financés au titre de ces fonds de réserve seront inscrits aux contrats concernés lors des décisions modificatives du contrat. Ils devront respecter les cadres réglementaires en vigueur lors de leur individualisation.

a) Fonds de Réserve pour les Appels à Projets (FRAAP)

Le FRAAP permettra financer des projets :

- retenus dans le cadre d'appels à projets régionaux, nationaux ou européens,
- en contrepartie d'une subvention LEADER.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

b) Fonds de Réserve pour les Projets d'Envergure Départementale (FRED)

Le FRED permettra de financer des projets structurants dont la liste est définie en début de période de contractualisation.

A travers ce fonds, sur la période de contractualisation et dans la limite des enveloppes réservées, le Département souhaite également accompagner les projets en lien étroit avec les deux orientations prioritaires de cette contractualisation Attractivité et Accueil – Transition Écologique et Énergétique. Aussi, des règlements spécifiques (annexe 1) seront mobilisés sur le FRED :

- création ou réhabilitation lourde de logement,
- immobilier d'entreprise,
- immobilier collectif,
- dernier commerce de proximité,
- mobilités durables,
- programme exceptionnel AEP – Assainissement
- renouvellement de réseaux AEP mobilisable après assistance technique à la gestion patrimoniale.

Au cours de la période de contractualisation, le Département pourra intégrer au FRED de nouveaux dispositifs en lien avec la mise en place de nouvelles stratégies départementales (schéma du tourisme, projet alimentaire territorial, schéma de transition énergétique et écologique).

Le Département initiera des appels à projets annuels sur la gestion des rivières sur une enveloppe réservée au sein du FRED.

c) Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)

Pour plus de souplesse et de réactivité, le FRAT a pour objectif d'accompagner les projets d'investissement des collectivités pour lesquels la contractualisation ne semble pas être justifiée : travaux non prévisibles, travaux à l'émergence rapide, …

Sur la période de contractualisation et dans la limite de l'enveloppe réservée, le FRAT sera mobilisé au printemps de chaque année pour l'accompagnement financier de projets :

- prêts à être réalisés dans l'année en cours,
- d'un montant d'opération inférieur à 50 000 €HT.

Intégré à la contractualisation, ce fonds est soumis aux règlements général et spécifiques des contrats. Considérant l'enveloppe voirie attribuée sur la période de contractualisation, les travaux de voirie communale ou intercommunale ne sont pas éligibles au FRAT.

4.8. Enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité

Une enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité pourra être mobilisée par la Présidente lors de la négociation afin de compléter les enveloppes territoriales pour faciliter

Date de publication : 17 juillet 2023

la prise en compte et la faisabilité financière de projets présentés d'envergure supra-communale et non départementale.

L'éventuel reliquat au terme des négociations sera versé dans la dotation du FRAAP.

4.9. Enveloppe de négociation

Une enveloppe de négociation pourra être mobilisée par la Présidente lors de la négociation afin de compléter les enveloppes territoriales pour faciliter la prise en compte des projets présentés et en fonction du contexte local.

L'éventuel reliquat au terme des négociations sera versé dans la dotation du FRAAP.

5. *Répartition de l'enveloppe*

Au sein de l'autorisation de programme « Aides aux collectivités 2022-2025 », seront identifiés des crédits :

- pour le FRAAP
- pour le FRED
- pour le FRAT
- pour l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité
- pour l'enveloppe de négociation
- pour le dispositif des travaux exceptionnels (géré hors contractualisation)

Déduction faite des crédits identifiés ci-dessus, chaque territoire disposera d'une enveloppe financière indicative répartie sur les critères suivants :

- 50 % de forfait par territoire
- 15 % par rapport à la population des différents territoires
- 10 % par rapport à la superficie des différents territoires
- 25 % par rapport à la longueur de la voirie communale et intercommunale du territoire

Un contrat urbain sera conclu avec les communes urbaines de Mende et Marvejols. Les contrats urbains bénéficieront d'un forfait complet. Les actions retenues dans le cadre de ces contrats urbains seront localisées sur la commune urbaine.

Les contrats Cœur de Lozère et Gévaudan auront une dotation forfaitaire réduite au prorata de la part de la commune urbaine. Les actions retenues dans ces contrats seront hors communes urbaines.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

II. PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES DE CONTRACTUALISATION

1. *Les phases de concertation*

1.1. La Concertation Territoriale

Cette instance rassemble les maires, le président de la communauté de communes, les présidents de syndicats s'il y en a, les conseillers départementaux locaux. Chaque collectivité est représentée par un élu. Elle permet de définir les enjeux, de proposer des projets, d'établir la priorisation des actions du territoire (sans qu'une collectivité ait un rôle prépondérant dans les débats) et d'être l'instance de négociation avec le Conseil départemental. Elle se réunit lors de l'élaboration du contrat à l'échelle du territoire de la communauté de communes. Elle peut se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande du territoire ou du Département.

Par souci de convergence des différents dispositifs contractuels, les services des PETR et Association Territoriale en charge de l'élaboration des Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique d'une part et des Contrats Territoriaux Occitanie d'autre part seront conviés à la concertation territoriale des communautés de communes de leur territoire.

1.2. Les Rendez-vous de Territoire

Chaque année, les services du Département organisent des permanences territoriales permettant des rencontres avec les élus et administratifs des collectivités pour le suivi de la mise en œuvre du contrat et la préparation des décisions modificatives annuelles.

De plus, un comité de suivi annuel du contrat sera organisé par le Département afin d'échanger sur l'état d'avancement global du contrat et de ses opérations.

2. *Mode de validation du contrat*

2.1. Préparation du contrat

Les collectivités transmettront à la Direction adjointe de l'Ingénierie et des contrats territoriaux :

- avant le 10 décembre 2021, les enjeux et priorités en matière d'attractivité et de transition écologique et énergétique devront avoir été définis lors de la concertation territoriale,
- avant le 31 janvier 2022, toutes les fiches projets. Ces fiches projets seront élaborées par les collectivités à l'issue des réunions de concertation territoriale et du travail partenarial avec la Direction adjointe de l'Ingénierie et des contrats territoriaux du Département. Ces fiches seront réalisées et transmises par l'intermédiaire de la plateforme de dépôt

Date de publication : 17 juillet 2023

accessible à l'adresse https://demarches.lozere.fr/. Des explications seront données suite à la réunion de définition des enjeux et priorités. Un appui sera également être fourni lors de permanences territoriales.

- avant le 4 mars 2022, une délibération de la collectivité souhaitant proposer un projet au contrat.

Une pré-instruction des projets présentés au contrat sera conduite par les différents services gestionnaires des règlements spécifiques.

2.2. Négociation

La négociation du contrat se fait dans le cadre de la Concertation Territoriale (cf point II-1.1). Chaque collectivité est représentée par un élu.

2.3. Signatures

La signature des contrats ne pourra avoir lieu qu'après délibération du Conseil départemental et des collectivités sur les projets qu'elles portent en maîtrise d'ouvrage et également sur le contrat dans son ensemble.

Le défaut de délibération d'une collectivité entraînera sa non participation au contrat, sans remettre en cause les autres affectations pour le territoire concerné.

3. *Le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires (FRAT)*

Chaque année, les collectivités pourront transmettre à la Direction adjointe de l'Ingénierie et des contrats territoriaux, sur une période préalablement définie, leur demande d'accompagnement financier au titre du FRAT.

Pour être éligible au FRAT, les projets devront :

- être d'un montant d'opération inférieur à 50 000 €HT,
- être réalisés dans l'année en cours,
- ne pas concerner des travaux de voirie communale ou intercommunale,
- répondre aux attentes formulées dans le présent règlement et ses annexes. Les règlements spécifiques en annexe 1 s'appliquent dès lors que le projet relève de leurs champs d'application. Toutes les opérations pouvant être financées au titre d'un autre programme départemental non intégré aux contrats territoriaux ne sont pas éligibles au FRAT.

D'autre part, un même projet ne peut émarger :

- à la fois au FRAT et à un autre fonds géré dans le cadre de la contractualisation,
- plus d'une fois au FRAT.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

Les demandes devront contenir :

- une fiche projet dûment remplie via la plateforme de dépôt accessible à l'adresse https://demarches.lozere.fr/
- des documents justifiant de l'avancement du projet et de sa réalisation dans l'année (DCE, Devis, …) transmis via la plateforme
- une délibération de la collectivité
- une copie de la/des notification(s) de subvention(s) déjà obtenue(s).

Une pré-instruction des projets présentés au FRAT sera conduite par les différents services gestionnaires des règlements spécifiques.

Un échange entre le Département et les collectivités sur les projets présentés et l'état d'avancement des projets retenus l'année précédente sera organisé lors du comité de suivi annuel.

Sur la base de cette instruction et des échanges et dans le respect du règlement des contrats et de l'enveloppe annuelle disponible, les demandes seront appréciées et sélectionnées selon les critères suivants :

- l'intérêt du projet et son articulation avec les stratégies et les politiques départementales,
- l'état d'avancement de l'opération,
- l'ordre donné par la collectivité (si plusieurs demandes sont déposées).

4. *La gestion des subventions contractualisées*

4.1. Montant et taux

Les financements du Conseil départemental sont négociés entre les collectivités et le Département pour chaque opération, en prenant en compte les cofinancements possibles, dans le respect des règlements du contrat, et dans le cadre des taux précisés ci-dessous :

- Taux maximum d'aides publiques par projet : 80% (sauf préconisations contraires dans les fiches mesures ou cadre réglementaire)
- Taux maximum de participation du Conseil départemental par projet : 50% (sauf préconisations contraires dans les fiches mesures)

Un projet est éligible au contrat à condition de présenter un coût total au minimum de 5 000 €.

Le montant minimum d'opération d'un projet accompagné dans le cadre de l'enveloppe territoriale est fixé à 50 000 €HT.

Les subventions sont, en règle générale, arrondies à l'euro près.

Date de publication : 17 juillet 2023

4.2. Gestion des dossiers : attribution et versement des aides

Afin de solliciter les engagements financiers pris dans le contrat par le Conseil départemental et une collectivité, la procédure d'attribution spécifique suivante est convenue :

- Les maîtres d'ouvrages présentent leur dossier de demande de subvention lorsqu'ils sont en possession des documents permettant l'instruction et l'attribution de la subvention (dossier technique, pièces administratives, devis ou marchés signés, etc...). Le point d'entrée collectivités au sein de la Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

  Le dossier doit être déposé avant le commencement d'exécution du projet. A réception du dossier, un accusé de réception est rédigé.

- Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un coût prévisionnel, d'un taux et d'un montant plafond de subvention départementale.

- Plusieurs cas de figures :
  - Lorsque la dépense réelle est égale ou supérieure à la dépense prévisionnelle, le montant de l'aide indiquée est le plafond. Lorsque la dépense est inférieure, le taux indiqué est appliqué sur le coût réel de l'investissement (à l'exception des subventions forfaitaires). Dans le respect des taux plafonds (Cf. article 3.1), les plans de financement peuvent être modifiés et la participation départementale peut être ajustée ou maintenue sans nécessité d'avenant dans la limite du montant de la subvention prévisionnelle inscrite au contrat.
  - En cas d'abandon de projet ou d'intervention d'autres financeurs après signature du contrat et :
    - avant le début d'exécution des travaux (1er paiement) du projet alors les reliquats de crédits pourront éventuellement être remobilisés au moment de la décision modificative du contrat,
    - après le début d'exécution des travaux (1er paiement) du projet alors les reliquats de crédits ne donneront pas lieu à de nouvelles programmations.
  - Les sous-réalisations lors du paiement des aides ne donneront pas lieu à de nouvelles programmations.

- Le Département attribue et verse des subventions, à concurrence du montant mentionné au sein du contrat signé entre les parties suivant les modalités décrites ci-dessus. Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions. Chaque subvention est traitée de manière traditionnelle : attribution lorsque la dépense est arrêtée et le dossier réputé complet, versement sur production de justificatifs (factures, etc), dans le respect des procédures fixées par le règlement financier et le règlement général des subventions du Conseil départemental de la Lozère.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

- En règle générale, pour les dossiers présentés aux financements de l'État : le Conseil départemental attribuera son financement après accord de l'État.
- Les projets inscrits au contrat devront avoir fait l'objet d'une demande de subvention avant le 15/09/2025 et d'un commencement d'exécution avant le 31/12/2025.

  Pour le versement des subventions ne sont retenues que les factures ultérieures à la date du dépôt du dossier. Toutefois, à titre dérogatoire, si des factures sont antérieures au dépôt du dossier, auquel cas, c'est la date de dépôt de la fiche projet qui est retenue.

  Si les factures sont antérieures au dépôt de cette fiche, elles ne pourront en aucun cas être retenues pour le paiement.
- Pour les projets portés par une structure dont le Département est membre et pour la voirie communale, et seulement dans ces deux cas, il y a possibilité pour le Département de faire une avance sur la subvention attribuée de maximum 50 %.

4.3. Suivi du programme

Le Conseil départemental informera les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers, sur demande.

4.4. Contrôles

Le Conseil départemental procédera à des contrôles sur place des projets financés. Ce contrôle pourra s'effectuer sur site pour constater la mise en œuvre du projet ainsi que sur un plan administratif pour analyse des pièces justificatives demandées par le Département. Un échantillonnage permettra de sélectionner les dossiers qui feront l'objet d'un contrôle. En cas de manquements constatés dans ces contrôles, la subvention pourra être revue à la baisse ou annulée. Le cas échéant, il pourra être demandé au maître d'ouvrage un remboursement de la subvention départementale.

5. ***La communication***

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat et du slogan « La Lozère, naturellement »

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération ou à l'événement (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide.

Date de publication : 17 juillet 2023

La communication doit rester en place pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux. Pour les équipements structurants, une plaque permanente mentionnant le financement départemental devra être mise en place dans un espace visible, de préférence dans l'entrée du bâtiment. La transmission d'une photo montrant la plaque posée sera requise pour le versement du solde de la subvention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse… jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces obligations, le Conseil départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

Annexe 1 : Règlements spécifiques

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

Annexe 1 : Sommaire

SERVICES ET VIE QUOTIDIENNE....2
LOISIRS ET ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES....3
BIBLIOTHÈQUES OU MÉDIATHÈQUES....4
ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES....5
STRUCTURES PUBLIQUES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE....6
MAÎTRISE DES DÉCHETS....7
BOIS ÉNERGIE....8
ARCHIVAGE....9

VOIRIE....10
VOIRIE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE....11

CADRE DE VIE....12
MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSÉS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL, MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS....13
AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE....14
MOBILITÉS DURABLES....15
CRÉATION DE POINT D'EAU INCENDIE POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE LES INCENDIES....16

HABITAT....18
CRÉATION OU RÉHABILITATION LOURDE DE LOGEMENT....19
AMÉLIORATION DES LOGEMENTS EXISTANTS....21

DÉVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME....22
IMMOBILIER D'ENTREPRISE....23
IMMOBILIER COLLECTIF....28
DERNIER COMMERCE DE PROXIMITÉ....31
PROJETS TOURISTIQUES....33
DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE....40

AEP ET ASSAINISSEMENT....42
ALIMENTATION EN EAU POTABLE....43
RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE DANS LE CADRE D'UNE GESTION PATRIMONIALE....46
ASSAINISSEMENT....48
PROGRAMME EXCEPTIONNEL AEP - ASSAINISSEMENT....51
GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU....53

CONTRATS TERRITORIAUX

SERVICES ET VIE QUOTIDIENNE

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

LOISIRS ET ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les équipements sportifs et de loisirs : terrains de sports, tennis, complexes sportifs, stade, gymnases...
- les constructions, rénovations (y compris thermique) de bâtiments communaux ou intercommunaux : mairies, sièges des services administratifs, salles polyvalentes, tiers lieux, bâtiments culturels, centres techniques, garages, gendarmerie, centres de secours,...
- les acquisitions de bâtiments en vue d'un aménagement communal ou intercommunal

Sont exclus :

- les bâtiments faisant l'objet d'un règlement spécifique (écoles, logements, ateliers relais, derniers commerces...)
- les maisons de santé pluridisciplinaires
- l'équipement informatique et le renouvellement du matériel dans les bâtiments communaux existants
- les fourrières pour animaux

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2021 de la collectivité dans les conditions suivantes :

Effort Fiscal	Taux de Subvention
entre 0 et 0,89	25%
entre 0,90 et 1,19	30%
Entre 1,20 et 1,39	35%
De 1,40 et au delà	40%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le financement des équipements à vocation culturelle est soumis à l'avis de la Direction du Développement Éducatif et Culturel du Département. Des préconisations techniques pourront être faites pour faciliter l'utilisation de matériel scénique.

CONTRATS TERRITORIAUX

BIBLIOTHÈQUES OU MÉDIATHÈQUES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les créations ou aménagements de bibliothèques ou médiathèques (volet immobilier)

Sont exclus :

- le mobilier, l'informatisation et les petits travaux dans les bibliothèques éligibles au règlement spécifique mis en place par la MDL

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est fixé à 30 %.
Pour les bibliothèques de niveau 1, la DRAC apporte un financement à hauteur de 50 %.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le financement des bibliothèques ou médiathèques est soumis à l'avis de la Direction du Développement Éducatif et Culturel – MDL du Département. Des préconisations techniques pourront être faites pour faciliter les usages.

Date de publication : 17 juillet 2023

ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- les constructions d'écoles publiques primaires ou les grosses restructurations : destruction de cloisons, agrandissement ou tout travaux entraînant une modification de la structure.
- les aménagements d'écoles publiques primaires existantes : travaux de rénovation, de mise aux normes, d'accès handicapés, d'aménagements de cours, préaux, (hors travaux d'entretien courant et de mobilier).
- la création ou la rénovation de cantine.

Est exclu :

- le renouvellement du matériel

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum est fixé à 30 %. L'aide du Département est plafonnée à 300 000 €. Pour tous types de travaux, le coût des travaux éligibles est d'au moins 20 000 € HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour que l'opération soit subventionnable, l'Inspection Académique devra donner un avis favorable sur l'opération.

Le financement départemental aux écoles sera conditionné à la participation de la collectivité ou de son délégataire au dispositif Agrilocal. Ainsi, lors de l'attribution de l'aide, la collectivité ou le délégataire devra :

- avoir créé un compte sur la plate-forme,
- avoir lancé au moins une consultation.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

STRUCTURES PUBLIQUES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Cf. règlement départemental de l'action sociale (RDAS) :

- Fiche 15 pour les Maisons d'Assistantes Maternelles
- Fiche 19 pour les Crèches, Micro-crèches et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Date de publication : 17 juillet 2023

MAÎTRISE DES DÉCHETS

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- la construction ou l'aménagement d'une ressourcerie, recyclerie,
- la création d'aires de broyage des déchets verts ou de biodéchets,
- l'acquisition de composteurs collectifs, de broyeurs et travaux connexes (matériel, génie civil dont plate-forme de broyage des déchets verts),
- l'aménagement de point d'apport volontaire des déchets ménagers avec conteneurs enterrés avec systèmes permettant la mise en œuvre de la tarification incitative,
- Surcoûts des équipements et des infrastructures liés à la mise en place de la tarification incitative (puces, lecteurs de puces…).

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers.

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum est fixé à 30 %. L'aide du département est plafonnée à 150 000 €.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

BOIS ÉNERGIE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- la création de chaufferies bois,
- les équipements de mobilisation de la ressource : plateformes de stockage, bâtiments de stockage.

Pour les chaufferies bois et réseaux de chaleur, l'intervention financière du Département est examinée en fonction des éléments suivants :

- examen du projet, en lien avec la Région et l'ADEME et notamment de la rentabilité économique du projet et de l'évaluation du temps de retour sur investissements.
- au vu des co-financements mobilisables au titre de la Région, de l'ADEME et du FEDER

Le taux d'intervention est calculé pour atteindre un retour sur investissement supérieur ou égal à 5 ans sauf cas exceptionnel et dûment motivé.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Il est attendu une implication forte des collectivités dans le dimensionnement du projet et dans le suivi de son fonctionnement.

Ainsi le solde de l'aide départementale (à minima 25%) sera versé sous condition de la transmission d'un rapport de gestion de l'équipement pendant au moins une saison de chauffe et au plus tard avant le 30/10/2026. En cas d'écart entre l'étude prévisionnelle de dimensionnement et des résultats de mise en œuvre de plus de 20 % la subvention ne pourra être versée qu'à hauteur de 75 %.

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

ARCHIVAGE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- la réalisation du tri et des éliminations réglementaires
- la réalisation de l'analyse, du classement et du conditionnement des archives
- la réalisation d'un inventaire et d'un plan de localisation des archives
- la réalisation d'opérations de mises à jours citées préalablement

Sont exclus :

- les opérations de numérisation, de restauration et de valorisation
- la construction ou l'aménagement d'un local à archives
- le temps de travail agents en cas de prestation en régie

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum est fixé à :

- 50 % du coût de l'opération dans la limite d'un plafond d'aide de 5 000 € pour les collectivités de moins de 2 000 habitants,
- 30 % du coût de l'opération dans la limite d'un plafond d'aide de 3 000 € pour les collectivités de plus de 2 000 habitants.

VOIRIE

Date de publication : 17 juillet 2023

VOIRIE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les travaux de maintenance, de gros entretien de la voirie communale ou intercommunale,
- les travaux d'aménagement ou de rénovation de la voirie communale ou intercommunale,
- les travaux d'aménagement de voiries de desserte externe des massifs forestiers dans le cadre du schéma départemental,
- les murs de soutènements directement liés à la voirie,
- l'amélioration du réseau routier communal relevant de la section d'investissement des budgets communaux

Sont exclus :

- les travaux de petit entretien figurant à la section de fonctionnement.

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum est fixé à 40 % du montant H.T. des travaux

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Lors de la préparation du contrat, chaque maître d'ouvrage établira une fiche action unique pour les trois ans du contrat avec répartition annuelle indicative. Les attributions se feront sur la base d'un dossier annuel et la somme correspondante viendra en déduction du montant prévu sur la fiche action pluriannuelle.

Lozère Ingénierie pourra accompagner les collectivités adhérentes dans la définition et le suivi des programmes de voirie annuels.

Pour chaque programme annuel de voirie, une tranche optionnelle peut être présentée à la demande initiale, ce qui permettra le cas échéant de mobiliser cette tranche optionnelle si le montant de la tranche ferme est réalisée à moindre coût.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Une avance de 50 % sera versée lors de la signature de la convention et le solde sur présentation de l'ensemble des justificatifs acquittés.

Pour le paiement du solde, les factures fournies doivent atteindre le montant minimum nécessaire pour que la subvention corresponde au taux de 40% même si la dépense votée initialement est plus importante.

Par contre, si ces factures n'atteignent pas ce montant minimum requis, la subvention sera versée à la baisse.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

CADRE DE VIE

Date de publication : 17 juillet 2023

MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSÉS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL, MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- les monuments historiques classés et inscrits publics,
- les édifices non protégés au titre des Monuments historiques (églises, temples...), le petit patrimoine rural : fours, fontaines, lavoirs, croix, métiers à ferrer, monuments aux morts, ...

SUBVENTION

- Monuments historiques classés et inscrits publics

  Le taux de subvention maximal est de 80% du coût HT des travaux toutes subventions confondues. La répartition entre les divers financeurs se fera dans le cadre d'une négociation entre l'État, le Département et la Région.

- Édifices non protégés au titre des Monuments historiques, petit patrimoine rural et monuments aux morts

  Le taux de subvention maximum du Département est fixé à 40 % du HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour ces édifices, l'Unité Territoriale d'Architecture et du Patrimoine de la DRAC et la Direction du Développement Éducatif et Culturel du Département devront donner un avis favorable sur l'opération avant l'affectation de l'aide.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

CONTRATS TERRITORIAUX

AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les aménagements de villages : aires de jeux, places, rues, parkings, enfouissements des réseaux secs…,
- les aires d'accueil pour les gens du voyage,
- les ouvrages d'art sur la voirie communale,
- la Signalisation d'Information Locale (SIL).

Sont exclus :

- la signalisation à l'intérieur d'un village (hors SIL)
- le matériel roulant et de déneigement : tracto-pelle, camion, chasse-neige, étrave…
- les acquisitions pour réserves foncières
- les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales
- les aménagements ou créations de cimetières
- les travaux d'aménagement de la voirie communale
- le matériel de vidéosurveillance

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2021 de la collectivité dans les conditions suivantes :

Effort Fiscal	Taux de Subvention
entre 0 et 0,89	35%
entre 0,90 et 1,19	40%
Entre 1,20 et 1,39	45%
De 1,40 et au delà	50%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

Date de publication : 17 juillet 2023

FRED

MOBILITÉS DURABLES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- la réalisation de pistes cyclables
- les aménagements et équipements visant à favoriser l'intermodalité des transports : pôles multimodaux, aires de covoiturage, parkings à vélo, équipements pour transports en commun...
- l'installation de bornes de recharge électrique pour véhicules légers ou vélos

Sont exclus :

- les acquisitions de véhicules et vélos électriques

SUBVENTION

Le financement des mobilités durables ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée à laquelle peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2021 de la collectivité dans les conditions suivantes :

Effort Fiscal	Taux de Subvention
entre 0 et 0,89	35%
entre 0,90 et 1,19	40%
Entre 1,20 et 1,39	45%
De 1,40 et au delà	50%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

CRÉATION DE POINT D'EAU INCENDIE POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE LES INCENDIES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- l'aménagement d'une aire d'aspiration en bordure de plan d'eau ou cours d'eau
- l'aménagement d'un point d'eau artificiel comprenant le dispositif de réservé dédié (réserve à ciel ouvert, citerne souple ou rigide, ancien réservoir, …) et le dispositif d'aspiration

Sont exclus :

- les poteaux et bouches incendie raccordés au réseau d'eau potable

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités compétentes en matière de Défense Extérieure Contre les Incendies

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum est fixé à 50 %. L'aide du Département est plafonnée à 15 000 € par point d'eau incendie.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs), et de la prise en compte des éventuelles réserves. La décision d'affectation en commission permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Le point d'eau incendie doit être implanté sur une parcelle publique, réservé exclusivement à la défense extérieure contre les incendies (et à aucun autre usage) et avoir obtenu un avis favorable du SDIS 48.
- Un seul projet de création de point d'eau incendie par commune déléguée pourra être accompagné sur la durée des contrats territoriaux 2022-2025.
- Le versement de l'aide est conditionné à la réalisation d'une visite de réception par le SATEP.

Date de publication : 17 juillet 2023

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

HABITAT

Date de publication : 17 juillet 2023

FRED

CRÉATION OU RÉHABILITATION LOURDE DE LOGEMENT

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition d'un bien immobilier pour la création ou la réhabilitation de logements locatifs,
- Construction de bâtiment dans le but d'aménagement de logements,
- Création de logements locatifs dans du bâti existant,
- Réhabilitation lourde de logements locatifs.

Est exclu :

- Le mobilier

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes

SUBVENTION

Le financement de la création ou réhabilitation lourde de logement ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée à laquelle peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

Le taux de subvention maximum est fixé à 40 %.

En cas de réalisation de logements pour l'accueil d'internes en médecine en stage et/ou en remplacement en Lozère ou de saisonniers ou pour l'accueil de nouveaux arrivants dans le cadre de logements-relais, le taux de subvention maximum est fixé à 50 %.

La dépense éligible est plafonnée à 80 000 € HT par logement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- L'acquisition et les travaux sont subventionnables dès lors que leur montant est supérieur ou égal à 40 000 € HT par logement.
- Pour bénéficier de l'aide départementale, la collectivité s'engage à conserver un statut public au logement et la destination de logement locatif non touristique pour une durée de 10 ans.
- Pour la réalisation de logements pour l'accueil d'internes en médecine en stage et/ou en remplacement en Lozère ou de saisonniers ou pour l'accueil de nouveaux arrivants dans le cadre de logements-relais, une fois par an et ce durant les 5 premières années de mise en location, la collectivité devra communiquer au Département un état récapitulatif des locations accompagné de pièces justificatives afin d'en apprécier l'occupation et l'usage du logement accompagné.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

CONTRATS TERRITORIAUX

- Des contrôles pourront être effectués : dans l'hypothèse d'un usage non conforme à la destination initiale du logement, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie de l'aide départementale.
- La collectivité s'engage à participer aux dispositifs de collecte d'information des logements disponibles organisés dans le cadre des politiques publiques d'accueil de nouveaux arrivants et d'action en faveur de la démographie médicale. Dans ce cadre, elle tient notamment à disposition du Département un état récapitulatif des logements publics (classification et qualification du logement, occupation, ...)

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

En plus des documents nécessaires, à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général, il convient de fournir :

- le plan des ouvrages,
- l'attestation de la collectivité de maintenir le statut public au logement et la destination de logement locatif non touristique pour une durée de 10 ans.

Date de publication : 17 juillet 2023

AMÉLIORATION DES LOGEMENTS EXISTANTS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Amélioration des logements publics existants,
- Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement : aménagements extérieurs, création de garage, terrasse, jardins partagés, ...

Est exclu :

- Le mobilier

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes

SUBVENTIONS

Le taux de subvention maximum est fixé à 30 %. La dépense éligible est plafonnée à 40 000 € HT par logement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Des contrôles pourront être effectués. Dans l'hypothèse d'un usage non conforme à la destination initiale du logement, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie de l'aide départementale.
- Pour bénéficier de l'aide départementale, la collectivité s'engage à conserver un statut public au logement et la destination de logement locatif non touristique pour une durée de 10 ans.
- La collectivité s'engage à participer aux dispositifs de collecte d'information des logements disponibles organisés dans le cadre des politiques publiques d'accueil de nouveaux arrivants et d'action en faveur de la démographie médicale. Dans ce cadre, elle tient notamment à disposition du Département un état récapitulatif des logements publics (classification et qualification du logement, occupation, ...)

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

En plus des documents nécessaires, à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général, il convient de fournir le plan des ouvrages.

-

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

DÉVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME

Date de publication : 17 juillet 2023

FRED

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence « immobilier d'entreprise » est confiée aux Communautés de communes. Le Département peut être amené à cofinancer des opérations uniquement dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Cette aide est destinée à soutenir les projets d'immobilier d'entreprise (création, extension et modernisation de l'ensemble immobilier) qui concourent au maintien ou au développement durable des entreprises.

Le financement de l'immobilier d'entreprise ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée à laquelle peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné,
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle,
- Travaux de construction. Les dépenses éligibles sur l'ensemble immobilier seront en lien avec l'activité professionnelle. Dans le cas de travaux d'auto-construction, seul l'achat de matériaux sera éligible,
- Acquisition de bâtiment et son aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entrepreneuriale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité,
- Équipements fixes considérés comme immobilier par destination : pont roulant, rack de stockage scellés, cloisons isothermes...
- Aménagement paysager lié à l'aménagement extérieur du bâtiment (marquage au sol, clôtures…),
- Aménagement lié à l'impact environnemental (récupération d'eau, désimperméabilisation…),
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement…).

Sont exclus :

- les panneaux photovoltaïques.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Le simple déménagement d'une entreprise dans le périmètre départemental n'est pas subventionnable. Le projet ne pourra être subventionné que si le déménagement est en lien avec un projet de développement de l'entreprise ou suite à des contraintes réglementaires.
- Le dossier pourra être le même que celui déposé auprès d'un autre cofinanceur. Dans le cas d'un dépôt unique au Département, le dossier de demande de subvention devra contenir a minima les éléments suivants :
  - des éléments indiquant l'impact en termes d'emploi, en terme environnemental, en terme territorial que le projet va générer sur le territoire,
  - la définition d'un plan d'action opérationnel, à trois ans, et des moyens à mettre en œuvre sur cette période.

Au regard de ces éléments, les projets seront étudiés au regard du contexte local et de l'intérêt territorial.

I. SUBVENTION POUR LES BÂTIMENTS « BLANCS »

Le Département interviendra sous forme de subvention au taux de 20 % maximum avec un plafond fixé à 30 000 €. Le calcul de la dépense subventionnable portera sur le déficit prévisionnel de l'opération : Coût de l'investissement – recettes escomptées (loyers) + investissement en cours d'exploitation sur la durée d'amortissement.

Le loyer doit être compris dans le prix du marché. Le taux maximum d'aides publiques est de 80 % du déficit de l'opération.

BÉNÉFICIAIRES

- EPCI et les établissements publics

II. SUBVENTION POUR LES ATELIERS RELAIS

Les règles du dispositif immobilier d'entreprise s'appliquent aux projets portés par des EPCI en crédit bail. La part de la Communauté de communes comportera une part d'autofinancement en tant que maître d'ouvrage et une part de subvention en tant que financeur au titre de l'immobilier d'entreprise.

Il sera exigé un protocole d'accord avec un dépôt de garantie pour couvrir les frais d'étude avant la livraison du bâtiment. A partir du début des travaux et de la signature du crédit-bail, une garantie de paiement de loyer ou de cautionnement de 2 ans minimum sera exigée.

BÉNÉFICIAIRES

EPCI sous réserve que l'entreprise bénéficiaire du crédit bail soit éligible aux conditions suivantes :

- Les entreprises selon la définition européenne relevant de filières structurées ou à enjeu local :
  - Petites Entreprises : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés,

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

- Moyennes Entreprises : entre 50 et 249 salariés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan inférieur à 43 millions d'euros,
- Grandes Entreprises : toute entreprise qui n'est pas une PME est une grande entreprise).

- Les entreprises de moins de 3 ans pourraient être éligibles sous réserve de leur situation financière,
- Les associations relevant de l'ESS et les associations ayant un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée,
- Les SCI sont admissibles, si elles sont détenues majoritairement par l'entreprise d'exploitation ou son principal associé. Le montage légal est le suivant : la SCI donne en location le bien immobilier à la structure commerciale qui l'exploite.

Sont exclus :

- les services financiers, les banques et assurances, les professions libérales, les sociétés de commerce et de négoce hors B to B, les bâtiments agricoles, les auto-entrepreneurs, les services à la personne.

SUBVENTION

Le Département pourra intervenir en co-financement avec les Communautés de communes (dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier). Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément du co-financement de la Communauté de communes.

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint ou que le taux maximum d'aides publiques n'est pas atteint, l'EPCI, si elle le souhaite, peut financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux maximum d'aides publiques, en plus d'autres financeurs.

Le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin de considérer un plan de financement intégrant toutes les interventions de l'EPCI (mise à disposition du foncier ou rabais sur le prix initial, intervention sur la dépense de voirie, de réseaux ou autres dépenses directes, participation au capital ou exonérations fiscales).

Ces modalités de participation de l'EPCI pourront être valorisées en contrepartie de la part du Département en accord avec le Département et selon les prix du marché.

Le Département et la Communauté de communes interviennent à parité à 30 % du taux maximum d'aides publiques éligible.

Le plancher de dépenses est de 40 000 €.

L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €. Pour les sociétés de négoce en B to B, le plafond d'aide est fixé à 15 000 €.

Si des Communautés de communes instaurent un plafond d'intervention, le Département adoptera ce même plafond.

BONIFICATION

Afin de favoriser et soutenir les investissements liés à la maîtrise des impacts environnementaux (gestion des eaux pluviales, désimperméabilisation des sols…), portés par l'EPCI pour le compte de l'entreprise (bénéficiaire final), une bonification de 3% de la dépense éligible pourra compléter la subvention à hauteur de 5 000 €maximum.

TABLEAU DE TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES

Zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR) issues du décret du 30 juin 2022 :

Entreprises		Régimes d'aides
Aides en Zone AFR	GE	15%
	ME	25%
	PE	35%

GE : Grande Entreprise **ME** : Moyenne Entreprise **PE** : Petite Entreprise

Ce taux peut-être porté à 40 % pour les entreprises agroalimentaires.

LISTE DES COMMUNES EN ZONAGE AFR (2022-2027) : Albaret-Sainte-Marie (48002) ; Antrenas (48005) ; Arzenc-de-Randon (48008) ; Peyre en Aubrac (48009) ; Badaroux (48013) ; Balsièges (48016) ; Banassac-Canilhac (48017) ; Barjac (48018) ; La Bastide-Puylaurent (48021) ; Les Bessons (48025) ; Brenoux (48030) ; Le Buisson (48032) ; La Canourgue (48034) ; Chanac (48039) ; Chastel-Nouvel (48042) ; Châteauneuf-de-Randon (48043) ; Chaudeyrac (48045) ; Bédouès-Cocurès (48050) ; Cultures (48055) ; Esclanèdes (48056) ; Florac Trois Rivières (48061) ; Ispagnac (48075) ; Langogne (48080) ; Luc (48086) ; Le Malzieu-Ville (48090) ; Marvejols (48092) ; Massegros Causses Gorges (48094) ; Mende (48095) ; Bourgs sur Colagne (48099) ; Pont de Montvert - Sud Mont Lozère (48116) ; Prunières (48121) ; Monts-de-Randon (48127) ; Rimeize (48128) ; Rocles (48129) ; Saint-Alban-sur-Limagnole (48132) ; Saint-Bauzile (48137) ; Saint-Bonnet-de-Chirac (48138) ; Saint-Chély-d'Apcher (48140) ; Saint-Flour-de-Mercoire (48150) ; Saint-Germain-du-Teil (48156) ; Saint-Saturnin (48181) ; Les Salelles (48185) ; La Tieule (48191).

Hors zones d'Aide à Finalité Régionale - Régime cadre exempté PME :

Entreprises		Régimes d'aides
Aides PME	GE	0%
	ME	10%
	PE	20%

GE : Grande Entreprise **ME** : Moyenne Entreprise **PE** : Petite Entreprise

Ce taux peut-être porté à 40 % pour les entreprises agroalimentaires.

Date de publication : 17 juillet 2023

PIÈCES JUSTIFICATIVES

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement du Département, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- extrait K-BIS et statuts de l'entreprise (dans le cas d'un crédit-bail),
- dossier avec éléments détaillé ci-dessus *(Cf § Conditions particulières),*
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire,
- photos du bâtiment et esquisse du futur bâtiment,
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...),
- acte notarié de propriété,
- accord bancaire,
- comptes administratifs des deux derniers exercices budgétaires,
- toutes autres pièces nécessaires pour justifier du respect des conditions du règlement.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Régime cadre exempté de notification N° SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027.
- Régime cadre exempté de notification N°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime cadre exempté de notification n° SA 60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricole
- Régime notifié n° SA 103992 relatif aux aides aux investissements de grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.
- AFR : Décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027.
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT).
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Code général des collectivités territoriales.
- Règlement général d'investissement et du fonctionnement du Département.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

IMMOBILIER COLLECTIF

Cette aide est destinée à soutenir les projets réunissant dans un même local plusieurs entreprises. Il peut s'agir de structures d'accueil pour les entreprises en création pour une durée limitée ou des tiers-lieux (collectifs d'acteurs qui créent de nouvelles dynamiques) pour une durée illimitée.

Le financement de l'immobilier collectif ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée à laquelle peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

BÉNÉFICIAIRES

EPCI

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Les dépenses de travaux liées à la création, l'extension et la réhabilitation seront éligibles ainsi que les dépenses d'études d'opportunité et de faisabilité.

L'acquisition foncière est éligible dans la limite de 10 % de la dépense totale éligible.

- Exclusions d'opérations :
  - entretien courant et aménagements de ces lieux,
  - FabLab[1] seul et espace de co-working seul.
- Exclusions de dépenses : auto-construction, mobilier et matériel.

PROJETS ÉLIGIBLES

Les opérations de création, extension, réhabilitation d'immobiliers collectifs visant à accueillir des :

- Entreprises installées pendant une durée de 2 ans renouvelables 1 fois : pépinières, structures d'accueil d'entreprises en création,
- Entreprises installées pendant une durée illimitée : hôtels d'entreprises, ateliers partagés, tiers-lieux (collectifs d'acteurs qui créent de nouvelles dynamiques).

Ces espaces pourront en plus proposer des espaces de co-working, FabLab.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le dossier pourra être le même que celui déposé auprès d'un autre co-financeur. Dans le cas d'un dépôt unique au Département, le dossier de demande de subvention devra contenir a minima les éléments suivants :

- un descriptif de fonctionnement des lieux et des collaborations entre les différents usagers du lieu (espaces partagés, fonctions partagées…),
- la définition d'un plan d'action opérationnel et des moyens à mettre en œuvre à trois ans.

1 Un fablab, diminutif de "laboratoire de fabrication" est un lieu équipé d'outils de fabrication standards et numériques.

Date de publication : 17 juillet 2023

SUBVENTION

Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément du co-financement de la Communauté de communes.

Le Département et la Communauté de communes interviennent à parité à 20 % de la dépense subventionnable en respectant le taux maximum d'aides publiques éligible.

Le calcul de la dépense subventionnable, portera sur le déficit prévisionnel de l'opération : *Coût de l'investissement – recettes escomptées (loyers) + investissement en cours d'exploitation sur la durée d'amortissement*.

Le loyer doit être compris dans le prix du marché.

Le plancher de dépenses est de 40 000 €. L'aide du Département est plafonnée à 30 000 €.

Les projets seront étudiés au regard du contexte local et de l'intérêt territorial.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement du Département, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- SIRENE et statuts de la structure ou des structures versant le loyer à la communauté de communes,
- dossier avec éléments détaillé ci-dessus (*cf § Conditions particulière*s),
- permis de construire ou déclaration de travaux,
- photos du projet et plans (masse, situations, coupes et intérieurs...),
- acte notarié de propriété,
- comptes administratifs des deux derniers exercices budgétaires,
- toutes autres pièces nécessaires pour justifier du respect du présent règlement.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

- Aide d'État SA.43783 (2015/N) "Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales" prorogé par le SA 59142 jusqu'au 31/12/2025.
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT).
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Code général des collectivités territoriales.
- Règlement général d'investissement et du fonctionnement du Département.

Date de publication : 17 juillet 2023

FRED

DERNIER COMMERCE DE PROXIMITÉ

Cette aide est destinée à soutenir l'initiative publique pour maintenir la vie économique locale en milieu rural en maintenant un dernier commerce ou en créant un. Le projet doit permettre de maintenir une offre de besoin de première nécessité.

Le financement du dernier commerce de proximité ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée à laquelle peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- EPCI

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition de bâtiment et son aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entrepreneuriale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité.
- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle
- Aménagement paysager
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement, etc)
- Les activités de débit de boissons sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel).

Dans le cadre d'une construction neuve, le bâtiment devra atteindre une classe énergétique A, B ou C. Pour une réhabilitation, la classe énergétique sera A, B, C ou D.

SUBVENTION

Le Département apportera une subvention avec un taux maximum d'intervention de 20 % des dépenses éligibles et avec un plafond de 60 000 €. Le taux maximum d'aide publiques est de 80 %.

Le projet devra comporter au moins deux postes de dépenses dont l'un devra obligatoirement porter :

- soit sur la remise aux normes du bâtiment (électrique, PMR…),
- soit sur une amélioration énergétique (travaux isolation, mode de chauffage…).

Les projets seront étudiés au regard du contexte local et de l'intérêt territorial.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Versement sur présentation des justificatifs.

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années ;
- délibération autorisant l'exécutif à solliciter un financement
- analyse économique sur la concurrence + viabilité économique
- photos ;
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire ;
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...) ;
- acte notarié de propriété ;
- accord bancaire,
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires ;
- DPE prouvant que la classe énergétique demandée est atteinte.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT)
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) Article 94
- Règlement régional Pass'commerce de proximité
- Code général des collectivités territoriales
- Règlement général d'investissement du Conseil départemental

Date de publication : 17 juillet 2023

PROJETS TOURISTIQUES

Les projets financés dans le cadre de ce dispositif doivent démontrer leur conformité quant à l'application des règles des aides d'État au sens des règlements européens en vigueur.

Principes généraux pour les paragraphes I et III:

- le Département intervient via une délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier par les Communautés de communes,
- le Département pourra retenir comme date d'éligibilité des dépenses, la date de l'accusé de réception ou du récépissé qui aura été établi par un autre cofinanceur, dans le cas où l'intervention du Département n'a pas été pressentie initialement,
- Toutes les nouvelles demandes de subventions seront examinées sur la base du règlement dont les modalités sont définies ci-dessous. Cependant, tout dossier ayant fait l'objet d'un accusé de réception de la demande, antérieur à l'approbation du présent règlement mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision de financement, sera examiné également selon les modalités suivantes.

I. LES RÉSIDENCES DE TOURISME ET LES CENTRES ET VILLAGES DE VACANCES

Les règles ci-après ne s'appliqueront pas pour les dossiers retenus au vote initial des contrats.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES ET SUBVENTION

Mise en place et rénovation d'hébergements d'un bon niveau sur les divers sites du département.

A. Création / démolition-reconstruction

Le Département intervient à hauteur de 30 % du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond d'investissement total de 2 000 000 €, et de 130 000 € par gîte, y compris les équipements annexes, pour un projet de construction par an. Les constructions doivent être du bâti en dur (construction maçonnerie...). Tous autres types d'hébergements ne seront pas prioritaires (chalets, H.L.L...).

L'obtention d'un classement minimum de 3 étoiles ou équivalent est obligatoire.

B. Réhabilitations

Le Département intervient à hauteur de 30 % du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond d'investissement total de 1 000 000 €, et de 60 000 € par gîte, y compris les équipements immobiliers annexes.

Le porteur de projet devra obligatoirement transmettre les résultats de l'étude de faisabilité réalisée dès lors que les travaux sont supérieurs à 500 000 €.

L'obtention d'un classement minimum de 2 étoiles ou équivalent est obligatoire.

Deux projets par bénéficiaire pourra être accordée sur la période 2023-2028.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Viabilité du projet : plan d'actions et budget prévisionnel sur 3 ans pour les investissements présentant des recettes,
- Maintien de l'activité touristique pour une durée minimale de 10 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide (dans la perspective où l'infrastructure subventionnée ferait l'objet d'une revente, la subvention départementale accordée en faveur du projet devra être remboursée),
- Ouverture minimale de 5 mois sur l'année,
- Le porteur de projet devra s'engager à commercialiser en ligne l'hébergement et à assurer l'accueil des touristes en précisant aux financeurs les modalités d'accueil envisagées (gestion directe / indirecte, personne en charge de l'accueil…),
- Le bénéficiaire de la subvention devra s'engager à respecter les conditions fixées par le(s) label(s) auxquels il sera affilié :
  - démarche écoresponsable en vue de l'obtention d'un écolabel,
  - démarche qualité avec l'obtention d'une labellisation ou d'une marque qualité,
- Les hébergements devront à l'issue des travaux obtenir une classe énergétique A, B, C ou D pour les réhabilitations et jusqu'à C pour les constructions neuves ou répondre à la réglementation environnementale en vigueur s'il s'agit d'habitations légères.

II. AIRES DE SERVICES ET D'ACCUEIL POUR LES CAMPING-CARS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aménagement d'aires de services :
  - La nature des travaux subventionnables est limitée aux installations d'aires de services avec bornes industrielles ou artisanales (acquisition et installation de bornes services), à l'exclusion des aménagements nécessaires pour le stationnement,
  - L'implantation devra se faire en fonction de la voirie et des réseaux existants (eau, électricité, assainissement).
- Aménagement d'aires d'accueil :
  - Sont éligibles les travaux et investissements suivants : végétalisation, aménagements (critères : aire stabilisée, facile d'accès (hauteur, dégagement, demi tour), surface minimale permettant aux véhicules de manœuvrer, espace paysager, poubelles)

SUBVENTIONS

- Aménagement d'aires d'accueil et/ou d'aires de services : les projets intégrant la réalisation d'une aire d'accueil et/ou d'une aire de services seront privilégiés. Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 10 000 € de subvention.

Date de publication : 17 juillet 2023

- Aménagement d'aires de services : les aires de services pourront être financées uniquement s'il existe une aire d'accueil à proximité dans le hameau. Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 5 000 € de subvention.
- Aménagement d'aires d'accueil : le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 3 000 € de subvention.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'aire de services et d'accueil devra :

- être implantée dans un lieu facile d'accès,
- faire l'objet d'une signalétique adaptée et conforme aux règlementations en vigueur,
- prévoir une explication sur le fonctionnement et l'utilisation du matériel en français et en anglais,
- être implantée dans un lieu calme et agréable, avec des efforts apportés en termes d'aménagements paysagers,
- être implantée à une distance maximale de 500 mètres d'un hameau possédant des commerces de première nécessité et/ou à proximité des sites touristiques majeurs,
- les aires implantées devront être distantes d'au moins 10 km d'une autre aire de ce type.

Le Département interviendra prioritairement sur les projets d'implantation d'aires où il existe un déficit de l'offre, conformément au schéma d'accueil des camping-cars réalisé en 2011, sur les zones où il existe une forte densité touristique, sur les axes routiers majeurs du département.

III. HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Sur la durée du programme d'aides, 2 projets maximum par bénéficiaire pourront être retenus.

Pour les hébergements cités ci-dessous, une qualification sera demandée d'au moins 2 étoiles, épis, clés ou équivalent et de 3 étoiles, épis, clés ou équivalent pour les constructions neuves.

Gîte d'étape, auberge collective

Tout projet de réhabilitation d'une structure labellisée situé prioritairement à proximité de chemins de grande itinérance et proposant un hébergement à la nuitée.

Gîte rural, chambre d'hôtes, gîte de groupe et résidence de tourisme

Tout projet de réhabilitation

Hébergements insolites

Tout projet de création d'une structure labellisée Gîtes de France ou Clé vacances obtenant la performance énergétique conforme à le RE 2020 ;

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

Hôtellerie de plein air

Tout projet d'achat de HLL, de mobil-homes et de bungalows sont éligibles sous réserves :

- d'être conforme à la réglementation environnementale 2020, obligatoire depuis le 01/01/2023,

et

- s'ils sont intégrés au paysage (avis CAUE).

Construction neuve

Tout projet de construction neuve pourra être financé s'il :

- vise une labellisation Tourisme et Handicap

et

- se situe prioritairement à proximité de chemins de grande itinérance et propose un hébergement à la nuitée

et

- se situe sur une zone ayant un déficit d'hébergement qui sera justifié par une analyse de la concurrence.

Toute **structure ayant un format atypique** pourra faire l'objet d'une instruction (ex : bâtiment regroupant plusieurs usages ou un hébergement associant des activités et/ou services et/ou prestations).

Sont exclus :

- les investissements mobiliers « déplaçables »,
- l'auto construction,
- les seules mises aux normes (accessibilité, incendie, sécurité, assainissement) et les entretiens courants,
- les piscines et spas
- les travaux réalisés uniquement sur les bâtiments d'accueil.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Viabilité du projet : plan d'actions et budget prévisionnel sur 3 ans pour les investissements présentant des recettes,
- Maintien de l'activité touristique pour une durée minimale de 10 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide (dans la perspective où l'infrastructure subventionnée ferait l'objet d'une revente, la subvention départementale accordée en faveur du projet devra être remboursée),
- Ouverture minimale de 5 mois sur l'année pour les campings et les hébergements insolites,
- Ouverture minimale de 8 mois pour les gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupes résidence de tourisme, auberges collectives,
- Les porteurs de projet devront s'engager à commercialiser en ligne l'hébergement et à assurer l'accueil des touristes en précisant aux financeurs les modalités d'accueil envisagées (gestion directe / indirecte, personne en charge de l'accueil…),

Date de publication : 17 juillet 2023

- Le bénéficiaire de la subvention devra s'engager à respecter les conditions fixées par le(s) label(s) auxquels il sera affilié :
  - démarche écoresponsable en vue de l'obtention d'un écolabel,
  - démarche qualité avec l'obtention d'une labellisation ou une marque qualité,
- Les hébergements devront à l'issue des travaux obtenir une classe énergétique A, B, C ou D pour les réhabilitations et jusqu'à C pour les constructions neuves.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Les **travaux d'amélioration énergétique** :
  - L'étude énergétique (DPE, Audit...) et les frais de conseil permettant de :
    - réaliser une évaluation énergétique du bâtiment,
    - proposer plusieurs scenarios de travaux pour atteindre un certain niveau de performance énergétique,
    - contrôler in fine la bonne réalisation des travaux et l'amélioration énergétique du bâtiment.
  - Les travaux seront éligibles si le gain énergétique garanti par les rénovations réalisées permettent d'atteindre une classe énergétique de niveau A, B, C ou D sans obligation de montée en gamme. Pour les constructions neuves, la classe énergétique devra être A, B ou C.
  - Le porteur de projet pourra consulter Renov'Occitanie afin qu'il puisse bénéficier des conseils sur les choix des travaux, le choix des artisans et les aides mobilisables.
  - Il devra également consulter le CAUE avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, …) afin qu'il puisse apporter des conseils visant à assurer la qualité architecturale et l'intégration paysagère du projet, dès lors que des travaux modifient l'aspect extérieur du bâtiment.

Les interventions citées ci-dessous ne seront éligibles qu'en complément des travaux de rénovation énergétique ou seul si l'hébergement justifie déjà d'une classe énergétique de niveau A, B, C ou D.

- Les travaux d'**aménagements intérieurs de l'hébergement** relatifs à des travaux immobiliers en vue de moderniser la qualité ou de proposer de nouveaux services.
- Les **aménagements extérieurs** seront éligibles, sous réserves que ces travaux respectent l'environnement et/ou la qualité architecturale. Le CAUE devra être consulté avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux…) afin que des conseils visant à assurer la qualité architecturale et de l'intégration paysagère du projet soient apportés.
- les **équipements de loisirs** dédiés à l'itinérance douce tels que l'accueil pour les ânes/chevaux, les abris vélos ou les bornes de recharge électrique, dès lors qu'ils sont adossés à un hébergement touristique.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

SUBVENTION

- 10 % de la dépense éligible
- sous réserve d'une analyse du contexte concurrentiel local – intervention en cas de carence de l'initiative privée
- Tout projet pourra bénéficier d'une majoration de la subvention de 5 % dans la limite de 5 000 € de subvention, dès lors que la structure sera labellisée « Tourisme et handicap ».

IV. AUTRES PROJETS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aménagement d'aires de loisirs (aménagement autour d'un lac par exemple)
- Autres projets touristiques publics

SUBVENTION

- 30 % maximum de la dépense éligible

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée entre les collectivités,
- Code général des collectivités territoriales,
- Règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

  Les collectivités bénéficiaires de cette aide devront déclarer dans leur dossier toutes les aides publiques obtenues dans le cadre du régime « de minimis » pour les années N, N-1 et N-2. Elles devront également déclarer, dans toute autre demande d'aide publique, le montant de l'aide obtenue au titre de cette opération.
- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.
- Régimes d'aides d'État applicables,
- Aide d'État SA.43783 (2015/N) "Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales" prorogé par le SA 59142 jusqu'au 31/12/2025.
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT).

Date de publication : 17 juillet 2023

- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Règlement général d'attribution de subvention d'investissement du Conseil départemental.
- En l'absence d'argumentation au titre du cadre « Service d'Intérêt Économique Général », il est nécessaire de justifier les points suivants énoncés par la Commission européenne le 19 mai 2016 relative à la notion d'«aides d'État » :
  - services ayant une activité locale,
  - petite taille, pas d'exportation,
  - pas d'attraction de clients provenant de l'UE (ou moins de 30% selon les jurisprudences),
  - pas de concurrence sur le marché avec d'autres services sur place,
  - pas d'effet sur les échanges intra-UE,
  - pas d'obstacle à l'implantation d'opérateurs.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Investissements matériels et immobiliers permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.
- Investissements immobiliers liés notamment à des opérations de reconquête agricole dans des communes caractérisées par une forte déprise agricole.
- Opérations d'investissement découlant des démarches Terra Rural et Charte Forestière de Territoire ayant un fort impact et une forte valeur ajoutée pour le territoire.
- Les projets financés au titre de ce dispositif ne doivent pas être éligibles au règlement de l'immobilier d'entreprises.

BÉNÉFICIAIRES

- Toutes les collectivités

SUBVENTION

- Le taux d'intervention est étudié au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.
- Le Département intervient en complément des aides de l'Europe, l'État et/ou la Région dans la limite des plafonds réglementaires liés au type d'opération.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Investissements matériels permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.

- délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- devis descriptifs et estimatifs des travaux
- plans de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Régime n°SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole.
- Régime n°SA 39677 "aide aux actions promotion des produits agricoles.
- Régime n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et au aux actions

Date de publication : 17 juillet 2023

d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

- Régime n°SA 40670 « aide au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.
- Régime n°SA 41652 relatif aux aides en faveur de participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité.
- Régime n°SA 41135 "aide au Programme National de Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
- Régime n°SA 40321 "aide au secteur de l'élevage pour la période 2015-2020".
- Régime n°SA 43783 "aide aux service de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales".
- Régime n°SA 39618 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire.
- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée à Mende le 01/07/2017.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

AEP ET ASSAINISSEMENT

Date de publication : 17 juillet 2023

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- les études (schéma, diagnostic, études réglementaires),
- les travaux de mise en place d'outils de gestion (compteurs, télégestion) ,
- la mise en place des périmètres de protection (procédures administratives, acquisitions, travaux de protection, servitudes),
- les travaux de création d'ouvrages d'eau potable (captages, réservoirs, réseaux, stations de traitement d'eau potable) en cohérence avec le Schéma départemental AEP visant à garantir l'adéquation ressources/besoins et la qualité de l'eau distribuée,
- la desserte publique d'UDI collectives privée.

Sont exclus :

- les extensions de desserte AEP vers des zones d'activité économique ou des zones à lotir ou à urbaniser (lotissements…) et des UDI privées unifamiliales,
- la défense extérieure contre les incendies,
- les branchements particuliers (y compris la part publique des branchements),

BÉNÉFICIAIRES

- Communes rurales
- EPCI ruraux pour la part des projets concernant les communes rurales (au pro-rata des besoins ruraux)
- EPCI urbains pour la part des projets concernant les communes rurales (au pro-rata des besoins ruraux)

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction du prix du service définissant un taux de base et de la nature des investissements selon les conditions décrites ci-après.

Prix du service d'eau potable HT et hors redevance par m³ (sur une base de 120 m³)	Taux de base
≥ 1,50 €	50%
1,00 – 1,50 €	30%
< 1,00 €	0%

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

Nature des investissements	Taux maximum
Études (schéma, diagnostic, études réglementaires)	Taux de base
Mise en place d'outils de gestion : compteurs, télésurveillance, télégestion	Taux de base
Mise en place des périmètres de protection : procédures administratives et acquisition du Périmètre de Protection Immédiat (PPI)	Taux de base
Mise en place des périmètres de protection : travaux de protection	Taux de base
Opérations répondant aux enjeux qualité et quantité du Schéma départemental AEP : mobilisation nouvelle ressource (captage, adduction, traitement, stockage en tête de réseau, réhabilitation de captage dans un objectif de gain qualitatif, interconnexion, mobilisation de ressource alternative et/ou stockage d'eau brute)	Taux de base
Desserte publique AEP d'UDI collectives privées (UDI qui sont transférées dans le patrimoine de la Collectivité) : raccordement au réseau public et/ou mobilisation nouvelle ressource (interconnexion, captage, adduction, réservoir de tête et distribution)	Taux de base - 20 points

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs), et de la prise en compte des éventuelles réserves. La décision d'affectation en commission permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Pour tout investissement, étude et outil d'exploitation, le bénéficiaire devra justifier des moyens d'exploitation dont il dispose ou qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la pérennité de l'investissement
- Dépense minimum éligible : 25 000 € HT à l'exception des études, de mise en place de traitements d'eau potable, de compteurs et des travaux en régie. Cette condition est appréciée globalement pour l'AEP et l'assainissement en cas d'opération globale scindée en deux dossiers de financement.
- Les travaux en régie sont éligibles. Dépense retenue : fournitures et location de matériel. Le temps de travail de l'agent n'est pas éligible.
- Pour des dossiers comportant des travaux susceptibles de bénéficier de taux d'aide différents (plusieurs natures de travaux), il sera calculé un taux de subvention moyen pondéré appliqué à l'instruction et à la gestion du dossier

Date de publication : 17 juillet 2023

- Le prix du service pris en compte pour la détermination du taux d'aide est celui applicable à la date de l'attribution de l'aide par la Commission permanente. A titre dérogatoire, pour les collectivités qui mettent en place le service, il sera pris en considération le prix sur lequel s'engage la collectivité à la mise en place du service. La collectivité devra justifier, dans les 3 ans qui suivent l'année d'affectation de l'opération en commission permanente, de l'application effective de ce tarif.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE DANS LE CADRE D'UNE GESTION PATRIMONIALE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- le renouvellement réseaux AEP et ouvrages annexes uniquement programmé dans le cadre d'une gestion patrimoniale avec assistance technique du SATEP et sur une unité de distribution indépendante considérée comme déficitaire dans le cadre d'un schéma directeur ou d'une étude diagnostic

Sont exclus :

- les branchements particuliers (y compris la part publique des branchements),
- le renouvellement de réseau d'opportunité,
- les déplacements de conduite du domaine privé au domaine public, sans autre problématique associée,
- les travaux de réparation de fuites ponctuelles.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes rurales
- EPCI ruraux pour la part des projets concernant les communes rurales (au prorata des besoins ruraux)
- EPCI urbains pour la part des projets concernant les communes rurales (au prorata des besoins ruraux

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction du prix du service selon les conditions décrites ci-après.

Prix du service d'eau potable HT et hors redevance par m³ (sur une base de 120 m³)	**Taux de base**
≥ 1,50 €	50%
1,00 – 1,50 €	30%
< 1,00 €	0%

Date de publication : 17 juillet 2023

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs), et de la prise en compte des éventuelles réserves. La décision d'affectation en commission permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- La collectivité dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable tel que mentionné à l'article D2224-5-1 du CGCT (atteinte d'un minimum de 40 points concernant l'évaluation de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable évalué sur 120 points)
- Dans le cadre de sa mission d'assistance technique, le SATEP recense à partir des données patrimoniales (caractéristiques des réseaux, interventions, …), et de l'analyse de l'état fonctionnel (consommations, pressions, qualité de l'eau, temps de séjour, …) les réseaux d'eau potable à renouveler et accompagne les collectivités dans la définition de leur projet.
- Seuls les renouvellements de réseaux et d'ouvrages annexes recensés par le SATEP dans le cadre de sa mission de gestion patrimoniale sont éligibles au présent dispositif.
- Dépense minimum éligible : 25 000 € HT à l'exception des travaux en régie. Cette condition est appréciée globalement pour l'AEP et l'assainissement en cas d'opération globale scindée en deux dossiers de financement.
- Les travaux en régie sont éligibles. Dépense retenue : fournitures et location de matériel. Le temps de travail de l'agent n'est pas éligible.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

ASSAINISSEMENT

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- Études (schéma, diagnostic, études réglementaires) ;
- Travaux de mise en place d'outils de gestion (compteurs, télégestion, auto-surveillance) ;
- Travaux de création ou de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et de dispositifs épuratoires ;
- Création de système d'assainissement collectif pour les moins de 200 EH sous réserve d'un SPANC opérationnel et d'un zonage d'assainissement effectif ;
- Réhabilitation groupée d'ANC prioritaires sous l'égide d'un SPANC
- Équipements de réception des graisses et matières de vidange dans le cadre d'un plan de prévention et de gestion des déchets d'échelle à minima départementale.

Sont exclus :

- Réseaux de collecte et systèmes de traitement des eaux pluviales
- Renouvellement de réseaux de collecte Eaux Usées
- Branchements particuliers (y compris la part publique des branchements)
- Création d'un assainissement collectif dans les villages pour lesquels le diagnostic du SPANC fait apparaître la faisabilité de l'ANC

SUBVENTION

I. POUR LES COLLECTIVITÉS RURALES

Les bénéficiaires possibles sont :

- Communes rurales
- EPCI ruraux pour la part des projets concernant les communes rurales (au pro-rata des besoins ruraux)
- EPCI urbains pour la part des projets concernant les communes rurales (au pro-rata des besoins ruraux)

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction du prix du service définissant un taux de base et de la nature des investissements selon les conditions décrites ci-après.

Prix du service de assainissement HT et hors redevance par m³ (sur une base de 120 m³)	Taux de base
≥ 1,25 €	40%
0,80 € - 1,25 €	20%
< 0,80 €	0%

Date de publication : 17 juillet 2023

Nature des investissements	Taux maximum
Études (schéma, diagnostic, études réglementaires)	Taux de base
Mise en place d'outils de gestion : compteurs, télésurveillance, télégestion	Taux de base
Réhabilitation ou création de dispositifs inscrits dans un PAOT ou dans les priorités d'un contrat de rivière	Taux de base
Création ou réhabilitation de système d'assainissement collectif ne faisant partie ni d'un programme de travaux relevant des Directives ERU et DCE, ni d'un PAOT, ni des priorités d'un contrat de rivière	Taux de base – 10 points
Équipement d'auto-surveillance (systèmes d'assainissement supérieurs à 200 EH) des stations et des réseaux	Taux de base
Dispositif de réception et de retraitement des matières de vidange et des graisses	Taux de base
Dispositif d'hygiénisation des boues d'épuration	Taux de base
Réhabilitation des assainissements non collectifs impactant la salubrité et le milieu naturel dans le cadre d'opérations groupées prioritaires mises en œuvre par un service intercommunal d'assainissement Conditions : zonage approuvé, contrôles périodiques SPANC effectifs Opérations sous maîtrise d'ouvrage du SPANC Dépense plafonnée à 7 000 € HT par dispositif	Aide à 30 %

II. POUR LES COLLECTIVITES URBAINES

Les bénéficiaires possibles sont :

- Communes urbaines
- EPCI urbains
- EPCI ruraux pour la part des projets concernant les communes urbaines (au pro-rata des besoins urbains)

Nature des investissements	Taux maximum
Dispositif de réception et de retraitement des matières de vidange, des graisses (selon le plan de prévention et de gestion des déchets) **et boues**	Taux d'aide de 40%

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

MODALITÉS D'ATTRIBUTION (COMMUNES URBAINES, COMMUNES RURALES ET PROGRAMME EXCEPTIONNEL)

L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs), et de la prise en compte des éventuelles réserves. La décision d'affectation en commission permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES (COMMUNES URBAINES, COMMUNES RURALES)

- Pour tout investissement, étude et outil d'exploitation, le bénéficiaire devra justifier des moyens d'exploitation dont il dispose ou qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la pérennité de l'investissement
- Pour des opérations de création ou de réhabilitation de système d'assainissement : la dépense éligible est plafonnée à 3 000 € / EH
- Pour des opérations de création de système d'assainissement : participation financière pour raccordement à l'assainissement collectif (PFAC) d'un montant de 1 000 €HT minimum pour les constructions existantes ou postérieures à la création du réseau de collecte
- La réhabilitation des systèmes d'assainissement du maître d'ouvrage demandeur (réseau et/ou station) dont le fonctionnement est déficient doit intervenir avant la création de nouveaux systèmes d'assainissement
- Pour la création des systèmes épuratoires d'une capacité de moins de 200 EH, il est demandé un avis du SPANC sur le périmètre de collecte
- Dépense minimum éligible : 25 000 € HT à l'exception des études, de dispositifs d'autosurveillance ou de métrologie et des travaux en régie. Cette condition est appréciée globalement pour l'AEP et l'assainissement en cas d'opération globale scindée en deux dossiers de financement.
- Les travaux en régie sont éligibles. Dépense retenue : fournitures et location de matériel. Le temps de travail de l'agent n'est pas éligible.
- Pour des dossiers comportant des travaux susceptibles de bénéficier de taux d'aide différents (plusieurs natures de travaux), il sera calculé un taux de subvention moyen pondéré appliqué à l'instruction et à la gestion du dossier
- Le prix du service pris en compte pour la détermination du taux d'aide est celui applicable à la date de l'attribution de l'aide par la Commission permanente. A titre dérogatoire, pour les collectivités qui mettent en place le service de l'assainissement collectif, il sera pris en considération le prix de l'assainissement sur lequel s'engage la collectivité à la mise en place du service. La collectivité devra justifier, dans les 3 ans qui suivent l'année d'affectation de l'opération en commission permanente, de l'application effective de ce tarif.

Date de publication : 17 juillet 2023

PROGRAMME EXCEPTIONNEL AEP - ASSAINISSEMENT

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

>>> EAU POTABLE :

Opérations s'inscrivant dans le Programme exceptionnel AEP (opérations structurantes de sécurisation de la ressource en eau potable issues du Schéma Départemental AEP) selon la délibération initiale du Département en date du 17 décembre 2010 avec reconduction sur la période 2014-2020 par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 juin 2014 et extension par délibération du 9 février 2018.

>>> ASSAINISSEMENT :

Opérations s'inscrivant dans le programme exceptionnel Assainissement (opérations de requalification de systèmes d'assainissement collectif à fort enjeu milieu et non conformités ERU) selon délibération initiale du Département en date du 17 décembre 2010 avec reconduction sur la période 2014-2020 par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 juin 2014.

BÉNÉFICIAIRES

Structures porteuses des projets listés dans les stratégies départementales citées ci-dessus.

SUBVENTION POUR LES MAÎTRES D'OUVRAGE

Le financement dans le cadre du programme exceptionnel ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée auquel peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

>>> EAU POTABLE

Programme exceptionnel de travaux de sécurisation de la ressource d'eau potable : taux maximum d'intervention à 30 % (dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques à 80%).

>>> ASSAINISSEMENT

Réhabilitation ou création de système d'assainissement collectif identifiés dans le Programme exceptionnel Assainissement :

- taux maximum d'intervention à 30 %
- dépense éligible plafonnée à 3 000 € /EH.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs), et de la prise en compte des éventuelles réserves. La décision d'affectation en commission permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Pour tout investissement, étude et outil d'exploitation, le bénéficiaire devra justifier des moyens d'exploitation dont il dispose ou qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la pérennité de l'investissement
- En AEP et en assainissement, les branchements particuliers sont exclus de la dépense subventionnable (création ou renouvellement).

Date de publication : 17 juillet 2023

GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

Études et travaux de restauration des cours d'eau

Sont exclues :

les techniques minérales de restauration de berges

BÉNÉFICIAIRES

Structures intercommunales de bassin versant ; intercommunalités en cas de carence de structure de bassin versant

SUBVENTION

Le financement de la gestion intégrée des cours d'eau ne sera pas imputé sur les enveloppes territorialisées auxquelles peut émarger le maître d'ouvrage. Il sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED) dans le cadre d'appels à projet.

Aides apportées par le Département, en complément éventuel des financements apportés par l'Agence de l'eau et la Région.

Travaux de restauration des cours d'eau dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion, y compris maîtrise d'œuvre assurée en régie	10 % maximum + bonification de 10 % de la subvention au titre de la maîtrise d'œuvre interne à la structure de gestion assurée par le technicien de rivière
Travaux découlant d'un programme de mesure de labellisation ou autre valorisation qualitative des rivières	
Actions d'investissement s'inscrivant dans un PAPI d'intention : études pré-opérationnelles, systèmes d'information des crues (échelles limnimétriques, repères de crues)	
Études préalables nécessaires à la définition de programmes de restructuration	10 % maximum
Études stratégiques à la détermination d'une politique de gestion des bassins versants	10% maximum
Accompagnement à la labellisation des milieux aquatiques (étude préalable, audits interne et externe, définition d'un programme d'actions, communication...)	30 % maximum dans la limite de 20 000 €HT de dépenses

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Pour des opérations à caractère interdépartemental, la dépense sera proratisée au regard de la superficie du bassin versant impacté sur le Département de la Lozère.
- Pour un accompagnement à la labellisation des milieux aquatiques, le maître d'ouvrage s'engage à conduire par la suite un programme de travaux visant à la labellisation.

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

Pour le suivi de la démarche et pour vous accompagner :

Direction Adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux
Point d'entrée Collectivités
04 66 49 95 07
collectivites@lozere.fr

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUILLET 2023

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Aménagement de Village			527 348,00	93 505,00	Chapitre 917			
Contrat Mont Lozère								
00031142	Commune de ALTIER	Enfouissement des réseaux secs du Grand Altier	33 763,00	13 505,00	0,00	0,00	0,00	20 258,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac								
00027017	Commune de LE MALZIEU VILLE	Aménagement de la route de Saint Léger et de ses abords dans le bourg du Malzieu	493 585,00	80 000,00	148 075,50	148 075,50	0,00	117 434,00
Création ou Réhabilitation Lourde de Logements			847 354,00	213 904,00	Chapitre 917			
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale								
00031538	Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Création d'une résidence seniors avec 6 logements	648 225,00	192 000,00	260 327,16	0,00	0,00	195 897,84
00033577	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Réhabilitation et rénovation énergétique du 7 logements communaux loués à l'année dans le village de vacances "Les Hauts de Saint Privat"	199 129,00	21 904,00	99 564,50	37 834,51	0,00	39 825,99
Dernier Commerce de Proximité			185 239,00	37 048,00	Chapitre 919			
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale								
00033463	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Aménagement de la boulangerie-patisserie à Saint Alban sur Limagnole	185 239,00	37 048,00	90 000,00	0,00	0,00	58 191,00
Ecoles Publiques Primaires			251 594,00	51 918,00	Chapitre 912			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn								
00031934	Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Création d'une cantine intergénérationnelle	251 594,00	51 918,00	101 040,00	24 379,46	0,00	74 256,54
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)			12 170,00	3 651,00	Chapitre 917			
Contrat Cévennes au Mont Lozère								
00031130	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Amélioration thermique du bâtiment communal de la mairie	12 170,00	3 651,00	0,00	0,00	0,00	8 519,00
Loisir et Equipement des Communes			772 638,00	145 892,00	Chapitre 917			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn								
00031235	Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Construction d'une salle multifonctionnelle au rez de chaussée de la résidence pour seniors	239 755,00	48 082,00	96 285,61	0,00	0,00	95 387,39
Contrat Mont Lozère								
00020587	Commune de CUBIERETTES	Création d'une salle communale dans l'ancien presbytère	328 282,00	64 950,00	128 030,00	35 759,00	0,00	99 543,00
00031124	Commune de CHADENET	Réhabilitation et mise en accessibilité de la salle des fêtes	204 601,00	32 860,00	82 150,00	41 074,00	0,00	48 517,00
Travaux Exceptionnels			568 877,00	130 000,00	Chapitre 910			
Contrat Randon Margeride								

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_209-DE

	00035219	Commune de LA PANOUSE	Aménagement et enfouissement des réseaux secs du village de La Panouse (complément)	568 877,00	130 000,00	136 352,74	51 223,00	135 569,75	115 726,51
Voirie Communale				1 087 203,00	328 141,00	Chapitre 916			
Contrat Cévennes au Mont Lozère									
	00032135	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Travaux de réfection sur les voies communales du Cros et de la gendarmerie	14 587,00	5 835,00	0,00	0,00	0,00	8 752,00
	00032139	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Travaux de réfection sur la voie communale du Saltre	22 623,00	9 049,00	0,00	0,00	0,00	13 574,00
	00035514	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Travaux de réfection sur les voies communales du Comte, de la Liquière, du bourg et de la route vieille	30 859,00	12 344,00	0,00	0,00	0,00	18 515,00
	00035530	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Travaux de réfection sur les voies communales du Limarès, de Sauvegarde, du Verdier et de Rouveyret Haut	60 177,00	24 071,00	0,00	0,00	0,00	36 106,00
Contrat Gévaudan									
	00033773	Communauté de communes du Gévaudan	Programme de voirie intercommunale 2023 (contrat Gévaudan)	608 309,00	136 582,00	0,00	0,00	0,00	471 727,00
Contrat Gorges Causses Cévennes									
	00032116	Commune de MAS SAINT CHELY	Travaux de réfection sur les voies communales de Chamblon, entre Mas Saint Chély et la RD16, de Carnac et de Cabrières	20 737,00	8 295,00	0,00	0,00	0,00	12 442,00
	00033005	Commune de CANS et CEVENNES	Travaux de réfection sur les voies communales du Rey, de Ferrières et du Bougès	31 002,00	12 401,00	0,00	0,00	0,00	18 601,00
	00035512	Commune de CANS et CEVENNES	Travaux de réfection sur les voies communales de Mijavols et de Nozières	42 074,00	16 830,00	0,00	0,00	0,00	25 244,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
	00032662	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Travaux de réfection sur les voies communales du Chambon, du Démenty, de Chancelades, de la Chazotte et à la Ginestado	197 878,00	79 151,00	0,00	0,00	0,00	118 727,00
Contrat Mont Lozère									
	00033739	Commune de LANUEJOLS	Travaux de réfection sur la voie communale devant l'extension de l'école	42 297,00	16 919,00	0,00	0,00	0,00	25 378,00
Contrat Randon Margeride									
	00033237	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Travaux de réfection sur la voie communale du Viala	16 660,00	6 664,00	0,00	0,00	0,00	9 996,00

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_210-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : soutien au dispositif "Campus connectés" pour les communes labellisées

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE.

Absent(s) : Alain ASTRUC, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, François ROBIN, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_210-DE

VU l'appel à projets "Campus connecté" prolongé dans le cadre du 3e Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 3);

VU la délibération n°CD_20_1022 du 9 novembre 2020 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 : "Enseignement : soutien au dispositif "Campus connectés" pour les communes labellisées", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que :

- les communes de Mende et de Florac-Trois-Rivières ont obtenu le label « Campus connectés » par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation et ont, chacune, procédé au recrutement d'un tuteur chargé d'assurer le suivi des étudiants afin de les guider et de les accompagner dans leur cursus d'études à distance ;
- depuis cette labellisation, le Département soutient financièrement ces deux communes en prenant en charge 50 % du coût du recrutement du tuteur (l'aide est plafonnée à 25 000 € par an et à 45 000 € pour cinq ans).

ARTICLE 2

Donne, pour la prise en charge 2023 de ce tutorat, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de :

- 4 864 € en faveur de la commune de Mende,
- 4 349 € en faveur de la commune de Florac-Trois-Rivières.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 9 213 € sur l'imputation 932-23/65734.

ARTICLE 4

Précise que le paiement de cette aide sera effectué au prorata temporis des dépenses effectivement réalisées.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_210-DE

ARTICLE 5

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_210 du 17 juillet 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	2	Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE.
Votes pour :	19 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_210-DE

Rapport n°200 "Enseignement : soutien au dispositif "Campus connectés" pour les communes labellisées" en annexe à la délibération

Dans le cadre du Grand plan d'investissement de l'État, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation a lancé un appel à projets, intitulé « Campus connectés, tiers lieux de proximité et poursuite d'études ». Il s'adresse aux collectivités locales et a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires, notamment ruraux. Il s'agit de soutenir financièrement des tiers-lieux afin qu'ils accueillent des enseignements à distance.

Ces enseignements, portés par les universités, permettent à de jeunes bacheliers ou à des adultes qui souhaitent reprendre des études, de suivre une formation menant à un diplôme universitaire. Ce dispositif est destiné à dépasser les freins à la mobilité de certains étudiants en direction de sites universitaires éloignés.

Le Département a toujours été un partenaire essentiel au maintien d'antennes universitaires sur son territoire en soutenant deux universités, à savoir l'Université de Montpellier (UM) et l'Université de Perpignan - Via Domitia (UPVD). Il était donc important d'être aux côtés des Communes qui souhaiteraient répondre à cet appel à projets afin d'accueillir ces enseignements à distance sur leur territoire. A ce titre, l'assemblée départementale a délibéré en décembre 2020 pour adopter un programme d'aide aux Communes labellisées afin de les soutenir pour le recrutement d'un tuteur.

En avril 2021, les Villes de Mende et de Florac-Trois-Rivières se sont associées pour créer un « Campus connecté » bi-site, labellisé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation et ont, chacune, procédé au recrutement d'un tuteur, agent de catégorie A, chargé d'assurer le suivi des étudiants afin de les guider et de les accompagner dans leur cursus d'études à distance.

Depuis cette labellisation, le Département soutient financièrement ces deux Communes en prenant en charge 50 % du coût du recrutement du tuteur. Cette aide est plafonnée à 25 000 € par an et à 45 000 € pour la durée totale de la convention de labellisation signée, par toutes les parties, pour cinq ans.

Chaque année, le paiement de ces aides est effectué au prorata des dépenses réalisées sur justificatif des salaires versés aux tuteurs.

Vous trouverez dans les tableaux ci-après un récapitulatif de la prise en charge de ce tutorat par le Département :

- pour le campus connecté de Florac :

Dépenses de personnel				
Budget prévisionnel sur 5 ans	Réalisé en 2021 (6 mois) et 2022 (1 an)	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025
225 000 €	63 905 €			
Subventions du Conseil départemental				
45 000 €	31 953 €	**4 349 €**	4 349 €	4 349 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_210-DE

- pour le campus connecté de Mende :

Dépenses de personnel					
Budget prévisionnel sur 5 ans	Réalisé 2021 (6 mois)	Réalisé 2022 (1 an)	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025
225 000 €	20 554 €	65 513 €	65 580 €	64 360 €	64 885 €
Subventions du Conseil Départemental					
45 000 €	10 407 €	20 000 €	**4 864 €**	4 864 €	4 865 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation de **9 213 €** sur l'imputation 932-23 / 65734, répartis comme suit :

- 4 349 € pour le campus connecté – site de Florac

- 4 864 € pour le campus connecté – site de Mende.

Je vous demande également d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_211-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : subvention au titre du programme "aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2022/2023 pour le collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Christine HUGON.

Absent(s) : Alain ASTRUC, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_211-DE

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement, n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement », n°22_289 du 24 octobre 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 : "Enseignement : subvention au titre du programme "aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2022/2023 pour le collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte, concernant les aides allouées au collège Haut-Gévaudan à Saint-Chély-d'Apcher au titre des projets d'établissements, que le récapitulatif actualisé des reliquats de subventions non utilisées à ce jour, fait apparaître un crédit de 791 €, sur 1 200 € alloués le 24 octobre 2022, qui a été affecté sur le projet « Ski Alpin ».

ARTICLE 2

Donne, en conséquence, un avis favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire de 409 € en faveur du collège Haut-Gévaudan à Saint-Chély-d'Apcher, pour le projet « Ski Alpin ».

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 409 € à imputer au chapitre 932-221/65737.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_211 du 17 juillet 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	1	Mme Christine HUGON.
Votes pour :	21 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_211-DE

Rapport n°201 "Enseignement : subvention au titre du programme "aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2022/2023 pour le collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher " en annexe à la délibération

Au budget 2023 est inscrit un crédit de 38 056 € sur le chapitre 932, au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges. À la suite des individualisations déjà réalisées, il reste à ce jour un montant disponible de 3 478 € sur l'imputation budgétaire 932 – 221 / 65737 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ».

Concernant un projet du collège Haut-Gévaudan à Saint-Chély-d'Apcher, au vu de l'actualisation du développement des soldes en date du 05 juin dernier qui a été adressé par l'adjointe-gestionnaire du collège à nos services, les subventions et reports de reliquats de subventions antérieures, accordés par la Commission permanente du 24 octobre 2022, doivent être réactualisés : en effet, le projet « ski alpin » a bénéficié de reports de reliquats de subventions antérieures qui ont été utilisées pour d'autres projets par l'établissement, par erreur et sans avis de la Commission permanente.

Le récapitulatif actualisé des reliquats de subventions non utilisées à ce jour fait apparaître le montant de 791 €, pour lequel je vous propose la répartition suivante :

Intitulé du projet	Subvention accordée à la commission permanente du 24/10/2022	dont report de reliquats antérieurs	dont subvention proposée à la commission permanente du 17 juillet 2023
Ski alpin	1 200 €	791 €	409 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **409 €** sur le programme 2023 « D'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », sur l'imputation budgétaire 932 - 221 / 65737.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_212-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Alain ASTRUC, Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_212-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 : "Enseignement : programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme 2023 d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger, un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

	Niveau d'études	Caractéristiques du séjour	Subvention allouée
	4e année d'études à l'école Polytech de Montpellier (spécialisation d'ingénieur en informatique et gestion)	5e année universitaire à l'école de technologie supérieure de Montréal (Canada) à compter du 5 septembre 2023	3 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 3 000 € au chapitre 932-23/ 6513.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_212 du 17 juillet 2023 :
Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	23 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_212-DE

Rapport n°202 "Enseignement : programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger" en annexe à la délibération

Lors du Conseil départemental du 16 décembre 2022, le règlement destiné à aider les étudiants lozériens à partir en séjour à l'étranger a été adopté.

Lors du vote du budget primitif 2023, une enveloppe de 60 000 € a été votée sur l'imputation budgétaire 932-23/6513, au titre du programme « bourses aux étudiants » . À la suite des individualisations déjà réalisées, il reste à ce jour un montant disponible de 47 980 €.

Nom du bénéficiaire	Niveau d'études	Caractéristiques du séjour	Subvention proposée
HERMET Robin	4e année d'études à l'école Polytech de Montpellier (spécialisation d'ingénieur en informatique et gestion)	5e année universitaire à l'école de technologie supérieure de Montréal (Canada) à compter du 5 septembre 2023	3 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **3 000** € sur le programme 2023 « bourses aux étudiants », sur l'imputation 932-23/ 6513.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_213-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Individualisations de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Alain ASTRUC, Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_213-DE

VU l'article L 1611-4, L3211-1, L 3212-3, L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1069 du 16 décembre 2022 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Solidarité sociale » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 : "Autonomie : Individualisations de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, d'un montant total de 25 400 €, pour participer au fonctionnement 2023 des associations qui interviennent dans le champ de l'autonomie :

Bénéficiaire	Aide allouée 2023
Secteur Autonomie – Personnes en situation de handicap	
ARIEDA – Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficients Auditifs	500 €
UNAFAM 48	500 €
Lozère Autisme	500 €
GEM - Dispositif Cité Cap	20 000 €
Secteur Autonomie – Personnes âgées	
VMEH (Visite de malades dans les établissements hospitaliers)	1 100 €
France Alzheimer	1 000 €
Générations mouvement	1 800 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, 21 500 € sur l'imputation 935-52/6574 et 3 900 € sur l'imputation 935-538/6574.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_213-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents, conventions et avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Vice-Présidente du Conseil départemental
Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_213 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	23 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_213-DE

Rapport n°300 "Autonomie : Individualisations de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie" en annexe à la délibération

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'attribution de crédits en faveur des associations intervenant dans le champ de l'autonomie, au titre des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Ces associations, intervenant sur l'ensemble du territoire, apportent un soutien et un accompagnement aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, à leurs familles et aidants naturels. Elles peuvent également favoriser le lien social et l'inclusion sociale et avoir pour objectif de rompre l'isolement des personnes.

Association	**Projet**	Aide proposée en 2023
Secteur Autonomie – Personnes en situation de handicap		
ARIEDA – Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficients Auditifs		
Objectifs de l'association : mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la scolarisation et à l'insertion sociale et professionnelle des déficients auditifs. La structure accompagne 12 enfants et 7 adultes sur le département de la Lozère.		500 €
UNAFAM 48		
Objectifs de l'association : - accueil des familles, accompagnement dans la durée, formation et défense de leurs intérêts, - les représenter auprès des institutions et structures, - lutter contre la stigmatisation par l'organisation de manifestations afin de mieux faire connaître les maladies psychiques au grand public.		500 €
Lozère Autisme		
Objectifs de l'association : aider les familles des enfants touchés par des TSA en proposant de : - leur apporter une aide administrative, une aide dans les démarches vers le diagnostic, un centre de ressources, - les sensibiliser aux différentes possibilités sur le Département en matière de soins et d'accompagnements. L'association a pour but de promouvoir toute action qui contribue au développement des enfants ou adolescents, de soutenir et défendre des intérêts matériels et moraux des familles.		500 €
GEM - Dispositif Cité Cap		
Objectifs du dispositif : accompagner vers la pratique associative de droit commun (sports, culture, loisirs). Cité Cap' est une plateforme d'expertise et d'orientation des personnes handicapées vers la pratique associative, dans le but de faire partie intégrante de la cité. Le dispositif s'adresse à toutes les personnes mineures et majeures du département, à tous les types de handicap, qu'il soit physique, mental, psychique ou de fragilité sociale.		20 000 €
Total personnes en situation de handicap (imputation 935-52/6574)		**21 500 €**

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_213-DE

Association	**Projet**	Aide proposée en 2023
Secteur Autonomie – Personnes âgées		
VMEH (Visite de malades dans les établissements hospitaliers)		
Objectifs de l'association : visiter les personnes malades, âgées et/ou en situation de handicap dans les établissements hospitaliers de soin et d'hébergement, leur apporter la chaleur humaine d'une présence amicale et les distraire en organisant des animations.		1 100 €
France Alzheimer		
Objectifs de l'association : répondre aux besoins de personnes touchées par la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée sur le département. L'association a repris son activité il y a 3 ans sur le département et doit continuer à se développer. Des permanences d'écoute sont proposées sur rendez-vous sur Florac, La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende, Meyrueis et St Chély d'Apcher. Une formation des aidants sera organisée en 2023.		1 000 €
Générations mouvement		
Objectifs de l'association : Grouper des clubs, des associations et membres d'association de seniors, lutter contre l'isolement en milieu rural en privilégiant la solidarité, le partage. Promouvoir des activités à caractère humanitaire, culturel, sportif, organiser des manifestations à caractère ludique pour ses adhérents, assurer un rôle d'impulsion, d'information, de formation.		1 800 €
Total Personnes âgées (imputation 935-538/6574)		**3 900 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour un montant total de **25 400 €** pour 2023 au titre des associations décrites ci-dessus et intervenant dans le champ de l'autonomie. Les crédits nécessaires seront imputés au 935-52/6574 pour 21 500 € et au 935-538/6574 pour 3 900 €,
- d'autoriser la signature de tout document, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_214-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Attribution d'une subvention d'investissement au CCAS de Chanac au titre de la création d'une Résidence Autonomie de 12 places sur la commune de Chanac

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_214-DE

VU l'article L 1111-10, L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 311-1 et suivants, L312-1 et suivants Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la délibération n°CD_18_1055 du 21 décembre 2018 adoptant le Schéma Départemental Unique des Solidarités ;

VU la délibération n°CD_22_1069 du 16 décembre 2022 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Solidarité sociale " ;

VU la délibération n°CP_22_113 du 30 mai 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

VU la demande de subvention formulée par le Président du CCAS de Chanac ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 : "Autonomie : Attribution d'une subvention d'investissement au CCAS de Chanac au titre de la création d'une Résidence Autonomie de 12 places sur la commune de Chanac", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle qu'il a été décidé, lors de précédentes réunions, de donner un avis favorable à l'attribution d'une dotation exceptionnelle de 200 000 € pour la création d'une résidence autonomie sur la commune de Chanac comprenant 12 places et 11 logements.

ARTICLE 2

Approuve, conformément aux dispositions du Règlement Départemental d'Aide Sociale, fixant à 15 000 € le plafond par logement créé, l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 165 000 € en faveur du CCAS de Chanac, en vue du lancement prochain des travaux.

ARTICLE 3

Affecte, à cet effet, un crédit de 165 000 € sur l'imputation 915-538 / 2041722.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_214-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions, avenants ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_214 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_214-DE

Rapport n°301 "Autonomie : Attribution d'une subvention d'investissement au CCAS de Chanac au titre de la création d'une Résidence Autonomie de 12 places sur la commune de Chanac" en annexe à la délibération

Lors de précédentes instances, le Conseil Départemental a pris acte de la création d'une résidence autonomie sur la commune de Chanac, et a validé l'attribution d'une dotation exceptionnelle de 200 000 € pour consolider le plan de financement.

Considérant que le projet d'installation d'une résidence autonomie de 12 places et 11 logements sur la commune de Chanac est conforme aux dispositions du décret N°2016-696 du 27/05/2016, un arrêté d'autorisation est en cours de signature. Cette autorisation et l'exploitation de la résidence autonomie restent néanmoins subordonnées au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du CASF.

Conformément aux dispositions du Règlement Départemental d'Aide Sociale, fixant à 15 000 € le plafond par logement créé, le président du CCAS de Chanac, gestionnaire de la résidence autonomie, sollicite désormais l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 165 000 € par le Conseil Départemental de la Lozère, en vue du lancement prochain des travaux.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 165 000 € au CCAS de Chanac, à prélever sur l'imputation 915-538 / 2041722,
- d'autoriser la signature des conventions, avenants ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_215-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Autorisation de signature de la convention relative à la Communauté 360 et désignation d'un représentant du Conseil Départemental au Comité Territorial Départemental (COTER)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Dominique DELMAS.

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_215-DE

VU l'article L 3211-1, L 3212-3, L 3124 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 114-4 à L114-5, L 241-1 à L 247-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Conférence nationale du handicap (CNH) du 11 février 2020 ;

VU l'Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'une communauté 360 émis par l'ARS Occitanie du 11 octobre 2022 dans le cadre de la circulaire n°DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n°CD_18_1055 du 21 décembre 2018 approuvant le Schéma Départemental Unique des Solidarités 2018-2022, prolongé par délibération n°CP_23_013 du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Solidarité Sociale" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 : "Autonomie : Autorisation de signature de la convention relative à la Communauté 360 et désignation d'un représentant du Conseil Départemental au Comité Territorial Départemental (COTER)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que dans le cadre du dispositif national des Communautés 360, qui a vocation à apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs familles, la candidature du Clos du Nid pour porter la communauté 360 pour la Lozère a été retenue par l'Agence Régionale de Santé (ARS), suite à un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

ARTICLE 2

Précise que compte tenu de son périmètre d'action départemental, la Communauté 360 devra construire les partenariats et l'organisation nécessaires pour assurer la couverture de l'ensemble du département et interviendra en étroite collaboration et en complémentarité du rôle dévolu aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

ARTICLE 3

Indique que la gouvernance stratégique de la communauté 360 est assurée au niveau départemental par un COTER, mis en place par l'ARS et co-présidé par l'ARS, le Département et le Préfet de département :

- Sa composition comportera tout ou partie des acteurs suivants, en fonction de la feuille de route départementale qui aura été construite au démarrage et pourra s'enrichir au fil des années :
    - coordonnateur C360,
    - représentants des membres cœurs (à ajuster en fonction des membres cœurs effectifs) : MDPH, acteurs médico-sociaux, représentants usagers et aidants, Éducation nationale (IEN ASH/DASEN), DAC, GHT,
    - représentant CCSS,
    - représentant MSA,
    - représentant de l'association départementale des maires,

- SDJES,
- DDEETS,
- PJJ …

- Le COTER se réunira a minima une fois par an, et plus si besoin au regard des dynamiques territoriales. Son objectif sera de :
  - valider le bilan annuel de la communauté 360,
  - s'assurer de la cohérence des actions mises en place dans les territoires en faveur des personnes en situation de handicap, avec les différentes politiques publiques mises en œuvre,
  - garantir l'articulation des instances de concertation déjà en place sur les territoires,
  - favoriser les arbitrages pluri-institutionnels nécessaires.
- Dans ce cadre, la communauté 360 présentera au COTER :
  - l'exécution de sa feuille de route et les organisations et les processus mis en place avec les acteurs du territoire pour déployer des solutions,
  - ses observations pour contribuer à l'analyse qualitative des réponses apportées aux personnes, les points de blocage identifiés et les solutions proposées,
  - sa participation à la fonction d'observatoire des besoins au regard de son activité, en articulation avec les missions des MDPH sur le sujet,
  - les freins et difficultés éventuellement rencontrés.

ARTICLE 4

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, Madame Dominique DELMAS en qualité de représentante du Conseil Départemental au sein de cette instance et afin d'assurer la coprésidence de ce Comité territorial.

ARTICLE 5

Autorise Madame Dominique DELMAS à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la gouvernance de la Communauté 360, dont la convention à venir, établie sur la base du modèle joint en annexe.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_215 du 17 juillet 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	1	Mme Dominique DELMAS.
Votes pour :	23 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_215-DE

Rapport n°302 "Autonomie : Autorisation de signature de la convention relative à la Communauté 360 et désignation d'un représentant du Conseil Départemental au Comité Territorial Départemental (COTER)" en annexe à la délibération

Dispositifs annoncés à l'occasion de la Conférence National du Handicap (CNH) 2020, les Communautés 360 sont installés dans toute la France en 2022-2023, après une période de préfiguration via les communautés 360 COVID. Les Communautés 360 ont vocation à apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs familles.

Sur la Lozère, l'Agence Régionale de Santé (ARS), suite à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a retenu, début 2023, la candidature du Clos du Nid pour porter la communauté 360.

Ces communautés interviendront à un niveau départemental, en étroite collaboration et en complémentarité du rôle dévolu aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

En théorie, la Communauté 360 fonde son action sur les principes de coresponsabilité des acteurs et de subsidiarité. Sa démarche vise à se rapprocher des personnes en situation de handicap (et de leurs aidants) qui en expriment le besoin et qui sont confrontées à des difficultés dans la définition de leur projet de vie, leur parcours ainsi qu'à des risques de ruptures.

Si l'objectif de simplifier et d'améliorer le quotidien des personnes n'est pas contestable, l'articulation de ce nouveau dispositif avec les MDPH pose question, a fortiori depuis la mise en place de la RAPT (Réponse Accompagnée Pour Tous). En outre, la CNH d'avril 2023 a annoncé un renforcement à venir des moyens des MDPH afin de guider les publics tout au long de leurs parcours jusqu'à l'effectivité des solutions. Cette redéfinition des compétences et moyens doit permettre un utile renforcement et une amélioration de la qualité de l'existant ce qui semble plus adapté que la multiplication de dispositifs pour assurer en subsidiarité les mêmes missions et qui par ailleurs mobilisent les partenaires en vue de la bonne articulation entre eux au détriment de la réponse apportée en 1er recours aux besoins.

Que ce soit en termes d'allocation d'argent public ou d'ingénierie administrative, on ne peut que déplorer l'empilement des nouveaux dispositifs créés à un rythme dénué de bon sens, avant même que les précédents n'aient porté leur fruit, comme pour la RAPT instaurée seulement en 2017.

Compte tenu de son périmètre d'action départemental, la Communauté 360 devra construire les partenariats et l'organisation nécessaires pour assurer la couverture de l'ensemble du département. Elle en rendra compte une fois par semestre auprès des membres du Comité territorial départemental (COTER).

La gouvernance stratégique de la communauté 360 est assurée au niveau départemental par un COTER, mis en place par l'ARS et co-présidé par l'ARS, le Département et le Préfet de département.

Sa composition comportera tout ou partie des acteurs suivants, en fonction de la feuille de route départementale qui aura été construite au démarrage et pourra s'enrichir au fil des années :

- coordonnateur C360,
- représentants des membres cœur (à ajuster en fonction des membres cœurs effectifs) : MDPH, acteurs médico-sociaux, représentants usagers et aidants, Éducation nationale (IEN ASH/DASEN), DAC, GHT,
- représentant CCSS,
- représentant MSA,
- représentant de l'association départementale des maires,
- SDJES,

- DDEETS,
- PJJ …

Le COTER se réunira a minima une fois par an, et plus si besoin au regard des dynamiques territoriales. Son objectif sera de :

- valider le bilan annuel de la communauté 360,
- s'assurer de la cohérence des actions mises en place dans les territoires en faveur des personnes en situation de handicap, avec les différentes politiques publiques mises en œuvre,
- garantir l'articulation des instances de concertation déjà en place sur les territoires,
- favoriser les arbitrages pluri-institutionnels nécessaires.

Dans ce cadre, la communauté 360 présentera au COTER :

- l'exécution de sa feuille de route et les organisations et les processus mis en place avec les acteurs du territoire pour déployer des solutions,
- ses observations pour contribuer à l'analyse qualitative des réponses apportées aux personnes, les points de blocage identifiés et les solutions proposées,
- sa participation à la fonction d'observatoire des besoins au regard de son activité, en articulation avec les missions des MDPH sur le sujet,
- les freins et difficultés éventuellement rencontrés

Aussi, je vous propose :

- afin d'assurer la co-présidence de ce Comité territorial, que soit désignée Madame Dominique DELMAS afin de représenter le Conseil Départemental au sein de l'instance ;
- de l'autoriser à signer tout document, conventions et avenants dans le cadre de la gouvernance de la Communauté 360.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_215-DE

Modèle de convention d'engagement de la Communauté 360

Signataires et objet de la convention

L'agence Régionale de Santé de **[compléter]**

Et

Le Conseil Départemental de **[compléter]**

Et

Le(s) **[Porteur(s) de la communauté 360]**

Et

La MDPH de **[compléter]**

Conviennent de ce qui suit.

Les communautés 360 s'inscrivent dans la continuité de la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT), généralisée depuis janvier 2018, et des communautés « 360 Covid », lancées en juin 2020 afin d'accompagner les personnes en situation de handicap et leurs aidants face aux difficultés rencontrées durant la crise sanitaire et le confinement.

Ainsi, la mise en place des communautés 360 vise à compléter les politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap en :

- Accompagnant les personnes et leurs aidants dans la construction de la réponse à leurs besoins
- Fédérant les acteurs spécialisés et de droit commun, et en faisant le lien entre eux afin d'agencer des solutions concrètes, inclusives, à proximité du lieu de vie des personnes, et de prévenir les risques de rupture de parcours en développant « l'aller vers » auprès des personnes concernées.

La communauté 360 s'inscrit donc en soutien et renfort de l'écosystème préexistant d'acteurs et des dynamiques territoriales ayant déjà largement concouru à engager la transformation de l'offre médico-sociale et une accessibilité plus effective aux services de droit commun.

La présente convention engage les signataires à constituer et faire fonctionner la communauté 360 dans le respect du cahier des charges national relatif aux communautés 360 (circulaire DGCS/SD3/2021/236 du 30 Novembre 2021). Elle permet de désigner le porteur de la communauté 360, rassemblant le consensus des signataires de la présente convention, et précise les modalités d'adhésion à la communauté pour les partenaires non signataires de la présente convention d'engagement ainsi que les modalités d'élaboration de la feuille de route territoriale de la communauté 360.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_215-DE

1. Constitution de la communauté 360

A. Désignation du porteur

La communauté 360 de **[Désignation du Département]** est portée financièrement et fonctionnellement par **[Désignation du ou des porteurs retenus].**

B. Désignation de l'équipe dédiée de la communauté 360

La communauté 360 est composée d'une équipe dédiée avec les professionnels suivants :

La composition de l'équipe de professionnels dédiés à la communauté 360 est définie localement.

Préciser ici l'ensemble des professionnels qui composent l'équipe dédiée de la communauté 360 employée par le(s) porteur(s).

- Le(s) coordonnateur(s) de la communauté, rattaché(s) administrativement à **[Désignation du ou des porteurs retenus]**
- Le(s) conseiller(s) en parcours **[préciser l'institution de rattachement ou le cas échéant la mise à disposition et la quotité de travail]**

De plus, en fonction des choix locaux, des professionnels d'institutions partenaires engagées dans le parcours de vie de la personne handicapée peuvent venir compléter et enrichir l'équipe dédiée de la communauté 360. Dans ce cas, précisez pour chacun leur institution ou administration de rattachement, leur mise à disposition éventuelle et leur quotité de temps dédié à la communauté 360.
Ces partenaires seront alors signataires de la présente convention d'engagement.

- Référent RAPT et/ou autre(s) professionnel(s) de la MDPH **[préciser le cas échéant la mise à disposition et quotité de travail, qui peuvent également faire l'objet d'une convention détaillant les modalités de la mise à disposition]**
- Professionnels de dispositifs locaux de coordination : DAC, PCPE, autres **[préciser l'institution de rattachement ou le cas échéant la mise à disposition et la quotité de travail]**
- Professionnels ou représentants des ESMS du territoire **[préciser l'institution de rattachement ou le cas échéant la mise à disposition et la quotité de travail]**
- Autres **[à préciser]**

C. Participation des personnes en situation de handicap

La communauté 360 s'appuie sur l'expertise des personnes en situation de handicap et de leurs aidants pour :

- Aider à la construction du Projet de vie ;
- Construire les réponses concrètes via notamment les intervenants-pairs et les associations représentant les personnes en situation de handicap ;
- Sensibiliser et former les professionnels et acteurs de la communauté 360 ;
- Repérer les freins aux parcours des personnes en situation de handicap et des personnes sans solution ;
- Être force de proposition quant à des évolutions organisationnelles et coconstruire des innovations dans le cadre de la gouvernance territoriale.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_215-DE

Ainsi, les professionnels de la communauté 360 s'engagent à favoriser l'expression du projet de vie des personnes à partir de leurs aspirations, à rechercher des solutions opérationnelles au plus près de leurs lieux de vie, et à mobiliser les acteurs de droit commun pour activer les réponses le plus rapidement possible.

Définir localement les modalités de participation des personnes et de leurs aidants, la mobilisation et coopération avec les assistants au parcours et au projet de vie (APPV), les associations représentants les personnes en situation de handicap et les réseaux d'intervenants-pairs.

D. Modalités d'adhésion à la communauté 360 pour les partenaires et « membres cœurs »

L'adhésion à la communauté 360 se fait par la signature de la présente convention pour les signataires ou par voie de convention d'adhésion pour les autres partenaires, acteurs de droit commun et spécialisés engagés dans le parcours de vie de la personne handicapée.

En adhérant à la communauté 360, les partenaires s'engagent à :

- Participer activement aux objectifs de la communauté 360
- Participer aux instances et mettre en œuvre les décisions des instances qui les concernent
- Partager les informations utiles à la mise en œuvre et à l'activité de la communauté 360

La convention d'adhésion précisera :

- Le ou les contacts qui seront les interlocuteurs pour la communauté 360, nominativement désignés
- Les modalités de sollicitation mutuelle et les circuits de coopération
- Le cas échéant les contributions spécifiques du partenaire
- Le cas échéant les modalités de participation aux instances
- Les modalités de partage d'informations
- Les outils communs éventuellement utilisés ou développés

2. Missions de la communauté 360

A. Missions et engagements de la communauté 360

La constitution de la communauté 360 vise à fédérer les acteurs spécialisés et de droit commun autour d'objectifs et de missions dont ils partagent collectivement la responsabilité :

- Soutenir l'expression et les aspirations des personnes en favorisant leur autodétermination ;
- Permettre l'accès aux droits des personnes en situation de handicap ;
- Apporter une réponse inconditionnelle et de proximité aux besoins des personnes en situation de handicap et leurs aidants, en privilégiant le milieu ordinaire ;
- Mettre en œuvre la logique « d'aller vers » auprès des personnes sans solution afin de les aider à élaborer un projet et à construire une réponse opérationnelle ;
- Mobiliser dans une logique de réponse l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs, de droit commun et spécialisés, pour proposer une réponse concrète globale et inclusive ;
- Organiser des solutions concrètes répondant aux aspirations des personnes en situation de handicap et leurs aidants, en coordonnant l'élaboration de projets communs entre partenaires de droits communs et/ou spécialisés ;
- Améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins et attentes des personnes, en soutenant le mouvement de transformation de l'offre engagé par les acteurs des territoires ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_215-DE

- Contribuer à la structuration d'une fonction d'observatoire des réponses et de la qualité des parcours, pilotée par l'ARS et les Départements en lien avec les MDPH.

Les engagements respectifs des signataires de la présente convention d'engagement, définis localement, peuvent être précisés ici.

B. Modalités d'élaboration de la feuille de route de la communauté 360

Les signataires s'engagent à élaborer une feuille de route permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Partager un état des lieux des missions à développer ou à appuyer sur le territoire, auprès de l'ensemble des partenaires.
- Définir les missions confiées au(x) porteur(s) de la communauté 360 et celles pour lesquelles il(s) intervien(nen)t en subsidiarité des acteurs existants, en tenant compte des moyens dont il(s) dispose(nt) :
    - l'équipe qui porte la communauté 360
    - les moyens mis à disposition par ses membres
- Définir la structuration des missions d'observatoire et leur articulation avec le COTER
- Définir le plan d'action territorial « d'aller vers » à destination des personnes non repérées et/ou éloignées des réponses.
- Définir des indicateurs permettant de suivre l'activité de la communauté 360 *(le tableau d'indicateurs harmonisés annexé au cahier des charges peut être complété par des indicateurs définis localement).*

Cette feuille de route est réalisée dans les 6 mois qui suivent la signature de la présente convention. Elle est validée par le COTER.

La feuille de route s'enrichira progressivement pour aboutir à une description la plus fine possible des missions, en complétant avec la description des missions des autres démarches et dispositifs de coordination existants (RAPT, DAC, PCPE, territoires 100 % inclusifs, dispositifs locaux) pour bien identifier le positionnement de chacun et matérialiser les complémentarités.

3. Gouvernance de la communauté 360

La gouvernance stratégique de la communauté 360 est assurée au niveau départemental par le COTER mis en place par l'ARS et co-présidée par l'ARS, le CD et le Préfet. Il inclut les représentants des personnes en situation de handicap, et se réunit une fois par semestre.

L'objectif du COTER sera de valider le bilan annuel de la communauté 360, de s'assurer de la cohérence des actions mises en place dans les territoires en faveur des personnes en situation de handicap, avec les différentes politiques publiques mises en œuvre, de garantir l'articulation des instances de concertation déjà en place sur les territoires et, le cas échéant, de favoriser les arbitrages pluri-institutionnels nécessaires.

Dans ce cadre, la communauté 360 présentera au COTER :

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_215-DE

- l'exécution de sa feuille de route et les organisations et les processus mis en place avec les acteurs du territoire pour déployer des solutions.
- ses observations pour contribuer à l'analyse qualitative des réponses apportées aux personnes, les points de blocages identifiés et les solutions proposées.
- sa participation à la fonction d'observatoire des besoins au regard de son activité, en articulation avec les missions des MDPH sur le sujet.
- les freins et difficultés éventuellement rencontrés

Au niveau régional, les travaux de la communauté 360 et son rapport d'activité sont partagés dans le cadre de la commission de coordination des politiques publiques et dans la commission spécialisée pour la prise en charge et les accompagnements médico-sociaux.

Au niveau national, le secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées suit les avancées des communautés 360 et s'assure de la prise en compte des évolutions à conduire à l'échelon interministériel et en lien avec l'Assemblée des départements de France, l'Assemblée des régions de France, la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et d'allocations familiales (CNAF), la CNSA, le CNCPH, les fédérations, etc. Des travaux ad hoc issus des remontées des territoires pourront en outre être menés au sein des comités existants (comité stratégique relatif à la compensation des transports, comité national de l'école inclusive, etc.). La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) assure l'animation interministérielle du dispositif des communautés 360. La CNSA anime le réseau des communautés 360.

Il appartient à chaque communauté de définir une instance complémentaire de pilotage opérationnel, resserrée à quelques acteurs et avec une fréquence plus régulière de réunion, en fonction des dynamiques de travail propres au territoire.

La gouvernance opérationnelle de la communauté 360 est assurée par **[A compléter : description de(s) l'instance(s) opérationnelle : composition, rôle, fonctionnement, fréquence de réunion, et suivi de la feuille de route]**

Les signataires de la convention s'engagent à mettre en place la participation des personnes en situation de handicap à la gouvernance de la communauté 360, tant dans les instances stratégiques que dans les instances opérationnelles.

4. Fonctionnement de la communauté 360

A. Modalités de gestion budgétaire et financière

- **Crédits de fonctionnement**

Financement par l'ARS

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_215-DE

Le financement du fonctionnement de la communauté 360 est assuré par l'ARS. Le montant de ce financement est intégré à la dotation globale de fonctionnement de l'établissement ou service assurant le portage de la communauté. Il fait l'objet d'un courrier de notification dédié.

[Optionnel : financement par le Conseil Départemental]

Un financement complémentaire d'un montant de **[compléter]** euros est alloué par le Conseil Départemental au porteur désigné au titre du fonctionnement de la communauté 360.

Pour soutenir la mise en place de solutions concrètes portées par des acteurs de droit commun ou spécialisés du territoire, la communauté 360 aura différents leviers :

- Mobilisation des capacités d'action de chaque acteur, depuis les moyens propres de ses acteurs (exemple : ouverture de l'activité organisée par un ESMS à une famille ou une personne en situation de handicap désirant rencontrer des pairs, ou commencer à se projeter sur une prise en charge médico-sociale / intervention d'un SESSAD au sein d'un centre de loisirs)

- Mobilisation possible de crédits non reconductibles de l'ARS, dans le cadre précisé annuellement par le rapport d'orientation budgétaire :
  - Soit sollicitation, au titre de la communauté 360, pour soutenir une action identifiée comme prioritaire et portée par l'équipe de la communauté 360 elle-même (exemple : actions de sensibilisation ou de formation auprès d'associations sportives ou culturelles locales ou de lieux de soin, pour mieux accueillir les personnes en situation de handicap)
  - Soit sollicitation directement par un acteur médico-social du territoire en vue de favoriser la mise en œuvre de solutions concrètes et réactives sur une situation repérée (exemple : accueil temporaire mis en place durant la période estivale). Dans ce cas, l'acteur médico-social joindra à sa demande la mention d'une intervention dans le cadre de la C 360. Cette demande sera retranscrite dans le rapport d'activité de la C 360.

- Information dans le cadre du COTER des autres financeurs de droit commun (CPAM, CAF, maires etc…) et spécialisé (CD, ARS dans le cadre du FIR etc…) des solutions concrètes possibles et des éventuels besoins de financement correspondant qui permettraient de favoriser leur mise en oeuvre.

L'utilisation de ces différents crédits ou apports (qu'ils soient financiers ou en nature par des partenaires) sera retracée dans le rapport d'activité et analysé dans le cadre du dialogue de gestion.

B. Modalités de suivi de l'activité

La communauté 360 rend compte de son activité sur une base annuelle. Elle produit chaque année un rapport d'activité retraçant :

- Les indicateurs annexés au cahier des charges
- Les activités conduites en termes d'animation territoriale

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_215-DE

- Un bilan, coconstruit avec les différents partenaires, des engagements pris par les signataires et membres adhérant à la communauté et de l'impact de la communauté 360
- L'utilisation des crédits de fonctionnement et l'utilisation des crédits d'activation des solutions concrètes.

Ce rapport sera remis à l'ARS ainsi qu'aux co-présidents du COTER au plus tard le 15 février n+1 au titre de l'année n.

Deux fois par an, il est fait état au COTER de la vie de la communauté, de ses difficultés, des interrogations nécessitant un éventuel arbitrage pluri-partenarial, et des partenariats à développer, nécessaires à la construction des réponses.

C. Modalités d'administration de la communauté 360

Point de repère : Décrire l'organisation du travail et les engagements de chaque signataire pour partager collectivement la réponse apportée aux personnes en situation de handicap. Préciser le cas échéant les mises à disposition, les portages collectifs (collectif d'associations porteur de la C360), les liens fonctionnels et hiérarchiques

Les rôles de chacun autour des 3 niveaux de réponses peuvent être précisés dans la présente convention, ou dans la feuille de route à élaborer.

Portage fonctionnel

Le portage fonctionnel de la communauté est confié à **[compléter avec le nom du porteur]**. A ce titre **[compléter avec le nom du porteur]** est en charge :

- des fonctions supports (RH, budgétaire, équipement)
- du dialogue de gestion à assurer avec l'ARS **(optionnel : et le Conseil Départemental)** par la production d'un bilan financier propre à l'activité de la communauté 360 afin de faire état de la consommation du financement accordé
- de la production du rapport d'activité mentionné supra et de la mise en œuvre de la présente convention.

Pilotage et animation opérationnelle

Le pilotage opérationnel et l'animation de la communauté 360 sont confiés au coordonnateur de la communauté 360. Il est sous la responsabilité hiérarchique du porteur de la communauté, et se place sous la responsabilité fonctionnelle de la communauté dont les objectifs communs se traduisent dans la présente convention et la feuille de route départementale

A ce titre, il est en charge :

- De piloter opérationnellement la plateforme téléphonique et d'accompagner les conseillers en parcours
- De coordonner l'animation territoriale de la communauté 360 et la mise en œuvre de la feuille de route territoriale:
    - organiser et animer les **[compléter avec l'instance de gouvernance opérationnelle]**,
    - faciliter les échanges d'information avec les partenaires, en respect des textes en vigueur pour les échanges d'information à caractère personnel,

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_215-DE

- porter la dynamique de projet intrinsèque à la communauté 360, en garantissant son caractère partenarial.

Gouvernance institutionnelle

L'ARS s'engage à participer aux différentes instances, elle organise les COTER en lien avec les membres institutionnels. Elle suit la mise en œuvre de la communauté 360, notamment en assurant une animation régionale de l'ensemble des communautés. Elle s'engage à faciliter les échanges d'outils et de pratiques

Le Conseil Départemental s'engage à participer à la gouvernance partenariale et à l'animation territoriale de la communauté 360. Il facilite le travail partenarial avec ses services dans une logique de connaissance commune et de subsidiarité d'intervention.

La MDPH s'engage à participer à la gouvernance partenariale et à l'animation territoriale de la communauté 360. Elle s'engage à faciliter les échanges d'information avec les partenaires de la communauté, en respect des textes en vigueur pour les échanges d'information à caractère personnel.

5. Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_216-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : Autorisation de signer la convention d'accompagnement global avec Pôle emploi

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_216-DE

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU l'accord cadre entre l'Association des Départements de France, Pôle emploi et la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 01 avril 2014 ;

VU le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

VU la circulaire DGEFP n° 01/2015 du 14 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des périodes de mise en situation en milieu professionnel et l'arrêté du 13 novembre 2014 relatif au modèle de déclaration des conventions de mise en situation en milieu professionnel mentionnées à l'article L. 5135-4 du Code du travail ;

VU l'article 20 de la loi du 5 mars 2014 ;

VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du 13 septembre 2018 ;

VU la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'État et l'UNEDIC en date du 18 décembre 2014 ;

VU l'accord cadre entre l'Association des Départements de France, Pôle emploi et la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

VU les délibérations n°CP_19_035 du 8 avril 2019 et n°CD_19_1036 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 : "Insertion : Autorisation de signer la convention d'accompagnement global avec Pôle emploi", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 2015, le Département et Pôle Emploi ont mis en place une démarche d'approche globale dans l'accompagnement des personnes inscrites à Pôle Emploi sachant que dans ce cadre :

- tous les travailleurs sociaux peuvent accompagner les personnes ;
- un conseiller Pôle Emploi est dédié à l'accompagnement global.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_216-DE

ARTICLE 2

Précise que depuis 2023 des structures extérieures au Département ont été également habilitées pour mettre en œuvre l'accompagnement global et faciliter ainsi l'accès à l'emploi ou la formation des personnes concernées (La Traverse, Aurore, Habitat et Humanisme, Centre Provisoire d'Hébergement à Langogne et Quoi de Neuf).

ARTICLE 3

Indique que la convention cadre définissant les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement global avec Pôle Emploi est arrivée à échéance et doit être renouvelée.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la nouvelle convention cadre, telle que jointe, et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

La Vice-Présidente du Conseil départemental
Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_216 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_216-DE

Rapport n°303 "Insertion : Autorisation de signer la convention d'accompagnement global avec Pôle emploi" en annexe à la délibération

En 2015, les Départements et Pôle Emploi mettent en place une démarche d'approche globale dans l'accompagnement des personnes inscrites à Pôle Emploi. Cette démarche vise à apporter une meilleure qualité de la réponse aux besoins des demandeurs d'emploi au travers de trois axes :

- le partage des données sur le territoire : savoir quelles actions sont conduites en Lozère pour accompagner les personnes sur l'ensemble des domaines. Il s'agit pour Pôle Emploi d'orienter vers les bonnes structures
- la mise en œuvre de l'accompagnement global : il s'agit d'un accompagnement coordonné entre le service social du Conseil départemental et le conseiller dédié Pôle Emploi pour permettre à la personne d'avancer dans sa recherche d'emploi en levant les freins sociaux
- la mise en place d'un accompagnement social exclusif : il s'agit pour Pôle emploi de suspendre sur une période définie les obligations de recherche d'emploi de la personne pour lui permettre de s'investir dans un accompagnement social

Ces accompagnements coordonnés sont des modalités d'accompagnement renforcé qui permettent de soutenir au mieux les personnes dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

En Lozère, la convention mettant en place l'approche globale sur le département a été signée à partir de 2015 et mise en œuvre, depuis, via des renouvellements de convention. Pour le Département, tous les travailleurs sociaux peuvent accompagner les personnes dans ce cadre. Pour Pôle Emploi, un conseiller est dédié à l'accompagnement global.

En 2023, des structures extérieures au Département ont été également habilitées pour mettre en œuvre l'accompagnement global et faciliter ainsi l'accès à l'emploi ou la formation des personnes concernées. Il s'agit de la Traverse, Aurore, Habitat et Humanisme, Centre Provisoire d'Hébergement à Langogne et Quoi de Neuf.

Cette convention est proposée sur une période de trois ans.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser la signature de la convention et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_216-DE

L'accompagnement global de la région Occitanie est financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie Covid-19

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE PÔLE EMPLOI ET LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE POUR L'APPROCHE GLOBALE D'UNE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Année 2023

N°..... du .....

DÉSIGNATION LÉGALE DES PARTIES

Entre

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° CP 23_XXX en date du 17 juillet 2023.

Ci-après dénommé **« le Département »,** d'une part

Et

Pôle emploi, établissement public national pris en son établissement Pôle emploi Occitanie, sis 33/43 avenue Georges Pompidou – Bât E – BP 93136 – 31 131 BALMA Cedex, représenté par son Directeur régional, Monsieur Thierry LEMERLE, lui-même représenté par Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Territorial Gard Lozère, habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision publiée au Bulletin Officiel Pôle Emploi,

Ci-après dénommé « **Pôle emploi** », d'autre part

VU les articles L.263-1 et L.263-2 du code de l'action sociale et des familles ;
VU l'article L.262-33 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;
VU l'accord cadre entre l'Association des Départements de France, Pôle emploi et la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 04 avril 2019 ;
VU la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'État et l'UNEDIC en date du 20 décembre 2019 ;
VU la délibération du Conseil général n°CD_19_037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'insertion et le Pacte territoriale d'insertion 2019-2023 ;
VU la délibération n°CD_19_1036 du 28 juin 2019 approuvant la signature de la convention cadre entre Pôle emploi et le Conseil départemental ;
VU la convention n°21-0221 de coopération entre Pôle emploi et le Département de la Lozère pour l'Approche Globale d'une insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en date du 04 mai 2021
VU la délibération n°CP_22_246 du 26 septembre 2022 approuvant la signature de la convention sur les échanges de données à caractère personnel entre Pôle Emploi et le Conseil départemental ;
VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Solidarités sociales » ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_216-DE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention a vocation à rappeler et intensifier la volonté commune du Conseil départemental et de Pôle Emploi, de travailler ensemble à la mise en œuvre de l'approche globale dans l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi.

ARTICLE 1 : *Axe 1 – L'accès aux ressources sociales et professionnelles*

Pôle Emploi a conçu un outil numérique national intitulé « base de ressources partenariales » (BRP), accessible à tous les Conseillers de Pôle emploi.

Dans la phase de collecte d'informations et d'alimentation par Pôle emploi de la Base de Ressources Partenariales, les agents du Département (travailleurs sociaux, assistants administratifs, chargé de mission insertion…) seront associés pour apporter leurs connaissances du territoire et des actions utiles à répertorier pour la Lozère.

Même s'il est techniquement possible de la partager avec les agents du CD, à cette étape du partenariat, il est convenu que seul Pôle emploi garde l'exclusivité de la saisie, de la consultation et de l'administration des données.

ARTICLE 2 : *Axe 2 – L'Accompagnement Global*

Les deux parties poursuivent leur effort conjoint pour développer l'accompagnement global conjoint.

Cette modalité d'accompagnement (cf annexes 1 à 3) s'adresse aux demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux à l'emploi, nécessitant une prise en charge articulée par deux professionnels, l'un du domaine social, l'autre du domaine de l'emploi.

Outre les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, sur l'accord express des deux parties, cet accompagnement conjoint et coordonné pourra être ouvert sur son volet social à d'autres travailleurs sociaux d'autres structures.

Certaines ont d'ores et déjà été identifiées par le Comité de pilotage et seront rencontrées pour présentation et proposition de partenariat (ex : Structures d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion…).

ARTICLE 3 : *Axe 3 – Le suivi social exclusif*

Pour certains demandeurs d'emploi fragilisés par leurs difficultés sociales qui font durablement obstacle à leur recherche d'emploi et suite à un diagnostic partagé entre le conseiller Pôle emploi et le travailleur social, l'accompagnement professionnel par Pôle emploi peut être suspendu au profit d'un accompagnement social exclusif.

Le demandeur d'emploi reste alors inscrit sur les listes de Pôle emploi sous réserve qu'il réponde notamment aux obligations d'actualisation mensuelle.

Les correspondants des 5 Maisons Départementales des Solidarités (MDS) au sein de Pôle emploi se rapprochent au plus tard à 6 mois des travailleurs sociaux concernés pour faire un point sur les situations et décider conjointement de la poursuite du suivi social exclusif ou de la réactivation de l'accompagnement à la recherche d'emploi (cf annexes 4 et 5).

ARTICLE 4 : *Pilotage et suivi*

- **Un comité de pilotage** se réunira à minima au cours du 2ème semestre de chaque année. Il peut se réunir autant que de besoins à la demande de l'un ou l'autre des partenaires.

Cette instance est composée de :

- Directrice générale adjointe des solidarités sociales ou son représentant,
- Directrice et directrice adjointe des territoires de l'insertion et de la proximité (en charge de la mission insertion),

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_216-DE

- Directeur Territorial de Pôle emploi Gard Lozère,
- Directrice Agence Pôle emploi de Mende ou son représentant,
- Chargée de relations partenariales de la DT Pôle emploi Gard Lozère

Le Comité de Pilotage s'appuiera sur les analyses et propositions du Comité de Suivi opérationnel dont l'objet est l'échange autour des résultats quantitatifs et qualitatifs, des circuits et outils utilisés, des relations entre les acteurs opérationnels.

- **Un comité de suivi** se réunira à minima une fois par an en septembre ou octobre, à l'initiative de Pôle emploi. Il est composé de :

- Chefs de service des MDS
- Chargée de mission insertion/emploi du Département
- Responsable d'équipe chargée de l'Approche Globale à l'APE de Mende
- Chargée de relations partenariales de la DT Pôle emploi Gard Lozère

Ce comité de suivi a pour missions : partage des résultats, échange sur les points de blocage, retour sur les réunions territoriales, préparation du comité de pilotage annuel.

- **Une réunion de territoire** aura lieu selon les besoins des MDS (une à deux fois par an) à l'initiative du chef de service de la MDS. Cette instance est composée de

  – Chef de service de la MDS

  – Equipe action sociale de la MDS

  – Conseillère Pôle Emploi dédiée à l'accompagnement global

Cette rencontre permettra d'échanger sur les situations des personnes accompagnées.

ARTICLE 5 : *Données à caractère personnel*

Les professionnels ne peuvent échanger que les données personnelles strictes, dans les modalités encadrées par une convention d'application spécifique « relative à l'échange de données à caractère personnel » signée entre Pôle emploi et le Département pour l'année 2022.

ARTICLE 6 : *Durée de la convention*

La présente convention est signée pour trois ans, soit du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Mende, le	À Nîmes, le .....
La Présidente du Département de la Lozère	Le Directeur Territorial Pôle emploi Gard/Lozère
Sophie PANTEL	Philippe BLACHÈRE

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_216-DE

Annexe 1 – Modalités opérationnelles Accompagnement Global

ETAPE 1 – REPERAGE D'UNE PERSONNE POUR UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

QUI ?

- Tous les travailleurs sociaux du département ou des structures habilitées
- Tous les conseillers de Pôle Emploi et diagnostic par le conseiller Pôle Emploi dédié à l'accompagnement global

QUOI ?

- Informer la personne sur l'accompagnement global
- Recueillir son adhésion
- Informer le partenaire

COMMENT ?

Adhésion de la personne

ACCORD TACITE

Proposition de l'accompagnement global au partenaire

Accord tacite :
L'accompagnement global peut se mettre en place dès qu'une structure le propose.
La validation définitive peut se faire ultérieurement.

Contact téléphonique ou envoi par mail de la fiche de liaison cryptée

Refus de la personne

Le demandeur d'emploi inscrit est maintenu dans sa modalité d'accompagnement

L'accompagnement social déjà engagé se poursuit

ÉTAPE 2 – CONFIRMATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

QUI ?

- Le travailleur social en charge de l'accompagnement
- Le conseiller Pôle Emploi

QUOI ?

- Vérifier la pertinence de l'accompagnement
- Définir les axes de travail
- Poursuite ou arrêt de l'accompagnement

Retour fait au partenaire initiateur de la demande d'accompagnement

COMMENT ?

Confirmation par le partenaire

Proposition de l'accompagnement global au partenaire

ENTRETIEN TRIPARTITE

Entretien tripartite :
Entretien avec la personne concernée, PE et le travailleur social
Cet entretien doit être réalisé sous les modalités à la convenance de tous

Contact téléphonique ou envoi par mail de la fiche de liaison cryptée

Infirmation par le partenaire

Infirmation au partenaire initiateur pour demande d'arrêt
Le demandeur d'emploi inscrit est accompagné dans une autre modalité

ÉTAPE 3 – BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT

A 6 mois : réexamen de la situation

Accompagnement prolongé

Fin de l'accompagnement

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_216-DE

Annexe 2 : Accompagnement GLOBAL Étapes et relations

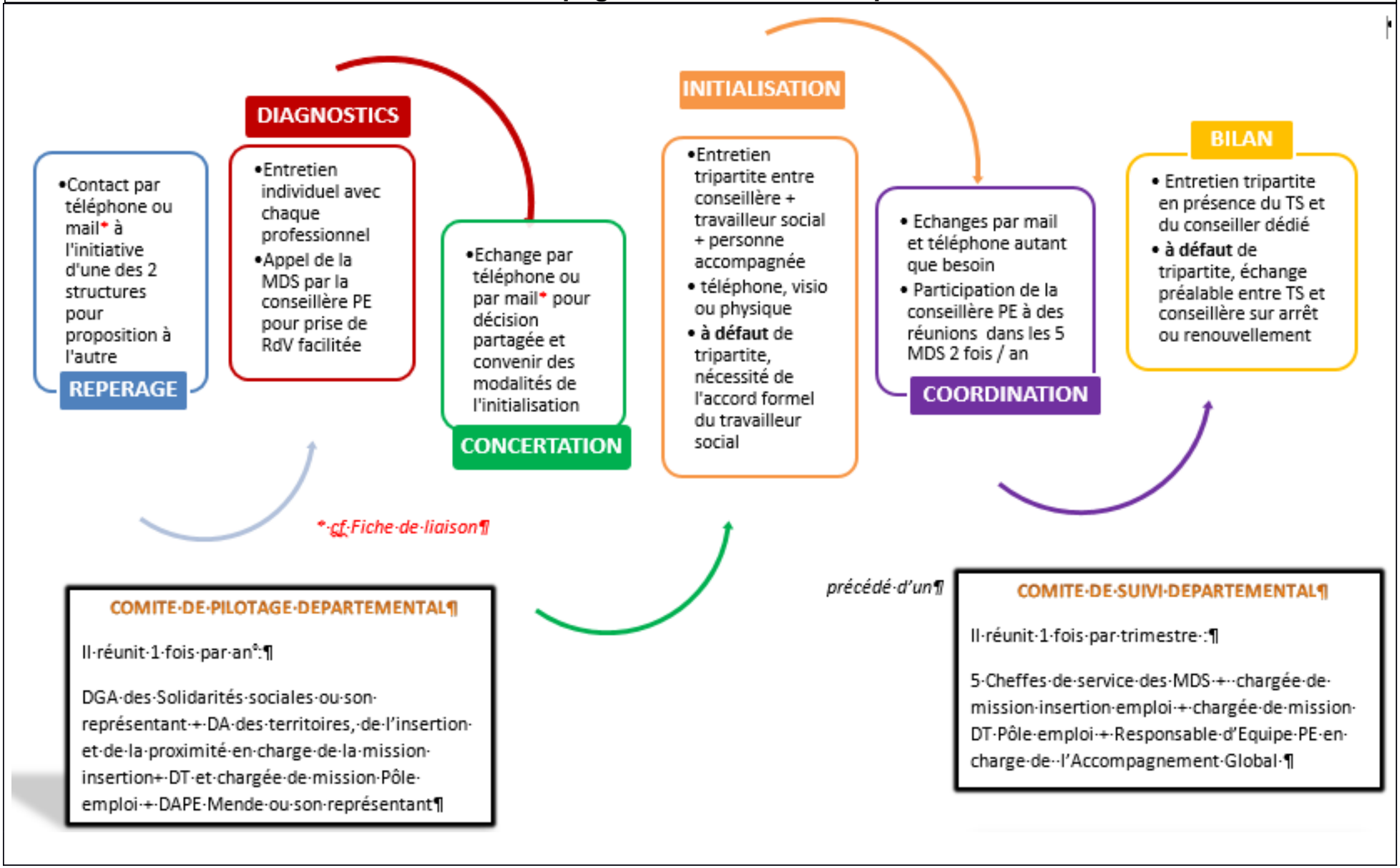

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_216-DE

Annexe 3 – Fiche de liaison orientation Accompagnement Global

FICHE DE LIAISON Orientation ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

L'échange de données est limité strictement aux données listées ci-dessous.
Cryptage avant l'envoi par mail avec 7zip

STRUCTURE PRESCRIPTRICE

Pôle emploi _____ (CMS ou structure partenaire)

Prescripteur ⇨ NOM : _____ Prénom : _____ Fonction : _____

N° téléphone : _____ Mail : _____

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR D'EMPLOI

NOM : _____ **PRENOM :** _____ **DATE DE NAISSANCE :** _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____ **MAIL :** _____ *(uniquement si consentement aux échanges dématérialisés)*

IDENTIFIANT PÔLE EMPLOI : _____ **IDENTIFIANT CAF :** _____

BRSA : Oui Non

FREINS PERIPHERIQUES AU RETOUR A L'EMPLOI DU DEMANDEUR D'EMPLOI

FAIRE FACE A DES DIFFICULTES FINANCIERES	FAIRE FACE A DES DIFFICULTES DE LOGEMENT	PRENDRE EN COMPTE SON ETAT DE SANTE	FAIRE FACE A DES DIFFICULTES ADMINISTRATIVES OU JURIDIQUES	SURMONTER DES CONTRAINTES FAMILIALES	DEVELOPPER SES CAPACITES D'INSERTION ET DE COMMUNICATION	ACCEDER A UN MOYEN DE TRANSPORT

Aucune information d'ordre économique et financière ne doit être communiquée.

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_216-DE

Date et signature du demandeur d'emploi :

Dans le cadre de la convention de coopération signée le 14 novembre 2022 entre Pôle emploi, *représenté par son directeur territorial Philippe BLACHERE domicilié en cette qualité à DT Pôle emploi Gard Lozère – L'Alphatis II – 33, Allée de l'Argentine – 30 900 NIMES,* ***et le Département de la Lozère,*** *représenté par Sophie PANTEL sa présidente, domicilié en cette qualité, à Hôtel du Département – 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex,* ***un échange de données personnelles est mis en œuvre entre Pôle emploi et le Département de la Lozère afin de renforcer la complémentarité de leurs actions propres à favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi concernés.***

La mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire. Les autorités et les services nationaux et européens chargés du contrôle de la bonne utilisation du FSE peuvent être destinataires de cette fiche de liaison.

Vos données personnelles listées ci-dessus font donc l'objet d'un traitement de données à caractère personnel. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la fin de la convention. Vous disposez notamment d'un droit d'accès et de rectification en vous adressant à la déléguée à la protection des données de Pôle emploi par courriel à courriers-cnil@pole-emploi.fr ou au responsable RGPD du Département de la Lozère par courrier qui s'engagent à répondre à cette demande dans un délai d'un mois. Par ailleurs, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL soit à partir de son site internet www.cnil.fr

DECISION SUITE AU DIAGNOSTIC PARTAGE *(à adresser à la structure prescriptrice)*

Entrée en accompagnement global : OUI NON

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_216-DE

Annexe 4 – Modalités opérationnelles Suivi social exclusif

ÉTAPE 1 – REPÉRAGE D'UNE PERSONNE POUR LE SUIVI SOCIAL EXCLUSIF

QUI ?

- Un conseiller Pôle Emploi (dont celui dédié à l'accompagnement global ou le correspondant du suivi social exclusif)
- Tous les travailleurs sociaux du Département

QUOI ?

- Diagnostic de la situation par le conseiller dédié à l'accompagnement global lors d'un entretien
- Information de la personne sur le suivi social exclusif
- Recueil de son adhésion

Adhésion de la personne

La proposition de l'accompagnement social exclusif est transmise au partenaire

Contact téléphonique ou envoi par mail de la fiche de liaison cryptée

Refus de la personne

Le demandeur d'emploi inscrit est maintenu dans sa modalité d'accompagnement

L'accompagnement social déjà engagé se poursuit

ÉTAPE 2 – CONFIRMATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

QUI ?

- Le travailleur social du Département
- Le conseiller dédié à l'accompagnement global

Validation par le partenaire

Information tracée dans le système d'information de PE

Contact de PE avec la personne

Contact téléphonique ou envoi par mail de la fiche de liaison cryptée

Infirmation par le partenaire

Le demandeur d'emploi inscrit est maintenu dans sa modalité d'accompagnement

ÉTAPE 3 - BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT

QUI ?

- Le correspondant de suivi social exclusif à PE
- Le travailleur social du Département

A 6 mois : réexamen de la situation en tripartite

Accompagnement prolongé

Fin de l'accompagnement

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_216-DE

Annexe 5 – Suivi social exclusif : étapes et acteurs

PRECONISATION

Au cours d'un diagnostic pour l'accompagnement global, le **conseiller accompagnement global** et le **travailleur social** décident ensemble que le suivi social exclusif sera plus pertinent pour la personne à accompagner.

Le **conseiller accompagnement global** ou le **travailleur social** en informe la personne et recueille son adhésion.

Le **conseiller accompagnement global** informe ensuite le **correspondant PE suivi social exclusif**.

Le **correspondant PE suivi social exclusif** saisit l'information dans le dossier du demandeur d'emploi.

INSTALLATION

Le **correspondant PE suivi social exclusif** précise la date de début et la date de point de situation dans le dossier du demandeur d'emploi.

Il appelle la personne pour lui rappeler la nécessité :

* d'actualisation pour maintien de l'inscription (et du versement de l'allocation éventuelle)

* de contact avec le **travailleur social**

pour pouvoir bénficier du suivi social exclusif.

Il saisit une conclusion d'entretien téléphonique dans son dossier.

Le **travailleur social** est le seul professionnel chargé de l'accompagnement de la personne qui n'a plus d'obligation de réponse aux propositions de Pôle emploi, ni de justifier des démarches.

POINT DE SITUATION

Dès que le suivi social exclusif n'est plus justifié, le **travailleur social** doit le faire savoir au **correspondant de suivi social exclusif** demander son arrêt.

Toutefois, 2 fois par an, généralement en décembre et juin, le **correspondant de suivi social exclusif** prend avis du **travailleur social** sur la suite à donner en fonction de la situation de la personne accompagnée (en principe évoquée à l'issue d'une Equipe Pluridisciplinaire rSa).

Il saisit ensuite l'information dans le dossier du demandeur d'emploi indiquant la suite donnée :

* accompagnement global

* retour dans une autre modalité

* poursuite du suivi social exclusif

Il prolonge le cas échéant dans le dossier en précisant la date du prochain point de situation prévu.

SORTIE

En cas de décision partagée avec le **travailleur social** de mettre fin au suivi social exclusif, le **correspondant PE de suivi social exclusif** informe le conseiller référent qui va être chargé de l'accompagnement de la personne de la fin du suivi social exclusif.

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_217-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : Individualisations de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND, Mme Michèle MANOA, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_217-DE

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4, L3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 : "Insertion : Individualisations de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'élargissement des critères d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJED), dont la gestion est confiée à la Mission Locale Lozère, permettant :

- de développer le kit d'hygiène en y ajoutant des produits liés au bien-être, la santé et l'hygiène (peigne, brosse, coupe-ongle, démaquillant),
- d'augmenter les montants et le nombre des secours d'urgences (40 € renouvelables 5 fois par an au lieu de 30 € renouvelables 3 fois),
- la prise en charge de paniers solidaires, s'il n'y a pas de financement par la Caisse commune de sécurité sociale ou la Caisse de mutualité sociale agricole, à hauteur de 8 € par mois (le jeune prendrait à sa charge 1 €).

ARTICLE 2

Individualise les subventions suivantes sur le programme 2023 « Programme Départemental d'Insertion », pour un montant total de 79 700 €, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
1 – Appui aux structures et outils de financement		
Mission Locale Lozère	Aide aux Jeunes en Difficultés (attribution du FAJED)	45 000 €
	Imputation budgétaire : 935-564/6574	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_217-DE

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
2 – Structures qui accompagnent		
Association Aurore	Accueil et accompagnement social	28 700 €
	Imputation budgétaire : 935-561/6574	
3 – Action expérimentale dans le cadre de la CALPAE		
L'Atelier Chantier d'Insertion Jardins de Cocagne Lozère	Solutions de mobilité pour le retour à l'emploi (expérimentation)	6 000 €
	Imputation budgétaire : 935-564/6574	

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous autres les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission

Françoise AMARGER-BRAJON

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_217 du 17 juillet 2023 :
Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	3	Mme Patricia BREMOND, Mme Michèle MANOA, Mme Johanne TRIOULIER.
Votes pour :	21 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_217-DE

Rapport n°304 "Insertion : Individualisations de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion" en annexe à la délibération

La loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a positionné les Départements comme chefs de file des politiques d'insertion s'appuyant sur des dispositifs d'insertion.

Dans ce cadre, la stratégie emploi-insertion Loz'Emploi, regroupant le Programme Départemental d'Insertion de la Lozère (PDI) et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2019-2023, a été adoptée par l'Assemblée départementale du 28 juin 2019.

Cette stratégie emploi-insertion promeut des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction d'un parcours d'insertion durable. À cet effet, des actions sont portées par diverses structures financées par le Département.

En Lozère, au 31 mars 2023, on relève 1 332 allocataires du rSa. Cela représente 2 312 personnes couvertes par le droit (allocataires et ayants droits), dont 1 504 adultes concernés par les démarches d'insertion.

En 2022, la Stratégie emploi-insertion a permis d'accompagner 903 personnes bénéficiaires du rSa, en complémentarité des accompagnements des travailleurs sociaux du Département.

En complément des précédentes individualisations au titre du Programme Départemental d'Insertion 2023, je soumets à votre examen, pour décision, les demandes de subvention suivantes.

1 – Appui aux structures et outils de financement

Lors de la Commission permanente du 21 avril dernier, une subvention de 86 000 € a été individualisée au titre du fonctionnement de la Mission Locale Lozère ainsi qu'une dotation de 57 000 € pour la Bourse Emploi Formation Jeunes (BEFJ).

La dotation du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJED) n'a pas été proposée au vote à cette date en raison d'un travail en cours sur ce dispositif, afin d'ajuster ces aides aux besoins des jeunes concernés.

Le FAJED est une compétence obligatoire des Départements. En Lozère, ce fonds est délégué à la Mission locale. Il est proposé d'élargir les critères du FAJED et notamment de :

- développer le kit d'hygiène en y ajoutant des produits liés au bien-être, la santé et l'hygiène (peigne, brosse, coupe-ongle, démaquillant),
- d'augmenter les montants et le nombre des secours d'urgences (40 € renouvelables 5 fois par an au lieu de 30 € renouvelables 3 fois),
- permettre la prise en charge de paniers solidaires, s'il n'y a pas de financement par la Caisse commune de sécurité sociale ou la Caisse de mutualité sociale agricole, à hauteur de 8 € par mois (le jeune prendrait à sa charge 1 €).

Suite à l'ensemble de ses évolutions, nous vous proposons de maintenir la dotation des années précédentes de 45 000 € à prélever sur l'imputation 935-564/6574. Le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

2 – Structures qui accompagnent

À l'instar des associations Quoi de 9 et la Traverse, l'association Aurore assure un premier accueil et propose un accompagnement social à des personnes en grande difficulté.

La démarche d'accompagnement comprend une phase d'accueil, un diagnostic de la situation et une proposition d'action élaborée en lien avec le référent ayant orienté la personne bénéficiaire.

En outre, dans une démarche d'aller-vers, la structure assure des permanences dans les locaux du secours populaire dans l'objectif de se présenter et de pouvoir répondre aux questions des bénévoles ou des personnes reçues. En 2022, sur la permanence d'accueil à Marvejols, la structure a accueilli 137 personnes dont 43 étaient bénéficiaires du rSa et 29 sans ressources (dont 5 ont été accompagnées dans l'accès au droit rSa).

Nous vous proposons le maintien de la subvention à hauteur de 28 700 € à prélever sur l'imputation 935-561/6574.

3 – Action expérimentale dans le cadre de la CALPAE

L'Atelier Chantier d'Insertion Jardins de Cocagne Lozère embauche des salariés en CDDI sur des contrats de 4 à 6 mois et pour une durée maximum de 2 ans. Il apparaît que la grande majorité des salariés ne sont pas véhiculés voire n'ont pas le permis de conduire, ce qui pose des problèmes récurrents en termes de recrutement et d'organisation.

En effet, la structure doit s'organiser en interne pour rendre possible ces embauches et les stabiliser sur la durée. Pour ce faire, elle se trouve dans l'obligation de faire appel à son personnel encadrant pour effectuer les navettes matin et soir entre Marvejols et le site de Palhers, ce qui génère un manque de disponibilité des encadrants, une difficulté de maintenir le transport en cas d'absence de personnel et des frais quant à l'utilisation des voitures personnelles.

Une réflexion s'est engagée avec les services de la Région afin d'envisager la mise en place d'un arrêt à l'embranchement de Palhers sur la ligne Marvejols/Mende, toutefois, ce projet n'est pas abouti et nécessite un travail préalable afin d'en étudier la faisabilité.

Aussi, dans le cadre de la CALPAE, le collectif mobilité a proposé une expérimentation sur 6 mois (de juillet à fin décembre 2023) afin que les Jardins de Cocagne délèguent cette mission à un transporteur privé.

Trois jours ont été identifiés, à savoir, les lundi/Mardi/Mercredi sur les horaires suivants :

- Marvejols/Palhers : 7h45 - 8h00
- Palhers/Marvejols : 16h20 – 16h35 sauf mercredi à 13h10 - 13h25

Dans le cadre du retour vers l'emploi, il est primordial de pouvoir proposer des solutions de mobilité. Aussi, cette expérimentation permettra de définir le modèle le plus adapté au regard des activités et des attentes des publics.

Ainsi, les Jardins de Cocagne sollicitent le Département pour financer l'action « Expérimentation d'une solution mobilité pour les salariés des Jardins de Cocagne ».

Nous vous proposons une affectation de 6 000 € à prélever sur l'imputation 935-564/6574, sachant qu'au titre de la CALPAE, l'État prend en charge 70 % et le Conseil départemental 30 %.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 79 700 € sur le programme 2023 « Programme Départemental d'Insertion » en faveur des projets décrits ci-dessus,
- d'autoriser la signature des conventions et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_218-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Patrice SAINT-LEGER.

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_218-DE

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1071 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 : "Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre de ce programme, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Commune de Monts-de-Randon	Restauration de 6 statues et de l'autel néo-gothique de l'église d'Estables Dépense retenue : 8 300 € HT	5 810 €
Commune de Saint-Léger-de-Peyre	Restauration des autels et de la chaire en bois de l'église Sainte- Lucie Dépense retenue : 12 820 € HT	8 974 €
Commune de Bédouès-Cocurès	Restauration des vitraux de la chapelle Saint-Saturnin à Bédouès Dépense retenue : 9 792 € HT	2 938 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 17 722 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2023 » sur l'autorisation de programme correspondante.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_218-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_218 du 17 juillet 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	1	M. Patrice SAINT-LEGER.
Votes pour :	23 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_218-DE

Rapport n°400 "Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux" en annexe à la délibération

Au budget primitif, l'opération « **Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2023** » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de 30 000 €.

Trois Communes nous ont sollicité pour des restaurations. Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

La chapelle Saint-Saturnin (commune de Bédouès-Cocurès) est inscrite au titre des monuments historiques. La Commune nous sollicite pour la restauration des vitraux à hauteur de 30 % du coût HT des travaux sur la base d'un montage financier incluant deux autres financeurs dont les aides sont déjà acquises, la Direction régionale des Affaires culturelles (30%) mais aussi le Parc national des Cévennes (20%).

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets ci-après :

Projets	Restaurateurs	Coût de la dépense H.T.	Subvention proposée
Commune de Monts-de-Randon Restauration de 6 statues et de l'autel néo-gothique de l'église d'Estables	A L'Œuvre de l'Art 03380 HURIEL	8 300 €	5 810 € 70 %
Commune de Saint-Léger-de-Peyre Restauration des autels et de la chaire en bois de l'église Sainte-Lucie	Atelier Bonhoure 81000 ALBI	12 820 €	8 974 € 70 %
Commune de Bédouès-Cocurès Restauration des vitraux de la chapelle Saint-Saturnin à Bédouès	Pauline Galindo Vitrail 48190 MONT-LOZERE-ET-GOULET SAS Métiers du Fer 34700 LODEVE	9 792 €	2 938 € 30 %

Si vous en êtes d'accord, je vous propose l'affectation d'un montant de **17 722 €** au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2023 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_219-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : convention financière avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_219-DE

Patrimoine : Convention-cadre avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel ;

VU les articles L 1111-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et ses décrets d'application n° 2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n° 2007-20 du 4 janvier 2007 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional Occitanie du 9 juin 2023 ;

VU la délibération n°CP_16_269 du 10 novembre 2016 et n°CP_17_270 du 23 octobre 2017 ;

VU la délibération n°CP_20_226 du 18 septembre 2020 et la délibération n°CP_21_190 du 17 mai 2021 approuvant la reconduction de la convention ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 : "Patrimoine : convention financière avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que, depuis 2016, la Région Occitanie-Pyrénées- Méditerranée a confié au Département de la Lozère la conduite des opérations d'inventaire sur le territoire départemental et que cette mission fait l'objet d'une convention-cadre arrivée à échéance.

ARTICLE 2

Approuve le renouvellement de la convention-cadre, dont le terme est fixé au 31 décembre 2025, et des conventions financières annuelles octroyant une subvention 10 000 € au Département pour conforter la poursuite des inventaires engagés.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions ci-annexées et des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

La Vice-Présidente du Conseil Départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_219 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_219-DE

Rapport n°401 "Patrimoine : convention financière avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel" en annexe à la délibération

En 2001, le Département de la Lozère a signé avec le Ministère de la Culture, Direction régionale des Affaires culturelles Languedoc Roussillon, un protocole expérimental de la décentralisation culturelle afin de réaliser, à l'échelon départemental, des opérations d'inventaire selon les méthodes scientifiques de l'inventaire général des Monuments et Richesses artistiques de la France (Ministère de la Culture). En 2004, en vertu de l'article 95 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et du décret n°2007- 20 du 4 janvier 2007, les Régions ont été chargées, sur leur territoire, de l'inventaire général et peuvent déléguer cette compétence aux collectivités territoriales qui en font la demande.

En janvier 2016, l'Inventaire général du patrimoine culturel de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a accepté de confier au Département de la Lozère la conduite des opérations d'inventaire sur le territoire départemental. Une première convention a été signée le 17 novembre 2016 précisant les obligations des deux collectivités. La Région s'est engagée à fournir et maintenir le logiciel dédié aux agents de la conservation départementale du patrimoine, garantissant ainsi la pérennité des données scientifiques, acquises et à venir.

La convention-cadre pour la conduite de l'inventaire général sur le département de la Lozère est arrivée à échéance. Afin de poursuivre le travail d'inventaire, je vous propose de signer une nouvelle convention-cadre du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Cette convention est complétée chaque année par une convention financière allouant une somme de 10 000 € au Département de la Lozère pour conforter la poursuite des inventaires engagés par le Département.

En contrepartie, ce dernier s'engage à fournir toutes les données recueillies depuis 2001 afin que celles-ci puissent être versées sur les bases nationales et sur le portail Internet régional.

Je vous demande d’autoriser la signature de la convention cadre de 2023 à 2025 et de la convention financière de 2023, jointes au présent rapport.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_219-DE

CONVENTION CADRE
entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère

POUR LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE

VU l'article 95 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n°2007-20 du 4 janvier 2007,

VU le soutien alloué sur la base du régime d'aide exempté n°SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014,

VU le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur,

VU la délibération du conseil régional Occitanie n°AP/2021-DEC/03 du 16 décembre 2021, approuvant la nouvelle stratégie culturelle, « 2022-2028, Stratégie Occitanie, pour une culture partout et pour tous »,

VU la délibération du conseil régional Occitanie n°CP/2022-12/05.01 du 16 décembre 2022 approuvant le dispositif de soutien à la connaissance et l'inventaire général des patrimoines,

VU la délibération du conseil régional Occitanie n°CP/2023-06/05.03 du 9 juin 2023 approuvant la présente convention,

VU le dossier présenté par le Département de la Lozère et enregistré sous le numéro 23005514,

Entre
La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie, ci-après désignée par la Région, d'une part,

Et

Le Département de la Lozère représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente, ci-après désigné par le Département, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En vertu de l'article 95 II de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 précitée, la Région Occitanie confie « aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités qui en font la demande la conduite, dans leur ressort, des opérations d'Inventaire général. Ces collectivités ou ces groupements concluent à cet effet une convention avec la Région ».

La Région souhaite structurer son intervention patrimoniale autour des notions de développement durable et de la formation. Elle apporte son soutien à des projets, expertisés d'un point de vue qualitatif, générateurs d'emplois qualifiés et de développement.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_219-DE

Le Département de la Lozère mène, depuis 2001, dans le cadre d'un protocole expérimental de décentralisation culturelle, des opérations d'inventaire. Il s'est engagé en 2016 dans une coopération avec la Région pour la conduite d'opérations d'inventaire sur son territoire. Il souhaite poursuivre son partenariat avec la Région pour garantir la pérennité des données et participer à la démarche régionale.

ARTICLE 1 : Objet de la convention
La Région confie au Département la conduite des opérations d'inventaire général sur son territoire selon le programme défini à l'article 2 de la présente convention et conformément à un cahier des clauses scientifiques et techniques (CCST) défini annuellement entre les parties.

ARTICLE 2 : Objectif de l'opération d'inventaire
L'objectif de cette opération vise au recensement et à l'étude du patrimoine immobilier et/ou mobilier sur le territoire de la Communauté de Communes, aboutissant à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'Inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère chargé de la culture. La documentation scientifique ainsi rassemblée constitue un outil d'aide à la gestion de l'espace du territoire et fait l'objet d'actions de valorisation et de sensibilisation.

Les actions projetées se déclinent en trois volets : Recenser, étudier, faire connaître :
- inventaire du patrimoine,
- numérisation et mise aux normes des données recueillies,
- sensibilisation du public.

ARTICLE 3 : Délai de réalisation
La conduite des opérations d'Inventaire général démarre au 1er janvier 2023 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2025.

Une prorogation peut éventuellement être accordée à la demande du bénéficiaire par la Région, en cas de nécessité justifiée par lui avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du programme ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le programme ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 4 : Engagements des parties
La Région s'engage à :

- assurer le suivi scientifique de l'opération, le contrôle des données textuelles, graphiques et photographiques, leur mise en ligne sur le portail Internet patrimoine de la Région et assurer le versement des données dans les bases nationales du ministère chargé de la culture ;
- mettre à disposition du Département les outils de saisie dans les bases de données nécessaires et assurer une assistance technique pour son utilisation pour toute la durée de la présente convention ;
- assurer le suivi technique et la validation scientifique aux côtés des services du Département
- apporter son soutien technique à la conduite de l'opération d'inventaire confiée au Département conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques ;
- apporter son soutien financier au projet
- apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée le logo du Département

Le Département s'engage à :

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_219-DE

- conduire l'opération d'inventaire, objet de la présente convention, et à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à cette fin conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques joint en annexe ;
- transmettre les données produites dans le cadre de l'opération d'inventaire à la Région conformément au Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques (CCST) ;

ARTICLE 5 : Modalités financières
Le coût total de cette opération de connaissance du patrimoine, confiée par la Région au Département, est estimé à 60 000 € TTC pour la durée de l'opération.

L'aide de la Région pour la réalisation du projet triennal prendra la forme d'une subvention attribuée annuellement au Département, sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée délibérante, et sur la base d'une demande de subvention renouvelée chaque année par le Département.

Le Département prendra en charge l'ensemble des dépenses liées à l'opération, sous réserve de la disponibilité des crédits annuels et du vote du budget par l'assemblée délibérante, et sous réserve de l'obtention du financement de la Région.

Une convention financière annuelle fixera les modalités de calcul et de versement de l'aide, ainsi que les dispositions relatives aux contrôles.

ARTICLE 6 : Évaluation de la collaboration
Une réunion de bilan sera diligentée par les deux parties chaque fin d'année. Cette rencontre permettra de juger de la qualité des opérations réalisées dans l'année et d'orienter les actions des années suivantes, dans le respect des engagements mutuels.

ARTICLE 7 : Durée de la convention
La présente convention prend fin au 31 décembre 2025 sans préjudice des délais nécessaires aux opérations liées au versement du solde de la subvention et aux opérations de contrôle consécutives aux conventions financières annuelles prises en application de la présente.

ARTICLE 8 : Résiliation
En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle- ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires

La Présidente de la Région Occitanie	La Présidente du Département d la Lozère
Carole DELGA	**Sophie PANTEL**

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_219-DE

CONVENTION FINANCIERE 2023
entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère

POUR LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE

VU l'article 95 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n°2007-20 du 4 janvier 2007,

VU le soutien alloué sur la base du régime d'aide exempté n°SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014,

VU le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur,

VU la délibération du conseil régional Occitanie n°AP/2021-DEC/03 du 16 décembre 2021, approuvant la nouvelle stratégie culturelle, « 2022-2028, Stratégie Occitanie, pour une culture partout et pour tous »,

VU la délibération du conseil régional Occitanie n°CP/2022-12/05.01 du 16 décembre 2022 approuvant le dispositif de soutien à la connaissance et l'inventaire général des patrimoines,

VU la délibération du conseil régional Occitanie n° CP/2023-06/05.03 du 9 juin 2023 approuvant la convention cadre,

VU la délibération du conseil régional Occitanie n°CP/2023-06/05.03 du 9 juin 2023 approuvant la présente convention,

VU le dossier présenté par le Département de la Lozère et enregistré sous le numéro 23005514,

Entre
La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie, ci-après désignée par la Région, d'une part,

Et

Le Département de la Lozère représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente, ci-après désigné par le Département, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Région apporte son soutien financier à la conduite par le Département de la Lozère des opérations d'Inventaire général sur son territoire selon le programme défini à l'article 2 de la convention cadre et conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques 2023 (CCST) joint en annexe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_219-DE

ARTICLE 2 : Caractéristiques de la subvention
La subvention régionale attribuée au Département pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à 10.000,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Délai de réalisation
Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 1er janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2023

ARTICLE 4 : Engagements des bénéficiaires
Le Département de la Lozère s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et à respecter les engagements suivants :

4-1 Information de la Région
Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.
Ainsi, il s'engage à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).
Le bénéficiaire s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

4-2 : Contrôle de l'utilisation de la subvention
Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.
Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde, par toute personne dûment mandatée par la Région.
À ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

4-3 : Information sur la participation de Région
Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

Les supports de communication :
Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

Ce logo sera juxtaposé à celui du Département et à celui de l'Inventaire général et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :
- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_219-DE

- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire

4-4 : Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les données produites dans le cadre de l'opération d'inventaire à la Région conformément au Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques (CCST) ;

ARTICLE 5 : Modalités de versement

5-1 : caractéristiques du versement

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans le budget prévisionnel ou le plan de financement.

5-2 : rythmes de versement

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance représentant 30 % du montant de la subvention attribuée
- D'un acompte, dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70 % de la subvention attribuée ;
- Du solde.

5-3 : Pièces justificatives à produire

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

➢ Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

➢ Pour l'acompte

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire, dûment signé par ce dernier ou son représentant (incluant l'avance pour le premier acompte, le cas échéant)
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire, (incluant l'avance pour le premier acompte, le cas échéant)
- un relevé d'identité bancaire obligatoire (RIB IBAN)

➢ Pour le solde

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_219-DE

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées.
- Un rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;

Le versement interviendra sous réserve que la Région ait produit un avis de conformité scientifique des données recueillies.

Article 6 : Suspension
La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

6-1 : Non-versement et reversement
La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention **:**

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée et que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu
- que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

6-2 : procédure de reversement
Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre ou au refus de versement, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le/la Président(e) du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Caducité
La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de la délibération d'attribution du financement ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_219-DE

- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant de la Région sera traduite par la passation d'un avenant.

ARTICLE 8 : Durée
La présente convention prend fin à l'issue des délais de contrôle tels que mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 9 : Pièces contractuelles
Les annexes jointes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires

La Présidente de la Région Occitanie	La Présidente du Département d la Lozère
Carole DELGA	**Sophie PANTEL**

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_219-DE

service de la Connaissance du patrimoine

Conservation départementale du patrimoine

Cahier des clauses scientifiques et techniques

pour un inventaire général du patrimoine culturel

du Département de la Lozère

2023

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_219-DE

Préambule

Le présent cahier des clauses scientifiques et techniques complète les termes de la convention de connaissance du patrimoine liant la Région Occitanie et le Département du Lozère.
Il précise pour 2023 les actions projetées et encadre la conduite des opérations d'inventaire général du patrimoine confiées par la Région au Département.

Article 1 - L'inventaire du patrimoine

1.1 : Enjeux de l'opération

Depuis septembre 2000, le Conseil départemental de la Lozère a mis en place un inventaire systématique du patrimoine mobilier public sur l'ensemble du territoire départemental. Le patrimoine mobilier privé peut aussi être concerné mais seulement à la demande du propriétaire. Depuis 2008, il a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour les aider à la mise en conservation préventive de leurs objets mobiliers. Une assistante de conservation du patrimoine a spécialement été recrutée pour intervenir sur les objets en bois, les textiles anciens et proposer des conditionnements adaptés à tout type d'œuvre.

Le Département s'est engagé à conduire trois types d'actions :

- la documentation scientifique des immeubles et objets mobiliers susceptibles de bénéficier d'un financement du Département et de la Région,
- la publication d'ouvrages de référence en matière de connaissances et de conservation d'éléments d'architecture, d'archéologie et d'objets mobiliers remarquables au niveau départemental. En 2014, il a créé une collection patrimoniale, intitulée *Patrimoines de Lozère*. Sept numéros sont à ce jour parus.
- la conduite d'inventaires systématiques du patrimoine sur des territoires prédéfinis.

Pour ce faire, le Département a complété l'équipe déjà en place d'une assistante de conservation du patrimoine en 2011. La conservation départementale du patrimoine se compose donc de trois agents, une conservatrice du patrimoine en charge de l'inventaire mobilier et responsable de l'équipe, d'une assistante de conservation du patrimoine chargée d'un inventaire topographique systématique (à hauteur de 80 % de son temps de travail) et une assistante de conservation du patrimoine, chargée de la mise en conservation préventive des objets mobiliers appartenant aux communes, à hauteur de 30 % de son temps de travail.
Le choix des territoires couverts par ces deux missions est préalablement défini par :

- le contexte et l'intérêt patrimonial,
- la démarche volontaire des collectivités locales ou des associations voulant mettre en valeur leur patrimoine.

Les données collectées pourront enrichir une base SIG départementale, gérée par la conservation départementale du patrimoine.

Dans le cadre d'un objectif de contribution au développement durable, ces opérations doivent aboutir :

- à approfondir la connaissance scientifique sur l'aire d'étude définie à l'article 1-2 ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_219-DE

- à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'Inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère chargé de la culture ;
- à la constitution d'une documentation scientifique ;
- à l'élaboration d'un outil d'aide à la valorisation de l'espace départemental ;
- à favoriser la prise en compte du patrimoine dans les politiques développées par le Département et de la Région : habitat, culture, tourisme, énergies et paysages/environnement ;
- à encourager par l'accompagnement l'intégration des données de l'inventaire dans les projets proposés par l'ensemble des acteurs du territoire.

1.2 : Délimitation de l'aire d'étude, définition du champ d'investigation et de la méthode

Les actions listées ci-dessous seront conduites par le Département en 2023.

Le service de la connaissance du patrimoine de la Région apportera son aide particulière sur la thématique du patrimoine mémoriel, paysager et industriel chaque fois que de besoins. Il assurera la validation scientifique de la méthode et des données recueillies. Il facilitera la mise à disposition de la documentation dont il dispose à l'échelle du département pour qu'elle puisse alimenter la banque départementale de données. L'article 3 précise les conditions d'exploitation et de diffusion des données.

1.2.a : Documentation des immeubles et objets mobiliers

Cette action concerne l'ensemble du département du Lozère.
Les dossiers faisant l'objet d'un recensement font systématiquement l'objet d'un dossier d'étude comprenant notice historique et descriptive, photographies et, éventuellement, relevés graphiques, normalisés selon la documentation de l'Inventaire général.

1.2.b : Étude de l'architecture

En 2022-2023, la zone concernée par l'inventaire systématique recouvre les communes de Saint-Etienne-Vallée-Française et Saint-Martin-de-Boubaux. L'archivage sera achevé à l'issue de la convention.

Article 2 - Définition des moyens de restitution

2.1 : Restitutions publiques

Le ou la chargé(e) d'inventaire assurera des restitutions publiques pour faire état de l'avancée des enquêtes de terrain. La documentation réunie pourra alimenter les conférences, visites guidées ou audio-guidées mises en place dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire.

2.2 : Transmission des données à partir des outils de saisie mis à disposition

Le Département s'engage à ce que les données recueillies soient enregistrées dans les applications GERTRUDE ET AUGUSTIN mise à sa disposition par la Région. En fonction de l'avancée des enquêtes sur le terrain, il s'engage à transmettre les données produites au service de la connaissance & Inventaire des patrimoines de la Région afin qu'il vérifie et valide le contenu scientifique des données avant leur versement sur Internet. Le Département autorise le prestataire désigné par la Région Occitanie à opérer la sauvegarde

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_219-DE

des données sur DVD, disque externe ou tout autre support. La Région Occitanie garantit la compétence technique des intervenants désignés.

2.3 : mise en ligne des données

2.3 – A : sur les outils de diffusion de la Région

La Région Occitanie dispose actuellement d'un site web de diffusion de ses ressources patrimoniales (données architecture, mobilier, presse ancienne, documents iconographiques, documents littéraires, etc.) : Le site https://inventaire.patrimoines.laregion.fr/ outil de ressources et de diffusion permettant à l'internaute d'accéder aux inventaires réalisés dans la région, de suivre l'actualité de la recherche et des publications en liaison avec le patrimoine. Le portail http://patrimoines.laregion.fr permet également de visiter virtuellement la région, de découvrir son patrimoine.

2.3 – B : sur les bases nationales

La Région Occitanie verse une partie des données produites à l'échelle régionale sur les bases nationales afin de contribuer à l'enrichissement de la documentation mise à disposition du public http://pop.culture.gouv.fr/. La plate forme ouverte du patrimoine permet aux professionnels de constituer et de maintenir un réservoir d'informations certifiées par les services de l'État à travers des outils interopérables et simples d'utilisation. Il permet également la libre consultation de l'ensemble des ressources textuelles et photographiques ainsi que leur réutilisation par d'autres applications grâce à un partage, total ou partiel, en open data.

Le Département autorise la publication électronique des données produites dans le cadre de la présente convention, sur le portail patrimoine de la Région et se réserve la possibilité d'utiliser les données sur son propre site.

2.4 : Publications et communication

Dans le cadre d'éventuelles publications à caractère scientifique portant sur les résultats des opérations d'inventaire conduites dans le cadre de la présente convention, le service de la connaissance du patrimoine de la Région sera associé au comité éditorial qui sera institué. Informé du rétro planning éditorial, le responsable du service de la connaissance du patrimoine devra avoir communication de tout manuscrit pour relecture. Il sera co-signataire du bon-à-tirer.

Il est convenu que tout concours financier de la Région devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Le Département s'engage à développer la communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région, pour tout événement presse et opération ponctuelle. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région et le logo de l'Inventaire général. La Région s'engage à associer le Département à toute communication éventuelle concernant ce projet.

Article 3 - Propriété de la documentation

La Région et le Département conviennent de qualifier la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti et mobilier comme une œuvre collective selon la définition donnée par l'article L113-2 alinéa 3 du code de la propriété intellectuelle.

La documentation de l'inventaire produite dans le cadre de la présente convention sera sous la double propriété patrimoniale de la Région et du Département tant pour la documentation papier que numérique. Elle sera en consultation libre au centre de documentation du Patrimoine de la Région (DCP). Chacun des partenaires aura la libre utilisation de cette

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_219-DE

documentation sous la réserve de la mention systématique du copyright joint de la Région et de la Ville. Les clichés photographiques produits par le service de la connaissance du patrimoine porteront obligatoirement la mention suivante : photo : xxxx © Inventaire général Région Occitanie / Conseil départemental de la Lozère. Les noms des auteurs de la documentation (chercheurs, photographes, cartographes) seront également précisés.

Il est convenu que si un prestataire extérieur était amené à produire de la documentation graphique ou photographique, il renoncerait aux droits patrimoniaux au profit de la Ville et de la Région. À cette fin, le Département établira un contrat de cession de droits avec le prestataire extérieur considéré, dont la Région sera également signataire. Ce contrat mentionnera la cession des droits au bénéfice du Département.

La Région et le Département se cèdent mutuellement les droits d'exploitation des données dans le cadre de la constitution de l'inventaire et de sa mise à disposition du public à titre gratuit.

Le Département se réserve le droit de mettre à disposition de ses partenaires territoriaux cette documentation après en avoir informé la Région.

L'exploitation commerciale des données fera l'objet d'une consultation réciproque des deux parties et d'une convention spécifique si besoin.

Les données, synthèses, conclusions de l'inventaire ne pourront subir de modification ou d'adjonction sans accord entre les deux parties. La Région et le Département s'engagent à se fournir mutuellement les mises à jour ultérieures de l'inventaire.

Article 4 - Le calendrier prévisionnel

Printemps - été 2023 :

Bascule des données RenablMP sur la base GERTRUDE (Région)
Formation aux nouveaux outils de saisie (Région)
Mise en ligne des œuvres liées au 1 % artistique (Région)
Poursuite de l'enrichissement des données architecture et mobilier (Département)
Poursuite de l'inventaire de terrain sur les communes concernées cette année (Département)

Automne – Hiver 2023 :

Mise en ligne des données actualisées du Département sur le site Internet de la Région (Région)
Versement des œuvres dites « sélectionnées » sur les bases nationales

Un comité de pilotage sera organisé dans le courant du dernier trimestre 2023 pour faire le point sur l'avancée des enquêtes.

Article 5 - Les moyens humains et techniques

5.1 : Moyens humains au service de l'inventaire

5- 1- Département de la Lozère

L'ensemble des actions définies dans le cahier des clauses scientifiques et techniques seront prises en charge par deux personnes missionnées à temps plein dont le grade ou la qualification devront être agréés par la Région Occitanie :

- **un(e) chercheur, chargé d'inventaire architecture (80 % ETP)**
  - Recherches bibliographiques

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_219-DE

  - Recherches documentaires en archives
  - Terrain : repérage et étude des œuvres sélectionnées
  - Prises de vue de terrain
  - Sélection des œuvres nécessitant une prise de vue professionnelle
  - Rédaction et mise en forme des dossiers électroniques
  - Rédaction des textes de la publication papier
- **un(e) chercheur, chargé de conservation préventive** et du suivi des travaux de restauration sur les objets). (20% ETP)
  - Terrain : repérage et étude des œuvres sélectionnées
  - Prises de vue de terrain
  - Sélection des œuvres nécessitant une prise de vue professionnelle
  - Rédaction et mise en forme des dossiers électroniques
- **la conservatrice du patrimoine en charge de la Conservation des Antiquités et Objets d'art** (20 % ETP)
  - Recherches documentaires en archives
  - Terrain : repérage et étude des œuvres sélectionnées
  - Prises de vue de terrain
  - Sélection des œuvres nécessitant une prise de vue professionnelle
  - Rédaction et mise en forme des dossiers électroniques
  - Rédaction des textes de la publication papier

Ces personnes seront placées sous la coordination de la conservatrice du patrimoine, Direction du Développement éducatif et culturel du Conseil Départemental.

Le service de la connaissance du patrimoine de la Région doit être consulté sur les moyens humains mis en œuvre pour la conduite de l'inventaire ainsi que sur les compétences techniques des personnels en charge de cette mission. Il assure la formation scientifique continue de l'équipe chargée de la mission d'inventaire sous forme de journées de formation dans le courant de l'année 2023.

5.2 : Suivi et validation du service de la connaissance du patrimoine
Le personnel du service de la connaissance du patrimoine participe aux opérations selon les compétences nécessaires à leur bon déroulement : coordination générale de l'opération, formation du personnel, mise en œuvre d'une méthode de travail, suivi ou contribution directe aux études. Seront plus précisément mobilisés pour l'opération :

- **Chercheur, chargé d'études documentaires :**
  - Repérage et étude des œuvres liées au 1% artistique
  - Finalisation données de repérage sur la ligne de chemin de fer
- **Conservateur régional de l'Inventaire :**
  - Bascule des données déjà saisies dans l'outil commun
  - Contrôle, relecture et validation des dossiers électroniques
- **Photographe :**
  - Réalisation des prises de vue commandées par les chercheurs,
  - Réalisation de prises de vues éditoriales en liaison avec la thématique,
  - Reproduction des documents d'archives
  - Enregistrement sur la base illustration
  - Enregistrement sur la base illustration

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_219-DE

Dans son ensemble, le chef de service de la connaissance du patrimoine de la direction de la culture de la Région assure la coordination des contributions régionales : le suivi scientifique de l'opération, le contrôle et la validation en continu des données textuelles, graphiques et photographiques, leur mise en ligne sur le portail Internet patrimoine de la Région et assure le versement des données dans les bases nationales du ministère chargé de la culture et de la communication.

5.3 : mise à disposition et utilisation de GERTRUDE

La Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée met à disposition du Département les outils de gestion de dossier électronique GERTRUDE ET AUGUSTIN. Elle assure directement ou délègue à un prestataire choisi par elle, la mise en place de l'application auprès du département. Elle désigne la direction de son service informatique comme référent technique et le service Connaissance & Inventaire des patrimoines comme référent fonctionnel.
En contrepartie, le Département s'engage à désigner un référent fonctionnel (utilisateur) au sein de l'équipe d'inventaire, un référent technique au sein de son service informatique ou au sein de l'équipe d'inventaire. Il s'engage également à être disponible et à travailler en collaboration avec les intervenants GERTRUDE ET AUGUSTIN et à fournir les informations nécessaires à l'installation, la maintenance ou la sauvegarde des données.

Un logiciel de traitement des images sera nécessaire. Il est également convenu qu'en cas de panne ou d'incident technique, les référents du Département et Vignobles contacteront les référents de la Région. Il est convenu que la mise à disposition l'outil est en mode saisie pour la durée de la convention. Elle reste à disposition en mode consultation de la collectivité sans limite de date.

ARTICLE 6 : Bibliographie de référence

La documentation méthodologique de l'inventaire qui sera utilisée par tous les partenaires est téléchargeable sur le site du ministère chargé de la culture aux adresses suivantes :

http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetIGPC/extranet_insitu.htm
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/introl.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/inventaire/extranetIGPC/normes/sysdescARCHI/sysdesc_archi_sept1999.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_archi-ex_sept1999.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/thesau_archi.rtf
http://www.inventaire.culture.gouv.fr/telechar/thesaurus_architecture_2013.pdf
http://data.culture.fr/thesaurus/page/ark:/67717/T96
http://data.culture.fr/thesaurus/page/ark:/67717/T69
http://www.inventaire.culture.gouv.fr/telechar/thesaurus_objets_mobiliers_2014.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_obj-patind_1998.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetIGPC/normes/sysdescILL/pdf/SDILL_2007.pdf

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_220-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : attribution de subventions pour les comités sportifs

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_220-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1070 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Sport » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 : "Sport : attribution de subventions pour les comités sportifs", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « Aide aux comités sportifs », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 1 700 € :

Bénéficiaire	Objet	Dépenses éligibles	Subvention allouée
Comité départemental motocycliste de Lozère Saint-Germain-du-Teil	Fonctionnement 2023	10 700 €	800 €
Comité départemental Lozère de cyclotourisme Mende	Fonctionnement 2023	12 000 €	400 €
Comité départemental de badminton de Lozère Mende	Fonctionnement 2023	5 800 €	500 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 700 € à imputer au chapitre 933-32/6574.14.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_220-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_220 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_220-DE

Rapport n°402 "Sport : attribution de subventions pour les comités sportifs" en annexe à la délibération

Au budget primitif 2023, un crédit de 75 850 € a été inscrit sur l'imputation 933-32/6574.14, pour le programme « Aide aux comités sportifs ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers plusieurs dispositifs d'aides en direction des comités, des équipes nationales, des associations sportives d'intérêt départemental et des manifestations sportives d'intérêt départemental.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de subventions en faveur des projets décrits dans le tableau ci-dessous au bénéfice de comités sportifs lozériens pour leur fonctionnement ainsi que pour leurs diverses actions de formation (dirigeants et jeunes) et de soutien aux clubs.

Bénéficiaire	Fonctionnement	Subvention proposée
Comité départemental motocycliste de Lozère Saint-Germain-du-Teil - M. MIVELAZ	Budget : 10 700 € Dépenses éligibles : 10 700 €	800 €
Comité départemental Lozère de cyclotourisme Mende - M. GRANIER	Budget : 12 000 € Dépenses éligibles : 12 000 €	400 €
Comité départemental de badminton de Lozère Mende - M. ITIE	Budget : 5 800 € Dépenses éligibles : 5 800 €	500 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **1 700 €** sur l'imputation 933-32/6574.14 pour le programme « D'aide aux comités sportifs ».

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_221-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_221-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1070 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 : "Sport : aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme d'aide à l'équipement sportif pour les associations, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 2 799 € :

Bénéficiaire	Équipement	Dépenses retenues	Aides allouées
Mende gymnastique	Achat d'élasti'ring	1 119,20 €	448 €
Comité départemental Tennis de table	Raquettes, revêtements, tables	4 364,86 €	1 746 €
Langogne Arc Club	Cibles, blasons	1 511,88 €	605 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 2 799 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2023 », sur l'autorisation de programme correspondante.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_221-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_221 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_221-DE

Rapport n°403 "Sport : aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs" en annexe à la délibération

L'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations » a été prévue sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de 35 000 €, lors du vote du budget 2023.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ses dispositifs d'aides.

Il est proposé de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets présentés ci-dessous :

Bénéficiaire	Représentant de l'association	Projet	Dépenses	Subventions proposées
Mende gymnastique	Chantal BEAUMEVIEILLE	Achat d'élasti'ring	1 119,20 €	448 €
Comité départemental Tennis de table	Yannick VALINAS	Raquettes, revêtements, tables	4 364,86 €	1 746 €
Langogne Arc Club	Christelle COLLANGE	Cibles, blasons	1 511,88 €	605 €
		TOTAL	6 995,94 €	**2 799 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **2 799 €,** au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2023 », sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets présentés.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_222-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : attribution d'une aide supplémentaire au Mende Volley Lozère et au Centre Omnisports Lozère

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Régine BOURGADE.

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_222-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1070 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Sport » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 : "Sport : attribution d'une aide supplémentaire au Mende Volley Lozère et au Centre Omnisports Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que :

- le « Mende Volley Lozère », qui a bénéficié d'une subvention de 100 000 € pour sa saison 2022/2023, présente un déficit pour la saison 2022-2023 estimé à 180 000 € en raison d'une augmentation des dépenses (déplacement des équipes) et de la baisse de la subvention de la Région Occitanie ;
- le Centre Omnisports Lozère (COL), qui a bénéficié d'une subvention de 30 400 € pour son fonctionnement 2022/2023, souhaite acquérir des maillots destinés à habiller les équipes de football U12 – U18, soit 10 équipes qui jouent en ligue et qui se déplacent tous les week-ends.

ARTICLE 2

Donne, au titre du programme « Fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental », un avis favorable à l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

- 60 000 € en faveur de « Mende Volley Lozère », à titre exceptionnel ;
- 8 000 € en faveur du Centre Omnisports Lozère.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 68 000 € réparti comme suit :

- 60 000 € à imputer au chapitre 933-32/6574.18 ;
- 8 000 € à imputer au chapitre 932-311/6574.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_222-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_222 du 17 juillet 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	1	Mme Régine BOURGADE.
Votes pour :	21 voix	
Abstention (s) :	1 voix	M. Didier COUDERC.
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_222-DE

Rapport n°404 "Sport : attribution d'une aide supplémentaire au Mende Volley Lozère et au Centre Omnisports Lozère" en annexe à la délibération

Au budget 2023, un crédit de 145 000 € a été inscrit sur l'imputation 933-32/6574.18 pour le programme « Équipes sportives évoluant au niveau national » et un crédit de 164 150 € sur l'imputation 933-32/6574 au titre du programme « Fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental ». Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ses dispositifs d'aides.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1- Mende Volley Lozère

Une subvention de 100 000 € a été votée pour le Mende Volley Lozère pour sa saison 2022/2023.

Cette subvention a fait l'objet du versement d'un 1er acompte de 70 000 € le 25 novembre 2022 et du paiement d'un 2e acompte et solde de 30 000 € le 20 mars 2023.

Le club de Volley qui évolue en pro B estime approximativement le déficit pour la saison 2022-2023 à 180 000 €. Ce déficit est dû à une augmentation des dépenses, notamment le déplacement des équipes, mais également à la baisse de la subvention de la Région Occitanie.

A ce jour, les subventions des collectivités publiques qui ont été obtenues par le MVL pour la saison 2022-2023 :

- Ville de Mende : 75 000 €
- Communauté de communes Cœur Lozère : 57 000 € (42 000 € subvention + 15 000 € pour le centre de Formation)
- Région : 94 167 € (30 000 € subvention + 35 000 € pour le centre de Formation + 29 167 € pour la communication)

La Ville a donné son accord pour verser au MVL une subvention complémentaire de 60 000 €.

Afin de permettre au Mende Volley Lozère de se maintenir au niveau professionnel et de réduire son déficit, si vous en êtes d'accord, je vous propose de lui attribuer une subvention complémentaire à hauteur de **60 000 €** sur le programme « Équipes sportives évoluant au niveau national », sur l'imputation 933-32/6574.18.

2- Centre Omnisports Lozère

Une subvention de 30 400 € a été votée pour le Centre Omnisports Lozère (COL) pour son fonctionnement 2022/2023. Le COL souhaite acquérir des maillots destinés à habiller les équipes de football U12 – U18, soit 10 équipes qui jouent en Ligue et qui se déplacent tous les week-ends. Seul le logo du Département y sera apposé. Afin de soutenir cette action, je vous propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de **8 000 €** sur le programme 2023 « Fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental », sur l'imputation 933-32/6574.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 60 000 € sur l'imputation 933-32/6574.18 et de 8 000 € sur l'imputation 932-311 /6574 ~~933-311/6574~~,
- d'autoriser la signature des conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_223-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Lecture publique : affectation de crédits au titre des subventions (bibliothèques et véhicules)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Alain ASTRUC, Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_223-DE

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques et la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1072 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 : "Lecture publique : affectation de crédits au titre des subventions (bibliothèques et véhicules)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « Aide aménagements petites bibliothèques », un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 779 € en faveur de la commune de Cubières pour l'acquisition de mobilier et matériels pour la médiathèque, sur une dépense retenue de 1 558,29 € HT.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 779 € à imputer au chapitre 913.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_223 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	23 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_223-DE

Rapport n°405 "Lecture publique : affectation de crédits au titre des subventions (bibliothèques et véhicules)" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif, l'autorisation de programme « Subventions bibliothèques et véhicules » a été votée, sur le chapitre 913, pour un montant prévisionnel de 30 000 €. Elle permet l'affectation de crédit pour l'opération « Aide aux Communes pour l'aménagement des bibliothèques ».

Lors des Commissions permanentes du 31 janvier 2023 et du 21 avril 2023, il a été affecté, sur cette opération, la somme de 14 287 € d'aides. Le crédit restant s'élève à **15 713 €**.

Je vous rappelle qu'en application de notre dispositif d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques, adopté le 14 février 2022, le plafond de subvention pour les Communes est de 50 % du coût H.T. des travaux et équipements, dans la limite maximum de 10 000,00 €.

Conformément à ce dispositif, il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire : Commune de Cubières

Projet : « Acquisition de mobiliers et de petits équipements pour la médiathèque »

- Coût total du projet :.....1 558,29 € H.T.
- Dépense éligible :.....1 558,29 € H.T.
- **Subvention départementale proposée (50 %) (arrondie) .....779,00 €**
- Quote-part communale.....779,29 €

Si vous donnez un avis favorable à cette attribution, il conviendra :

- d'affecter sur l'opération « Aide aux Communes pour l'aménagement des bibliothèques » de l'autorisation de programme correspondante, un crédit de **779 €**, au chapitre 913. Le reliquat d'A.P. non affecté s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 14 934 € ;
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_224-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2023

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Michèle MANOA.

Absent(s) : Alain ASTRUC, Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_224-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1073 du 16 décembre 2022 approuvant le programme départemental pour l'Animation Locale et les critères de répartition ;

VU la délibération n°CD_22_1089 du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 : "Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions définies dans la liste jointe en annexe, en faveur de 60 dossiers d'associations pour un montant total de 48 300 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 48 300 € à imputer comme suit:

931-12/ 6574 :	1 000 €	P.A.L Pompiers
932-28/ 6574 :	7 800 €	P.A.L Enseignement
933-311/ 6574 :	5 800 €	P.A.L Culture
933-312/ 6574 :	1 400 €	P.A.L Patrimoine
933-32/ 6574 :	8 800 €	P.A.L Sport
935-50/ 6574 :	5 700 €	P.A.L Solidarité sociale
935-538/ 6574 :	2 500 €	P.A.L Solidarité sociale (personnes âgées)
937-70/ 6574 :	1 700 €	P.A.L Environnement
939-91/ 6574 :	8 000 €	P.A.L Animations locales
939-94/ 6574 :	5 600 €	P.A.L Tourisme

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_224-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_224 du 17 juillet 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	1	Mme Michèle MANOA.
Votes pour :	22 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_224-DE

Rapport n°406 "Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2023" en annexe à la délibération

Ce programme départemental est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations.

Je vous rappelle que les nouvelles modalités, adoptées le 16 décembre dernier, sont les suivantes :

Bénéficiaires :

Associations :

- dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi (accueil et attractivité, animation locale participant à la promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité humaine et sociale, tourisme)
- dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences

Offices de Tourisme : quel que soit le statut

Montant de la subvention

Le montant de l'aide allouée sera déterminé en fonction de la nature des activités et de leur l'intérêt, des participations financières sollicitées ou obtenues auprès d'autres financeurs publics et privés et de l'analyse de la trésorerie de la structure et de ses documents comptables

Le montant maximum de l'aide susceptible d'être alloué, par bénéficiaire, sur ce programme est de 3 900 €.

Une association pourra faire l'objet de plusieurs attributions (fonctionnement + action spécifiques) sur une année mais pas il n'y aura pas d'attribution de subvention complémentaire pour un même objet.

Modalités de versement

Les dotations allouées sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement.

Le bénéficiaire doit fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Ainsi, pour ces subventions :

- si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement ;
- si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de fonctionnement (de type facture, assurances, bulletins de salaires….), à hauteur minimale de l'aide allouée, établis au nom de l'association et réception de la fiche de demande de versement

Trois programmations de subventions ont déjà eu lieu pour un montant total de 485 500 € en faveur de 571 dossiers d'associations.

Il vous est proposé de procéder, ce jour, à une quatrième programmation de subventions, pour un montant total de **48 300 €** en faveur de **60** dossiers d'associations, telle que présentée dans la liste jointe en annexe.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_224-DE

PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2023

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Commission permanente du 17 juillet 2023

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003485	Amicale des sapeurs pompiers de Villefort	00034922	Diverses animations, St Patrick, bal des pompiers, 2 festi lac et la Ste Barbe	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003555	Section jeunes sapeurs pompiers du Bleymard	00035161	Fonctionnement 2023	500,00
PAL Pompiers 931-12/6574					**1 000,00**
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000482	Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Prévenchères	00034755	Activités sportives et culturelles	500,00
LA CANOURGUE	00000758	Association des parents d'élèves (APE) de l'école du Massegros	00035427	Activités culturelles et sportives 2023	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000761	Association Mater Prima Borne	00034904	Activités culturelles et sportives	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000764	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de Brenoux - Saint Bauzile	00034966	Activités culturelles et sportives	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002614	Sou de l'école de Villefort	00034842	Activités culturelles et sportives	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003085	APE École de Vialas	00034979	Voyage scolaire à Paris	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00004320	Coopérative scolaire de l'école Suzette Agulhon	00035385	Séjour scolaire	1 000,00
LA CANOURGUE	R000523	Association APEL Ecole du Sacré Coeur de La Canourgue	00035519	Voyage scolaire en Auvergne	1 500,00
LANGOGNE	R001613	Société du sou de l'école publique de Langogne	00035476	Voyage scolaire (cycle 3), sorties ski de fond (cycle 2 et 3), voyage scolaire (cycle 1 et 2), journée occitan - année scolaire 2022-2023	1 000,00
LA CANOURGUE	R004526	Association des mamans et des papas de l'école publique des Sources de la Canourgue	00034745	Fonctionnement 2023	1 500,00

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_224-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
PAL Enseignement 932-28/6574					**7 800,00**
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001027	Compagnie du Grand Hôtel	00033871	Création spectacle Radio 2000 Opus 2	1 000,00
MARVEJOLS	00002274	Association les Formicables	00035542	Fonctionnement 2023	900,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002629	EOLE	00034299	Festival les Fadas de Balduc	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003415	Association les amis de la bibliothèque de Villefort	00035100	Action : les animations de la bibliothèque	200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004881	Association @llo Bagnols !	00035117	Fonctionnement 2023	1 600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005324	Association Fugues Cévenoles	00034062	Musique estivale des Cévennes (concerts et stage pédagogique)	1 000,00
LANGOGNE	00006023	Les Lango'Folies	00035537	Soirée de Gala des associations	500,00
PAL Culture 933-311/6574					**5 800,00**
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000359	Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00035195	Fonctionnement 2023	400,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00006109	Association Fontaines des Trois Rivières	00035454	Fonctionnement 2023	1 000,00
PAL PATRIMOINE 933-312/6574					**1 400,00**
LA CANOURGUE	00000579	Atout sports et culture du Massegros	00035417	Fonctionnement 2023 section Gym	1 000,00
LANGOGNE	00002311	Association Langogne natation et sauvetage	00034806	Oréade triathlon	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002616	Les Accrochés	00034989	Fonctionnement 2023	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002634	Pétanque Villefortaise	00034906	Action : école de pétanque	300,00

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_224-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002637	Association sportive Collège Henri Rouvière Le Bleymard	00035160	Fonctionnement 2023	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002856	La Gardille	00034846	Les Foulées Bastidoises	600,00
LE COLLET DE DEZE	00003031	La Calade du Collet de Dèze	00035232	organisation d'une course pédestre au Collet de Dèze	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004402	Association Développement Handisport	00035523	Fonctionnement 2023	500,00
LA CANOURGUE	00006546	Football club du Causse Sauveterre	00035518	Aide pour l'achat de maillots	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006408	Gardofoot en Lozère	00034944	Stages de football	1 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003024	Foyer rural le Bramont - St Etienne du Valdonnez	00035515	Trail de bassy	1 000,00
PAL Sport 933- 32 / 6574					**8 800,00**
LE COLLET DE DEZE	00001235	Association lozérienne pour le développement de l'emploi agricole et rural (ALODEAR)	00035413	Diverses actions d'installation et de projet de transmission	3 900,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002624	FNACA Villefort	00034902	Fonctionnement 2023	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003117	Comité de Pont de Montvert de la FNACA	00035054	Fonctionnement 2023	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006503	Comité du Souvenir Français de Villefort	00035334	Aide à l'achat d'un drapeau	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R005307	Association KELISSA	00035007	Action de sensibilisation "lutter contre l'excision et l'infibulation"	500,00
PAL Solidarité sociale 935-50/6574					**5 700,00**
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002552	Les Colombes de Charedonde	00034788	Séances de jeux de société, séances avec les animaux, reprise des sorties en bus etc...	1 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002555	Jours de Fête	00035052	Action : de toutes les couleurs	500,00

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_224-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002649	Générations Mouvement Mont Lozère	00035053	Spectacles, voyages et visites guidées	500,00
PAL Solidarité sociale 935-538/6574					**2 500,00**
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002647	AAPPMA Goulet Mont Lozère	00035018	Initier les enfants à la pratique de la pêche en rivières et sur les lacs	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003026	Société de chasse St Loup de Villefort	00034959	Fonctionnement 2023	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003064	Chasse les Sagnoles St Étienne du Valdonnez	00034976	Fonctionnement 2023	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003208	La Diane Pontoise	00034804	Fonctionnement 2023	300,00
PAL Environnement 937-70/6574					**1 700,00**
LA CANOURGUE	00002520	Foyer rural de Laval du Tarn	00035376	Fonctionnement 2023	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002613	Foyer rural de Pourcharesses Villefort	00034789	Fonctionnement 2023	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002631	Foyer rural de Prévenchères	00034924	Fonctionnement 2023	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002646	Girelle Foyer rural	00034841	Fonctionnement 2023	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002648	foyer rural de Bagnols les Bains	00034757	Fête de Bagnols les Bains et Ranq'art 2023 "promenons nous dans les bois !"	2 000,00
LA CANOURGUE	00002765	Foyer rural St Georges de Lévejac	00035435	Fonctionnement 2023	500,00
LANGOGNE	00003066	Le Renouveau Cheylardais	00035425	Fonctionnement 2023	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003087	Foyer rural de Lanuéjols	00035080	Fonctionnement 2023	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003130	Foyer rural des Bondons	00034905	Concert Baroque	500,00

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_224-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003486	Comité des fêtes du Bleymard	00034903	Fonctionnement 2023	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002650	Association Culturelle et sportive de Chasseradès	00035194	Organisation de la fête du village 2023	500,00
PAL Animations locales 939-91 /6574					**8 000,00**
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001284	Association Arbre aux Abeilles	00034975	Fête de l'Abeille Noire	2 000,00
LE COLLET DE DEZE	00002655	Fruits oubliés réseau	00035207	Fonctionnement 2023 et co-animation de la foire sur les cépages patrimoniaux	1 500,00
LE COLLET DE DEZE	00003279	De Valats en Pélardons	00035541	Co-animation de la foire sur les cépages patrimoniaux	500,00
LE COLLET DE DEZE	00003420	Association La Plante Diffuse (ancienne Plante infuse)	00035412	Fonctionnement 2023	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005221	Association Balades ferroviaires en Causses et Cévennes	00035081	Publication d'un topo guide des Ferro Randos sur la ligne des Cévennes.	600,00
PAL Tourisme 939-94 /6574					**5 600,00**
				TOTAL	**48 300,00**

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_225-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture : contribution à la candidature pour Clermont-Ferrand, capitale européenne de la Culture 2028

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) : Alain ASTRUC, Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_225-DE

VU les articles L 1111-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU la délibération n°CP_22_126 du 30 mai 2022 approuvant l'adhésion ;

VU la délibération n°CP_23_132 du 21 avril 2023 reconduisant l'adhésion ;

CONSIDÉRANT le rapport n°407 : "Culture : contribution à la candidature pour Clermont-Ferrand, capitale européenne de la Culture 2028", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 2022, le Département de la Lozère :

- a adhéré à l'association « Clermont – Massif central 2028 » ;
- a décidé de soutenir officiellement la candidature Clermont – Massif central au titre de Capitale européenne de la Culture et de relayer ce soutien sur ses supports de communication.

ARTICLE 2

Prend acte que l'équipe de la candidature, sélectionnée avec trois autres villes françaises (Bourges, Montpellier, Rouen) pour le second tour, a désormais jusqu'à l'automne prochain pour bâtir un nouveau dossier de candidature (comportant 100 pages, dont 40 seront dédiées aux contenus artistiques et culturels) à destination du jury européen, qui l'examinera à la fin de l'année 2023 avant de venir une journée sur place en visite officielle pour rendre son avis final.

ARTICLE 3

Indique que dans ce cadre, il est proposé à la collectivité de s'engager pour un socle commun permettant de faire de la Capitale européenne de la Culture un projet territorial solidaire où les collectivités les plus nombreuses, par leur contribution, permettent à de plus petites collectivités en zones rurales d'accéder elles aussi à un accompagnement et une programmation d'exception.

ARTICLE 4

Approuve la labellisation « Capitale européenne de la Culture », des associations suivantes : Scènes Croisées de Lozère, la Fédération des Foyers Ruraux de Lozère, Rudeboycrew, Festiv'Allier, Détours du Monde, l'association Sur le Qui Vive, Phot'Aubrac, la Nouvelle Dimension, Tête de Block et Atelier Vocal en Cévennes, pour représenter le maillage culturel du territoire et la diversité des propositions et des structures culturelles.

ARTICLE 5

Demande à ce que le Département puisse s'engager dans les projets complémentaires portés par les territoires, parmi les projets suivants :

- Les Manufactures : héberger une partie de l'équipe CFMC28 et des activités culturelles dans une ancienne friche commerciale réaménageable dès 2025 ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_225-DE

- Rendez-Vous Secrets : proposer aux intermittents locaux de réaliser de courts spectacles dans des lieux patrimoniaux à jauges réduites de 30 personnes et réservables via une application. La Capitale européenne de la Culture centralisera simplement le lieu de rendez-vous, la date et l'horaire sur une interface digitale qui recensera tous les Rendez-Vous Secrets du Massif ;
- Sign'eaux : proposer un pont ou des fontaines qui pourraient être valorisés dans le cadre d'une action visuelle collective à l'échelle du massif sur le patrimoine lié à l'eau ;
- Expositions et manifestations en lien avec les thématiques de la CEC : colorer les expositions ou manifestations culturelles avec une ou plusieurs des 8 thématiques proposées dans le dossier de candidature.

ARTICLE 6

Donne un avis favorable pour participer au financement du socle commun de la candidature, à hauteur de 0,60 € par habitant par an sur les cinq exercices 2024 à 2028, soit un versement annuel d'un montant de 45 420 € pour un montant total de 227 100 € sur l'ensemble de la période.

ARTICLE 7

Précise que ce soutien donnera lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec la structure en charge de la mise en œuvre du projet de Capitale Européenne de la Culture.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_225 du 17 juillet 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	1	Mme Johanne TRIOULIER.
Votes pour :	22 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_225-DE

Rapport n°407 "Culture : contribution à la candidature pour Clermont-Ferrand, capitale européenne de la Culture 2028" en annexe à la délibération

Clermont-Ferrand s'est officiellement portée candidate à la sélection de la Capitale européenne de la Culture 2028 avec, comme périmètre élargi, le Massif central. Ce projet ambitieux dépasse ainsi le seul périmètre de la métropole Clermont-Auvergne pour s'inscrire dans l'environnement géo-culturel qui forge son histoire et son identité, à savoir celui de l'Auvergne et du Massif central.

Le Massif central est un espace dont les potentiels et la qualité de vie se sont affirmés de manière éclatante à la suite du confinement. Aussi paraît-il plus que jamais opportun de donner corps à cet immense territoire en le faisant vivre autour de projets structurants qui permettront d'unifier cette entité autour d'une nouvelle projection, celle de « diagonale de la culture ».

Ce projet de Capitale européenne de la Culture reposera ainsi sur le triple ancrage rural, industriel et universitaire d'un vaste territoire caractérisé par ses reliefs et sa nature volcanique, qui peut proposer une réponse locale inspirante dans un monde qui a subi une crise inédite et devenir le laboratoire touristique et culturel pour une Europe des Massifs (14 massifs européens et ruraux de basses et moyennes montagnes ont été identifiés par l'équipe de la candidature comme zones prioritaires pour créer des partenariats internationaux).

Les Capitales européennes de la Culture et leur impact

Souvent perçues comme une grande année de festivités, les Capitales européennes de la Culture sont bien plus qu'une seule programmation culturelle et artistique. Le titre est, dans les faits, adossé à une stratégie de long terme de la Ville porteuse et de la zone avec laquelle elle candidate. Les impacts sont majeurs pour l'attractivité des territoires (tourisme, hôtellerie, restauration, "marque employeur" des entreprises...).

En 2022, la ville lituanienne de Kaunas, alors Capitale Européenne de la Culture, a vu affluer plus de 1 million de visiteurs (au lieu de 300 000 habituellement) malgré un contexte pourtant dégradé (reflux du COVID-19 en janvier et guerre en Ukraine pour une ville frontalière de l'enclave russe de Kaliningrad et de la Biélorussie).

L'impact des Capitales européennes de la Culture est particulièrement fort dans le domaine touristique et les secteurs liés à ce dernier : hôtellerie, tourisme, restauration… Selon les études de suivi et d'impact des Capitales européennes de la Culture, ce sont entre cinq et dix euros de retour sur le territoire pour un euro investi.

La Capitale européenne de la Culture est aussi un label qui permet de consolider et développer la marque employeur des entreprises du territoire car beaucoup de familles qui quittent les grandes villes souhaitent trouver de l'espace et continuer à bénéficier d'une offre culturelle qualitative et garantie.

Le dossier de candidature fait apparaître les axes sur lesquels le territoire choisira de faire reposer son développement dans les années à venir et le donnera à voir à l'international. A ce titre, la candidature doit se construire à partir des spécificités locales et en lien étroit avec les grands schémas directeurs et projets structurants des collectivités engagées dans le processus.

Le projet agira ainsi comme un catalyseur entre acteurs publics, privés et citoyens pour favoriser certaines mutations et servir d'année de basculement, de passage dans une nouvelle dimension territoriale en faisant vivre l'Europe au sein du Massif central et en faisant de ce dernier un territoire à vocation européenne. En effet, le Massif central peut devenir un laboratoire culturel et citoyen à ciel ouvert où de nouvelles formes et de nouveaux dispositifs artistiques et culturels peuvent être construits et dupliqués dans les nombreuses autres zones de moyennes montagnes de l'Union européenne.

Décloisonnement et participation élargie seront des mots d'ordre pour qu'habitants de tous âges, universitaires, acteurs économiques, associatifs et culturels puissent intervenir dans cette candidature d'avenir pour un cadre territorial valorisé, favorisant cohésion sociale, attractivité et bien-vivre.

Le processus de sélection

Les candidatures au titre de Capitale européenne sont des processus au long cours qui demandent un important travail préparatoire et font l'objet d'une sélection en plusieurs étapes. Six ans avant l'année de la manifestation, deux à trois États européens désignés selon un calendrier préétabli, publient un appel à candidatures par l'intermédiaire de leur ministère de la Culture. En 2028, ce sera ainsi au tour de la France et de la République Tchèque. Au sein de ces États, les Villes et Régions qui souhaitent participer à la compétition doivent soumettre un dossier de soixante pages répondant à un format prédéfini.

Un jury composé de dix experts culturels européens, auquel s'ajoutent deux experts nationaux – Jean de Loisy et Anne Tallineau -, examine les candidatures au regard d'une série de critères au cours d'une phase de présélection qui comprend un oral. A l'issue de cette première phase, quelques villes restent en lice et sont invitées à soumettre un dossier complété ainsi qu'à organiser une visite de terrain d'une journée. Au terme de ce processus, le jury se réunit de nouveau pour délibérer et officiellement désigner la ville et/ou le territoire retenus pour accueillir la Capitale européenne de la Culture.

Les Capitales européennes de la Culture sont officiellement désignées au plus tard quatre ans avant l'année effective. Cette période est nécessaire à la préparation du titre et de son programme afférent avec les différents territoires et acteurs concernés, mais aussi, et c'est un aspect essentiel, avec la population.

Le calendrier de la candidature Clermont-Ferrand Massif central 2028

Pour ce qui est de la démarche Clermont-Ferrand Massif central 2028, elle a débuté avec une phase de concertation collective en 2015 (les États généraux de la Culture), suivi d'une phase événementielle préfigurative, « Effervescences », en 2017-2019, qui a permis de sensibiliser habitants et acteurs culturels au projet comme de mesurer leur engouement. En mars 2023 et grâce à une première proposition distinctive, cohérente et persuasive pour le jury européen, la candidature a franchi une étape importante avec la présélection de la Ville et du territoire dans la course à l'obtention du titre de Capitale européenne de la culture 2028. Ainsi cette candidature commune à nos territoires du Massif central a-t-elle déjà battu des candidats très sérieux : Nice, Saint-Denis, Bastia, Reims et Amiens.

L'équipe de la candidature, sélectionnée avec trois autres villes françaises (Bourges, Montpellier, Rouen) pour le second tour, a désormais jusqu'à l'automne prochain pour bâtir un nouveau dossier de candidature à destination du jury européen, qui l'examinera à la fin de l'année 2023 avant de venir une journée sur place en visite officielle pour rendre son avis final.

Le dossier comportera 100 pages, dont 40 seront dédiées aux contenus artistiques et culturels. Après le premier dossier de 60 pages rendu en décembre 2022, il s'agit, pour ce second dossier, de démontrer que la vision et le concept de la candidature sont réalisables, en explicitant la façon dont ils vont être mis en œuvre à Clermont-Ferrand et sur le territoire du Massif central.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_225-DE

La programmation 2028 et l'implication de la collectivité : « Terre du Milieu, Capitale de transition »

Comme une évidence géographique en 2028, le Massif central s'instituera en « Terre du Milieu ». Le Massif central, autant que la « Terre du Milieu », est une invention, pour la première, de géologues au XIXe siècle, pour la seconde de J.R.R. Tolkien. En lui attribuant des paysages, des modes de vie, des rituels, des langues et des mythes, l'écrivain donne vie à un territoire, une contrée qui est devenue celle de ses personnages et de leur destin. Mais elle est aussi devenue celle de ses lecteur.rice.s et en fait un projet résolument démocratique, parce qu'elle est un appel à la participation des publics : chacun.e est invité.e à s'emparer de l'édifice.

La « Terre du Milieu » revêt également une dimension politique : aucune grande transition ne s'est accomplie sans grand récit. Et tout grand récit émerge des arts et de la science. Il raconte un certain rapport à la connaissance, qui forge une civilisation nouvelle.

Cette approche évoque enfin de nouvelles pratiques culturelles, toujours plus immersives et transdisciplinaires, entre monde vécu et imaginaire. Ce nouvel imaginaire n'efface pas le territoire ni son histoire : il invite à le regarder autrement et à faire entendre un autre récit, à côté des récits régionaux, nationaux et européens, pour engager une bifurcation, une transition.

La somme de ces récits est le socle d'un imaginaire commun au Massif central et à l'Europe. Cette autre « Terre du Milieu » devient le socle d'un nouveau modèle de société.

Enfin le concept de « Terre du Milieu » porte en lui celui d'une Capitale européenne de la culture : inviter les ressortissant.e.s européen.ne.s à construire une histoire commune.

Pour mettre en œuvre ce concept, les projets de la Capitale sont répartis comme suit :

- Des projets spécifiques clermontois ;

- Une programmation culturelle à l'échelle du Massif central ;

- Des projets portés par des territoires (appels à projets pour les acteurs du territoire).

Pour construire ensemble la capitale européenne de la Culture à l'échelle du Massif central, il est proposé à la collectivité de s'engager pour un socle commun et un accompagnement entre 2024 et 2028 – soit 5 exercices, pour un budget total de 3 euros par administré sur l'ensemble de cette période (l'équivalent de 0.60€ par administré par année). Le mécanisme de ce socle commun est un véritable outil pour faire de la Capitale européenne de la Culture un projet territorial solidaire où les collectivités les plus nombreuses, par leur contribution, permettent à de plus petites collectivités en zones rurales d'accéder elles aussi à un accompagnement et une programmation d'exception.

Pour information : le Conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand et le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole ont voté à l'unanimité une trajectoire financière liée à ce projet de Capitale européenne de la Culture qui revient à un budget d'environ 110 euros par administré clermontois sur les 5 exercices.

Les Capitales européennes de la Culture ne sont pas ou peu financées par les budgets culture d'une administration. Pour exemple, l'apport de l'État à Marseille-Provence 2013 a été financé via 13 ministères différents. C'est exactement le même principe avec les collectivités lorsqu'un projet touristique à rayonnement international de cette ampleur concerne principalement les budgets liés à l'attractivité, au tourisme, à l'économie locale, etc. Il est important pour l'Union européenne que la contribution liée au projet de Capitale européenne de la Culture n'impacte pas la trajectoire du budget lié à la culture dans chaque collectivité.

Ainsi, à partir de 2024 et l'obtention du titre et jusqu'à 2028, année du titre, outre la mise en avant d'événements ou institutions existants dans la collectivité, la Capitale européenne de la Culture proposera des appels à projets et des manifestations à toutes les collectivités dans un programme dit de socle commun.

Labellisation CEC : pour valoriser comme jamais une sélection de lieux ou de manifestations soutenues par la collectivité et les faire entrer dans le programme officiel de la Capitale européenne de la Culture. Ainsi notre territoire bénéficiera-t-il d'une visibilité accrue et internationale et, donc, d'un afflux de visiteurs européens plus important. Pour la Lozère, 10 associations peuvent bénéficier de cette labellisation. En regard de cela, pour représenter le maillage culturel du territoire et la diversité des propositions et des structures culturelles, nous vous proposons de labelliser les associations suivantes : Scènes Croisées de Lozère, la Fédération des Foyers Ruraux de Lozère, Rudeboycrew, Festiv'Allier, Détours du Monde, l'association Sur le Qui Vive, Phot'Aubrac, la Nouvelle Dimension, Tête de Block et Atelier Vocal en Cévennes.

1- Un socle commun à l'ensemble des collectivités du Massif central correspondant à la mise en place d'une programmation artistique et culturelle commune de 2024 à 2028 avec

1–1 Des appels à projets lancés aux acteurs du territoire

2024	Tous terrains 2024 : au lendemain de la victoire et dans le cadre des Jeux olympiques en France, la structure en charge de la mise en œuvre du projet de Capitale européenne lancera un appel à projets de 500 000 euros qui fera la part belle aux projets culturels mettant en lumière le sport et le collectif.
2025 à 2028 :	Collectif 2028 : un appel à projet de 4 millions d'euros pour faire éclore sur tout le Massif central des projets participatifs liés à l'Éducation artistique et culturelle, valorisant la dimension collective et inclusive des publics empêchés (personne en situation de handicap, lien intergénérationnel avec les personnes âgées) ainsi qu'éloignés (élèves des filières professionnelles, ouvrier·ère·s et salarié·e·s d'entreprises…).

1-2 Des manifestations sur son territoire

2025 à 2028 :	EcoMassif Design XXI : 180 collaborations entre artisans, commerçants et designers européens autour de l'ecodesign et des matériaux locaux (podzol, eau pétrifiante, lave, bois…). En 2028, une exposition réunira ces collaborations pour constituer la vitrine du design contemporain du Massif central auprès des visiteurs.
2028 :	Regarder le ciel : des ouvertures des quatre grandes traversées aux quatre coins du massif par une soirée événement au cours de laquelle le public sera invité à regarder le ciel. Des événements rassemblant en moyenne 60 000 personnes qui seront ensuite invitées à découvrir le Massif central.
	Villa Pascal : accueillir un collectif d'artistes dans un lieu de votre choix. Les artistes définiront et prépareront en amont leur projet à la Villa Pascal de Clermont-Ferrand (lieu de travail et d'hébergement) et les créatifs seront répartis ensuite par collectif dans le Massif central. Dans chaque collectif, une personne spécialiste de la médiation se chargera de faire le lien avec la population et les acteurs du territoire pour créer une œuvre commune avec les artistes.
	Trains Capitale : proposer des animations sonores dans les gares et les trajets en train (TER et trains touristiques du territoire) en lien avec les associations et artistes.
	Compagnies de colportage : pendant 15 jours sur le territoire, des véhicules musées ou salle de spectacle en pop-up pour faire vivre la culture partout sous la forme d'une fête foraine culturelle et surtout dans les zones du territoire les moins privilégiées.

	Bals Capitales : une aide à la programmation pour les 300 bals et fêtes traditionnels du massif via l'invitation de groupes de musiques traditionnelles de toute l'Europe, en lien avec l'expertise et le réseau des partenaires locaux invitant sur le territoire depuis des décennies de nombreux groupes internationaux de musiques traditionnelles.
	Europavox Massif : une édition géante déclinée aux quatre coins du massif.
	Volcanique Opéra : des opéras accessibles et hors-les-murs aux quatre coins du Massif qui opposeront à la grande théâtralité des salles, des formats plus intimes dans les villes, les villages, les forêts et aux abords des lacs.
	Tours veilleuses : construction d'une quinzaine de postes d'observation pour les publics dans les Parcs naturels régionaux du massif.
	Meta Massif : un projet transmedia de fantasy vernaculaire à travers un livre édité et un jeu vidéo pour une aventure littéraire et numérique où les publics pourront interagir et proposer des concerts, des conférences, des créations architecturales et artistiques.

1-3 Des programmes européens

2024 - 2025 :	Université Populaire Européenne : les citoyens des collectivités conçoivent les feuilles de route des grandes expositions de la CEC. Chercheur.euse.s et artistes européens se rencontrent et se répondent dans le cadre d'une muséologie participative et contributive qui se décline sur les territoires de manière physique et numérique.
2028 :	Mobilité européenne : organiser des itinérances dans l'Europe des Massifs pour les artistes et les jeunes agriculteur.rice.s.
	Forum des Massifs : un événement européen pour réunir les acteurs culturels, politiques et agricoles de la ruralité en Europe pour se rencontrer et échanger sur les bonnes pratiques liées aux grandes transitions (environnement, numérique...). Au-delà de 2028, la Capitale européenne de la Culture a pour ambition de transformer ce programme en fondation européenne ou en programme INTEREG pour pérenniser des projets éprouvés de 2024 à 2028 et les dupliquer sur les territoires de l'Europe des Massifs.

2- Des actions immédiates de 2024 à 2028 via

2-1 Un accompagnement sur 5 ans

Clermont-Ferrand Massif central 2028 organisera à destination de la collectivité, ses acteurs culturels et son territoire des :

- Formations régulières ouvertes au Département ou aux acteurs culturels et touristiques de la Lozère ;
- Une équipe d'experts en ingénierie culturelle (scénographie, stratégie, communication etc…) et financière (recherche de fonds européens) ;
- Création d'un réseau jeune public Massif central et d'un observatoire des publics, véritable baromètre de la Capitale ;

- Outils innovants à disposition : une billetterie augmentée commune aux acteurs du massif pour offrir une meilleure visibilité et accessibilité, une école de la médiation pour assurer un accueil et une pédagogie à tous les publics.

2- 2 Des dispositifs de visibilité

En 2028 et en amont, un dispositif de communication exceptionnelle sera déployé dans toute la France et l'Europe pour mettre en avant notre capitale européenne de la Culture et notre territoire.

Quelques exemples :

- Une promotion collective via des campagnes publicitaires sur la Capitale Massif central et affichages partout en Europe ;
- Une promotion par collectivité via une mise en avant de la collectivité sur les réseaux sociaux, représentation de la Capitale et de ses collectivités dans de grands salons internationaux, mise en valeur sur le site Internet de la capitale, organisation de voyages de presse dans les collectivités adhérentes et contributrices, mention systématique dans les supports promotionnels en lien avec la Capitale, dans un mur des fondateurs pour chaque projet de la Capitale, mention des collectivités de la Capitale dans des articles de presse (régionaux, nationaux et européens).

Il est par ailleurs proposé au Département de s'engager dans des projets complémentaires portés par les territoires. Le Département de la Lozère envisage de s'engager dans les projets suivants :

- Les Manufactures : héberger une partie de l'équipe CFMC28 et des activités culturelles dans une ancienne friche commerciale réaménageable dès 2025 ;
- Rendez-Vous Secrets : proposer aux intermittents locaux de réaliser de courts spectacles dans des lieux patrimoniaux à jauges réduites de 30 personnes et réservables via une application. La Capitale européenne de la Culture centralisera simplement le lieu de rendez-vous, la date et l'horaire sur une interface digitale qui recensera tous les Rendez-Vous Secrets du Massif ;
- Sign'eaux : proposer un pont ou des fontaines qui pourraient être valorisés dans le cadre d'une action visuelle collective à l'échelle du massif sur le patrimoine lié à l'eau ;
- Expositions et manifestations en lien avec les thématiques de la CEC : colorer les expositions ou manifestations culturelles avec une ou plusieurs des 8 thématiques proposées dans le dossier de candidature.

Sur la base de ces éléments, je vous propose :

- de soutenir officiellement la candidature de Clermont-Ferrand Massif central au titre de Capitale européenne de la Culture 2028, et de relayer ce soutien sur ses supports de communication ;
- de participer au financement du socle commun de la candidature à hauteur de 0,60 € par habitant par an sur les cinq exercices 2024 à 2028, soit un versement annuel d'un montant de **45 420 € pour un montant total de 227 100 € s**ur l'ensemble de la période ;
- de préciser que ce soutien donnera lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec la structure en charge de la mise en œuvre du projet de Capitale européenne de la culture ;
- de faire état de son souhait de participer aux projets complémentaires parmi ceux listés ci-dessus.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_226-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Aménagements fonciers : attribution d'une subvention au titre de la mobilisation foncière

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Alain ASTRUC, Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_226-DE

VU les articles L 121-1 à L 128-3 du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 : "Aménagements fonciers : attribution d'une subvention au titre de la mobilisation foncière", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'attribution d'une subvention de 1 500 € en faveur de la commune de Saint-Pierre-de-Nogaret, pour la réalisation d'une étude de mobilisation foncière des sectionaux, estimée à 3 000 € HT.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 1 500 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « mobilisation foncière » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ce financement.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_226 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	23 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_226-DE

Rapport n°500 "Aménagements fonciers : attribution d'une subvention au titre de la mobilisation foncière" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 20 000 € a été réservé pour l'opération « Mobilisation foncière » sur le chapitre 917. Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 11 000 € sur le chapitre 917.

Je vous propose d'examiner la demande suivante :

1- Mission d'assistance technique pour la réalisation d'études de mobilisation des sectionaux

Certaines Communes sont gestionnaires de la propriété sectionale et ces terres ont majoritairement une vocation agricole. Ces Communes désirent assurer la bonne gestion de la propriété communale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Ainsi, la Commune de Saint-Pierre-de-Nogaret a sollicité la Safer pour réaliser une étude foncière et une expertise juridique globale.

Le coût de cette prestation s'élève à 3 000 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

2- Proposition d'affectation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de 1 500 € au titre de l'opération « Mobilisation foncière » sur le chapitre 917 pour la réalisation des missions d'assistance technique comme suit :

Communes	Coût de l'étude	Subvention du Département
Saint-Pierre-de-Nogaret	3 000 € HT	1 500 €
Total		1 500 €

- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces financements.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_227-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie et filières : attribution de subventions au titre du Fonds d'Appui au Développement - Investissement

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Francis GIBERT.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_227-DE

VU l'article L 1111-4, L 1111-9, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1074 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 : "Economie et filières : attribution de subventions au titre du Fonds d'Appui au Développement - Investissement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne , selon les plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 12 500 € :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Secours Catholique Caritas France (SCCF)	Achat d'un 2ème Fraternibus Dépense retenue : 75 528 € TTC	10 000 €
Association Les Restaurants du Cœur	Remplacement congélateurs et armoires réfrigérées Dépense retenue : 13 652 € TTC	2 500 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 12 500 €, à imputer au chapitre 919, au titre du programme 2023 « Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme » sur l'autorisation de programme correspondante.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_227-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_227 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	23 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_227-DE

Rapport n°501 "Economie et filières : attribution de subventions au titre du Fonds d'Appui au Développement - Investissement" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif, l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – "FAD investissement 2023" a été prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme" d'un montant global de 670 000 €.

Le montant des crédits disponibles est de 131 011 € en investissement.

Je vous propose de procéder à des attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1-1 Secours Catholique Caritas France (SCCF) : achat d'un 2ème Fraternibus

Présidente : Hélène TROCELLIER (Vice-Présidente délégation Tarn Aveyron Lozère)

Le Secours Catholique, déjà présent sur le territoire de la Lozère grâce à l'action des équipes locales, entend étendre son projet associatif solidaire et fraternel sous une forme nouvelle.

En effet, le projet comprend 2 Fraternibus, soit deux minibus aménagés itinérants, qui sillonnent les différents bassins de vie de la Lozère. Le but du projet étant de parcourir les derniers kilomètres qui séparent les habitants des lieux de vie sociale et des accès aux droits. Le maillage territorial de la Lozère étant tel, qu'il est apparu indispensable à l'association de se doter de 2 bus pour se rendre au plus près des habitants.

L'objectif de ce projet est de :

- rompre l'isolement et la solitude : aller vers les personnes qui vivent seules, leur proposer des rencontres, des temps d'échanges, afin de rompre leur solitude ;

- favoriser l'accès aux droits : venir avec des informations sur les droits des personnes, les en informer et les accompagner dans leurs démarches ;

- écouter les personnes pour développer les services dont elles ont besoin, dont elles manquent, à travers leur réseau de partenariats.

Le principe de cette action est d'aller au plus près de la population, sur des territoires isolés, auprès de personnes âgées et/ou de personnes qui souffrent de ne pas pouvoir créer de lien social : trop âgées pour se déplacer en voiture, pas les moyens financiers pour acheter un véhicule, sans emploi, retraités, pas de famille sur place... Aller sur les territoires qui ne sont pas desservis par les transports, pas ou peu par le transport à la demande.

Cette action permettra de rassembler les habitants en un même lieu pour se rencontrer et créer du lien social de proximité. Faire en sorte que les personnes puissent avoir accès à des services habituellement proposés dans les antennes du Secours Catholique Caritas France.

Le premier Fraternibus est sur le territoire depuis fin d'année 2022 et il a été financé par le siège du Secours Catholique. La subvention sollicitée concerne l'achat du 2ème Fraternibus.

L'achat du bus et l'aménagement s'élèvent à 75 528 €. Le Secours Catholique sollicite le Département pour une subvention d'un montant de 10 000 euros pour l'achat du 2ème Fraternibus.

Je vous propose d'apporter une aide pour 2023 au Secours Catholique Caritas France pour l'achat du 2ème Fraternibus à hauteur de **10 000 €** sur la base d'une dépense subventionnable de 75 528 € TTC sous réserve de la valorisation de la participation départementale par un « habillage » aux couleurs du Département sur le véhicule.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_227-DE

1-2 Association Les Restaurants du Cœur : Remplacement congélateurs et armoires réfrigérées

Présidente : Sabine MEYRUEIS

Afin de diminuer leur consommation électrique sur les centres, l'association souhaite faire l'acquisition de 2 congélateurs et de 3 vitrines. De plus, vu l'augmentation des personnes accueillies (plus de 25 % sur le département depuis novembre 2022), les Restaurants du Cœur sont obligés d'augmenter leur stockage de produits frais, notamment sur Mende. L'association travaille avec une entreprise locale : Dalkia froid à Marvejols.

L'association sollicite le Département pour une subvention de 2 500 € pour un budget prévisionnel de 13 652 €.

Le plan de financement est le suivant :

Conseil départemental de la Lozère	**2 500,00 €**
Région	3 500,00 €
Restos du Cœur National	4 652,00 €
Restos du Cœur Lozère	3 000,00 €
Total	**13 652,00 €**

Je vous propose d'apporter une aide pour 2023 à l'association les Restaurants du Cœur pour le remplacement de congélateurs et armoires réfrigérées à hauteur de **2 500 €** sur la base d'une dépense subventionnable de 13 652 € TTC.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de **12 500 €** au titre de l'opération "FAD Investissement" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur des projets décrits ci-dessus et d'autoriser la signature de tous documents relatifs à ces affectations.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2023 " FAD Investissement " s'élèvera à **118 511 €**.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_228-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : approbation de la convention annuelle de financement de la Chambre d'Agriculture 2023 et attribution de subventions au titre du dispositif "Agir ensemble"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Francis GIBERT.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_228-DE

VU l'article L 1111-9, L 1611-4, L 3211-9 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_22_1074 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "économie circulaire et filières" ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 : "Agriculture : approbation de la convention annuelle de financement de la Chambre d'Agriculture 2023 et attribution de subventions au titre du dispositif "Agir ensemble"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Individualise, afin d'accompagner le programme d'actions 2023 de la Chambre d'Agriculture, les subventions suivantes pour montant total de 120 000 €, imputé sur le 939-928/65737 et réparti comme suit :

Opération	Dépense retenue	Subvention allouée	Dont payé en 2023	Dont payé en 2024
Axe 1 : Assurer le renouvellement des générations	12 500 €	10 000 €	84 000 €	36 000 €
Axe 2 : Accompagner une agriculture durable, compétitive et résiliente	50 000 €	24 000 €		
Axe 3 : Assurer le développement et le renouvellement des activités économiques et renforcer la souveraineté alimentaire	148 000 €	57 800 €		
Axe 4 : Développer la production d'innovations et la diffusion des connaissances et soutenir l'action collective sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, de transition agro-écologique et de performance économique	99 000 €	28 200 €		

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_228-DE

ARTICLE 2

Prend acte que la participation du Département fait l'objet d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture dont les termes sont définis pour tenir compte des compétences et missions des collectivités conformément à la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance de la Région et à la convention entre le Département et la Région en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.

ARTICLE 3

Rappelle que la Mutualité sociale agricole (MSA) a mis en place un dispositif, en 2017, appelé « Agir Ensemble » qui s'appuie sur un réseau d'acteurs (la Chambre d'Agriculture, le CER France Lozère, la DDT et la DDETSPP) afin d'accompagner les agriculteurs ayant des difficultés et leur proposer des actions pour faire face à des situations de fragilité.

ARTICLE 4

Décide de reconduire le soutien financier à ce dispositif, en 2023, pour accompagner les agriculteurs dans l'élaboration de leurs dossiers de demande de financements européens (dossiers PAC), soit :

- 20 dossiers d'agriculteurs accompagnés par la Chambre d'Agriculture, sur la base d'un coût de dossier de 230 € ;
- 20 dossiers d'agriculteurs accompagnés par la CER France, sur la base d'un coût de dossier de 300 €.

ARTICLE 5

Individualise, en conséquence, un crédit de 10 600 €, pour financer ce dispositif, réparti comme suit :

- 4 600 € en faveur de la Chambre d'Agriculture, à imputer au chapitre 939-928-65737 ;
- 6 000 € en faveur du CER France à imputer au chapitre 939-928-6574.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tout document relatif à ces subventions, notamment la convention de partenariat qui lie la Chambre d'Agriculture et le Département, jointe en annexe.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_228 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	23 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_228-DE

Rapport n°502 "Agriculture : approbation de la convention annuelle de financement de la Chambre d'Agriculture 2023 et attribution de subventions au titre du dispositif "Agir ensemble"" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif, un crédit de 120 000 € a été inscrit pour le financement de la Chambre d'Agriculture de la Lozère sur l'imputation 939-928/65737. Considérant les individualisations antérieures restant à solder, il reste 88 600 € disponibles pour individualisation.

D'autre part, lors du vote du budget primitif 2023, une enveloppe de 122 241 € a été votée sur la ligne « Diversification agricole », pour les maîtres d'ouvrages privés (chapitre 939-928 article 6574), pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations déjà réalisées, au montant réservé en dépenses obligatoires, et aux virements de crédits, il reste un montant disponible de **19 326 €**.

1- Chambre d'Agriculture – Programme d'animation et de développement territorial 2023

La Chambre d'Agriculture a présenté au Département un plan d'actions organisé autour de 4 axes, déclinés en actions opérationnelles (détail dans la convention ci-jointe) et pour lesquels, il est sollicité un financement du Département.

La synthèse financière du plan d'actions 2023 est présentée ci-dessous :

	Coût de l'opération	Subvention Département
Axe 1 : Assurer le renouvellement des générations	12 500 €	10 000 €
Axe 2 : Accompagner une agriculture durable, compétitive et résiliente	50 000 €	24 000 €
Axe 3 : Assurer le développement et le renouvellement des activités économiques et renforcer la souveraineté alimentaire	148 000 €	57 800 €
Axe 4 : Développer la production d'innovations et la diffusion des connaissances et soutenir l'action collective sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, de transition agro-écologique et de performance économique	99 000 €	28 200 €
TOTAL	309 500 €	120 000 €

Ces axes s'inscrivent dans nos politiques stratégiques départementales.

La participation du Département fait l'objet d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture dont les termes sont définis pour tenir compte des compétences et missions des collectivités conformément à la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance de la Région et à la convention entre le Département et la Région en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de **120 000 €** au bénéfice de la Chambre d'Agriculture pour la mise en place de son plan d'actions 2023 prélevés au chapitre 939-928 article 65737 ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à ces subventions, notamment la convention de partenariat qui lie la Chambre d'Agriculture et le Département.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_228-DE

Imputations budgétaires	Individualisation			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
939-928 article 65737	**120 000 €**	*84 000 €*	*36 000 €*	88 600 €	4 600 €	36 000 €

2- Dispositif « Agir Ensemble » : Chambre d'Agriculture et CER France

La MSA a mis en place un dispositif appelé « Agir Ensemble » qui s'appuie sur un réseau d'acteurs (la Chambre d'Agriculture, le CER France Lozère, la DDT et la DDETSPP) afin d'accompagner les agriculteurs ayant des difficultés et leur proposer des actions pour faire face à des situations de fragilité qu'ils peuvent rencontrer durant leur vie professionnelle. Il s'agit d'un accompagnement sur le plan technique, économique et social. La MSA finance ces accompagnements sur ses fonds d'action sanitaire et sociale. Une enveloppe permet de prendre en charge une cinquantaine de situations chaque année.

La MSA sollicite, depuis 2017, le Département pour qu'il puisse apporter une subvention permettant d'abonder cette enveloppe. Le Département est compétent sur la base de l'article L 3211-1 du CGCT « pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social… Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental... ». Le soutien sollicité dans le cadre de cette démarche est bien de nature sociale puisqu'il s'inscrit dans une démarche de prévention et/ou de prise en charge de situations de fragilité des agriculteurs. Le Département s'est donc associé à la démarche dès 2017.

En 2020, le choix a été fait de cibler cette aide sur l'accompagnement des agriculteurs dans l'élaboration de leurs dossiers de demande de financements européens (dossiers PAC). Cet accompagnement est réalisé par la Chambre d'Agriculture et le CER France. En 2023, il est proposé de reconduire ce soutien à l'identique.

En 2023, la Chambre d'Agriculture accompagnera 20 agriculteurs dans l'élaboration de leur dossier PAC ; le coût du dossier est de 230 €. Sur la même période, le CER France accompagnera 20 agriculteurs, avec un coût du dossier de 300 €.

Ainsi, je vous propose :

- d'apporter un financement à la Chambre d'Agriculture à hauteur de **4 600 €** correspondant à un accompagnement de 20 agriculteurs ;
- d'apporter un financement au CER France à hauteur de **6 000 €** correspondant à un accompagnement de 20 agriculteurs.
- d'autoriser la signature de tout document relatif à ces individualisations.

Imputations budgétaires	Individualisation			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
939-928-6574	**6 000 €**	*6 000 €*	*0 €*	19 326 €	13 326 €	30 891 €
939-928-65737	**4 600 €**	*4 600 €*	*0 €*	4 600 €	0 €	36 000 €

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_228-DE

Numéro de dossier :

Chambre d'Agriculture de la Lozère

CONVENTION N°

relative à la participation financière du département en vue du programme d'animation et de développement territorial 2023

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° CP_23_,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Chambre d'Agriculture de la Lozère, 25 avenue Foch-48000 MENDE, représenté par Madame Christine VALENTIN, Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Lozère

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CP_23 approuvant la présente convention.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_228-DE

Article 1er - Objet de la convention

La Chambre d'agriculture de la Lozère coordonne et anime le dispositif de développement de l'agriculture départementale.

Au regard de l'article 94 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 3232-1-2, par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT et conformément à la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire avec la Région, qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale, le 20 mars 2023, la présente convention définit la participation du Département au financement de plusieurs actions définies à l'article 3.

La Chambre d'Agriculture est structurée en cinq pôles territoriaux : Mende, Marvejols, Langogne, Florac et St-Chély-d'Apcher, à partir desquels les activités de conseil sont mises en œuvre et les actions d'animation sont assurées en lien avec les groupes « projets » dans le cadre de permanences très localisées qui accueillent et orientent les divers interlocuteurs.

La présente convention fixe les modalités de participation du Département au financement des opérations prévues en 2023 dans ce cadre et les obligations de la Chambre d'Agriculture en contrepartie de l'attribution de l'aide par le Département.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que la Chambre d'Agriculture de la Lozère s'engage d'une part à valoriser l'intervention du Département pour le financement de certaines actions auprès de ses ressortissants, d'autre part dans le cadre de la mise en œuvre de la politique « Accueil » du Département, la Chambre d'Agriculture apportera sa contribution en :

- faisant le reporting des dossiers qu'elle accompagne auprès de la Cellule Lozère Nouvelle Vie au Département ;
- participant aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et l'Attractivité (Commission Accueil, COPIL Accueil, ...) ;
- participant aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : La Lozère à Marseille, salons…) ;
- utilisant les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !…) ;
- prévoyant un lien vers le site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site internet,
- transmettant au Département les offres d'emplois et de reprise d'activités dont elle a connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com.

Article 3 - Champs d'application

Conformément à la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire liant le Département avec la Région, la présente convention s'applique pour les actions suivantes :

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_228-DE

Axe 1 : Assurer le renouvellement des générations en agriculture

	Coût de l'opération	Subvention Département
- Participation au réseau "Accueil nouvelles populations" - Installation, sensibilisation scolaire et professionnalisation des nouveaux installés	**12 500 €**	**10 000 €**

Axe 2 : Accompagner une agriculture durable, compétitive et résiliente

	Coût de l'opération	Subvention Département
- Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages - Agriculture durable (Gestion pastorale, accompagnement à la certification environnementale - Accompagnement pour une meilleure résilience (Calamités et prédation, diagnostic de vulnérabilité face aux crises économiques...)	**50 000 €**	**24 000 €**

Axe 3 : Assurer le développement et le renouvellement des activités économiques et renforcer la souveraineté alimentaire

	Coût de l'opération	Subvention Département
- Agricocal - PAT (dont production de données, Forum des terroirs dans le cadre des Assises de l'Alimentation) - Développement de la vente directe (dont Bienvenue à la ferme et marchés de producteurs de pays) - Emergence et développement des productions agricoles lozériennes (dont SAS caprins bio, bleu des causses, entreprises de transformation locales, GPEC pour les éleveurs en bovins lait, AOP Châtaigne, apiculture, maraîchage) - Développement de l'agri-tourisme (quinzaine des savoir faire, tourinsoft, géotrek)	**148 000 €**	**57 800 €**

Axe 4 : Développer la production d'innovations et la diffusion des connaissances et soutenir l'action collective sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, de transition agro-écologique et de performance économique

	Coût de l'opération	Subvention Département
- Adaptation au changement climatique (expérimentation, sensibilisation, observatoire cartographique des sols)	**99 000 €**	**28 200 €**

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_228-DE

- Gestion de l'eau (abreuvement et irrigation en lien avec les actions des assises de l'eau		

Article 4 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 120 000,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 309 500 €.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2024.

Article 6 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention.

Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre 2024 du bilan d'activités et financier des actions présentées ci-dessus.

Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 15 novembre 2024.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 – Résiliation – règlement des litiges

Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_228-DE

Article 8 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Le	Fait à Le
Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental Madame Sophie PANTEL	Pour le bénéficiaire, La Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Lozère Madame Christine VALENTIN

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_229-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Forêt : attributions de subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER.

Absent(s) : Alain ASTRUC, Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Francis GIBERT.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_229-DE

VU les articles L 1111-9, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 : "Forêt : attributions de subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU les modifications apportées en séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre de l'opération « Travaux sylvicoles », à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 49 980,62 € :

Commune (Section)	Nature des travaux et quantités	Montant HT des travaux	Subvention	
			Taux (%)	Montant
ESCLANÈDES (Esclanèdes)	Fourniture de 2 000 plants de Mélèze d'Europe, mise en place de plants en conteneur et application de répulsif en parcelle 4	4 971,20 €	45,5	2 261,90 €
CULTURES (Cultures)	Fourniture de 800 plants de cèdre et mise en place de plants en parcelle 5b	1 881,60 €	45,5	856,13 €
Luc (Luc)	Application de répulsif gibier en parcelles 5,8,9 et 10	17 108,58 €	45,5	7 784,40 €
Luc (Esfournès-Estevenets-Bouchatel)	Application de répulsif gibier en parcelles 11c et 12c	6 132,68 €	45,5	2 790,37 €
Luc (Pranlac)	Dégagement de plantations en parcelle 1b	1 290,54 €	45,5	587,20 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_229-DE

Commune (Section)	Nature des travaux et quantités	Montant HT des travaux	Subvention	
			Taux (%)	Montant
MONT-LOZERE ET GOULET (FS Belvezet)	Application de répulsif en parcelles 10c et 9c (printemps et automne)	4 365,84 €	45,5	1 986,46 €
LAJO (FS Lajo)	Confection de potets et plantations d'érables planes, tilleuls, érable sycomore en parcelle 2a	7 974,41 €	45,5	3 628,36 €
MEYRUEIS (Campis)	Régénération et dégagement de semis résineux en parcelles 10r et 5r	3 312,48 €	45,5	1 507,18 €
LA CANOURGUE (FS Capelle et Vialette)	Plantation de pins noirs d'Autriche et application de répulsif en parcelle 4a	17 274,21 €	45,5	7 859,77 €
MASSEGROS CAUSSES GORGES (Bouquet)	Application de répulsif en parcelle 12r	1 455,28 €	45,5	662,15 €
LA TIEULE (Duc)	Fourniture de plants de cèdre et application de répulsif en parcelle 6u	6 442,59 €	45,5	2 931,38 €
MONTS DE RANDON (Villedieu)	Fourniture et mise en place de pins laricio de Calabre en parcelle 7u	7 235,28 €	45,5	3 292,05 €
PELOUSE (FC Pelouse)	Dégagement de jeune peuplement en parcelle 20a	3 033,41 €	45,5	1 380,20 €
LE MALZIEU-FORAIN (FS Couffourméjols)	Dégagement de régénération en parcelle 10a et plantation de sapins pectinés en parcelle 16a	14 717,86 €	45,5	6 696,63 €
NASBINALS (FS Nasbinals)	Fournitures et mise en place de plantations de feuillus divers en parcelle 1 à 4	3 640,00 €	45,5	1 656,20 €
LUC (Esfagoux)	Application de répulsifs en parcelles 15c et 8r	9 011,52 €	45,5	4 100,24 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 49 980,62 €, au titre de l'opération « Travaux sylvicoles », à imputer au chapitre 917, sur l'autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers ».

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_229-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces financements.

La Vice-Présidente du Conseil départemental
Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_229 du 17 juillet 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	2	M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER.
Votes pour :	20 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_229-DE

Rapport n°503 "Forêt : attributions de subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 50 000 € a été réservé pour l'opération « Travaux sylvicoles » sur le chapitre 917.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

1- Demandes de subventions pour les actions en faveur de la sylviculture

Commune (Section)	Nature des travaux et quantités	Montant HT des travaux	Subvention	
			Taux (%)	Montant
ESCLANÈDES (Esclanèdes)	Fourniture de 2 000 plants de Mélèze d'Europe, mise en place de plants en conteneur et application de répulsif en parcelle 4	4 971,20 €	45,5	2 261,90 €
CULTURES (Cultures)	Fourniture de 800 plants de cèdre et mise en place de plants en parcelle 5b	1 881,60 €	45,5	856,13 €
Luc (Luc)	Application de répulsif gibier en parcelles 5,8,9 et 10	17 108,58 €	45,5	7 784,40 €
Luc (Esfournès-Estevenets-Bouchatel)	Application de répulsif gibier en parcelles 11c et 12c	6 132,68 €	45,5	2 790,37 €
Luc (Pranlac)	Dégagement de plantations en parcelle 1b	1 290,54 €	45,5	587,20 €
MONT-LOZERE ET GOULET (FS Belvezet)	Application de répulsif en parcelles 10c et 9c (printemps et automne)	4 365,84 €	45,5	1 986,46 €
LAJO (FS Lajo)	Confection de potets et plantations d'érables planes, tilleuls, érable sycomore en parcelle 2a	7 974,41 €	45,5	3 628,36 €
MEYRUEIS (Campis)	Régénération et dégagement de semis résineux en parcelles 10r et 5r	3 312,48 €	45,5	1 507,18 €
LA CANOURGUE (FS Capelle et Vialette)	Plantation de pins noirs d'Autriche et application de répulsif en parcelle 4a	17 274,21 €	45,5	7 859,77 €
MASSEGROS CAUSSES GORGES (Bouquet)	Application de répulsif en parcelle 12r	1 455,28 €	45,5	662,15 €
LA TIEULE (Duc)	Fourniture de plants de cèdre et application de répulsif en parcelle 6u	6 442,59 €	45,5	2 931,38 €
MONTS DE RANDON (Villedieu)	Fourniture et mise en place de pins laricio de Calabre en parcelle 7u	7 235,28 €	45,5	3 292,05 €
PELOUSE (FC Pelouse)	Dégagement de jeune peuplement en parcelle 20a	3 033,41 €	45,5	1 380,20 €
LE MALZIEU-FORAIN (FS Couffourméjols)	Dégagement de régénération en parcelle 10a et plantation de sapins	14 717,86 €	45,5	6 696,63 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_229-DE

Commune (Section)	Nature des travaux et quantités	Montant HT des travaux	Subvention	
			Taux (%)	Montant
	pectinés en parcelle 16a			
NASBINALS (FS Nasbinals)	Fournitures et mise en place de plantations de feuillus divers en parcelle 1 à 4	3 640,00 €	45,5	1 656,20 €
Total		**109 847,48 €**		**49 980,62 €**

2- Propositions d'affectations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver les affectations de crédits d'un montant total de 49 980,62 €, au titre de l'opération « Travaux sylvicoles », sur le chapitre 917, en faveur des projets décrits ci-dessus ;

- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces financements.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture - Foncier : approbation des conventions annuelles de financement de la SAFER et du CRPF

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC.

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

VU les articles L 121-1 à L 128-3 du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°504 : "Agriculture - Foncier : approbation des conventions annuelles de financement de la SAFER et du CRPF", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 45 000 € en faveur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie, au titre du partenariat mis en place dans le cadre des opérations d'aménagement foncier rural, répartie comme suit :

Fonctionnement	Subvention allouée	Dont payé en 2023	Dont payé en 2024
Animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial	7 000 €	10 640 €	4 560 €
Actions d'implication dans le Projet Alimentaire de Territoire	4 000 €		
Mise à disposition de Vigifoncier	3 000 €		
Estimation des indemnités dans le cadre de la régularisation des captages AEP	1 200 €		
Sous-total	15 200 €		

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

Investissement	Subvention allouée
Animation foncière et la réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles	7 200 €
Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession	5 000 €
Mobilisation des terres incultes sur le Département de la Lozère	5 000 €
Mobilisation du foncier dans le cadre de la procédure des Biens Vacants et Sans Maître	9 600 €
Appui à l'acquisition foncière à proximité de la station du Mont Lozère	3 000 €
Sous-total	29 800 €

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 21 220 € en faveur du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie (CRPF) pour son programme 2023 de mobilisation du foncier forestier par voie d'échanges et de cessions amiables.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 15 200 € au chapitre 939-928/ 6574.85 et affecte un crédit de 51 020 € au chapitre 924.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces financements et notamment :

- la convention cadre 2023 relative au programme de mobilisation du foncier agricole en Lozère avec la SAFER Occitanie, ci-jointe ;
- la convention cadre 2023 relative au programme de restructuration foncière en forêt avec le CRPF Occitanie, ci-jointe.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_230 du 17 juillet 2023 :
Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	2	M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC.
Votes pour :	22 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

Rapport n°504 "Agriculture - Foncier : approbation des conventions annuelles de financement de la SAFER et du CRPF" en annexe à la délibération

Lors du budget primitif 2023 ont été votés :

- 20 060 € de crédits de fonctionnement en faveur des actions d'animation de la SAFER sur l'imputation 939-928, article 6574.85, dont 14 000 € sont disponibles du fait du montant réservé en dépenses obligatoires ;
- une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" avec un crédit de 62 000 € réservé pour l'opération "Échanges amiables" sur le chapitre 924.

1- Le partenariat avec la SAFER Occitanie

Le Département soutient la SAFER Occitanie depuis de nombreuses années et a mis en place un partenariat dans le cadre des opérations d'aménagement foncier rural relevant de sa compétence conformément à l'article L.121-1 et suivants du Code Rural. Ce partenariat vient également en appui à d'autres missions du Conseil départemental.

La SAFER a notamment pour mission d'œuvrer pour la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières, contribuer au développement durable des territoires ruraux et assurer la transparence du marché foncier rural.

Ainsi, une convention de partenariat fixe chaque année les modalités d'intervention de la SAFER et du Département en vue de la mobilisation foncière en faveur de l'agriculture et des espaces ruraux du département.

Le programme 2023 prévoit les actions suivantes :

1-1 En fonctionnement :

- Animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial. Le coût de cette animation s'élève à 10 500 €. Le Département est sollicité à hauteur de 7 000 €.
- Actions dans le cadre du PAT. Le coût de ces actions s'élève à 5 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de 4 000 €.
- Mise à disposition de l'outil Vigifoncier. Le coût de cette mise à disposition s'élève à 3 000 €.
- Estimation des indemnités dans le cadre de la régularisation des captages assainissement eau potable. Le coût de cette opération s'élève pour 2023 à 1 200 €.

1-2 En investissement

- Animation foncière et réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles. Le coût de l'action de la SAFER s'élève à 9 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de 7 200 €.
- Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession. Le coût de l'action s'élève à 10 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de 5 000 €.
- Mobilisation des friches et des terres incultes sur le Département de la Lozère. Le coût de l'action s'élève à 10 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de 5 000 €.
- Mobilisation du foncier dans le cadre de la procédure des Biens Vacants et Sans Maître. Le coût de l'action s'élève à 12 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de 9 600 €.
- Appui à l'acquisition foncière à proximité de la station du Mont Lozère. Le coût de cette opération s'élève en 2023 à un montant de 3 000 €.

2- Partenariat avec le CRPF Occitanie : programme 2023 de mobilisation du foncier forestier

Depuis 2008, le Département soutient le CRPF pour la réalisation d'une prospection en faveur de la mobilisation foncière de terrains forestiers afin de créer des îlots plus conséquents pour mieux optimiser la production. Ce partenariat est formalisé par la signature d'une convention annuelle.

En 2023, le CRPF finalisera l'action de restructuration foncière sur les communes d'Allenc et de Saint-Germain-du-Teil et poursuivra les actions d'animation sur les échanges et cessions de parcelles forestières. Il met en œuvre une action d'accompagnement technique et administratif ciblée sur cinq Groupements Forestiers de petits porteurs. Il mènera également une action d'accompagnement d'une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière, celle de la Terre de Peyre. Enfin, l'étude de faisabilité de mise en place d'une AFAFE sur une zone forestière du territoire lozérien pourra être présentée à diverses instances.

Le coût de cette opération pour l'année 2023 s'élève à 26 525 €. Le Département est sollicité à hauteur de 21 220 €.

3- Propositions d'individualisations et d'affectations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de fonctionnement de **15 200 €** en faveur de la SAFER Occitanie. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 939-928/ 6574.85. Ces crédits feront l'objet d'un paiement à hauteur de 70 % sur l'exercice budgétaire 2023 et le solde en 2024.

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
939-928 / 6574.85	**15 200 €**	10 640 €	4 560 €	14 000 €	3 360 €	4 560 €

- d'approuver l'affectation d'un montant d'investissement de **29 800 €**, sur le chapitre 924, en faveur de la SAFER Occitanie ;
- d'approuver l'affectation d'un montant total de **21 220 €** sur l'opération "Échanges amiables" sur le chapitre 924 en faveur du CRPF Occitanie pour le programme 2023 de mobilisation du foncier forestier. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 924 ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces financements à savoir notamment :
  - la convention cadre 2023 relative au programme de mobilisation du foncier agricole en Lozère avec la SAFER Occitanie ;
  - la convention cadre 2023 relative au programme de restructuration foncière en forêt avec le CRPF Occitanie.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2023 DE MOBILISATION DU FONCIER AGRICOLE EN LOZERE

N° 23-

ENTRE :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère – B.P. 24 – 48000 MENDE, représenté par sa Présidente Madame Sophie PANTEL dûment habilitée par délibération n°……., et désigné ci après « le Département »,

d'une part,

ET :

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie dont le siège est 10 chemin de la Lacade BP22125 31321 CASTANET TOLOSAN, représentée par son Président Directeur Général, Dominique GRANIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2021, et désignée ci-après "la Safer",

d'autre part,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 adaptant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1.

CONSIDERANT QUE :

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

Dans le cadre de ses compétences, le Département de la Lozère souhaite développer la mobilisation foncière agricole et forestière grâce au soutien à :

- L'animation pour des opérations d'échanges amiables sur parcelles agricoles ;
- L'animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession ;
- L'animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familial et mise en place de Conventions de Mise à Disposition ;
- L'animation et la sensibilisation auprès des Communautés de communes et des propriétaires fonciers afin de mobiliser du foncier en faveur de la relocalisation de productions végétales sur le territoire ;
- La mobilisation foncière comprenant la mobilisation des biens vacants et sans maître ainsi que la mobilisation de la propriété sectionale qui représentent un foncier important et non valorisé en Lozère ;
- L'installation d'actifs agricoles sur le territoire.

En vertu de l'article L 141-1 du Code Rural, la Safer a reçu les missions suivantes :

1. Œuvrer prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ses interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique ;
2. Concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ;
3. Contribuer au développement durable des territoires ruraux ;
4. Assurer la transparence du marché foncier rural.

La Safer peut concourir, dans le cadre de conventions, aux opérations d'aménagement foncier rural relevant de la compétence du Département (Article L141-2 du Code Rural). Conformément à l'article L141-3 du même code, la Safer peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation des terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement. Conformément à l'article L.141-5, 4 la Safer peut aussi, dans les conditions fixées par voie réglementaire, apporter son concours technique au Département, pour la mise en œuvre d'opérations foncières et, notamment, des droits de préemption dont le Département est titulaire.

Dans les zones de montagne, la Safer peut intervenir en matière de terres incultes ou manifestement sous-exploitées, dans les conditions prévues à l'article L. 125-8.

La Safer interviendra auprès des collectivités lozériennes (Communes et Communautés de communes) pour assurer une mission d'animation foncière et de recensement des projets et opérations en cours et à venir dans les domaines de l'aménagement. Elle aura un rôle d'appui technique aux collectivités, notamment en matière foncière et leur fera profiter de sa connaissance du territoire et du marché foncier.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'intervention de la Safer et du Département en vue de la mobilisation foncière en faveur de l'agriculture et des espaces ruraux du département pour l'année 2023.

Par ailleurs, sur l'ensemble du département de la Lozère, l'objectif du maintien d'un maximum d'agriculteurs dans les hameaux et l'installation d'autres nécessite de mettre en œuvre une série d'actions.

Le fort morcellement des structures foncières qui caractérise les différentes zones naturelles du département de la Lozère, le grand nombre de petites propriétés, le marché foncier très fermé, les situations juridiques spécifiques font que pour atteindre ces objectifs, le Département souhaite accompagner la Safer dans la mise en place d'un dispositif opérationnel adapté aux besoins de n'importe quel secteur foncier du département.

L'installation en agriculture reste une priorité du Département.

Les facteurs structurels de limitation du nombre d'installation sont :

- La concurrence de l'agrandissement sur le foncier non bâti ;
- La concurrence sur le foncier bâti ;
- Le morcellement de la propriété agricole qui rend difficile la transmission d'unités viables ;
- Le transfert du foncier dans les cadres dérogatoires non soumis à contrôle ;
- Le capital à mobiliser pour une installation.

Plus généralement, l'accueil d'actifs en milieu rural avec des projets économiques adaptés au département de la Lozère reste une priorité pour l'ensemble du territoire lozérien.

Pour cela, le Département souhaite développer son partenariat avec la Safer afin de favoriser la mobilisation de foncier agricole et forestier pour répondre aux besoins d'une meilleure exploitation des ressources territoriales.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique sur le territoire du département de la Lozère.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DE LA SAFER

I- Animation foncière et réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles :

1. Présentation de l'opération :

La plupart des communes de Lozère sont constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui.

La mise en place d'opérations de restructuration foncière par voies d'échanges amiables constitue un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire adapté permettant une limitation des coûts de production, et la diminution des parcelles en friche.

La Safer procédera à l'animation et à la réalisation des actes d'échanges multilatéraux à la demande de communes ou d'agriculteurs pour des projets d'échanges :

- concernant 3 propriétaires pour un minimum de 5 ha échangés afin d'optimiser la restructuration foncière ;

- concernant au minimum 4 propriétaires sans limite de surface, toujours afin d'optimiser la restructuration foncière ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

- concernant au minimum 2 propriétaires sans condition de surface lorsque cet échange favorisera l'accès à une ressource en eau pour l'abreuvement du cheptel pour l'un des propriétaires.

Il est à noter que les frais de régularisation de voirie ne seront pas soutenus par le Département dans le cadre de ce dispositif. Seuls les frais de géomètre liés aux divisions de parcelles induites lors de l'échange seront pris en en compte par le Département.

Les projets seront présentés pour avis au Conseil départemental lors de réunions techniques régulières avant proposition à la Commission Départementale d'Aménagements Fonciers (CDAF).

2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département de la Lozère, un bilan des actions d'animation foncière et les diagnostics fonciers réalisés ainsi qu'un dossier par opération d'échange comprenant :

- Une note de synthèse de l'opération ;
- La copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire ;
- La copie de l'acte et de la facture du notaire ;
- La copie des factures des éventuels autres frais (géomètres...) ;
- Le RIB du ou des bénéficiaires supportant les frais.

La Safer sera chargée d'assurer la présentation des projets d'échanges aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Après l'examen des dossiers par la CDAF, et en vue de l'attribution, par la Commission permanente du Département, de la subvention aux propriétaires, la Safer devra fournir au Département, pour chaque opération, les justificatifs des frais notariés et éventuellement les frais annexes avec leur répartition par propriétaires.

3. Projections :

L'animation pour les échanges multilatéraux est réalisée par le chargé d'étude du service Territoires Aménagement et Environnement.

Au 02 juin 2023, des exploitants et propriétaires de trois communes différentes ont sollicité des renseignements sur les échanges multilatéraux.

Sur Ventalon en Cévennes, un accord a été trouvé entre 5 propriétaires. Le projet, qui sera présenté en CDAF, aboutit à une restructuration globale du foncier avec la création d'un îlot communal d'environ 14 hectares favorable à l'installation d'un castanéiculteur et au pâturage.

Une réflexion de fond est également engagée sur la commune de Saint-Alban, où diverses cartes ont été produites, et une première réunion organisée afin de visualiser les projets d'échanges. Ceux-ci doivent encore être approfondis, et le projet final devrait être prêt à la fin août 2023.

Sur Mende, enfin, des exploitants ont engagé la réflexion, l'obtention d'un accord entre certains est difficile, mais des éléments moteurs travaillent à la proposition d'un projet.

II- Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession :

1. Présentation de l'opération :

La plupart des communes de Lozère étant constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui, la mise en place d'opérations de restructuration foncière dans le cadre des opérations de rétrocessions peut aussi constituer un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire plus adapté, permettant ainsi la limitation des coûts de production, et l'ouverture des milieux.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

La Safer effectuera un effort particulier lors des comités techniques de la Safer sur les opérations de rétrocessions qui nécessitent une restructuration parcellaire complémentaire.

Pour mémoire, les lots de moins de 5 hectares rétrocédés par la Safer représentent plus de 60% de son activité en nombres d'actes. Cette activité permanente de restructuration foncière est indispensable au maintien d'une agriculture durable.

2. Bilan des actions :

La Safer fournira au Département de la Lozère, un bilan des actions d'animation foncière réalisée ainsi qu'un dossier comprenant :

- Une note de synthèse de l'opération ;
- La copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire.

III- Implication dans le Projet Alimentaire Territorial du Département

1. Présentation de l'opération :

Le Département de la Lozère s'est engagé depuis plusieurs années dans la structuration de l'alimentation locale, et notamment dans le développement des productions végétales à même de répondre aux demandes de la restauration publique, notamment grâce à la plateforme Agrilocal. Pour aller plus loin, le Département demande aujourd'hui la reconnaissance de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) émergent.

Une politique alimentaire territoriale doit comprendre un volet agricole et foncier de préservation et de valorisation des terres agricoles. Elles sont en effet le support de la production agricole, parfois délaissées et souvent convoitées. Les collectivités peuvent se donner les moyens de valoriser ces terres et de les orienter vers les productions végétales à haute valeur ajoutée. Pour cela, il est nécessaire que les outils les plus pertinents soient mis à leur disposition. La Safer, forte de son expérience en termes de gestion du foncier, peut leur apporter l'appui nécessaire à la mobilisation des terrains les plus opportuns. Ainsi, elle est déjà engagée avec certaines collectivités dans ce travail de mobilisation.

En participant aux comités de pilotage et aux travaux thématiques, la Safer pourra apporter sa connaissance des projets de mobilisation foncière pour la production végétale et apporter un éclairage sur leur avancement et les éventuels freins rencontrés

Lors des réunions techniques organisées dans le cadre du PAT, un des enjeux identifié en matière de mobilisation foncière est bien de permettre aux collectivités, principalement les Communes, de se saisir de tous les outils à leur disposition pour ce faire.

Ainsi, afin de permettre la mobilisation des collectivités, la Safer produira un document d'information qui présentera tous les outils qu'elle maîtrise et qui sont susceptibles de permettre la mobilisation de foncier agricole pour des projets de territoires : les biens vacants et sans maitre, la procédure terres incultes, les échanges multilatéraux, les conventions de mise à disposition Safer, Vigifoncier…

Ce document pourra prendre la forme d'une plaquette de communication. Une rencontre organisée par le Département avec Terre de Liens, qui dispose désormais d'un poste d'animateur sur le territoire lozérien, permettra de déterminer si ce document fera l'objet d'une communication commune ou si les deux organismes prépareront un projet séparé. Terre de Liens propose en effet un appui aux communes pour les accompagner dans la maîtrise autonome des procédures de mobilisation du foncier.

2. Bilan des actions :

La Safer fournira au Département la plaquette de communication afin qu'une large diffusion en soit faite.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

IV- Animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familial et animation pour la mise en place de conventions de mise à disposition

1. Présentation de l'opération :

La Safer accentuera son action sur le foncier en proposant à des candidats à l'installation, ce que le marché foncier n'offre pas de façon naturelle. Elle ira au-devant des propriétaires fonciers, dans des secteurs bien ciblés, et en lien avec la collectivité locale concernée.

L'aide du Département concerne la mise en place par la Safer :

- D'un dispositif d'animation, de prospection et de négociation en vue de constituer des exploitations agricoles de taille suffisante pour des installations hors cadre familial ;
- D'un dispositif d'animation, de prospection et de négociation en vue de favoriser la reprise des exploitations agricoles de taille suffisante pour une installation.

Sur la base du repérage des cessations d'activité de la Chambre d'Agriculture, la Safer se chargera :

- D'intervenir comme intermédiaire sur le locatif entre un propriétaire et un agriculteur ;
- De proposer si nécessaire, à un propriétaire cédant, une convention de mise à disposition (CMD). Cette convention de mise à disposition permet d'inciter au fermage certains propriétaires réticents à louer directement à un agriculteur qu'il ne connaît pas. Elle permet de garantir à ces propriétaires la sécurité vis-à-vis de la location et du maintien en état de leur propriété ;
- De proposer une convention de mise à disposition sur la propriété sectionale, afin de conforter des installations.

2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département un état récapitulatif des installations concrétisées en 2022 ainsi que celles qui ont donné lieu à la signature d'une convention de mise à disposition avec notamment :

- Une note de synthèse de l'opération (Le descriptif de la propriété sur laquelle l'installation été réalisée (plans de situation, expertise ....) ;
- La copie du plan cadastral (mise en évidence de l'opération) ;
- Le procès-verbal du comité technique de la Safer qui valide le projet d'installation ;
- La copie de la convention et du bail de la Safer au profit du bénéficiaire de l'installation.

V- Mobilisation des friches et terres incultes

1. Présentation de l'opération :

La procédure terres incultes menée sur le Domaine de Chapieu (187 hectares reconquis) avec l'appui du Département et de la DDT a montré que ce type d'opération pouvait aboutir et permettre l'installation de nouveaux exploitants agricoles ou de conforter les exploitations locales les plus fragiles. Même si des surfaces aussi conséquentes restent exceptionnelles, il y a en Lozère des terres non exploitées qui pourraient être valorisées par différents types d'agriculture. Pour preuve, une autre procédure, sur la commune du Malzieu Forain, a abouti en 2022 et la communication sur la base de ces exemples a conduit à la mise en place d'une CMD sur Nasbinals pour permettre la remise en valeur de parcelles agricoles et éviter la procédure.

Ces demandes individuelles (en sollicitant tout de même l'accompagnement de la Safer) restent toutefois trop rares pour que la profession s'approprie réellement l'outil en Lozère.

La CRéFAO (Communauté Régionale Friches Agricoles d'Occitanie) a participé à l'information et à consolidation de l'application VigiFriche, qui continue d'être développée. En 2022, Vigifriche 2.0 a permis d'identifier des vergers en friche (châtaigneraie en particulier), ce qui n'était pas possible

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

précédemment. Le projet SCO Friches Agricoles financé partiellement par le CNES va permettre de rendre possible la valorisation de données satellitaires. La création de [illegible] friches potentielles va demander une participation active en matière de « vérité » de terrain et d'identification et de catégorisation des friches du territoire lozérien pour pouvoir faire progresser ses capacités d'apprentissage automatique.

Afin d'augmenter l'efficacité de prédiction de l'algorithme, un chargé d'étude de la Safer réalisera un inventaire de terrain le plus exhaustif possible sur les communes de Molezon, Balsièges et Pierrefiche ou Rocles. Pour donner suite à cet inventaire, il est proposé de procéder à une analyse plus poussée de la typologie des friches qui auront été recensées afin d'une part de s'assurer de l'intérêt réel de leur revalorisation et d'autre part d'évaluer ces possibilités et éventuellement un profil type des propriétaires.

Ainsi, chaque friche qui sera recensée sera étudiée afin de déterminer son accessibilité, les possibilités de remise en culture (avec éventuellement une estimation du coût de cette opération) ou le potentiel intérêt écologique et la proximité avec des terres cultivées. A cela s'ajoutera une étude de la propriété : ces friches appartiennent-elles le plus souvent à des propriétaires privés locaux ou vivant hors du département, à des entités morales, ou sont-elles des biens vacants et sans maître ? Éventuellement, les propriétaires seront contactés et sensibilisés à la problématique pour les inciter à favoriser le retour de l'agriculture sur ces parcelles et, le cas échéant, l'opportunité de la réalisation d'une procédure terres incultes sera déterminée.

Dans le cadre des dispositions de la loi climat et résilience, ce travail pourra constituer une première approche (non exhaustive) des mesures à proposer aux collectivités territoriales dans le cadre d'une réflexion sur le foncier de leur territoire (mesures compensatoires agricoles …).

2. Bilan des actions :

Pour les nouvelles demandes de procédures terres incultes, la Safer fournira au Département :

- La cartographie des terres jugées incultes ou sous exploitées ;
- L'identification des propriétaires ;
- Un compte rendu global du retour sur la prise de contact et les propositions de valorisation de ces terrains.

L'accompagnement de la procédure en cours au Malzieu Forain se traduira par une participation aux CDAF qui concerneront ce sujet ainsi qu'à la visite sur place avec la délégation pour le constat de remise en valeur effective. Le technicien dédié continuera d'assurer le lien avec les héritiers et le notaire de la succession pour garantir le respect de la procédure et des droits des propriétaires.

Concernant le projet d'identification des friches, un tableau récapitulera la typologie des friches et mettra en évidence les parcelles à intérêt agricole qui semblent pouvoir être revalorisées facilement et dont la propriété laisse présager une maîtrise foncière facilité (importante indivision de personnes éloignées pour une procédure terre incultes, BVSM…). Ces parcelles seront également spatialisées sur cartes, par commune. Si le Département le souhaite, certains propriétaires seront par la suite contactés pour proposer une revalorisation de leurs terrains.

VI- Mobilisation du foncier dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maitre

1. Présentation de l'opération :

Plusieurs Communes du département de la Lozère ont engagé la procédure dite des *biens vacants et sans maître* sur leur territoire et pour cela ont fait appel à la Safer pour réaliser la phase d'étude et d'intégration de ce foncier dans le patrimoine de la collectivité.

L'intégration de biens au cours des dernières années a permis d'installer des exploitants (comme à Auroux), de consolider leur foncier ou encore de les sécuriser. Bien que la Safer développe à chaque restitution les possibilités de valorisation du foncier et sa capacité à mobiliser des exploitants, la plupart des Communes ne font pas le choix d'intégrer l'ensemble des terrains potentiellement accessibles. Afin

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

de les inciter à prendre en charge ce terrain qui restera autrement inexploité ad vitam aeternam, la Safer informera les Communes sur les outils disponibles et sécurisants pour mettre à la disposition de valoriser ce foncier. Notamment, la Safer appuiera gracieusement la Commune pour la réalisation des contrats de mise à disposition (commodats, convention de mise à disposition Safer…).

Il sera proposé que les parcelles boisées ayant fait l'objet d'une intégration BVSM fasse l'objet d'une publication réalisée et prise en charge par la Safer sur la bourse foncière forestière afin de permettre, si tel est le souhait de la Commune, une cession dans les meilleurs délais.

Cette action devra être réalisée en collaboration avec le CRPF.

Par ailleurs, la loi n°2022-217 du 17 février dernier relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a ramené à 10 ans le délai nécessaire après le décès du dernier propriétaire connu pour l'intégration des BVSM en zone de revitalisation rurale (l'ensemble du département de la Lozère est concerné). L'opportunité d'une modification de la méthode d'identification des BVSM potentiels sera étudiée et éprouvée le cas échéant pour éventuellement proposer une convention dédiée plus adaptée. Dans ce cadre, des essais seront réalisés sur les communes d'Allenc et de Gorges du Tarn Causses.

En complémentarité des actions réalisées, la Safer mobilisera ses moyens pour la recherche d'exploitants agricoles.

Les actions mises en œuvre seraient les suivantes :

- Analyse du potentiel foncier BVSM de la collectivité ;
- Identification des parcelles présentant un intérêt agricole ;
- Recherche de candidats dans la GRC Safer en privilégiant les candidats à l'installation ;
- Présentation des candidats et des projets à la collectivité ;
- Établissement des documents administratifs (contrats de location, accompagnement à la vente …).

2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département un bilan de l'action comprenant :

- Un tableau de suivi des incorporations, commune par commune ;
- Une note de synthèse de l'opération (bilan des analyses réalisées pour les communes) ;
- La copie du plan cadastral des parcelles présentant un intérêt agricole.

VII – Estimation des indemnités dans le cadre de la régularisation des captages AEP

Le service d'animation territoriale eau potable (SATEP), qui dépend du Département, appui les collectivités dans leurs démarches de régularisation des captages d'eau potable. Pour réaliser cette mission, les techniciens du SATEP sont amenés à fournir aux collectivités un estimatif des coûts que représentera la régularisation, et notamment des coûts d'acquisition du foncier et d'indemnisation des propriétaires et exploitants au sein des périmètres impactés par les servitudes sanitaires. Le service des Domaines, qui réalisait ces estimations jusqu'à il y a peu, ne fournit plus ces évaluations que lorsqu'une expropriation est nécessaire (ou lorsque le total des acquisitions à réaliser dépasse 180 000 €).

L'objectif de ces estimations est justement de fournir les éléments nécessaires à une négociation raisonnable et éviter l'expropriation. Les techniciens s'appuyaient jusqu'en 2020 sur un tableau des valeurs des terrains en fonction de leur nature dont les dernières mises à jour datent de 2017 et qui sont globaux pour les grands territoires de la Lozère (Causses, Cévennes, Margeride, Aubrac), alors que des variations peuvent intervenir au sein même de ces territoires. Il est donc proposé que la Safer réalise, sur simple demande du SATEP, l'estimation des indemnités à prévoir dans le cadre de la régularisation foncière des captages AEP.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

Un tableau au formalisme similaire à celui qui était fourni par le service des Domaines sera transmis au Département (SATEP) sur demande lorsque celui-ci aura pu fournir l'ensemble des informations nécessaires sur la délimitation des périmètres et les servitudes s'y appliquant.

En 2023, les besoins du SATEP devraient toutefois être très limités sur ce sujet, alors qu'il est à prévoir de nouveaux dossiers en 2024. La Safer restera tout de même disponible pour participer aux réunions de préparation si nécessaire.

VIII – Appui à l'acquisition foncière à proximité de la station du Mont Lozère

La Safer a accompagné pendant plusieurs années la Commune de Mas d'Orcières, puis de Mont Lozère et Goulet ainsi que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère (SMAML) et le Département afin de parvenir à régler la situation foncière de l'indivis de Malavieille, qui comprend des enjeux sanitaires (PPR de captages), patrimoniaux (chapelle, moulin), environnementaux (zone grand tétras du PNC et flore sensible sur la partie haute), agricole et touristiques (pistes de ski et remonte-pente). Les projets de vente on fait l'objet de procédure Safer, et les actes qui permettront au Département d'être propriétaire sont aujourd'hui en cours de rédaction. La Safer assurera le suivi auprès du partenaire qui les réalise.
Par ailleurs, lorsque le Département aura acquis les biens, il conviendra de réaliser le bornage préalable à la sortie de l'indivision. La Safer effectuera l'animation auprès des propriétaires et du géomètre qui aura été désigné, la Safer fera le lien entre les parties prenantes afin de permettre une bonne compréhension du projet par tous, son bon aboutissement, et l'accompagnement des propriétaires dans leurs projets individuels.

Dans le cas où le Département souhaiterait acquérir d'autres parcelles sur le territoire du projet, la Safer pourra l'accompagner en négociation directement avec les propriétaires pour le compte du Département. Le traitement des opérations foncières se fera dans le cadre des procédures légales de la Safer, permettant d'assurer une totale transparence des transactions : après recueil de la promesse de vente la Safer réalisera la publicité légale d'appel à candidature, ensuite elle présentera le dossier et les candidatures (dont la candidature éventuelle du Département) en commission locale et en Comité Technique Départemental Safer. Ce dernier se prononcera sur le projet d'attribution ou non des terrains au Département dans la mesure où il aura présenté sa candidature lors de la période de mise en publicité.

IX- Mise à disposition de Vigifoncier

Vigifoncier est un service d'information en ligne proposé par la Safer qui permet d'avoir une veille foncière sur le territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.

Dans le cadre de ses missions, le Département est amené à avoir besoin de connaître les ventes de foncier sur le territoire. L'outil Vigifoncier informe quotidiennement ses adhérents sur les ventes de parcelles. Du coup, cet outil est utile pour le service des routes, le service en charge du suivi de la régularisation des périmètres de captage, le service en charge des aménagements fonciers, des activités de pleine nature et des espaces naturels sensibles.

Le Département disposera de 2 codes d'accès à l'outil Vigifoncier.

X – Contribution à la politique « Accueil » du Département

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Accueil du Département, la Safer apportera sa contribution en :

- Faisant le reporting des dossiers accompagnés par la Safer auprès de la Cellule Lozère Nouvelle Vie au Département ;
- Participant aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et l'Attractivité (Commission Accueil, COPIL Accueil...) ;
- Participant aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : tournée estivale, La Lozère sans modération, salons…) ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

- Utilisant les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !…) ;
- Prévoyant un lien vers le site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site internet ;
- Transmettant au Département les offres dont la Safer a connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com.

Il est ici précisé le cadre règlementaire dans lequel la Safer Occitanie participera à la politique d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations portée par le Conseil Départemental de la Lozère :
La loi n° 99-574 du 5 juillet 1999 d'orientation agricole et la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l' aménagement et le développement durable du territoire ont confirmé le rôle d'opérateur des Safer au titre de leurs missions de service public et de contribuer en milieu rural à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111 – 2 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 – RECAPITULATIF FINANCIER

Le montant global des actions réalisées dans le cadre de ce programme de mobilisation du foncier en faveur de l'agriculture s'élève à **45 000 €.**
Considérant l'intérêt partagé des missions tant pour la Safer que pour le Département de la Lozère, les deux parties définissent et s'engagent respectivement sur le plan de financement suivant :

Programme 2022	Nb jours	Nb dossiers	Département		SAFER		TOTAL
Animation foncière et réalisation des échanges amiables de parcelles	15		7 200 €	80 %	1 800 €	20 %	9 000 €
Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition / rétrocession		10	5 000 €	50 %	5 000 €	50 %	10 000 €
Etude et implication dans le PAT	8		4 000 €	80 %	1 000 €	20%	5 000 €
Animation pour la rétrocession de parcelles à des installations HCF et mise en place de CMD		7	7 000 €	66 ,6 %	3 500 €	33,3 %	10 500 €
Mobilisation des friches et des terres incultes	10		5 000 €	50%	5 000 €	50%	10 000 €
Accompagnement des collectivités pour la mise en gestion du foncier suite à l'intégration des BVSM	20		9 600 €	80 %	2 400 €	20 %	12 000 €
Estimation des indemnités lors de la régularisation foncière des captages AEP	2		1 200 €				1 200 €
Maîtrise du foncier à proximité de la station du Mont Lozère	5		3 000 €				3 000 €
Mise à disposition de Vigifoncier			3 000 €				3 000 €
Total			45 000 €	70,64%	18 700 €	29,36%	63 700 €

La participation financière du Département de 45 000 € sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes :

- chapitre 924 article 454410 : 29 800 € ;
- chapitre 939-928 article 6574.85 : 15 200 €.

Par ailleurs, en fonction des besoins, le Département pourra être amené à solliciter la Safer pour un appui méthodologique sur des dossiers fonciers relatifs à des projets à forts enjeux pour l'attractivité de la Lozère. Cet appui se fera gracieusement dans la limite de 2 journées d'intervention de la Safer.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Un premier acompte de 70 % sera versé à la Safer à la signature de la convention, après les retenues au titre du chapitre 939.
Le solde sera payé sur présentation avant le 15 novembre 2024 de l'état récapitulatif des opérations réalisées.
Les règlements interviendront par virement au compte ouvert au nom de la Safer Occitanie, au Crédit Agricole du Midi sous le numéro 13506- 10000-00183725000-01.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31/12/2024.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois qui suit la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, la Safer n'aura pas donné suite ou réagi.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présents, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 9 – OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental www.lozere.fr, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

ARTICLE 10 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de [illegible] départemental, comptable assignataire, et Monsieur le Directeur Général de la Safer Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Mende, le

Pour le Département,

La Présidente,
Sophie PANTEL

Pour la Safer,

Le Président Directeur Général,
Dominique GRANIER

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

CONVENTION CADRE N° 23 – RELATIVE AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2023 DE RESTRUCTURATION FONCIERE EN FORET PAR VOIE D'ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES DE PARCELLES FORESTIERES

ENTRE :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère – B.P. 24 – 48000 MENDE,représenté par sa Présidente Madame Sophie PANTEL dûment habilité par délibération n°CP 23_ ???, et désigné ci après « le Département »,

d'une part,

ET :

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie dont le siège est Maison de la Forêt - 7chemin de La Lacade - 31320 AUZEVILLE TOLOSANE, représenté par son Directeur, Monsieur Olivier PICARD, agissant en vertu de la délégation de pouvoir en date du 1er mars 2023, et désigné ci-après "le CRPF".

d'autre part,

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

VU l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 adaptant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et la délibération n°CD_23_1010 approuvant la décision modificative n°1.

CONSIDERANT QUE :

Le CRPF souhaite accompagner le Département de la Lozère, dans le cadre de sa compétence « aménagement foncier », en se fondant sur le constat exposé ci-après. D'un commun accord avec le Département, il souhaite engager de l'animation à des fins de restructuration foncière des parcelles boisées du territoire de la Lozère et ainsi faciliter la gestion, l'aménagement et l'exploitation des forêts par la réduction de la dispersion parcellaire.

Constat :
Le morcellement foncier est l'un des problèmes majeurs de la forêt privée française. Les 10,5 millions d'hectares de forêts privées que compte celle-ci sont détenus par près de 3,5 millions de propriétaires, dont seulement un tiers possèdent plus de 1 hectare.

En Lozère, les bases cadastrales détenues par le CRPF (datant de 2014) indiquent que 19 000 propriétaires privés se partagent 82 000 hectares de parcelles cadastrées en « bois ».

Soit une moyenne d'environ 4,3 hectares par propriétaire. Plus précisément :

- 60% des surfaces privées cadastrées en bois appartiennent à 8% des propriétaires (>10 ha)
- 40% des surfaces se répartissent entre 92% des propriétaires (<10 hectares). Parmi ceux-ci 85% possèdent moins de 4 ha et représentent 22% des surfaces boisées privées.

Cet émiettement est d'ailleurs également constaté, mais de façon moins révélatrice, pour les propriétés boisées de plus de 4 ha et même de plus de 10 ha.

Ainsi plus des 3/4 des propriétaires forestiers privés lozériens possèdent moins de 4 ha et ceux-ci sont souvent dispersés en plusieurs petites parcelles non attenantes.

L'Inventaire Forestier National recensait, par ses mesures effectuées entre 2009 et 2013, 189 000 hectares de forêts privées (36% de la surface du département), soit plus du double de la surface réellement cadastrée en bois.
Le nombre réel de propriétaires forestiers est donc très sensiblement supérieur à l'estimation cadastrale. Évidemment, le morcellement foncier s'en ressent.

A cela s'ajoute les démembrements dus aux successions qui amplifient le problème foncier au fil des génération.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

L'impact sur l'économie locale est évidemment différent suivant la taille des unités de gestion. Même si les petits tènements boisés participent à l'économie de la filière-bois locale (preuve en est le nombre non négligeable de coupes inférieures à 4 ha mises en vente annuellement en forêt privée), leur impact sur l'économie est nettement moindre que celui des tènements de plus grandes surfaces. Et surtout leur gestion est moins « suivie » et moins cohérente.

A ce niveau se trouve donc une grande marge de progrès en termes économiques, de gestion durable et d'aménagement de l'espace.

D'où l'intérêt de travailler à l'amélioration globale de la structure foncière forestière privée, en particulier auprès de la « petite » forêt privée (- de 4 ha, voire - de 1 ha).

Mais le foncier est un sujet complexe, qui fait appel à des notions techniques et juridiques mais aussi à des paramètres plus « qualitatifs » et souvent à une relation quasi « affective » du propriétaire avec son patrimoine.

L'amélioration foncière n'est donc pas toujours une voie envisagée naturellement par les propriétaires forestiers car la valorisation économique des bois n'est pas toujours l'objectif principal pour ceux-ci qui privilégient souvent les aspects patrimoniaux (attachement familial...).

Il s'agit donc non seulement d'informer mais aussi et surtout de motiver les propriétaires qui ne vivent pas de l'exploitation de leurs parcelles boisées et qui ne sont donc pas spontanément enclins à en améliorer la structure foncière.

S'ajoutent à cela les difficultés liées à la distance géographique des propriétaires par rapport à leur forêt. En effet, plus du tiers des propriétaires forestiers lozériens ne résident pas dans le département.

D'où la nécessité d'une animation dédiée, spécifique et continue sur le long terme, pour accompagner les projets émergents qui, une fois aboutis, vont améliorer la structure foncière au moins pour la génération qui aura effectué les démarches (et souvent au-delà) et participer à une meilleure valorisation économique des parcelles.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'intervention du CRPF et du Département en vue de la restructuration foncière des massifs forestiers en Lozère.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OBJECTIFS COMMUNS

Le Département et le CNPF définissent un partenariat pour la restructuration foncière de la forêt du département de la Lozère.

Les orientations et les objectifs communs s'énoncent de la manière suivante :

- promouvoir et aider la restructuration foncière forestière : il s'agit, d'apporter une aide à la restructuration volontaire, et de susciter des échanges et des cessions de parcelles forestières prioritairement de petite dimension, en vue de constituer des îlots (unités de gestion) appartenant à un propriétaire couvrant, dans la mesure du

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

possible, 4 hectares notamment par la suppression des petites parcelles et des enclaves,

- assurer la viabilité dans le temps des unités de gestion constituées : les bénéficiaires des aides du Département s'engageront à apporter les garanties d'une gestion durable des biens concernés par les échanges et les cessions (plan simple de gestion pour les forêts de plus de 25 ha ou code de bonnes pratiques sylvicoles pour celles de moins de 25 ha ou encore règlement type de gestion d'une coopérative).

ARTICLE 3 – PROGRAMME D'AMENAGEMENT FONCIER RENFORCE

Bénéficiaires : Propriétaires privés (personne morale ou physique)

Animateurs :

Le CRPF antenne Lozère est chargé de l'information, l'animation, du bilan de l'animation, et de la fourniture des données administratives relatives à la prise en charge des frais de cession et d'échanges au Département.

Contexte :

Depuis une dizaine d'années, le Conseil départemental œuvre à la restructuration du foncier forestier à travers un dispositif de subventions lors d'échanges ou d'achats de petites parcelles forestières mais aussi par un accompagnement financier de l'antenne Lozère du CRPF pour l'animation auprès des propriétaires forestiers privés du département.

Depuis sa création, le dispositif et l'intervention du CRPF ont évolué. Aujourd'hui, le CRPF intervient à différents niveaux :

- Travail d'animation sur un secteur spécifiquement ciblé pour essayer d'organiser des opérations de restructuration foncière à l'amiable ;
- Appui technique et administratif des propriétaires pour des échanges et des achats en milieu diffus sur le territoire départemental ;
- Alimentation et mise à jour des données et biens disponibles sur le site de la Bourse foncière forestière (outil partagé avec la SAFER) ;
- Accompagnement régulier sur des projets variés des propriétaires forestiers (informations sur les valeurs des parcelles et les principes d'estimation, conseils sur la restructuration foncière, informations sur le droit de préférence…).

La question du foncier est une question centrale pour entrevoir la gestion du patrimoine forestier sur le long terme et permettre des interventions techniquement réalistes et économiquement viables. Il existe différents outils et différentes modalités d'intervention dans ce domaine soit en regroupant les propriétés soit en regroupant les propriétaires.
Il est possible de travailler sur le foncier en échangeant ou en achetant des parcelles.
On peut également intervenir sur les propriétaires en mutualisant des chantiers et organiser la gestion dans le cadre d'une ASLGF (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière) ou d'un GF (Groupement Forestier).

Ces différentes possibilités sont complémentaires et c'est cette complémentarité qui permet de trouver des solutions efficaces en fonction des contextes.

Partant du constat qu'il est nécessaire d'adapter les méthodes d'approche, les outils et les types d'animation en fonction des contextes et des souhaits des propriétaires forestiers, le CRPF propose d'élargir son champ d'actions dans le cadre de la convention Conseil départemental de la Lozère – CRPF.

En complément des interventions citées précédemment, le CRPF propose de travailler en fonction des années, des opportunités et des territoires sur les sujets suivants :

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

- **Appui aux Associations Syndicales Libres de Gestion Forestières (ASLGF)**

Les ASLGF constituent un moyen de regrouper les propriétaires au sein d'une structure associative. Les coupes et les travaux sont mutualisés mais chaque propriétaire reste détenteur de ses biens. Un Plan Simple de Gestion concerté est nécessaire afin d'organiser et coordonner les interventions sylvicoles.
Le CRPF peut intervenir pour favoriser la création de nouvelles ASLGF ou l'extension d'ASLGF existantes et proposer un appui technique et administratif (fourniture de statuts type, règlement intérieur, appui pour les questions fiscales et organisationnelles, suivi des adhérents, courriers type…).

- **Aide à l'organisation de chantiers collectifs**

Lorsque les propriétaires n'ont pas de culture forestière ou lorsque les mouvements fonciers sont bloqués pour des raisons historiques ou personnelles, il est tout de même parfois envisageable d'organiser des chantiers collectifs ponctuels. Cela concerne une coupe de bois ou la réalisation d'une opération de type Travaux (plantations, dépressage…).
Le CRPF peut initier ces démarches par une animation auprès des propriétaires forestiers d'un massif (rencontre et réalisation de diagnostics sylvicoles, présentation et organisation de la démarche de chantier collectif, contact avec entreprises et gestionnaires, recueil des souhaits de propriétaires, lancement des opérations).

- **Appui aux Groupements Forestiers en ciblant les GF de « petits porteurs »**

Les Groupements Forestiers (GF) sont des structures de type Société Civile Immobilière. On en compte environ une centaine en Lozère pour 15 à 20 000 hectares de forêt privée.
Parmi ces groupements, les **GF de petits porteurs** de parts représentent la **moitié** des GF de Lozère. A la base, il s'agissait de voisins qui ont été regroupés pour les boisements au sein d'un Groupement Forestier. Au fil des années et des successions, le nombre de porteurs de parts a été démultiplié. D'autre part, les règles initiales se sont fortement durcies, ce qui complexifie énormément les formalités administratives.
Aujourd'hui, ces structures de regroupement sont en péril. Celles qui n'ont pas mis en application les nouvelles règles sont bloquées du point de vue administratif (problème de connaissance des porteurs de parts, incapacité à finaliser des formalités…) et par voie de conséquence sont également bloquées du point de vue technique. La gestion forestière est alors complètement à l'arrêt.
Le CRPF pourrait apporter un appui des GF **de petits porteurs** uniquement pour leur permettre de débloquer ces situations et ainsi de permettre un nouveau départ de la gestion forestière (accompagnement pour retrouver des porteurs de parts, organisation d'AG, transmission de documentation technique, fourniture d'outils de gestion, formation ; transmission de statuts type pour la création de nouvelles structures, formations pour la gestion au quotidien des GF…).

Action : Opération d'aménagement foncier par voie d'échange amiable :

Avec le Conseil départemental de la Lozère et la SAFER, le CRPF a entamé une réflexion sur le type d'interventions souhaitables pour encourager les restructurations foncières en milieu forestier.
L'objectif est notamment d'intervenir de manière plus ciblée sur des massifs avec l'aval de la collectivité.

La méthode suivante sera retenue pour mener à bien les projets d'opération d'aménagement foncier :

- Le CRPF prend contact avec le Maire de la commune pour une présentation du dispositif de restructuration et discussion sur les zones prioritaires pour la commune ;
- Le Conseil municipal délibère sur la mise en œuvre d'une procédure d'échanges et de cessions de parcelles forestières sur son territoire par le CRPF sous financement du Département ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

- Envoi de courriers par le CRPF à l'ensemble des propriétaires concernés pour les informer de l'opération lancée sur leur territoire et les inviter à des réunions d'information en mairie ;
- Organisation de réunions d'information en mairie par le CRPF et tenue d'une feuille de présence pour reprendre contact ;
- Prise de contact du CRPF avec les propriétaires intéressés par la démarche soit par téléphone, soit lors de rencontre (élaboration d'un bilan écrit des échanges avec les propriétaires) ;
- Évaluation par le CRPF des parcelles des propriétaires qui rentreraient dans l'opération d'échanges et/ou cession de parcelles forestières ; faire un comparatif avec les données SAFER (valeur moyenne du marché foncier de 2005 à 2014) ;
- Renforcement de l'animation auprès des propriétaires des parcelles voisines de celles des propriétaires intéressés par la démarche, afin de susciter des échanges et évaluation de ces nouvelles parcelles ;
- Établissement par le CRPF d'un tableau récapitulatif de l'animation (nom du propriétaire, nombre de parcelles entrant dans les échanges ou à la vente, n° cadastrale de chaque parcelle, superficie, valeur estimée de la parcelle, valeur moyenne du marché foncier de 2005 à 2014 fournies par la SAFER), cartographie de la totalité des parcelles rentrant dans la restructuration pour évaluer le potentiel de restructuration.
- Point d'étape avec le Département, éventuellement la Commune, afin d'estimer si un complément d'animation est nécessaire et discussion autour du projet de restructuration ;
- Travail d'animation du CRPF auprès des propriétaires aboutissant à des propositions d'échanges validées de façon informelle avec chacun des propriétaires (Signature des promesses d'échanges) ;
- Les projets devront être présentés au préalable à la CDAF pour validation avant paiement de cette subvention ;
- Le CRPF se charge de collecter les RIB et la demande de subvention de chaque propriétaire impliqué financièrement dans cette restructuration qu'il remettra au Département pour l'ouverture d'un dossier de financement des frais d'échanges et de cession engagés par le propriétaire à hauteur de 80 % ;
- Rédaction des actes notariés par le notaire à partir des accords signés des propriétaires. Le notaire est tenu de fournir au Département l'état de frais des actes notariés pour le paiement de la subvention aux propriétaires ;
- Après publication des actes notariés, le CRPF et le Département s'assurent que les états de frais des actes soient fournis par les notaires pour mandater la subvention aux propriétaires.

Les secteurs ciblés devront :

- Être fortement concernés par une problématique de morcellement foncier ;
- Présenter un potentiel forestier significatif ;
- Être desservis afin de pouvoir mettre en œuvre des opérations de gestion forestière, une fois la restructuration foncière opérée ;
- Ne pas dépasser 300 à 400 hectares.

La Commune devra être informée et appuyer la démarche. Les différents secteurs seront présentés en Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Un massif sera choisi afin de concentrer l'action d'animation.

En maintenant une enveloppe financière stable et similaire à celle qui était attribuée par le Département au profit de la forêt privée, le CRPF propose de panacher son accompagnement dans le domaine du foncier forestier.

Pour 2023, le programme sera le suivant :

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

- Finalisation de l'action de restructuration foncière sur les communes d'Allenc et de Saint-Germain-du-Teil : finalisation des diagnostics, et des échanges et cessions. Un accompagnement des propriétaires vers un code de bonnes pratiques sylvicoles est prévu.

- Accompagnement d'une Association Syndicale Libre forestière : poursuite de l'accompagnement pour l'ASLG de la Terre de Peyre. Cette dernière regroupe une cinquantaine de propriétaires sur 550 ha. Il convient de poursuivre cette action pour amplifier son impact en regroupant de nouveaux adhérents et proposant de nouveaux chantiers.

- Animation de Groupements fonciers forestiers de petits porteurs pour relancer leur dynamique : accompagnement administratif afin de pouvoir remettre « en règle » ces structures (enregistrement au greffe du tribunal…) pour pouvoir ensuite construire des plans de gestion et mettre en place un accompagnement technique pour travailler sur le renouvellement des peuplements. Une liste des groupements nécessitant un accompagnement a été présentée. 5 groupements nécessitant un appui prioritaire seront suivis.

- Présentation de l'étude de faisabilité de mise en place d'une AFAFE sur un territoire lozérien auprès de différentes instances.

ARTICLE 4 : AUTRES MISSIONS :

1. **Animation individuelle diffuse :**

Les porteurs de projets sollicitant le CRPF en 2023 seront accompagnés au jour le jour pour mener à bien les projets enclenchés (appui technique et administratif).

2. **Promotion et enrichissement de la base de données de la bourse foncière :**

Un effort sera fait par le CRPF pour faire vivre l'outil bourse foncière qui est très apprécié.

Le travail 2023 s'orientera sur les mêmes axes que l'an passé, à savoir :

- la nécessité de faire connaître le dispositif « Bourse foncière forestière » (articles de presse, communication aux partenaires, courriers, affiches...)
- le besoin d'alimenter la base de données du site internet pour qu'il devienne puis reste attractif grâce à une offre nombreuse et renouvelée.

3. **Concours du Département :**

Le Département concourra à l'information des propriétaires. Il participera notamment à la conception et la validation des courriers, plaquettes ou brochures d'information et diffusera une information du programme sur son site Internet. En outre, il assurera le financement du programme.

ARTICLE 5 : DISPOSITIF FINANCIER

1. **Financement des frais de cessions et d'échanges amiables de parcelles forestières :**

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

Le Département s 'engage à financer les frais suivants :

- d'échanges de parcelles (boisées, landes ou agricoles) permettant le regroupement ou l'agrandissement de parcelles ;
- de cessions de petites parcelles boisées ou à boiser et dont au moins une des parcelles acquises est contiguë à celle(s) de l'acheteur.

Conditions à respecter :

- La surface minimum des parcelles regroupées après échange ou cession devra être de 1 ha ;
- La surface maximum ne sera pas limitée ;
- Les échanges pourront comporter des soultes, déterminées par accord amiable entre les intéressés, afin de compenser une différence de valeur vénale entre les immeubles ;
- Le plancher de subvention versée est de 31 € par propriétaire ;
- L'échange est possible à partir de deux propriétaires.

Coûts éligibles :

Montant réel des frais d'acte d'échange ou de cession (frais de notaire sans plafonnement, frais d'actes administratifs). Montant réel des autres frais dont notamment les frais de géomètre si l'échange nécessite la division de parcelles et l'attribution de nouveaux numéros cadastraux, à condition que cette division favorise le regroupement de parcelles forestières.
Dans le cadre d'une restructuration globale, les valeurs retenues seront la moyenne de l'ensemble des surfaces engagées dans l'opération d'échanges et de cessions amiables, par chaque propriétaire.

Taux d'aide :

80 % du coût HT éligible ou du coût TTC si la TVA n'est ni récupérée ni compensée.

Pièces à fournir :

- une copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire ;
- une copie de l'acte ou une attestation notariale et de la facture du notaire ;
- une copie des factures des éventuels autres frais (géomètre…)
- un RIB du ou des bénéficiaires supportant les frais ;
- une attestation de récupération de la TVA si concerné ;
- un engagement des bénéficiaires à la gestion durable répondant aux règles d'éco-conditionnalité, soit :
    - le code de bonnes pratiques sylvicoles ou un règlement type de gestion si la surface totale de la forêt est inférieure à 25 ha ;
    - le plan simple de gestion, si la surface totale de la forêt est supérieure à 25 ha d'un seul tenant (à défaut, en faire agréer un dans les 3 ans, pour une durée de 15 ans au moins) ;
- un engagement de ne pas démembrer l'unité ainsi constituée pendant 15 ans au moins.

Procédure à suivre :

Le projet global d'échanges sera soumis pour avis à l'examen de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Les demandes de subventions seront ensuite présentées à l'examen de la Commission permanente du Département pour décision.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

2. Financement des actions du CRPF

En contrepartie des missions d'animation décrites ci-dessus dont le coût est estimé à 26 525 €, le CRPF percevra, au titre des actions de restructuration foncière qui se réaliseront au cours de l'année 2023, une rémunération de **21 220 €.**

La participation financière du Département sera imputée sur le chapitre 924 article 454410.

ARTICLE 6 - CONTROLE D'ACTIVITE ET FINANCIER

Le CRPF s'engage à associer les services du Département au déroulé et prises de décision concernant les différentes opérations menées en 2023 et à leur présenter pour avis les projets d'échanges ou cessions avant proposition à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Le CRPF s'engage à fournir chaque année un bilan opérationnel des actions mentionnées dans la convention.

Le Département pourra procéder ou faire procéder par toute personne dûment mandatée à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles pour s'assurer de l'opportunité des actions entreprises et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

À des fins de vérification et sur simple demande du Département et le CRPF devront communiquer tous les documents comptables et de gestion faisant apparaître les résultats de son activité, notamment un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

Un premier acompte de 70 % sera versé au CRPF à la signature de la convention. Le solde sera payé sur présentation du bilan des actions réalisées.

Les règlements interviendront par virement au compte ouvert au nom du CRPF Occitanie, au Trésor Public sous le numéro 10071 31000 00001000006 74.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois qui suit la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère et le CRPF n'auront pas donné suite ou réagi.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présents, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_230-DE

ARTICLE 11 – OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 12 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Lozère, Monsieur le Payeur départemental, comptable assignataire et Monsieur le Directeur Général du CRPF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Mende, le

Pour le Département,
La Présidente,
Sophie PANTEL

Pour le CRPF Occitanie,
Le Directeur,
Olivier PICARD

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_231-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : attribution d'une subvention au COPAGE pour la mission haies (Investissement)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC.

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_231-DE

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures et les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°505 : "Agriculture : attribution d'une subvention au COPAGE pour la mission haies (Investissement)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, sur la base du plan de financements défini en annexe, l'attribution d'une subvention de 8 037 €, en faveur du COPAGE, pour la réalisation de la mission haies en Lozère (volet accompagnement technique des plantations) sur une dépense retenue de 53 580 €.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit d'un montant total de 8 037 € sur le chapitre 919.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ce financement.

La Vice-Présidente du Conseil départemental
Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_231 du 17 juillet 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	2	M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC.
Votes pour :	22 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_231-DE

Rapport n°505 "Agriculture : attribution d'une subvention au COPAGE pour la mission haies (Investissement)" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, une enveloppe de 100 000 € a été prévue sur l'AP « Développement Agriculture et Tourisme » sur le chapitre 919, pour les investissements concernant l'aide à la diversification agricole.

Je vous propose d'étudier la demande de subvention 2023 de l'association COPAGE (Président : Patrice BOULET).

Mission haies en Lozère : volet accompagnement technique des plantations

Le COPAGE a été désigné en tant que structure référente auprès de la Région Occitanie et du Département de la Lozère sur la thématique des haies et a intégré le réseau AFAHC Occitanie (Association Française de l'Arbre et la Haie Champêtre en Occitanie). Le dispositif de la Région prévoit une intervention en animation du réseau et une intervention en investissement en fonction du linéaire de haies plantées. Le COPAGE, tête de réseau départemental, accompagne les agriculteurs qui souhaitent procéder à des plantations de haies. Lors de la séance de la Commission permanente du Conseil départemental du 21 avril dernier, le volet animation a été voté pour un montant de 3 385 €.

Le COPAGE présente maintenant le volet investissement, qui consiste en l'accompagnement technique des plantations : visite de terrain, diagnostic, faisabilité du chantier, typologie, linéaire et essences à implanter. Ce volet comprend également la réalisation de chantiers de démonstration et la réalisation de commandes groupées de l'ensemble des fournitures nécessaires à la réalisation de la haie (paille, tuteur, gaine de protection, plants...). Le porteur de projet est accompagné pendant 3 ans par le COPAGE pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de son projet, ce qui permet d'assurer un suivi des plantations. Des ateliers de formation à la taille et à l'entretien sont également proposés aux porteurs de projets. L'objectif est de parvenir à des plantations sur un linéaire de 3,8 km. Une subvention avait été votée pour ce volet investissement en 2021 pour un montant de 9 416,25 € ; elle est aujourd'hui intégralement consommée. Les financements publics permettent de limiter le reste à charge du porteur de projet qui correspond à environ 2,65 € le mètre linéaire planté en 2022.

Le plan de financement prévisionnel pour le volet accompagnement technique présenté cette année est le suivant :

Département de la Lozère	8 037 €	15 %
Région	16 074 €	30 %
Fonds pour l'arbre	1 500 €	2,80 %
Autofinancement	27 969 €	52,20 %
TOTAL	**53 580 €**	

Il vous est donc proposé de financer ce projet à hauteur de **8 037 €**.

Proposition d'affectation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant total de **8 037 €** au bénéfice de l'Association COPAGE sur le chapitre 919 ;

- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_232-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Lozère Développement : participation au financement du programme d'actions 2023

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_232-DE

VU l'article L 1111-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 263-1 à L 263-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°CP_19_013 du 15 février 2019 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_22_1074 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "économie circulaire et filières" ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°506 : "Lozère Développement : participation au financement du programme d'actions 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que l'association « Lozère Développement » propose, pour 2023 :

- un plan d'actions articulé autour de 4 axes :
  - Axe 1 – Prospection - Prospective
  - Axe 2 – Agroalimentaire et marque collective « De Lozère »
  - Axe 3 – Tiers-lieux et éco-système créatif
  - Axe 4 – Inclusion numérique
- pour un budget global prévisionnel de 443 497 €

Charges	Montants	Produits	Montants
Achats et charges fixes (dépenses indirectes)	51 200 €	Dotation Département *(dont 12 000 € pour l'étude de pyrogazéification)*	170 000 €
Charges opérationnelles externes	119 997 €	Dotations des communautés de communes, chambres consulaires et adhésion « de Lozère »	70 000 €
Marque DE LOZERE	20 000 €	Appel à projets *(dont 77 750 € pour l'étude de pyrogazéification)*	182 750 €
Dépenses de personnel	252 300 €	Prestations	20 747 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_232-DE

ARTICLE 2

Décide l'attribution d'une subvention globale de 158 000 € pour le financement de ce programme d'actions :

- 118 000 € au titre des axes 1 à 3, prélevés au chapitre 939-928, article 6574-71,
- 40 000 € au titre de l'axe 4, prélevés au chapitre 935-564, article 6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention et de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement étant précisé que le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan des 6 premiers mois de l'année 2023, validé lors de l'Assemblée Générale du 6 juillet 2023, ainsi qu'un bilan qualitatif et résultats provisoires pour la période de juillet à décembre 2023.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_232 du 17 juillet 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	8	M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU.
Votes pour :	16 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_232-DE

Rapport n°506 "Lozère Développement : participation au financement du programme d'actions 2023" en annexe à la délibération

Au budget 2023, ont été inscrits :

- un crédit de 146 000 € pour le programme Lozère Développement,

- un crédit de 578 100 € pour l'insertion.

Lozère Développement, agence d'accueil, d'attractivité d'innovation territoriale est un partenaire essentiel du Département dans le cadre de la mise en place de notre politique d'attractivité et d'accueil, dans les domaines des usages du numérique et de l'innovation territoriale.

En 2023, Lozère Développement propose un plan d'actions articulé autour de 4 axes, conformément à l'organisation de son activité, adopté par son Assemblée Générale du 5 décembre 2022 que vous trouverez ci-joint.

1- Plan d'actions 2023

Axe 1 – Prospection - Prospective

- Accompagnement des Communautés de communes sur la qualification de l'offre,
- Ingénierie spécifique (Zéro Artificialisation Nette, sobriété foncière…),
- Renforcement de l'offre (observatoire de l'immobilier professionnel…),
- Suivi des projets en cours d'installation,
- Participation aux événementiels Lozère Nouvelle Vie,
- Rencontre de dirigeants Lozère / Montpellier,
- Projet hydrogène dont un rapport est présenté ce jour, spécifiquement sur cette thématique.

Axe 2 – Agroalimentaire et marque collective « De Lozère »

- Renforcer la communication et rendre la marque plus visible,
- Vérifier la bonne application des cahiers des charges et la transparence des pratiques.

Axe 3 – Tiers-lieux et éco-système créatif

- Accompagnement des Tiers-Lieux en Lozère,
- Préfiguration de l'Attisoir – Manufacture de proximité en Lozère,
- Mise en place de Défi'Occ.

Axe 4 – Inclusion numérique

- Pass'numérique : poursuite du déploiement,
- Inclusion numérique : Schéma départemental des usages numériques (SDUSN) 2023, Maison (re)Connectée.

Sur les axes 3 et 4, le Département sera attentif à privilégier et faciliter les liens entre la structure et les Maisons Départementales des Solidarités afin de favoriser l'inclusion numérique des publics accompagnés et leur intégration dans les actions.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_232-DE

Budget global prévisionnel du plan d'actions :

Charges	Montants	Produits	Montants
Achats et charges fixes (dépenses indirectes)	51 200 €	Dotation Département sollicitée dont 130 000 € par la DGAST* 40 000 € par la DGSOC	170 000 €
Charges opérationnelles externes	119 997 €	Dotations des communautés de communes, chambres consulaires et adhésion « de Lozère »	70 000 €
Marque DE LOZERE	20 000 €	Appel à projets dont Manufacture de proximité Défi Occ Subv étude pyrogazeification	182 750 € 40 000 € 65 000 € 77 750 €
Dépenses de personnel	252 300 €	Prestations Hub inclusif – ANCT Hub inclusif – Banque de Territoire Maison reconnectée	20 747 € 6 276 € 5 471 € 9 000 €
TOTAL	443 497 €	TOTAL	443 497 €

* Le montant de la dotation de fonctionnement est de 130 000 €. En revanche, il n'est proposé au vote que 118 000 € dans ce rapport car 12 000 € ont été valorisés au titre de l'étude relative à la production d'hydrogène présentée ce jour dans un rapport spécifique. L'étude est entièrement cofinancée par l'ADEME, la Banque des Territoires et le Département. Il était donc nécessaire de présenter un plan de financement spécifique à l'étude.

Ainsi, je vous propose :

- d'accorder une individualisation de **158 000 €** à l'association Lozère Développement répartie de la manière suivante :
  - 118 000 € à prélever au chapitre 939-928, article 6574-71,
  - 40 000 € à prélever au chapitre 935-564, article 6574,
- d'autoriser la signature de la convention de financement et tout document nécessaire,
- de verser le solde de la subvention sur présentation du bilan des 6 premiers mois de l'année 2023, validé lors de l'Assemblée Générale du 6 juillet 2023, ainsi qu'un bilan qualitatif et résultats provisoires pour la période de juillet à décembre 2023.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_233-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Lozère Développement : individualisation au titre de l'étude de pyrogazéification

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_233-DE

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_19_013 du 15 février 2019 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1064 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Ingénierie, contrats et structures de développement" ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°507 : "Lozère Développement : individualisation au titre de l'étude de pyrogazéification ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que Lozère Développement propose de lancer une étude permettant de développer une nouvelle filière économique locale axée sur la production d'hydrogène renouvelable en Lozère et a retenu la candidature du cabinet ELCIMAÏ .

ARTICLE 2

Précise que l'étude comporte deux phases :

- une étude d'opportunité qui devrait se terminer le 31 août 2023 ;
- l'étude de faisabilité, activée par tranche optionnelle.

ARTICLE 3

Indique que le budget prévisionnel de cette action est le suivant :

Dépenses :

- Étude : ..... 72 750 €
- Dépenses de personnel : ..... 12 000 €

TOTAL : ..... 84 750 €

Recettes :

- Subvention ADEME acquise : ..... 28 250 €
- Subvention Banque des territoires : ..... 28 250 €
- Subvention Département : ..... 28 250 €

TOTAL : ..... 84 750 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_233-DE

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 28 250 € en faveur de Lozère Développement, dont 19 775 € seront payés en 2023 et 8 475 € seront versés en 2024.

ARTICLE 5

Individualise, à cet effet, un crédit de 28 250 € à imputer sur le chapitre 939-91/ 6574.71.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_233 du 17 juillet 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	8	M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU.
Votes pour :	16 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_233-DE

Rapport n°507 "Lozère Développement : individualisation au titre de l'étude de pyrogazéification " en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023 et suite à la décision modificative 2, un crédit de 146 000 € a été inscrit pour le programme Lozère Développement.

Lozère Développement et ses partenaires travaillent sur le sujet de l'hydrogène depuis déjà quelques années.

En 2023, Lozère Développement propose de lancer une étude permettant de développer une nouvelle filière économique locale axée sur la production d'hydrogène. C'est la candidature du cabinet Elcimaï qui a été retenue.

L'étude comporte deux phases dont la première est l'étude d'opportunité qui devrait se terminer le 31 août 2023. Lozère Développement prendra ensuite la décision d'activer la tranche optionnelle relative à l'étude faisabilité.

La production d'hydrogène par pyrogazéification de biomasse sera privilégiée dans l'étude car c'est la caractéristique du territoire qui doit être mise en avant. Cependant, une comparaison sera faite avec l'électrolyse notamment (coûts, maturité, rendement, subventions...), pour évaluer quelle technologie s'avère la plus pertinente et la plus viable dans le temps.

Budget global prévisionnel du plan d'actions :

Charges	Montants TTC	Produits	Montants
Étude	72 750 €	Subvention ADEME acquise	28 250 €
		Subvention Banque des territoires	28 250 €
Dépenses de personnel	12 000 €	Subvention Département	28 250 €
TOTAL	84 750 €	TOTAL	84 750 €

Ainsi, je vous propose :

- d'accorder une subvention de **28 250 €** à l'association Lozère Développement pour le financement de l'étude relative à la production d'hydrogène renouvelable en Lozère. Sur la base des nouvelles modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	**Reste Disponible**	Réservé
939-91 article 6574.71	**28 250 €**	**19 775 €**	8 475 €	28 000 €	8 225 €	8 475 €

- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_234-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_234-DE

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_21_1039 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement d'un nouveau PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ;

VU la délibération n°CD_22_1076 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 : "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions, pour un total de 12 250 €, sur une base subventionnable de 309 309 €, en faveur des 13 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, figurant dans l'annexe jointe, et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

ARTICLE 2

Affecte à cet effet un crédit de 12 250 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme correspondante.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_234 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_234-DE

Rapport n°600 "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2023, l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » est prévue, sur le chapitre 917-DIAD, pour un montant de 350 000 €, dans le cadre de l'autorisation de programme « Habitat » de 350 000 €.

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans les compétences départementales de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **12 250 €** au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des 13 projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Au regard des affectations réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectation sont de 194 580,60 €.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_234-DE

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 17 juillet 2023

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Mon[illegible] l'opération HT	Montant de la [illegible] subventionnable	Montant propose
00035179	OPAH COEUR LOZERE	PELOUSE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	27 745,00	27 745,00	500,00
00035317	PIG HDAS	CHANAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation de la toiture et du plancher bas, remplacement des menuiseries et installation d'un chauffe eau électrique et d'un poêle à bois	34 659,00	34 659,00	500,00
00035458	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	65 191,00	30 000,00	2 000,00
00035459	PIG HDAS	LES LAUBIES	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	75 778,00	30 000,00	2 000,00
00035460	PIG HDAS	SAINT GERMAIN DU TEIL	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	94 156,00	30 000,00	2 000,00
00035463	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	8 828,67	8 828,67	250,00
00035464	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie	Remplacement des menuiseries extérieures, installation d'un poêle à granulés et d'un cumulus thermodynamique	23 561,00	23 561,00	500,00
00035465	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation de la toiture, du plancher bas et de deux murs et installation d'un poêle à bois	29 141,00	29 141,00	500,00
00035466	OPAH TAMA	PAULHAC EN MARGERIDE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles, d'un mur à l'étage et remplacement des menuiseries	15 425,00	15 425,00	500,00

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_234-DE

00035467	OPAH TAMA	RIMEIZE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries et installation d'un chauffage	[illegible]	[illegible]	500,00
00035469	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	6 255,00	6 255,00	500,00
00035470	OPAH RU MILLAU GRAND CAUSSE	LE ROZIER	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, des combles perdus, remplacement des menuiseries et de la porte d'entrée, installation de volets roulants isolants et d'une VMC hygro b	23 856,00	23 856,00	500,00
00035533	PIG HDAS	CHANAC	Propriétaire occupant	Energie (prime vacance)	Travaux d'isolation des murs, de la toiture, remplacement des menuiseries, installation d'une pompe à chaleur, d'une VMC et de l'eau chaude sanitaire	51 061,00	30 000,00	2 000,00
					TOTAL GENERAL	475 494,67	309 308,67	12 250,00

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_235-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Cession d'un véhicule à l'Euro symbolique au profit de l'association l'ATTISOIR

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN.

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_235-DE

VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CP_23_038 du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 : "Cession d'un véhicule à l'Euro symbolique au profit de l'association l'ATTISOIR", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que l'association l'ATTISOIR, basée à Mende et chargée de mettre en œuvre le projet de manufacture de proximité en consortium avec l'association Lozère Développement, est à la recherche d'un petit fourgon pour le transport de matériels sur de petits trajets.

ARTICLE 2

Rappelle que les services routiers du Département ont déclassé, lors de la commission permanente du 31 janvier 2023, divers biens matériels, dont un fourgon tôlé Peugeot Boxer 2.8HDi (CO54 de 2002 – 164 723 kms).

ARTICLE 3

Décide de céder en l'état ce véhicule ancien et réformé, pour l'euro symbolique, à l'association l'ATTISOIR.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_235 du 17 juillet 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	1	M. Robert AIGOIN.
Votes pour :	23 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_235-DE

Rapport n°700 "Cession d'un véhicule à l'Euro symbolique au profit de l'association l'ATTISOIR" en annexe à la délibération

L'association ATTISOIR basée à Mende, dont l'objet est de mettre en œuvre le projet de manufacture de proximité en consortium avec l'association Lozère Développement a contacté le Département de la Lozère car elle recherche un petit fourgon tôlé ancien pour le transport de matériels sur de petits trajets.

Les services routiers du Département ont déclassé lors de la commission permanente du 31 janvier 2023 des biens matériels dont un fourgon tôlé.

Pour répondre favorablement à cette demande, il revient au Conseil Départemental d'autoriser Madame la Présidente à faire procéder à la cession en l'état de ce véhicule ancien et réformé cité ci-dessous à cette association et ceci pour l'euro symbolique :

- un fourgon tôlé PEUGEOT BOXER 2.8HDi (CO54 de 2002 – 164 723 kms),

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de cession d'un matériel roulant.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_236-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Déclassement de bien mobiliers (matériels roulants et non roulants)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_236-DE

VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 : "Déclassement de bien mobiliers (matériels roulants et non roulants)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des véhicules et matériels du Parc Technique Départemental suivants :

- un jeu de feux tricolore ELSI (FT801 de 1995),
- une voiture utilitaire accidentée RENAULT Kangoo 1,5 DCI (VL385 de 2019 – 94 960 km),
- une voiture utilitaire accidentée PEUGEOT Partner 1,6 HDI 75 (VL307 de 2011 – 241 201 km),
- un lot de filtres à huiles, carburants, à air non utilisés,
- une étrave transformable SCHMIDT VARIO 327 (ET197 de 2014),
- une étrave transformable ARVEL VA10 (ET144 de 2005),
- une étrave transformable SCHMIDT VARIO 327 (ET198 de 2014).

ARTICLE 2

Précise que ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_236 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_236-DE

Rapport n°701 "Déclassement de bien mobiliers (matériels roulants et non roulants)" en annexe à la délibération

Les services routiers du Département utilisent de nombreux matériels roulants et non roulants.

L'état de vétusté de divers véhicules et d'autres équipements n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

Un recensement des équipements obsolètes qui doivent être déclassés ou placés en réforme est effectué à un rythme régulier par le Parc technique Départemental, dans le but d'éviter une augmentation importante de leur nombre ainsi que des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Dans ces conditions, il revient au Conseil Départemental de prononcer la mise en réforme et d'autoriser Madame la Présidente à faire procéder à la cession en l'état des divers matériels listés ci-après :

- un jeu de feux tricolore ELSI (FT801 de 1995),
- une voiture utilitaire accidentée RENAULT Kangoo 1,5 DCI (VL385 de 2019 – 94 960 km),
- une voiture utilitaire accidentée PEUGEOT Partner 1,6 HDI 75 (VL307 de 2011 – 241 201 km),
- lot de filtres à huiles, carburants, à air non utilisés,
- une étrave transformable SCHMIDT VARIO 327 (ET197 de 2014),
- une étrave transformable ARVEL VA10 (ET144 de 2005),
- une étrave transformable SCHMIDT VARIO 327 (ET198 de 2014).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels, ces produits étant destinés à être mis en vente aux enchères.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_237-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la route départementale n°66 dans la traversée de Villefort

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_237-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération de la commission permanente du 21 avril 2023 relative à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

VU la délibération n°CD_22_1080 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Infrastructures routières» ;

VU les délibérations n°CP_23_033 du 31 janvier 2023 et n°CP_23_091 du 20 mars 2023 actualisant la procédure ;

VU la délibération de la commune de Villefort du 15 mars 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 : "Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la route départementale n°66 dans la traversée de Villefort", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle :

- que s'agissant du projet d'aménagement de la traversée de Villefort, concernant la RD 66, le conseil municipal de Villefort a délibéré, le 15 mars dernier, pour solliciter la participation financière du Département suite à la définition du projet d'aménagement, établi dans le cadre de la convention n° 23-477, signée respectivement les 15 mai et 2 juin 2023 ;
- que conformément à la détermination du coût des interventions dans le cadre du marché de travaux produit par la commune et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 83 000 € TTC pour cette opération.

ARTICLE 2

Approuve :

- le projet définitif soumis par la commune de Villefort,
- la participation du Département, d'un montant prévisionnel plafonné à 83 000 € TTC, pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale.

ARTICLE 3

Décide d'engager la dépense, au chapitre 906, sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires ».

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_237-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention financière, ci-jointe, avec la commune de Villefort, étant précisé que conformément au règlement départemental pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, elle ne sera signée qu'après passation d'une convention de voirie entre la commune et le Département.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_237 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_237-DE

Rapport n°702 "Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la route départementale n°66 dans la traversée de Villefort" en annexe à la délibération

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation d'une convention autorisant la commune ou communauté de communes à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une convention financière fixant le montant de la participation pour la remise en état des chaussées.

S'agissant du projet d'aménagement de la traversée de Villefort, concernant la RD 66, le Conseil municipal de Villefort a ainsi délibéré, le 15 mars dernier, pour solliciter la participation financière du Département suite à la définition du projet d'aménagement, établi dans le cadre de la convention n° 23-477, signée respectivement les 15 mai et 2 juin 2023. Conformément à la détermination du coût des interventions dans le cadre du marché de travaux produit par la commune et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 83 000 € TTC pour cette opération.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement sur le chapitre 906_R.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la Commune de Villefort,
- d'approuver la participation du Département, d'un montant prévisionnel plafonné à 83 000 € TTC, pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » sur le chapitre 906_R,
- d'autoriser la signature de la convention financière ci-jointe avec la commune de Villefort étant précisé que conformément au règlement départemental pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, elle ne sera signée qu'après passation d'une convention de voirie entre la commune et le Département.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_237-DE

Commune de Villefort

CONVENTION FINANCIÈRE N°

POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°66 DANS LA TRAVERSÉE DE VILLEFORT

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 juillet 2023,

ET :

La Commune de Villefort représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2023,

Préambule

Par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage n°23-477 signée respectivement les 15 mai et 2 juin 2023, le Département de la Lozère a confié à la commune de Villefort la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 66 dans l'agglomération de Villefort .

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser la participation financière du Département à la commune ainsi que ses modalités de versement.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat de la consultation, le montant prévisionnel plafonné de la participation du Département est fixé à 83 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_237-DE

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune, 50 % de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la réception dans ses services d'une lettre ou de tout autre document signé du maire, attestant du démarrage effectif des travaux.

Après la réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné à l'article 2.

Le solde de la participation actualisée, (montant de cette participation déduction faite du ou des acomptes déjà versés) sera versé après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 8 de la convention de transfert de maîtrise d''ouvrage et du justificatif des paiements effectués dont une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées (le cas échéant dans un délai qui sera fonction des contraintes budgétaires du Département) .

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la commune de Villefort,
- la Présidente du Conseil départemental
- le Receveur municipal de la commune de Villefort,
- le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

**Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental,**

FAIT à
Le

**Pour la Commune de Villefort.
Le Maire**

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_238-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la route départementale n°56 dans la traversée des Hermaux

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_238-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération de la commission permanente du 21 avril 2023 relative à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

VU la délibération n°CD_22_1080 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Infrastructures routières» ;

VU les délibérations n°CP_23_033 du 31 janvier 2023 et n°CP_23_091 du 20 mars 2023 actualisant la procédure ;

VU la délibération de la commune des Hermaux du 10 février 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 : "Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la route départementale n°56 dans la traversée des Hermaux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle :

- que s'agissant du projet d'aménagement de la traversée des Hermaux, concernant la RD 56, le conseil municipal des Hermaux a délibéré pour solliciter la participation financière du Département suite à la définition du projet d'aménagement, établi dans le cadre de la convention n° 23-412, signée respectivement les 9 et 22 mai 2023 ;
- que conformément à la détermination du coût des interventions dans le cadre du marché de travaux produit par la commune et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 52 218 € TTC pour cette opération.

ARTICLE 2

Approuve :

- le projet définitif soumis par la commune de Hermaux,
- la participation du Département, d'un montant prévisionnel plafonné à 52 218 € TTC, pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale.

ARTICLE 3

Décide d'engager la dépense, au chapitre 906, sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires ».

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_238-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention financière, ci-jointe, avec la commune des Hermaux, étant précisé que conformément au règlement départemental pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, elle ne sera signée qu'après passation d'une convention de voirie entre la commune et le Département.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_238 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_238-DE

Rapport n°703 "Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la route départementale n°56 dans la traversée des Hermaux" en annexe à la délibération

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation d'une convention autorisant la commune ou communauté de communes à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une convention financière fixant le montant de la participation pour la remise en état des chaussées.

S'agissant du projet d'aménagement de la traversée des Hermaux, concernant la RD 56, le Conseil municipal des Hermaux a ainsi délibéré pour solliciter la participation financière du Département suite à la définition du projet d'aménagement, établi dans le cadre de la convention n° 23-412, signée respectivement les 9 et 22 mai 2023. Conformément à la détermination du coût des interventions dans le cadre du marché de travaux produit par la commune et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 52 218 € TTC pour cette opération.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement sur le chapitre 906_R.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la Commune des Hermaux,
- d'approuver la participation du Département, d'un montant prévisionnel plafonné à 52 218 € TTC, pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » sur le chapitre 906_R,
- d'autoriser la signature de la convention financière ci-jointe avec la commune des Hermaux étant précisé que conformément au règlement départemental pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, elle ne sera signée qu'après passation d'une convention de voirie entre la commune et le Département.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_238-DE

Commune
Des Hermaux

CONVENTION FINANCIÈRE N°

POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°56 DANS LA TRAVERSÉE DES HERMAUX

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 17 juillet 2023,

ET :

La Commune des Hermaux, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2023.

Préambule

Par convention n°23-412, signée respectivement les 9 et 22 mai 2023, le Département de la Lozère a confié à la Commune des Hermaux la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°56 dans la traversée du bourg.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser la participation financière du Département concernant les travaux à mener pour la remise en état des chaussées départementales, ainsi que ses modalités de versement.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat de la consultation, le montant prévisionnel plafonné de la participation du Département est ainsi fixé à 52 218 € TTC.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_238-DE

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune 50 % de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la réception dans ses services d'une lettre ou de tout autre document signé de Monsieur le Maire, attestant du démarrage effectif des travaux.

Après la réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné à l'article 2.

Le solde de la participation actualisée, (montant de cette participation déduction faite du ou des acomptes déjà versés) sera réglé après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 8 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et du justificatif des paiements effectués dont une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées (le cas échéant dans un délai qui sera fonction des contraintes budgétaires du Département) .

Article 4 - Exécution de la convention

- la Maire de la Commune des Hermaux,
- la Présidente du Conseil départemental,
- le Receveur municipal de la Commune des Hermaux,
- le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental,

Pour la Commune des Hermaux
Le Maire

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_239-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 70 dans la traversée d'Arcomie (Les Monts-Verts)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_239-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_22_1080 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « infrastructures routières » ;

VU les délibérations n°CP_23_033 du 31 janvier 2023 et n°CP_23_091 du 20 mars 2023 actualisant la procédure ;

VU la délibération de la commune des Monts-Verts du 9 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 : "Routes : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 70 dans la traversée d'Arcomie (Les Monts-Verts)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement et de requalification de la RD 70 dans la traversée d'Arcomie, au niveau du carrefour avec la route de la Bessière, sur la Commune des Monts Verts.

ARTICLE 2

Autorise, dans ce cadre, la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante, ci-jointe, à intervenir avec la Commune des Monts Verts, ci-annexée, ainsi que la convention de voirie afférente qui autorisera la commune à réaliser les travaux sur le domaine routier public départemental, qui définira les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages, et qui sera établie et signée après approbation par les services du Département du dossier de consultation des entreprises.

ARTICLE 3

Indique que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et connaissance du coût de cette opération.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_239 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_239-DE

Rapport n°704 "Routes : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 70 dans la traversée d'Arcomie (Les Monts-Verts)" en annexe à la délibération

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement et requalification de la RD 70 dans la traversée d'Arcomie, au niveau du carrefour avec la route de la Bessière, sur la commune des Monts Verts.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande d'autoriser la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante, ci-annexée, et la convention de voirie afférente qui autorisera la commune à réaliser les travaux sur le domaine routier public départemental et définira les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages. Elle sera établie et signée après approbation par les services du Département du dossier de consultation des entreprises.

Après connaissance des prix du marché, je vous soumettrai, la convention financière à passer avec la commune des Monts Verts, qui déterminera le montant prévisionnel plafonné de la participation départementale.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_239-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Commune de Les Monts Verts

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°70 DANS LA TRAVERSÉE D'ARCOMIE

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 17 juillet 2023,

ET :

La Commune de Les Monts Verts, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2023,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L 2213-1 du C.G.C.T., le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale n°70 dans la traversée d'Arcomie, au niveau du carrefour avec la route de la Bessière, le Département transfère à la commune la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant cette requalification et ce, conformément à l'article L 2422-12 du code de la commande publique, à l'article L 115-2 du code de la voirie routière ainsi qu'aux délibérations afférentes du conseil départemental de la Lozère, définissant le cadre de la procédure de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux relevant de la compétence du Département.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_239-DE

La commune aura également en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine public du Département et dont elle a la compétence ainsi que, le cas échéant, de ceux effectués sur son domaine public.

Les attributions transférées sont les suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet (après avis du Département),
- préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- réception de l'ouvrage,
- les actions en justice relatives à l'opération

Pour mener à bien ces missions, la commune doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après achèvement des travaux.

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Ainsi, il lui appartiendra de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable à l'opération.

La commune devra appliquer l'ensemble des prescriptions techniques édictées par le Département sur son domaine public.

Elle devra notamment faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- l'avant-projet détaillé,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

La validation du dossier de consultation des entreprises et celle de la ventilation des dépenses seront formalisées par une convention de voirie autorisant l'occupation du domaine public du Département et précisant les modalités d'entretien, d'exploitation, de gestion des ouvrages réalisés par la commune sur le domaine public du Département et dont elle aura la charge. Il en ira ainsi pour

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_239-DE

les équipements (trottoirs et bordures, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, ralentisseurs, réseau pluvial y compris caniveaux, regards, bouches à clé, ralentisseurs, éclairage public, autres réseaux, etc), les espaces verts et plantations d'alignement, la signalisation de police, la signalisation horizontale et tous les autres ouvrages relevant de la compétence de la commune et réalisés sur le domaine public du Département.

Lors de la réalisation des travaux, la commune invitera les services compétents du Département à chacune des réunions de chantier et leur transmettra les comptes rendus de réunion.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

La commune s'engage à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,
2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet, le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Saint Chély d'Apcher territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.
3. Pendant toute la durée des travaux, et jusqu'à l'issue d'un délai de 2 ans à compter de la fin du délai de garantie de parfait achèvement, le maître d'ouvrage assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département pour les travaux relevant de sa compétence seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en appliquant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande.

La TVA relative aux prestations réalisées pour le compte du Département sera à charge de ce dernier.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base du montant TTC des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses TTC

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_239-DE

réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée. Elle prendra fin après exécution complète des missions et à l'issue d'un délai de 2 ans après le délai de garantie de parfait achèvement.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.

À cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement de ces ouvrages.

Article 9: Capacité d'ester en justice

Le maître d'ouvrage pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_239-DE

Article 10 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende Le	FAIT à Le
Pour le Département, Madame la Présidente du Conseil départemental,	Pour la Commune de Les Monts Verts, Monsieur Le Maire,

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_240-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Acquisition foncière pour le nouveau Centre Technique de Villefort sur la commune de St-André-Capcèze

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_240-DE

VU les articles L 1311-9 et suivants, L 3213-1, L 3215-1 et L 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération n°CP_22_219 du 22 juillet 2022 et la délibération n°CP_22_221 du 22 juillet 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1082 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « gestion immobilière du Département »;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 : "Acquisition foncière pour le nouveau Centre Technique de Villefort sur la commune de St-André-Capcèze", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la Commission Permanente, lors de la séance du 9 juin 2023, a approuvé l'acquisition de parcelles, pour la construction du nouveau centre technique de Villefort, sur la commune de Villefort.

ARTICLE 2

Indique que, depuis cette date, l'entreprise de travaux public LLORENS a proposé au Département d'acquérir un terrain sur la commune de Saint-André-Capcèze, RD 906, au niveau de ZA de La Rédarié, section C 33,46,634,643,690,691.

ARTICLE 3

Précise qu'il sera nécessaire de faire une division parcellaire de ce terrain d'une surface de 7 486 m², pour obtenir une surface d'environ 4 500 m², indispensable pour implanter ce centre technique ainsi que la voie d'accès.

ARTICLE 4

Prend acte que cette proposition d'acquisition apporte des solutions et des économies non négligeables, par rapport à l'ancien terrain, puisqu'il est viabilisé et stabilisé, que les travaux de terrassement sont réalisés et que la nature du sol est connue.

ARTICLE 5

Approuve, dans ces conditions, la proposition d'acquisition de 4 500 m² des parcelles cadastrées C 33,46,634,643,690,691 sur la commune de Saint-André-Capcèze pour 179 900 € net, hors frais de bornage.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_240-DE

ARTICLE 6

Décide de prélever les crédits nécessaires pour financer cet achat sur l'autorisation de programme 2022 acquisitions immobilières (chapitre 906).

ARTICLE 7

Désigne l'office notarial de Me CHANUT et GAILLARD au Vans (Ardèche), pour la rédaction de l'acte.

ARTICLE 8

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_240 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_240-DE

Rapport n°705 "Acquisition foncière pour le nouveau Centre Technique de Villefort sur la commune de St-André-Capcèze" en annexe à la délibération

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre technique routier sur le secteur de Villefort un terrain suffisamment grand est nécessaire afin d'implanter ce centre technique.

Lors de la Commission Permanente, Séance du 9 juin 2023, nous avons approuvé l'acquisition de parcelles pour la construction du nouveau centre technique de Villefort sur la commune de Villefort.

Depuis lors, il a été proposé par l'entreprise de travaux public LLORENS d'acquérir un terrain sur la commune de Saint-André-Capcèze, RD 906, au niveau de ZA de La Rédarié, section C 33,46,634,643,690,691. D'une surface de 7 486 m² (voir plan ci-dessous et annexe) il sera donc nécessaire de faire une division parcellaire pour obtenir une surface d'environ 4 500 m² indispensable pour implanter ce centre technique ainsi que la voie d'accès.

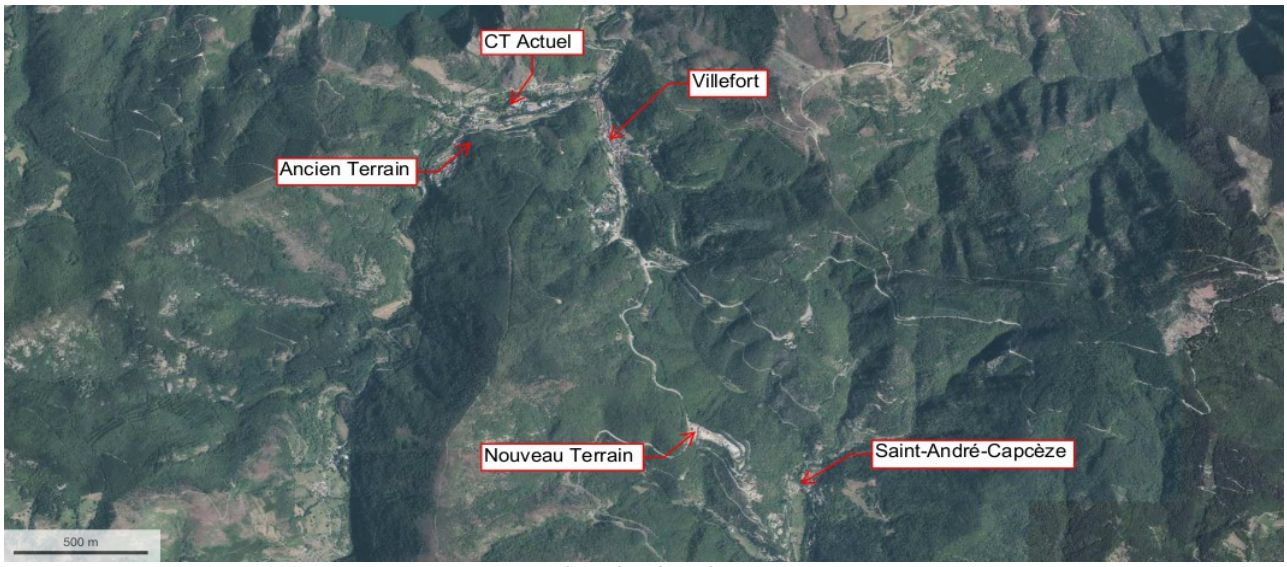

Plan de situation

Cette nouvelle proposition, apporte des solutions et des économies non négligeables car, contrairement à l'ancien terrain, celui-ci est viabilisé et stabilisé. Ce terrain est en tout points favorables, car il ne présente pas d'aléas, les travaux de terrassement ont été réalisés et nous connaissons la nature du sol.

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_240-DE

Plan d'implantation

Le prix de vente souhaité par l'entreprise de travaux public LLORENS pour la partie de parcelle nécessaire au projet serait achetée pour un montant de ***179 900 € Net.*** L'acte serait confié à l'Office notarial de ***Me Chanut et Gaillard aux VANS (07).***

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'AP 2022 acquisitions immobilières chapitre 906.

Je vous propose donc :

- d'accepter la proposition d'acquisition de 4 500 m² des parcelles cadastrées C 33,46,634,643,690,691 sur la commune de Saint-André-Capcèze pour 179 900 € Net, hors frais de bornage,
- de désigner ***l'Office notarial de Me Chanut et Gaillard au Vans (07)***, pour la rédaction de l'acte,
- de m'autoriser ou mon représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition pour la mener à son terme.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_240-DE

Légende :
- Parcelle
- Section
- Département
- Communes au 01/01/2019

Bâti
- Bâti dur
- Bâti léger

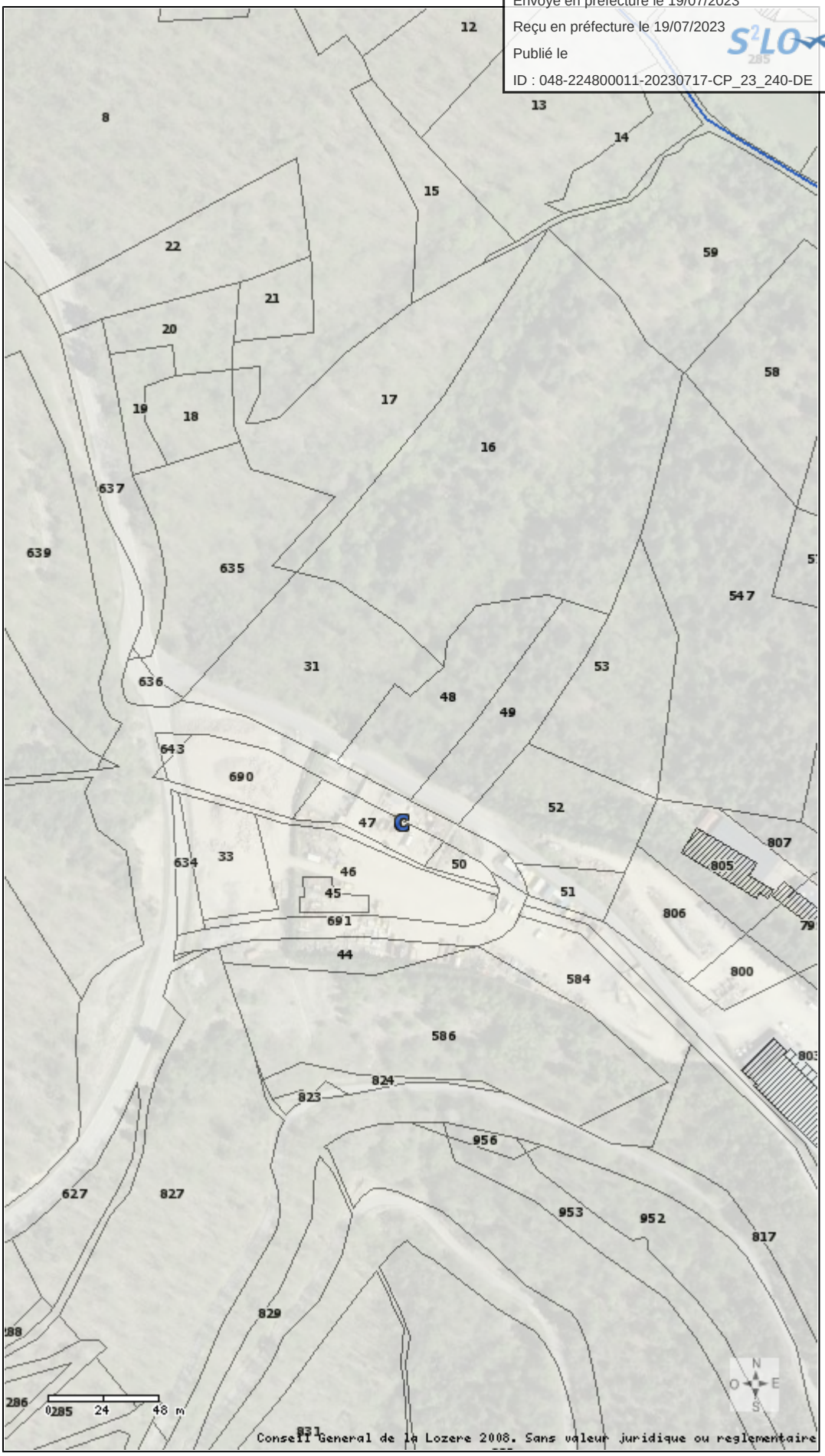

07-07-2023

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_241-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Activités de Pleine Nature : Inscriptions au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_241-DE

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 17 juillet 2009 adoptant le projet de Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

VU la délibération n°CD_15_1018 du 26 juin 2015 approuvant la charte départementale de la signalétique ;

VU la délibération n°CP_16_180 du 22 juillet 2016 approuvant la convention de cession de droits de reproduction et de représentation avec la FFRP ;

VU la délibération n°CP_14_624 du 26 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CD_15_1018 du 26 juin 2015 ;

VU la délibération n°CP_17_316 du 24 novembre 2017 ;

VU la délibération n°CP_19_282 du 8 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 : "Activités de Pleine Nature : Inscriptions au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 2006, le Département s'est engagé dans une politique en faveur du développement maîtrisé des sports de nature à travers la mise en place d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) dont l'une des missions est de proposer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

ARTICLE 2

Indique que dans le cadre de la mise en place de Geotrek, il a été convenu par le Comité de Pilotage que l'ensemble des lieux promus sur le site « rando.lozere.fr » devrait être inscrit au PDESI.

ARTICLE 3

Précise que lors des CDESI des 17 janvier 2022 et 28 mars 2023, 351 itinéraires ayant répondu aux grilles de sélection et 1 site ont fait l'objet d'un avis favorable pour leur inscription au PDESI

ARTICLE 4

Approuve l'actualisation du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires avec l'intégration de ces 351 nouveaux itinéraires et du site, dont la liste est jointe en annexe, et consultables sur https://rando.lozere.fr.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_241-DE

ARTICLE 5

Autorise la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette décision.

La Vice-Présidente du Conseil départemental
Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_241 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_241-DE

Rapport n°800 "Activités de Pleine Nature : Inscriptions au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires" en annexe à la délibération

Depuis 2006, le Département s'est engagé dans une politique en faveur du développement maîtrisé des sports de nature à travers la mise en place d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) dont l'une des missions est de proposer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Ce plan permet de mettre en évidence les activités de pleine nature d'intérêt départemental et ainsi mieux cibler l'intervention de la collectivité pour leur sécurisation dans un objectif de répondre au label "Lozère Sport Nature" et ainsi promouvoir une offre de qualité notamment d'un point de vue touristique.

Les propositions d'espaces, sites et itinéraires (ESI) font l'objet d'un avis technique préalable de la CDESI.

A ce jour, le PDESI est composé des ESI suivants :

Espaces et Sites :

- Embarcadère et débarcadère publics du Syndicat mixte des Gorges du Tarn pour le Canoë,
- Aire de décollage de Paros et aire d'atterrisage du Pré Morjal,
- Vias Ferrata de Florac, La Canourgue, Le Malzieu, Les Rousses, Mende et Villefort,
- Sites d'escalade des Baumes Basses, Baumes Chaudes, Cirque des Baumes, Entre-Deux et Baumes Hautes,
- Site d'escalade de la Roque (La Canourgue),
- Site de Rouges Parets (La Canourgue),
- Site de Chanac (Chanac),
- Site de l'Atelier (Lanuéjols),
- Site des Gorges du Bramont (Saint-Etienne-du-Valdonnez),
- Site du Trenze (Vialas),
- Site de la Mouline (Pont-de-Montvert),
- Site de la Forgette (Pont-de-Montvert),
- Site du Pourtalas (Pied-de-Borne),
- Site du Tournel (Goulet-Mont-Lozère),
- Site de la Garde Guérin - Chassezac (Prévenchères).

Itinéraires :

- Boucles équestres des 160 km de Florac,
- GR470 dit "Sources de l'Allier",
- GR65 dit "Saint-Jacques-de-Compostelle – Via Podiensis",
- GR670 dit "Chemin Urbain V",
- GR70 dit "Chemin de Stevenson",
- 15 circuits VTT de l'ancienne Communauté de communes Florac Sud Lozère,
- Circuit PR de Javols,
- Circuit PR des Couronnes (Florac),

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_241-DE

- Circuit PR du Moulin du Bougès (Saint-Julien-d'Arpaon),
- Circuit PR de Vébron,
- Grande Traversée du Massif Central à VTT,
- GR736 dit "Gorges et Vallées du Tarn entre le Pont de Montvert et le Rozier".

Dans le cadre de la mise en place de Geotrek, il a été convenu par le Comité de Pilotage que l'ensemble des lieux promus sur le site « rando.lozere.fr » devra être inscrit au PDESI.

Ainsi, lors des CDESI du 17 janvier 2022 et du 28 mars 2023, 351 itinéraires et 1 site ont fait l'objet d'un avis favorable pour leur inscription au PDESI. Ces itinéraires ont répondu aux grilles de sélection fixées par la CDESI qui permettent de vérifier la qualité des itinéraires au niveau foncier, gestion, équipement et intérêt paysager.

La liste des sites et itinéraires concernés est jointe en annexe au présent rapport et les itinéraires sont consultables sur https://rando.lozere.fr

A la lecture de ces éléments, il vous est donc proposé :

- d'approuver l'actualisation du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires avec l'intégration de ces 351 nouveaux itinéraires et sites,
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette décision.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_241-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN

ESI	ACTIVITE	NOM
0922	PETITE RANDONNEE	SENTIER DE SAINT MARCELLIN
0923	PETITE RANDONNEE	LA BAOUSSE DEL BIEL
0924	PETITE RANDONNEE	CAUVEL
0925	PETITE RANDONNEE	L'AUBEPINE
0926	PETITE RANDONNEE	RECOULES DE L'HOM
0927	PETITE RANDONNEE	LA CAXE
0928	PETITE RANDONNEE	LA DEVEZE
0929	PETITE RANDONNEE	LE CIRQUE DES BAUMES
0930	PETITE RANDONNEE	LE POINT SUBLIME
0931	PETITE RANDONNEE	L'ANCIZE
0932	PETITE RANDONNEE	LE MAZET
0933	PETITE RANDONNEE	LE MONT ROSE (PAR LES GORGES)
0933	PETITE RANDONNEE	LE MONT ROSE (PAR LE CAUSSE)
0934	PETITE RANDONNEE	LA PIGUIERE
0935	PETITE RANDONNEE	LA TIEULE
0936	PETITE RANDONNEE	LE VIOLON
0937	PETITE RANDONNEE	LES SENTIERS D'AUXILLAC
0938	PETITE RANDONNEE	LA CAPELLE
1316	PETITE RANDONNEE	CANILHAC (VERSION COURTE)
0939	PETITE RANDONNEE	CANILHAC (VERSIONLONGUE)
0940	PETITE RANDONNEE	LA ROQUETTE
1315	PETITE RANDONNEE	LA ROQUETTE VARIANTE
0941	PETITE RANDONNEE	CADOULE
0942	PETITE RANDONNEE	MONTFERRAND
0943	PETITE RANDONNEE	LES GRES ROUGES
0944	PETITE RANDONNEE	LES TOMBES JUIVES
0945	PETITE RANDONNEE	LE PETIT PATRIMOINE
0946	PETITE RANDONNEE	LA CROIX DU PAL
0947	PETITE RANDONNEE	LA BOUCLE DU LOUP
0948	PETITE RANDONNEE	LOU SALTOU
0949	PETITE RANDONNEE	L'ARBUSSEL
0950	PETITE RANDONNEE	LE SENTIER DES SALIENS
0951	PETITE RANDONNEE	LA ROCHEROUSSE
0952	PETITE RANDONNEE	LE SENTIER DU GARDE
0953	PETITE RANDONNEE	LE SENTIER DES ARTS
0954	PETITE RANDONNEE	LE VILLARD
0955	PETITE RANDONNEE	LE LOT, RIVE GAUCHE, RIVE DROITE
0956	PETITE RANDONNEE	AUTOUR DU HAMEAU DE GAZY
0957	PETITE RANDONNEE	A LA RENCONTRE DE LA PREHISTOIRE
0004	VTT	LE MAZELET – VTT N°1
0005	VTT	LES CORNICHES DES GORGES DU TARN – VTT N°4
0006	VTT	SAINT GEORGES DE LEVEJAC – VTT N°3
1207	VTT	LA TOMBE DU GEANT – VTT N°12
1208	VTT	CHAMPERBOUX – VTT N°7
1209	VTT	MARIJOULET DE CHANAC – VTT N°5
1210	VTT	LAUMEDE – VTT N°6
1211	VTT	LE PLATEAU DE MALAVIEILLE – VTT N°8
1212	VTT	LE TENSONNIEU – VTT N°10
1213	VTT	AUTOUR DE SOULAGES – VTT N°11
1214	VTT	BONNECOMBE SUR L'AUBRAC – VTT N°4
1215	VTT	AU FIL DU LOT – VTT N°2
0040	TRAIL	UNE ESCAPADE EN FORET – TRAIL N°2
1163	TRAIL	SENTIER DES ARTS VERSION TRAIL – TRAIL N°1
1165	TRAIL	LES HAUTEURS DE ROCHEROUSSE – TRAIL N°3
1184	TRAIL	SUR LES TRACES DU LOZERE TRAIL – TRAIL N°4
1219	TRAIL	L'ENFER DE ROQUEPRINS – TRAIL N°12
1221	TRAIL	LA ROQUETTE – TRAIL N°11
1239	TRAIL	LA CAXE VERSION TRAIL – TRAIL N°21
1292	TRAIL	LES CORNICHES COTE MEJEAN, VERSION TRAIL – TRAIL N°22

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT ALLIER

ESI	ACTIVITE	NOM
0042	PETITE RANDONNEE	SENTIER D'ESFAGOUX
0043	PETITE RANDONNEE	SENTIER DES FEES
0044	PETITE RANDONNEE	SENTIER DU GEVAUDAN AU VELAY

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_241-DE

0045	PETITE RANDONNEE	SENTIER DU TOUR DU CAUSSE DE MONTGROS
0046	PETITE RANDONNEE	SENTIER DE BEL AIR
0047	PETITE RANDONNEE	SENTIER DU MOURE DE LA GARDILLE
0048	PETITE RANDONNEE	SENTIER DE L'ART SACRE
0049	PETITE RANDONNEE	SENTIER AU DEPART DES GORGES
0050	PETITE RANDONNEE	SENTIER DE LA REISSE
0051	PETITE RANDONNEE	SENTIER DU CHATEAU
0052	PETITE RANDONNEE	SENTIER DE LA CROIX DE PARPAILLON
0053	PETITE RANDONNEE	SENTIER DU LANGOUYROU
0054	PETITE RANDONNEE	SENTIER DE LA CROIX BLANCHE
0055	PETITE RANDONNEE	SENTIER DE L'EVEQUE
0183	PETITE RANDONNEE	SENTIERS DES BALCONS DU LAC DE NAUSSAC
0324	VTT	CIRCUIT DU PETIT LAC – VTT N°1
0326	VTT	CIRCUIT DE SAINTE GERMAINE – VTT N°2
0327	VTT	CIRCUIT DES HUTTES – VTT N°3
0328	VTT	CIRCUIT DE ROCLES – VTT N°4
0329	VTT	CIRCUIT DE LA GARDILLE – VTT N°5
0330	VTT	CIRCUIT DE BESSETTES – VTT N°6
0331	VTT	CIRCUIT DU TOUR DU LAC DE NAUSSAC – VTT N°7
0332	VTT	CIRCUIT DU RAS CHAMBON – VTT N°8
0334	VTT	CIRCUIT DES GORGES DE L'ALLIER – VTT N°10
0335	VTT	CIRCUIT DU CHAPEAUROUX – VTT N°11
0336	VTT	CIRCUIT DU CHATEAU – VTT N°12
0849	VTT	GRANDE TRAVERSEE DU MASSIF CENTRAL – LIAISON LANGOGNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES

ESI	ACTIVITE	NOM
0056	PETITE RANDONNEE	LES CORNICHES DU MEJEAN
0057	PETITE RANDONNEE	LES COURONNES
0058	PETITE RANDONNEE	SAUVETERRE
0059	PETITE RANDONNEE	LA VALLEE DU BRIANCON
0060	PETITE RANDONNEE	PAUPARELLE
0061	PETITE RANDONNEE	MASSEVAQUES
0062	PETITE RANDONNEE	LES RUISSEAUX
0063	PETITE RANDONNEE	ROC SAINT GERVAIS
0064	PETITE RANDONNEE	LA FORET DE L'AIGOUAL
0065	PETITE RANDONNEE	LES DEUX FERMES DU CAUSSE NOIR
0066	PETITE RANDONNEE	LE CHATEAU DE ROQUEDOLS
0067	PETITE RANDONNEE	DARGILAN
0068	PETITE RANDONNEE	LES ARCS DE SAINT PIERRE
0069	PETITE RANDONNEE	LES TROIS HAMEAUX DU MEJEAN
0070	PETITE RANDONNEE	LA BAOUSSE DEL BIEL
0071	PETITE RANDONNEE	LE ROCHER DES FEES
0072	PETITE RANDONNEE	GRALHON
0073	PETITE RANDONNEE	RUAS
0074	PETITE RANDONNEE	LES DEUX PONTS
0075	PETITE RANDONNEE	SAINT CHELY DU TARN
0076	PETITE RANDONNEE	PUECH D'ALLUECH
0077	PETITE RANDONNEE	LES BERGES
0078	PETITE RANDONNEE	CASTELBOUC
0079	PETITE RANDONNEE	LA CONDAMINE
0080	PETITE RANDONNEE	PAROS
0081	PETITE RANDONNEE	LES BOISSETS
0082	PETITE RANDONNEE	LA FERME DE PESSADES
0083	PETITE RANDONNEE	LE ROC DES HOURTOUS
0084	PETITE RANDONNEE	LA CHADENEDE, SENTIER DES MOINES
0085	PETITE RANDONNEE	PRUNET
0086	PETITE RANDONNEE	BROUSSOUS
0087	PETITE RANDONNEE	LES CORNICHES DE L'HOSPITALET
0088	PETITE RANDONNEE	LE MOULIN DE BOUGES
0089	PETITE RANDONNEE	LE COL DE LA PLANETTE
1273	PETITE RANDONNEE	VARIANTE COURTE DES COURONNES PAR GRIMOALD
1274	PETITE RANDONNEE	LE ROC DE LA TRUQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GEVAUDAN

ESI	ACTIVITE	NOM
0612	VTT	LES TROIS VILLAGES – VTT N°5
0613	VTT	LE TOUR DU PIED D'ESCURE – VTT N°2
1150	VTT	LE LAC DU MOULINET – VTT N°A

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_241-DE

1151	VTT	LE CHATEAU DE LA BAUME – VTT N°B
1152	VTT	LE PIC DE MUS – VTT N°C
1186	VTT	LE PLATEAU DE LA CHAM – VTT N°1
1187	VTT	SUR LES HAUTEURS DE MARVEJOLS – VTT N°4
1188	VTT	AUTOUR DU COULAGNET – VTT N°3
1189	VTT	A TRAVERS LA VALLEE DE L'ENFER – VTT N°7
1190	VTT	LE TOUR DU TRUC DE SAINT BONNET – VTT N°8
1192	VTT	LES MONTS D'AUBRAC – VTT N°10
1193	VTT	VERS MONTRODAT – VTT N°12
1194	VTT	AUTOUR DU MAZET – VTT N°11
1195	VTT	DU GEVAUDAN A L'AUBRAC – VTT N°13
1196	VTT	UNE DRAILLE EN AUBRAC – VTT N°6
0008	PETITE RANDONNEE	LE LAC DU MOULINET
0028	PETITE RANDONNEE	LA DEVEZE GRANDE
0029	PETITE RANDONNEE	LA CHAM DE PALHERET
0030	PETITE RANDONNEE	LE PLATEAU DE LA CHAM
0031	PETITE RANDONNEE	LE TOUR DU ROUCHAT
0032	PETITE RANDONNEE	LE PIC DE MUS
0033	PETITE RANDONNEE	LES DRAILLES DE LA BOULAINE
0034	PETITE RANDONNEE	LE CHEMIN DU BOUCHET
0035	PETITE RANDONNEE	SENTIER DES CHAZELLES
0036	PETITE RANDONNEE	LES HAUTS DU MONASTIER
0037	PETITE RANDONNEE	LE PLATEAU DU POUJOULET
0038	PETITE RANDONNEE	LES PAS DE SAINT LOUP
0039	PETITE RANDONNEE	A LA RENCONTRE DES BERGERS
0041	PETITE RANDONNEE	UNE DRAILLE EN AUBRAC
1204	PETITE RANDONNEE	LE SENTIER DU CROIZIER
1217	ESCALADE	GORGES DE L'ENFER

POLE DE PLEINE NATURE DU MONT LOZERE		
ESI	**ACTIVITE**	**NOM**
1094	PETITE RANDONNEE	ROC DE LA GARDETTE / PR 80
1095	PETITE RANDONNEE	LES TOURRIERES / PR 81
1096	PETITE RANDONNEE	AURIAC ET OULTET / PR 82
1097	PETITE RANDONNEE	LE GRAND CLAPIER / PR 83
1098	PETITE RANDONNEE	LA SOURCE DU LOT / PR 84
0115	PETITE RANDONNEE	LE LAC DE VILLEFORT / PR 22
0116	PETITE RANDONNEE	LES BALCONS DE POURCHARESSES / PR 53
0118	PETITE RANDONNEE	LE FOSSAT / PR 35
0123	PETITE RANDONNEE	LES BAUMES / PR 24
0128	PETITE RANDONNEE	ALZONS / PR 7
0130	PETITE RANDONNEE	LE CHAPELAS ROC / PR 17
0204	PETITE RANDONNEE	CASSINI / PR 29
0205	PETITE RANDONNEE	LE ROCHER DE BAYARD OU BAYARDET / PR 32
0207	PETITE RANDONNEE	GOURDOUZE / PR 60
0209	PETITE RANDONNEE	SOUTEYRANNE OU L'AVES / PR 50
0210	PETITE RANDONNEE	TRAS LOU SERRE OU COL DE BANETTE / PR 64
0212	PETITE RANDONNEE	LE MOULIN DE SALSON OU RAVIN DE L'ENFER / PR 47
0215	PETITE RANDONNEE	VENTALON / PR 23
0216	PETITE RANDONNEE	LE PONT DU TARN / PR 68
0217	PETITE RANDONNEE	LA VALLEE DU TARN OU GASBIEL / PR 44
0218	PETITE RANDONNEE	MALLEVRIERE / PR 45
0219	PETITE RANDONNEE	LE VIALA / PR 20
0682	PETITE RANDONNEE	LE SAUT DE LA MULE / PR 6
1001	PETITE RANDONNEE	LE BOIS DE PELLOUFET / PR 26
0213	PETITE RANDONNEE	LE MOULIN /
1004	PETITE RANDONNEE	LE CHATEAU DU TOURNEL / PR52
1013	PETITE RANDONNEE	LE SOMMET DE FINIELS / PR 31
1052	PETITE RANDONNEE	L'ANCIEN MOULIN / PR 1
1053	PETITE RANDONNEE	LE VALAT DU COLLET / PR 2
1054	PETITE RANDONNEE	LE CHEMIN DES BOIS / PR 4
1055	PETITE RANDONNEE	SENTIER DU CHASSEZAC OU DE BEYSSAC / PR 5
1056	PETITE RANDONNEE	CHAYROU / PR 8
1057	PETITE RANDONNEE	L'OUSTAL CREMAT / PR 9
1058	PETITE RANDONNEE	LE BARRAGE DE PUYLAURENT / PR 10
1059	PETITE RANDONNEE	LE VAL D'ALLIER / PR 11
1060	PETITE RANDONNEE	LE RAVIN DE COMBELLE / PR 12
1061	PETITE RANDONNEE	LE BOIS DE CHAMBOUNET / PR 14
1062	PETITE RANDONNEE	LOZERET / PR 18
1063	PETITE RANDONNEE	LA CROIX DE GRATASSAC / PR 21

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_241-DE

1064	PETITE RANDONNEE	LES GORGES DU BRAMONT / PR 27
1065	PETITE RANDONNEE	LES GORGES DU CHASSEZAC / PR 30
1066	PETITE RANDONNEE	LE TRUC DE BALDUC / PR 34
1067	PETITE RANDONNEE	NOTRE DAME DES SOURCES / PR 36
1068	PETITE RANDONNEE	LE CAUSSE DE SAUVETERRE / PR 37
1069	PETITE RANDONNEE	LE CAUSSE DE LA VOLTE / PR 38
1070	PETITE RANDONNEE	LE TRUC D'AYGUE FREGE / PR 39
1071	PETITE RANDONNEE	LA MAISON FORESTIER DE LA LOUBIERE / PR 41
1072	PETITE RANDONNEE	LE CHALET DE L'AIGLE / PR 43
1074	PETITE RANDONNEE	LA GOULETTE / PR 48
1075	PETITE RANDONNEE	LE GOULET / PR 51
1077	PETITE RANDONNEE	BEYRAC / PR 55
1078	PETITE RANDONNEE	LA VOIE ROMAINE (ANCIENNE DRAILLE) / PR 56
1079	PETITE RANDONNEE	LE MAZEL / PR 57
1080	PETITE RANDONNEE	LE CAUSSE DE MONTBEL / PR 58
1081	PETITE RANDONNEE	LE PALET DU THORT / PR 61
1082	PETITE RANDONNEE	LA REGORDANE / PR 63
1083	PETITE RANDONNEE	LA SOURCE DU CHASSEZAC / PR 65
1084	PETITE RANDONNEE	LES MENHIRS ET DOLMEN DU CHAPEL OU PLOT DE LA FAGE / PR 66
1085	PETITE RANDONNEE	LA DENT / PR 67
1086	PETITE RANDONNEE	LA FORET DE ROUJANEL / PR 70
1087	PETITE RANDONNEE	LE CANAL DE LA VIALE OU LES AYDONS / PR 72
1088	PETITE RANDONNEE	LA CRETE DU GOULET / PR 74
1089	PETITE RANDONNEE	LOZERETTE / PR 75
1090	PETITE RANDONNEE	MENHIR ET DOLMEN / PR 76
1091	PETITE RANDONNEE	SOURCE DU LOT ET GOULET / PR 77
1092	PETITE RANDONNEE	CAUSSE DE MASSEGUIN / PR 78
1093	PETITE RANDONNEE	SOURCES DE L'ALLIER / PR 79
1099	TRAIL	L'OUSTAL CREMAT – TRAIL N°07
1100	TRAIL	LE MOURRE D'ALLENC – TRAIL N°08
1101	TRAIL	VERSANT NORD MONT LOZERE – TRAIL N°09
1102	TRAIL	CHATEAU DU TOURNEL – TRAIL N°10
1103	TRAIL	MONT LOZERE EN 3 MOTS – TRAIL N°14
1104	TRAIL	MONT LOZERE EN 3 MOTS (VARIANTE COURTE) – TRAIL N°14v
1105	TRAIL	AUTOUR DU MAZEL – TRAIL N°15
1106	TRAIL	VILLAGE NORD MONT LOZERE – TRAIL N°16
1107	TRAIL	SOMMET DE FINIELS ET PELOUSES – TRAIL N°17
1108	TRAIL	SOMMET DE FINIELS ET PELOUSES (VARIANTE COURTE) – TRAIL N°17v
1109	TRAIL	CRETES DU MONT LOZERE – TRAIL N°18
1110	TRAIL	CHALET DE L'AIGLE ET PIC CASSINI – TRAIL N°19
1111	TRAIL	ROCHER DU TRENZE ET BAYARDET – TRAIL N°20
1112	TRAIL	BAYARDET (VARIANTE) – TRAIL N°20v
1113	TRAIL	VALLEE DE GOURDOUZE – TRAIL N°21
1114	TRAIL	VALLEE DE GOURDOUZE (VARIANTE COURTE) – TRAIL N°21v
1115	TRAIL	CRETE DU VENTALON – TRAIL N°26
1116	TRAIL	SERRE DE BANETTE – TRAIL N°27
1222	TRAIL	VALLEES CEVENOLES – TRAIL N°28
1223	TRAIL	LE VIALA – TRAIL N°22
1224	TRAIL	PONT DU TARN – TRAIL N°23
1225	TRAIL	CONTREFORT DU BOUGES – TRAIL N°24
1226	TRAIL	FINIELS ET PONT DU TARN – TRAIL N°25
1227	TRAIL	GORGES DU CHASSEZAC – TRAIL N°04
1228	TRAIL	GORGES DE L'ALTIER ET DU CHASSEZAC – TRAIL N°05
1229	TRAIL	LAC DE VILLEFORT – TRAIL N°06
1230	TRAIL	LA FAGE – TRAIL N°11
1231	TRAIL	BASSY – TRAIL N°11v
1232	TRAIL	ETANG DE BARRANDON – TRAIL N°12
1233	TRAIL	TRUC DE BALDUC – TRAIL N°13
1234	TRAIL	TRUC DE BALDUC (DEPART DE VARAZOUX) – TRAIL N°13bis
1235	TRAIL	LAC DE VILLEFORT – TRAIL N°01
1236	TRAIL	CROIX DE GRATASSAC – TRAIL N°01v
1237	TRAIL	CHAM DES BALMELLES – TRAIL N°03
1238	TRAIL	SAINT ANDRE CAPCEZE – REGORDANE – TRAIL N°02
1117	VTT	BAYARD – VTT N°06
1119	VTT	LA CHAM REDONDE – VTT N°17
1120	VTT	OULTET – VTT N°21
1121	VTT	LE COL DE L'AIGLE – VTT N°07
1122	VTT	LE PONT DU TARN – VTT N°09
1124	VTT	LES SOURCES DE L'ALLIER – VTT N°29
1125	VTT	L'ETANG DE BARRANDON – VTT N°27
1126	VTT	LE BOIS DE LOZERET – VTT N°15

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_241-DE

1127	VTT	SERVIES – VTT N°19
1128	VTT	HAUT ALLIER – VTT N°32
1129	VTT	LA REGORDANE - VTT N°36
1130	VTT	LE CHATEAU DU TOURNEL AUTOUR DE LA GTMC – VTT N°23
1131	VTT	LE CAUSSE DE MASSEGUIN – VTT N°26
1132	VTT	LE TOUR DE FINIELS - VTT N°14
1133	VTT	LA LOUBIERE – BARRANDON – VTT N°22
1139	VTT	LES SOURCES DU LOT – VTT N°18
1140	VTT	LES CRETES DU GOULET – VTT N°30
1141	VTT	LA VALLEE DU TARN
1142	VTT	LES MOURES ET SOURCE DE L'ALLIER – VTT N°33
1144	VTT	SIGNAL ET CRETE DE VENTALON / CROIX DE BERTHEL – VTT N°04
1147	VTT	LA MONTAGNE DU GOULET - VTT N°20
1148	VTT	AUTOUR DU CASSINI – VTT N°11
1333	VTT	TOUR DU CAUSSE - VTT N°37
1334	VTT	MONT DAUNIS – VTT N°38
1335	VTT	LE PLATEAU DU ROURE - VTT N°39
1336	VTT	LE RONC DE BOUSSAL - VTT N°34
1337	VTT	CHAPELAS ROC – VTT N°35
1338	VTT	TRAVERS DE CHAM USCLAT – VTT N°31
1339	VTT	AUTOUR DE LA VOIE FERREE – VTT N°28
1340	VTT	LE ROC DE LA GARDETTE – VTT N°25
1341	VTT	LE CAUSSE – VTT N°24
1342	VTT	DU FINIELS A L'ETANG DE BARRANDON – VTT N°16
1343	VTT	LE MONT LOZERE - VTT N°13
1344	VTT	LA STATION COL DE FINIELS - VTT N°12
1345	VTT	LES VILLAGES DU SUD – VTT N°10
1346	VTT	LE BOIS DE LA MEJARIE – VTT N°08
1347	VTT	VIALAS AU MAS DE LA BARQUE – VTT N°05
1348	VTT	COL DE BANETTE – VTT N°03

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CEVENNES AU MONT LOZERE		
ESI	**ACTIVITE**	**NOM**
0206	PETITE RANDONNEE	SOLEYROLS
0208	PETITE RANDONNEE	LE CHASTELAS
0211	PETITE RANDONNEE	L'ESPINAS
0213	PETITE RANDONNEE	LE MOULIN
0214	PETITE RANDONNEE	LE VILLARET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC		
ESI	**ACTIVITE**	**NOM**
0090	VTT	LA TOURNEE DES VILLAGES
0094	VTT	LES CONTREFORTS DE L'AUBRAC
1262	VTT	LE MENHIR DE PINJO CHABRE
1263	VTT	LA TOUR D'APCHER
1271	VTT	L'ETANG DE LA ROUVIERE
1272	VTT	LES FOURS A PAIN
1276	VTT	LE PETIT MOURIONE
1279	VTT	LA TRUYERE ENCHANTEE
1283	VTT	LE PONT DU FACTEUR
0848	VTT	GRANDE TRAVERSEE DU MASSIF CENTRAL – LIAISON SAINT CHELY D'APCHER
0364	PETITE RANDONNEE	AU SEUIL DE L'AUBRAC
0416	PETITE RANDONNEE	LA FORET DE LA TOURRE
0418	PETITE RANDONNEE	LA PORTE DES FEES
0422	PETITE RANDONNEE	LE VALLON DU ROUCHAT
0423	PETITE RANDONNEE	LE VALLON DE SARROUL
0424	PETITE RANDONNEE	LA TOUR D APCHER DEPUIS CIVERGOLS
0550	PETITE RANDONNEE	LA BUTTE DE VERDEZUN
0981	PETITE RANDONNEE	GRAZIERES ET LE PONT DES CAYRES
0989	PETITE RANDONNEE	LA TOURBIERE DE LAJO
0995	PETITE RANDONNEE	LES BERGES DE LA TRUYERE
1261	PETITE RANDONNEE	LE PLATEAU DE LA CHAN
1285	PETITE RANDONNEE	LA COMBE CROSE
1159	TRAIL	DIRECTION MOLIERES – TRAIL N°1
1160	TRAIL	LE TRUC DE CHAPELAT – TRAIL N°6
1161	TRAIL	LA PORTE DES FEES – TRAIL N°2
1287	TRAIL	CAP SUR APCHER – TRAIL N°4
1288	TRAIL	SUR LES HAUTEUR DE SAINT LEGER – TRAIL N°3
1289	TRAIL	ESCAPADE AU MONT MOUCHET – TRAIL N°5

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_241-DE

1290	TRAIL	AU COEUR DE LA MARGERIDE – TRAIL N°7

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE LOZERE		
ESI	**ACTIVITE**	**NOM**
0157	PETITE RANDONNEE	LE SIGNAL DE FLAGIT
0161	PETITE RANDONNEE	LE RAVIN DES PIGEONS
0162	PETITE RANDONNEE	LA CROIX DE MONT MIMAT
0165	PETITE RANDONNEE	LA FONTAINE DES TROIS MARIES
0167	PETITE RANDONNEE	LA CHAUMETTE
0168	PETITE RANDONNEE	LE GERBAL
0171	PETITE RANDONNEE	LA CHAPELLE DE SAINT CHAOUSSOU
0172	PETITE RANDONNEE	LE CHOIZAL
1241	PETITE RANDONNEE	CHATAIGNIERS DE L'EMPEREUR
1242	PETITE RANDONNEE	LE CAUSSE D'AUGE
1243	PETITE RANDONNEE	MONTIALOUX
1245	PETITE RANDONNEE	LE FALISSON
1247	PETITE RANDONNEE	LE LION DE BALSIEGES
1248	PETITE RANDONNEE	LE CROUZET
1251	PETITE RANDONNEE	LE RANC ROUGE
1252	PETITE RANDONNEE	LE CHEMIN DES ECOLIERS
1254	PETITE RANDONNEE	LA CABANE DES BELIARS
1256	PETITE RANDONNEE	PELOUSE - LA ROUVIERE
1257	PETITE RANDONNEE	LA ROUVIERE – PELGEIRE
1258	PETITE RANDONNEE	EYGAS – LE BEYRAC

GRANDE ITINERANCE		
ESI	**ACTIVITE**	**NOM**
0228	RANDONNEE ITINERANTE	GRP DU CHASSEZAC
0246	RANDONNEE ITINERANTE	GR68 TOUR DU MONT LOZERE
0229	RANDONNEE ITINERANTE	GRP TOUR DES MONTS D'AUBRAC
0842	RANDONNEE ITINERANTE	GR736 (De Villefort à Florac)
0234	RANDONNEE ITINERANTE	GR7 (De Villefort à Florac)

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_242-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Tourisme : affectation de subventions au titre du Fond d'Appui au Tourisme

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC.

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_242-DE

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD_22_1084 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale 2023 «Tourisme» ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 : "Tourisme : affectation de subventions au titre du Fond d'Appui au Tourisme", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, au titre de ce programme, l'attribution d'une subvention de 5 832 € en faveur de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour l'acquisition de 14 casques 3D destinés aux visites du site archéologique de Javols, sur une dépense retenue de 14 580 € HT.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 5 832 € sur le chapitre 919, sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ce financement.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_242 du 17 juillet 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	1	M. Alain ASTRUC.
Votes pour :	23 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_242-DE

Rapport n°801 "Tourisme : affectation de subventions au titre du Fond d'Appui au Tourisme" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, une enveloppe de 50 000 € a été prévue au chapitre 919 en faveur de l'opération « Fonds d'Aide au Tourisme », au titre de l'AP « Développement Agriculture et Tourisme ».

Je vous propose d'affecter une subvention en faveur du projet suivant.

1– Présentation de la demande

Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac – Acquisition de 14 casques 3D pour les visites du site archéologique de Javols.

La Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac souhaite faire l'acquisition de casques 3D pour les visites du site archéologique de Javols.

En 2018, avec le soutien financier du Département, le musée avait fait l'acquisition de 14 casques 3D afin de diffuser lors des visites guidées le contenu de l'application Javols 3D. Les batteries des casques et des téléphones portables qui sont embarqués dans les casques ne tiennent plus la charge, et ne peuvent donc plus être utilisés durant l'intégralité de la visite. Aussi, la Communauté de communes souhaite faire l'acquisition de 14 nouveaux casques afin de continuer à proposer une expérience immersive lors des visites guidées grâce à la réalité virtuelle. Pour que l'application fonctionne sur ces casques de nouvelles générations, il est aussi nécessaire de la faire évoluer.

Le budget total pour cette action s'élève à 14 580 € HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département de la Lozère (40 %)	**5 832,00 €**
Région Occitanie (40 %)	5 832,00 €
Autofinancement	2 916,00 €
TOTAL	**14 580,00 €**

Je vous propose d'accorder une aide de **5 832 €** à la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac afin de soutenir ce projet.

2– Proposition d'affectation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'affecter **5 832 €** à la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, sur le chapitre 919,
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.

Le montant des crédits disponibles pour affectations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 44 168 €.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_243-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Tourisme : individualisations de subventions en faveur des Offices de Tourisme - Partie 1 (OT Cœur Margeride - Aubrac Lozérien, Gorges du Tarn, Causses et Cévennes - de l'Aubrac aux Gorges du Tarn - des Cévennes au Mont-Lozère)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, M. Francis GIBERT, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_243-DE

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD_22_1084 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale 2023 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_23_1006 du 20 mars 2023 ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 : "Tourisme : individualisations de subventions en faveur des Offices de Tourisme - Partie 1 (OT Cœur Margeride - Aubrac Lozérien, Gorges du Tarn, Causses et Cévennes - de l'Aubrac aux Gorges du Tarn - des Cévennes au Mont-Lozère)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que l'Assemblée départementale a voté le 20 mars 2023, un nouveau règlement en faveur des Offices de Tourisme afin de continuer à les accompagner dans leurs missions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire, qu'il soit physique ou via les outils numériques, mais aussi de les impliquer dans la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 ».

ARTICLE 2

Donne, selon les plans de financements définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 79 500 €, en faveur des offices de tourisme :

Bénéficiaire	Aide allouée	Payé en 2023	Payé en 2024
Organismes publics :			
Office de Tourisme Cœur Margeride	10 000 €	7 000 €	3 000 €
Office de Tourisme de l'Aubrac lozérien	15 000 €	15 000 €	
Agence d'attractivité Gorges du Tarn, Causses et Cévennes	19 000 €	13 300 €	5 700 €
Structures associatives :			
Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn	18 000 €	12 600 €	5 400 €
Office de Tourisme des Cévennes au Mont-Lozère	17 500 €	12 250 €	5 250 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_243-DE

ARTICLE 3

Accorde une aide complémentaire à hauteur de 14 000 € en faveur de l'Office de Tourisme des Cévennes au Mont-Lozère, pour compenser le plafonnement du PAL, qui sera versée en intégralité sur l'exercice 2023.

ARTICLE 4

Approuve, à cet effet, l'individualisation d'un crédit de :

- 44 000 € sur le chapitre 939-94 / 65734.19 ;
- 49 500 € sur le chapitre 939-94 / 6574.88.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces financements et notamment, la convention conclue avec chaque Office de Tourisme, sur la base du modèle joint en annexe.

La Présidente de Commission
Michèle MANOA

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_243 du 17 juillet 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	4	M. Alain ASTRUC, M. Francis GIBERT, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER.
Votes pour :	19 voix	
Abstention (s) :	1 voix	Mme Valérie FABRE.
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_243-DE

Rapport n°802 "Tourisme : individualisations de subventions en faveur des Offices de Tourisme - Partie 1 (OT Cœur Margeride - Aubrac Lozérien, Gorges du Tarn, Causses et Cévennes - de l'Aubrac aux Gorges du Tarn - des Cévennes au Mont-Lozère)" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2023, une enveloppe de 166 000 € a été prévue pour l'accompagnement des Offices de Tourisme, répartie comme suit :

- 122 500 € pour les structures publiques (939-94/65734.19) ;
- 43 500 € pour les structures privées (939-94/6574.88).

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 28 800 €, il reste :

- 98 350 € pour individualisations auprès des structures publiques (939-94/65734.19) ;
- 38 850 € pour individualisations auprès des structures privées (939-94/6574.88).

Je vous rappelle que nous avons voté le 20 mars 2023, un nouveau règlement en faveur des Offices de Tourisme afin de continuer à les accompagner dans leurs missions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire, qu'il soit physique ou via les outils numériques, mais aussi de les impliquer dans la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 ». Le nouveau dispositif est construit de la façon suivante :

- une part « variable » répartie en 4 critères qui permet de maintenir des objectifs liés à une amélioration de la qualité des Offices de Tourisme et à une bonne couverture territoriale,

- une part « bonus » qui incite les Offices de Tourisme à s'engager dans la mise en œuvre d'actions inscrites dans la stratégie touristique départementale.

Je vous propose d'étudier les demandes de subvention 2023 reçues dans le cadre de ce programme d'aide.

1– Présentation des demandes :

1-1 Aides allouées aux organismes publics :

Nom du bénéficiaire	Individualisations ce jour	Sur exercice 2023	Sur exercice 2024
Office de Tourisme Cœur Margeride	10 000 €	7 000 €	3 000 €
Office de Tourisme de l'Aubrac lozérien	15 000 €	15 000 €	
Agence d'attractivité Gorges du Tarn, Causses et Cévennes	19 000 €	13 300 €	5 700 €
TOTAL	**44 000 €**	**35 300€**	**8 700 €**

1-2 Aides allouées aux structures associatives :

Nom du bénéficiaire	Individualisations ce jour	Sur exercice 2023	Sur exercice 2024
Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn	18 000 €	12 600 €	5 400 €
Office de Tourisme des Cévennes au Mont-Lozère	17 500 €	12 250 €	5 250 €
TOTAL	**35 500 €**	**24 850 €**	**10 650 €**

1-3 Aides complémentaires :

Je vous propose d'allouer une aide complémentaire à l'Office de Tourisme des Cévennes au Mont-Lozère, pour compenser le plafonnement du PAL, à hauteur de 14 000 €, qui sera versée en intégralité sur l'exercice 2023.

2– Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, je vous propose d'approuver les individualisations de crédit d'un montant total de :

- 44 000 € (35 300 € en 2023 et 8 700 € en 2024) sur le chapitre 939-94 article 65734.19 ;
- 49 500 € (38 850 € en 2023 et 10 650 € en 2024) sur le chapitre 939-94 article 6574.88 ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations, dont notamment, la convention conclue avec chaque Office de Tourisme dont un modèle est joint en annexe.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
939-94 article 65734.19	**44 000 €**	**35 300€**	8 700 €	98 350 €	63 050 €	8 700 €
939-94 article 6574.88	**49 500 €**	**38 850 €**	10 650 €	38 850 €	0 €	10 650 €

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_243-DE

Numéro de dossier : **00030857**

Office de Tourisme XXX

CONVENTION N°

relative à la participation financière du Département en vue de la mise en oeuvre du plan d'actions 2023 de l'Office de Tourisme

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente de la Commission Tourisme Durable du Conseil départemental, Madame Michèle MANOA, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du ,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : L'Office de Tourisme de ….., représenté par ….

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° du approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° ... en date du … de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Touristique ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par la structure décrit ci-après : Mise en œuvre du plan d'actions 2023 de l'Office de Tourisme ....

Article 2 - Champ d'application

Au regard de la loi NOTRe, le Tourisme reste une compétence partagée. À ce titre, le Département peut continuer à soutenir des organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique entre autres.

Lors du CD du 20 mars 2023, le dispositif d'aide en faveur des Offices de Tourisme (OT) a été reconduit de la façon suivante :

→ Une part variable établi selon 4 critères ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_243-DE

→ Une part bonus pour la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale.

1. La part variable :

Bonification selon le nombre de visiteurs de l'OT (année N-1) :

- 500 € pour les OT ayant accueilli moins de 20 000 visiteurs
- 1 000 € pour les OT ayant accueilli entre 20 001 et 50 000 visiteurs
- 2 000 € pour les OT ayant accueilli entre 50 001 et 100 000 visiteurs
- 3 000 € pour les OT ayant accueilli 100 001 visiteurs et plus

Attention : ***La fréquentation est évaluée sur la base des données issues du nouveau module Accueil de la base Tourinsoft et du renseignement des données de fréquentation à minima 1 fois/mois et de la qualification des visiteurs grâce à l'envoi de carnets de voyage.***

Bonification selon le niveau de classement de l'OT (année N-1) :

- 1 000 € pour le classement de l'OT en catégorie II
- 2 000 € pour le classement de l'OT en catégorie I

Bonification selon le nombre de BIT ou de PIT (prévisionnel année N) :

- 1 000 € pour moins de 2 BIT
- 2 000 € entre 2 et 4 BIT
- 4 000 € pour 5 BIT ou plus

Bonification selon le nombre d'Équivalent Temps Plein ETP (prévisionnel année N) :

- 1 000 € pour les OT ayant moins de 3 ETP
- 2 000 € pour les OT ayant entre 3 et 4,9 ETP
- 2 500 € pour les OT ayant entre 5 et 7,9 ETP
- 3 500 € pour les OT ayant entre 8 et 11,9 ETP
- 4 500 € pour les OT ayant 12 ETP ou plus

2. La part bonus :

- 1 000 € pour adhérer à Flux Vision Tourisme.
- 2 000 € pour compléter l'outil PILOT d'ADN Tourisme.
- 500 € pour compléter l'enquête de conjoncture réalisée chaque année par le CRTL en partenariat avec le CDT.
- 2 000 € pour renseigner la base de données touristique TOURINSOFT, notamment le module Accueil et les carnets de voyageurs, ainsi que l'ensemble des bordereaux Tourinsoft.
- 1 000 € pour participer à des actions de promotion marketing de la destination mutualisées avec Lozère Tourisme et/ou le Département de la Lozère.
- 500 € pour la réalisation d'une des 2 actions au choix entre :

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_243-DE

- ✔ Développer la connaissance des offres du territoire pour les prestataires et saisonniers (ex : organisation d'un éductour, création d'un livret d'accueil).
- ✔ Renforcer le lien entre lozériens et touristes lors d'évènements ou d'actions spécifiques notamment.

- 1 500 € pour la réalisation d'une des 2 actions au choix entre :
  - ✔ Accompagner les associations sportives et culturelles à la mise en tourisme de leurs évènements sur les ailes de saison (produits packagés, conception et présentation d'idée de séjour autour de l'évènement...).
  - ✔ Coordonner l'offre ouverte hors saison sur l'hébergement et la restauration pour tendre vers la création d'un planning partagé (possibilité de mettre en œuvre l'action sur 2 années).

En complément de la mise en œuvre de son plan d'actions 2023, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Participer à la mise en œuvre de la stratégie touristique « Vers un tourisme durable » 2022-2028.
- Associer le Département à toute réflexion conduite en matière touristique afin de travailler en cohérence avec la politique touristique départementale définie par l'assemblée du Conseil départemental.
- Assurer la promotion des outils développés par le Département et Lozère Tourisme qui participe à l'attractivité touristique de la Lozère : Pass'Lozère, Respire, Baludik, Couleurs Lozère, le réseau Lozère Nouvelle Vie.
- Utiliser le slogan "La Lozère, naturellement" sur tous les outils de promotion développés par le CDT Lozère.
- Participer à la dynamique départementale d'« Accueil et d'Attractivité » en participant aux réunions, en valorisant le site internet www.lozerenouvellevie.com sur leur propre site et en faisant remonter au Département les offres d'emplois et de logement dont ils ont connaissance.

Selon les actions retenues par l'Office de Tourisme dans sa demande de subvention, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Adhérer à Flux Vision Tourisme.
- Compléter chaque mois l'enquête de conjoncture mise en place par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie en partenariat avec Lozère Tourisme.
- Compléter l'outil PILOT notamment les indicateurs Socio-Economiques Clés (ISEC) permettant de définir l'Indice de Touristicité Territoriale (ITT).
- Compléter le module Accueil de Tourinsoft en renseignant les chiffres de fréquentation à minima 1x/mois et en qualifiant le maximum de visiteurs grâce à l'envoi de « Carnet de voyage ».
- Créer et actualiser les fiches dans les bordereaux Tourinsoft pour atteindre un taux de complétude de 80 % par bordereau au mois de septembre. Ce taux sera analysé sur la base des champs obligatoires définis par Lozère Tourisme. Les Offices de Tourisme devront se conformer aux chartes de saisies mises en place par Lozère Tourisme. Les bordereaux concernés sont :
  - camping car ;
  - patrimoine culturel ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_243-DE

- patrimoine naturel ;
- équipements de loisirs ;
- commerces et services pour les types Services (gares SNCF, taxis, VTC, distributeur de billets), Commerces-Ventes (bornes de recharge VE, station service), Santé-Social (médecin, pharmacie), POI (WC public) ;
- itinéraires touristiques pour les types routier, moto, camping cars, parcours d'eaux vives, parcours pêche, navettes touristiques.

- Créer et mettre à jour le bordereau « Fêtes et manifestations » ;
- Accompagner les prestataires dans la mise à jour de leur fiche Tourinsoft notamment, pour les hébergements collectifs, hôtellerie, hébergements locatifs, hôtellerie de plein air, villages de vacances, prestataires d'activités, producteurs du terroir, restauration.
- Participer à des actions de promotion marketing afin de faire rayonner davantage la destination Lozère dès lors qu'elles se réalisent sous la bannière Lozère (roll-up, films promotionnels, flammes, banderoles, cartes touristiques, brochures spécifiques en fonction de la thématique).
- Développer la connaissance des offres du territoire pour les prestataires et saisonniers (ex : organisation d'un éductour, création d'un livret d'accueil).
- Renforcer le lien entre lozériens et touristes lors d'évènements ou d'actions spécifiques notamment.
- Accompagner les associations sportives et culturelles à la mise en tourisme de leurs évènements sur les ailes de saison (produits packagés, conception et présentation d'idée de séjour autour de l'évènement...).
- Coordonner l'offre ouverte hors saison sur l'hébergement et la restauration pour tendre vers la création d'un planning partagé (possibilité de mettre en œuvre l'action sur 2 années).

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de xxx €, sur la base d'une dépense subventionnable de xxx €.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2023.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte sur la base de la part variable sera versé après signature de la présente convention et envoi du contrat d'engagement républicain dûment signé.

Le solde sera versé selon les modalités fixées dans la délibération :

soit :

Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_243-DE

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention au plus tard le 31 janvier 2023.

soit :

le solde de la subvention sera versé sur présentation, avant le 15 novembre 2024, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière.

La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 15 novembre 2023.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 6 - Résiliation / Règlement des litiges

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_243-DE

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département, La Présidente de la Commission Tourisme Durable du Conseil départemental, Madame Michèle MANOA ,	Pour le bénéficiaire, Président de l'Office de Tourisme xxx

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_244-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Tourisme : individualisations de subventions en faveur des Offices de Tourisme - Partie 2 (OT Mende Cœur de Lozère - Margeride en Gévaudan - Mont-Lozère - Langogne Haut Allier - Gévaudan Destination)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Séverine CORNUT, Mme Christine HUGON.

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_244-DE

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD_22_1084 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale 2023 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_23_1006 du 20 mars 2023 ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 : "Tourisme : individualisations de subventions en faveur des Offices de Tourisme - Partie 2 (OT Mende Cœur de Lozère - Margeride en Gévaudan - Mont-Lozère - Langogne Haut Allier - Gévaudan Destination)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que l'Assemblée départementale a voté le 20 mars 2023, un nouveau règlement en faveur des Offices de Tourisme afin de continuer à les accompagner dans leurs missions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire, qu'il soit physique ou via les outils numériques, mais aussi de les impliquer dans la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 ».

ARTICLE 2

Donne, selon les plans de financements définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 70 000 €, en faveur des offices de tourisme :

Bénéficiaire	Aide allouée	Dont payé en 2023	Dont payé en 2024
Organismes publics :			
Office de Tourisme Mende Cœur de Lozère	15 000 €	15 000 €	
Office de Tourisme Margeride en Gévaudan	16 000 €	16 000 €	
Office de Tourisme Mont-Lozère	14 000 €	9 800 €	4 200 €
Office de Tourisme Langogne Haut Allier	11 000 €	7 700 €	3 300 €
Office de Tourisme, de la Culture et du Commerce Gévaudan Destination	14 000 €	9 800 €	4 200 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_244-DE

ARTICLE 3

Accorde une aide complémentaire à hauteur de 2 000 € en faveur de l'office de tourisme Langogne Haut Allier, pour compenser le plafonnement du PAL, qui sera versée en intégralité sur l'exercice 2023.

ARTICLE 4

Approuve, à cet effet, l'individualisation d'un crédit de 72 000 € sur le chapitre 939-94 / 65734.19.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces financements et notamment, la convention conclue avec chaque Office de Tourisme, sur la base du modèle joint en annexe.

La Présidente de Commission
Michèle MANOA

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_244 du 17 juillet 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Robert AIGOIN	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	4	Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Séverine CORNUT, Mme Christine HUGON.
Votes pour :	18 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_244-DE

Rapport n°803 "Tourisme : individualisations de subventions en faveur des Offices de Tourisme - Partie 2 (OT Mende Cœur de Lozère - Margeride en Gévaudan - Mont-Lozère - Langogne Haut Allier - Gévaudan Destination)" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2023, une enveloppe de 166 000 € a été prévue pour l'accompagnement des Offices de Tourisme, répartie comme suit :

- 122 500 € pour les structures publiques (939-94/65734.19) ;
- 43 500 € pour les structures privées (939-94/6574.88).

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 28 800 €, et sous réserve du vote du rapport n°802, il reste 63 050 € pour individualisations auprès des structures publiques (939-94/65734.19).

Je vous rappelle que nous avons voté le 20 mars 2023, un nouveau règlement en faveur des Offices de Tourisme afin de continuer à les accompagner dans leurs missions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire, qu'il soit physique ou via les outils numériques, mais aussi de les impliquer dans la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 ». Le nouveau dispositif est construit de la façon suivante :

- une part « variable » répartie en 4 critères qui permet de maintenir des objectifs liés à une amélioration de la qualité des Offices de Tourisme et à une bonne couverture territoriale,

- une part « bonus » qui incite les Offices de Tourisme à s'engager dans la mise en œuvre d'actions inscrites dans la stratégie touristique départementale.

Je vous propose d'étudier les demandes de subvention 2023 allouées aux organismes publics reçues dans le cadre de ce programme d'aide.

1- Présentation des demandes

1-1 Aides allouées aux organismes publics

Nom du bénéficiaire	Individualisations ce jour	Sur exercice 2023	Sur exercice 2024
Office de Tourisme Mende Cœur de Lozère	15 000 €	15 000 €	
Office de Tourisme Margeride en Gévaudan	16 000 €	16 000 €	
Office de Tourisme Mont-Lozère	14 000 €	9 800 €	4 200 €
Office de Tourisme Langogne Haut Allier	11 000 €	7 700 €	3 300 €
Office de Tourisme, de la Culture et du Commerce Gévaudan Destination	14 000 €	9 800 €	4 200 €
TOTAL	**70 000 €**	**58 300 €**	**11 700 €**

1-2 Aides complémentaires

Je vous propose d'allouer une aide complémentaire à l'office de tourisme Langogne Haut Allier, pour compenser le plafonnement du PAL, à hauteur de 2 000 €, qui sera versée en intégralité sur l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_244-DE

2– Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, je vous propose d'approuver les individualisations de crédit d'un montant total de :

- 72 000 € (60 300 € en 2023 et 11 700 € en 2024) sur le chapitre 939-94 article 65734.19 ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations, dont notamment, la convention conclue avec chaque office de tourisme dont un modèle est joint en annexe.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
939-94 article 65734.19	**72 000 €**	**60 300 €**	11 700 €	63 050 €	2 750 €	11 700 €

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_244-DE

Numéro de dossier : **00030857**

Office de Tourisme XXX

CONVENTION N°

relative à la participation financière du Département en vue de la mise en oeuvre du plan d'actions 2023 de l'Office de Tourisme

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du ,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : L'Office de Tourisme de ….., représenté par ….

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° du approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° … en date du … de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Touristique ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par la structure décrit ci-après : Mise en œuvre du plan d'actions 2023 de l'Office de Tourisme ….

Article 2 - Champ d'application

Au regard de la loi NOTRe, le Tourisme reste une compétence partagée. À ce titre, le Département peut continuer à soutenir des organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique entre autres.

Lors du CD du 20 mars 2023, le dispositif d'aide en faveur des Offices de Tourisme (OT) a été reconduit de la façon suivante :

→ Une part variable établi selon 4 critères ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_244-DE

→ Une part bonus pour la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale.

1. La part variable :

Bonification selon le nombre de visiteurs de l'OT (année N-1) :

- 500 € pour les OT ayant accueilli moins de 20 000 visiteurs
- 1 000 € pour les OT ayant accueilli entre 20 001 et 50 000 visiteurs
- 2 000 € pour les OT ayant accueilli entre 50 001 et 100 000 visiteurs
- 3 000 € pour les OT ayant accueilli 100 001 visiteurs et plus

Attention : ***La fréquentation est évaluée sur la base des données issues du nouveau module Accueil de la base Tourinsoft et du renseignement des données de fréquentation à minima 1 fois/mois et de la qualification des visiteurs grâce à l'envoi de carnets de voyage.***

Bonification selon le niveau de classement de l'OT (année N-1) :

- 1 000 € pour le classement de l'OT en catégorie II
- 2 000 € pour le classement de l'OT en catégorie I

Bonification selon le nombre de BIT ou de PIT (prévisionnel année N) :

- 1 000 € pour moins de 2 BIT
- 2 000 € entre 2 et 4 BIT
- 4 000 € pour 5 BIT ou plus

Bonification selon le nombre d'Équivalent Temps Plein ETP (prévisionnel année N) :

- 1 000 € pour les OT ayant moins de 3 ETP
- 2 000 € pour les OT ayant entre 3 et 4,9 ETP
- 2 500 € pour les OT ayant entre 5 et 7,9 ETP
- 3 500 € pour les OT ayant entre 8 et 11,9 ETP
- 4 500 € pour les OT ayant 12 ETP ou plus

2. La part bonus :

- 1 000 € pour adhérer à Flux Vision Tourisme.
- 2 000 € pour compléter l'outil PILOT d'ADN Tourisme.
- 500 € pour compléter l'enquête de conjoncture réalisée chaque année par le CRTL en partenariat avec le CDT.
- 2 000 € pour renseigner la base de données touristique TOURINSOFT, notamment le module Accueil et les carnets de voyageurs, ainsi que l'ensemble des bordereaux Tourinsoft.
- 1 000 € pour participer à des actions de promotion marketing de la destination mutualisées avec Lozère Tourisme et/ou le Département de la Lozère.
- 500 € pour la réalisation d'une des 2 actions au choix entre :

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_244-DE

- ✔ Développer la connaissance des offres du territoire pour les prestataires et saisonniers (ex : organisation d'un éductour, création d'un livret d'accueil).
- ✔ Renforcer le lien entre lozériens et touristes lors d'évènements ou d'actions spécifiques notamment.

- 1 500 € pour la réalisation d'une des 2 actions au choix entre :
  - ✔ Accompagner les associations sportives et culturelles à la mise en tourisme de leurs évènements sur les ailes de saison (produits packagés, conception et présentation d'idée de séjour autour de l'évènement...).
  - ✔ Coordonner l'offre ouverte hors saison sur l'hébergement et la restauration pour tendre vers la création d'un planning partagé (possibilité de mettre en œuvre l'action sur 2 années).

En complément de la mise en œuvre de son plan d'actions 2023, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Participer à la mise en œuvre de la stratégie touristique « Vers un tourisme durable » 2022-2028.
- Associer le Département à toute réflexion conduite en matière touristique afin de travailler en cohérence avec la politique touristique départementale définie par l'assemblée du Conseil départemental.
- Assurer la promotion des outils développés par le Département et Lozère Tourisme qui participe à l'attractivité touristique de la Lozère : Pass'Lozère, Respire, Baludik, Couleurs Lozère, le réseau Lozère Nouvelle Vie.
- Utiliser le slogan "La Lozère, naturellement" sur tous les outils de promotion développés par le CDT Lozère.
- Participer à la dynamique départementale d'« Accueil et d'Attractivité » en participant aux réunions, en valorisant le site internet www.lozerenouvellevie.com sur leur propre site et en faisant remonter au Département les offres d'emplois et de logement dont ils ont connaissance.

Selon les actions retenues par l'Office de Tourisme dans sa demande de subvention, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Adhérer à Flux Vision Tourisme.
- Compléter chaque mois l'enquête de conjoncture mise en place par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie en partenariat avec Lozère Tourisme.
- Compléter l'outil PILOT notamment les indicateurs Socio-Economiques Clés (ISEC) permettant de définir l'Indice de Touristicité Territoriale (ITT).
- Compléter le module Accueil de Tourinsoft en renseignant les chiffres de fréquentation à minima 1x/mois et en qualifiant le maximum de visiteurs grâce à l'envoi de « Carnet de voyage ».
- Créer et actualiser les fiches dans les bordereaux Tourinsoft pour atteindre un taux de complétude de 80 % par bordereau au mois de septembre. Ce taux sera analysé sur la base des champs obligatoires définis par Lozère Tourisme. Les Offices de Tourisme devront se conformer aux chartes de saisies mises en place par Lozère Tourisme. Les bordereaux concernés sont :
  - camping car ;
  - patrimoine culturel ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_244-DE

- patrimoine naturel ;
- équipements de loisirs ;
- commerces et services pour les types Services (gares SNCF, taxis, VTC, distributeur de billets), Commerces-Ventes (bornes de recharge VE, station service), Santé-Social (médecin, pharmacie), POI (WC public) ;
- itinéraires touristiques pour les types routier, moto, camping cars, parcours d'eaux vives, parcours pêche, navettes touristiques.

- Créer et mettre à jour le bordereau « Fêtes et manifestations » ;
- Accompagner les prestataires dans la mise à jour de leur fiche Tourinsoft notamment, pour les hébergements collectifs, hôtellerie, hébergements locatifs, hôtellerie de plein air, villages de vacances, prestataires d'activités, producteurs du terroir, restauration.
- Participer à des actions de promotion marketing afin de faire rayonner davantage la destination Lozère dès lors qu'elles se réalisent sous la bannière Lozère (roll-up, films promotionnels, flammes, banderoles, cartes touristiques, brochures spécifiques en fonction de la thématique).
- Développer la connaissance des offres du territoire pour les prestataires et saisonniers (ex : organisation d'un éductour, création d'un livret d'accueil).
- Renforcer le lien entre lozériens et touristes lors d'évènements ou d'actions spécifiques notamment.
- Accompagner les associations sportives et culturelles à la mise en tourisme de leurs évènements sur les ailes de saison (produits packagés, conception et présentation d'idée de séjour autour de l'évènement...).
- Coordonner l'offre ouverte hors saison sur l'hébergement et la restauration pour tendre vers la création d'un planning partagé (possibilité de mettre en œuvre l'action sur 2 années).

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de xxx €, sur la base d'une dépense subventionnable de xxx €.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2023.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte sur la base de la part variable sera versé après signature de la présente convention et envoi du contrat d'engagement républicain dûment signé.

Le solde sera versé selon les modalités fixées dans la délibération :

soit :

Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_244-DE

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention au plus tard le 31 janvier 2023.

soit :

le solde de la subvention sera versé sur présentation, avant le 15 novembre 2024, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière.

La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 15 novembre 2023.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 6 - Résiliation / Règlement des litiges

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_244-DE

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL,	Pour le bénéficiaire, Président de l'Office de Tourisme xxx

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : DSP stations du Mont Lozère - autorisation pour la subdélégation de la gestion et l'exploitation de l'auberge du Mas de la Barque

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, M. Patrice SAINT-LEGER.

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN, Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

VU l'article L 1411-1 à L 1411-9 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1005 du 20 avril 2020 approuvant la Stratégie de gestion des sites touristiques départementaux ;

VU la délibération n°CP_20_299 du 09 novembre 2020 approuvant le transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) ;

VU l'arrêté interpréfectoral nºPREF-DCL-BICCL-2020-366-001 en date du 31 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 janvier 2021 ;

VU la délibération n°CP_21_043 de la Commission Permanente en date du 8 février 2021;

VU les avis de la Commission de Délégation de Service Public en dates du 15 mars, du 22 mars du 10 mai et du 24 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 : "DSP stations du Mont Lozère - autorisation pour la subdélégation de la gestion et l'exploitation de l'auberge du Mas de la Barque", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre de cette concession, la SELO a passé un contrat de subdélégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge du Mas de la Barque avec la SARL XAMA, avec un loyer fixé à 2 000 €/mois, initialement pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 30 novembre 2022, prolongée jusqu'au 30 octobre 2023, date prévisionnelle de commencement des travaux.

ARTICLE 2

Précise :

- que par courrier en date du 4 juin 2023, la SARL XAMA indiquait à la SELO que faute de personnel elle n'était pas en capacité d'honorer le contrat de subdélégation et y mettait fin à compter du 1er juillet 2023.
- qu'afin d'assurer la saison estivale qui commence, la SELO souhaite confier la gestion et l'exploitation de l'auberge à Monsieur pour la période du 1er juillet 2023 au 30 octobre 2023, avec un loyer mensuel fixé à 1 000 €.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

ARTICLE 3

Autorise :

- la SELO à confier la gestion et l'exploitation de l'auberge à Monsieur .
- la signature de l'avenant au contrat de concession ainsi que de toutes les pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente de Commission

Michèle MANOA

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_245 du 17 juillet 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	8	M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, M. Patrice SAINT-LEGER.
Votes pour :	15 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

Rapport n°804 "DSP stations du Mont Lozère - autorisation pour la subdélégation de la gestion et l'exploitation de l'auberge du Mas de la Barque" en annexe à la délibération

Par concession en date du 19 octobre 2021, le Département de la Lozère a confié à la SELO l'exploitation des stations du Mont-Lozère, pour une durée de 18 ans à compter du 15 novembre 2021.

Dans le cadre de cette concession, la SELO a passé un contrat de subdélégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge du Mas de la Barque avec la SARL XAMA, avec un loyer fixé à 2000 €/mois, initialement pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 30 novembre 2022, prolongée jusqu'au 30 octobre 2023, date prévisionnelle de commencement des travaux. Cette subdélégation a fait l'objet des avenants n°1 et 3 à la concession.

Par courrier en date du 4 juin 2023, la SARL XAMA indiquait à la SELO que faute de personnel elle n'était pas en capacité d'honorer le contrat de subdélégation et y mettait fin à compter du 1er juillet 2023.

Afin d'assurer la saison estivale qui commence, la SELO souhaite confier la gestion et l'exploitation de l'auberge à Monsieur pour la période du 1er juillet 2023 au 30 octobre 2023, avec un loyer fixé à 1000 €/mois.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser la SELO à confier la gestion et l'exploitation de l'auberge à Monsieur et autoriser la signature de l'avenant ainsi que de toutes les pièces inhérentes.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

CONTRAT DE SUBDELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'AUBERGE INCLUSE DANS LE PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MAS DE LA BARQUE

Entre :

La Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le développement de la Lozère (SELO), société anonyme d'économie mixte locale française, au capital de 761 000 Euros, dont le siège est sis 14, Boulevard Henri Bourrillon 48000 MENDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MENDE (48000) sous le numéro 314 139 635.
Représentée par Monsieur Roger CRUEYZE, agissant en sa qualité de Directeur Général de ladite société, dûment habilité aux termes d'une délibération du conseil d'administration du 13/12/2019, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après désigné "Le subdéléguant" ou la « SELO »

D'UNE PART

Et :

L'entreprise individuelle , en cours d'immatriculation, dont le siège est sis lieudit l'hôpital, 48220 Le Pont de Montvert,

Ci-après désigné "Le subdélégataire"

D'AUTRE PART

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le contrat de subdélégation de service public relatif à l'exploitation de l'auberge du Mas de la Barque, conclu entre la SELO et XAMA en date du 2 juin 2015, s'achèvera au 1er juillet 2023 suite à la rupture anticipée du contrat à l'initiative de la SARL XAMA.

Dans l'urgence de la nécessité de garantir la continuité de service, et après une demande d'autorisation au concédant (Département de la Lozère) en date du 19/06/23, la SELO a attribué l'autorisation d'exploiter ladite auberge à l'EI Fabre, qui l'accepte.

Ce contrat de subdélégation de service public est conclu à titre pour une durée de 4 mois, afin de permettre la continuité du service public de l'auberge, et ce, jusqu'au commencement des travaux du site dont la date prévisionnelle et théorique, est le 30 octobre 2023.

Le présent contrat n'aura force qu'exécutoire qu'après approbation par le Département de la Lozère.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET RECIPROQUEMENT ACCEPTE CE QUI SUIT :

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

ARTICLE 1 : OBJET ET PERIMETRE DE LA SUBDELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La SELO, confie par le présent contrat au subdélégataire, subdélégataire, la gestion et l'exploitation de l'auberge, située au lieudit « Mas de la Barque » sur la parcelle cadastrée A725 sur la commune de VIALAS.

L'auberge mise à disposition inclut la totalité des éléments corporels et incorporels, sans aucune exception ni réserve, faisant partie intégrante de l'établissement, et comprenant notamment :

- Au rez-de-chaussée : une chaufferie, une réserve, trois sanitaires dont un pour PMR, deux lavabos, un local à usage de bureau, une cave à vin, une cuisine professionnelle équipée, une salle de restauration, un bar avec licence IV et une terrasse extérieure.
- Au premier étage : dix chambres et un logement de fonction composé d'une pièce à vivre, de deux chambres, d'une salle de bains et d'un WC.

La dénomination commerciale, la clientèle et l'achalandage y étant attaché, l'image de l'établissement.

Le gros matériel, gros équipement et mobilier (intérieur et extérieur) servant à l'exploitation de l'auberge, décrits dans un état des lieux-inventaire dressé contradictoirement par les parties et ci-après annexé ;

Le petit matériel de cuisine et de restauration (batterie de poêles, vaisselle, couverts, assiettes, verres...) décrits dans l'état des lieux-inventaire susvisé.

De manière générale, sont confiés au subdélégataire, en vue de leur exploitation, conformément au présent contrat, tous les biens mobiliers et immobiliers compris dans le champ de l'exploitation de l'auberge, tel que visés dans l'état des lieux-inventaire contradictoire réalisé avant l'entrée en jouissance du subdélégataire.

Le matériel acquis par le subdélégataire et non identifié sur l'inventaire restera sa propriété au terme du contrat.

Le subdélégataire déclare connaître l'ensemble des éléments et biens subdélégués sans exception ni réserve pour avoir visité l'ensemble, et dispense en conséquence le subdéléguant d'en effectuer une plus ample désignation.

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

Le champ de la subdélégation concerne uniquement l'exploitation de l'auberge pour une activité d'hôtellerie, bar, restauration, vente à emporter de produits alimentaires préparés. Il lui est formellement interdit d'exploiter toutes autres activités que celles-ci. Il ne pourra par conséquent pas proposer à la location des équipements ou matériels liés aux sports et loisirs, ni vendre de la documentation touristique ou encore des articles de carterie et librairie.

Le subdélégataire occupera les lieux et locaux ci-dessus désignés uniquement pendant la durée de la présente subdélégation.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS GENERALES DU SUBDELEGATAIRE

Le subdélégataire est chargé d'exploiter l'auberge à ses risques et périls, de l'entretenir et de le maintenir dans l'état où elle se trouve au jour de la prise d'effet de la présente subdélégation de service public, de telle façon que l'ensemble soit en permanence en bon état de sécurité, de présentation et d'utilisation irréprochable.

Le subdélégataire devra prendre toutes précautions utiles afin qu'il n'y ait pas de confusion dans l'esprit du public entre les activités relevant de son fait et celles de la SELO.

Il devra mentionner et faire figurer sur l'ensemble de ses supports publicitaires le nom de « Auberge du Mas de la Barque ».

Le subdélégataire exercera les missions :

- d'accueil physique et téléphonique des clients,
- de vente de prestations de bar-restauration à tout type de clientèle : clientèle extérieure et clientèle des hébergements du Mas de la barque.
- d'entretien des équipements immobiliers et mobiliers ainsi que des abords de l'auberge inclus dans la présente subdélégation.
- promotion de l'auberge, de la prospection de la clientèle, de la publicité en vue d'une commercialisation optimale des prestations d'hôtellerie bar-restauration.
- animation et valorisation de l'auberge (qualité d'accueil, bonne tenue de la salle de restaurant, affichage des menus, produits composés...)

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT DE SUBDELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le présent contrat de subdélégation de service public prend effet au 5 juillet 2023. Le contrat est conclu pour une durée de 4 mois à compter de sa date d'effet.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

Le subdélégataire est informé que l'auberge devra fermer pour permettre la réalisation des travaux de rénovation.
Il est également informé qu'en fonction de l'évolution de la date de commencement des travaux, le présent contrat pourra être résilié avant terme ou prolongé par avenant.

Les aléas liés à la variation de la date de commencement des travaux ne pourront donner lieu à aucune indemnisation d'aucune sorte.

Lors de la fin d'exploitation par le subdélégataire, de son fait ou par suite de la résiliation ou de l'arrivée à échéance normale du présent contrat, ce dernier ne pourra se prévaloir d'aucun fonds de commerce et à ce titre ne pourra réclamer aucune indemnité de départ.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION DE L'AUBERGE

Le subdélégataire s'engage à garantir la continuité de la conformité des installations mise à sa disposition par le subdéléguant.

Le subdélégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée.

Le subdélégataire poursuivra l'organisation de son exploitation sous le contrôle reconnu au subdéléguant.

ARTICLE 5 : CHARGES ET OBLIGATIONS ATTACHEES A L'EXPLOITATION DE L'AUBERGE

La présente subdélégation de service public est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties s'engage respectivement à exécuter, savoir :

5.1 Etat des lieux – inventaire

Un état des lieux-inventaire contradictoire sera effectué préalablement à la prise d'effet du présent contrat de subdélégation.

Dans le cadre de la présente subdélégation de service public, le subdélégataire prendra l'auberge, l'ensemble des éléments immobiliers et mobiliers la composant, ses accessoires et dépendances (les locaux d'exploitation...) dans l'état où ils se trouvent au jour de son entrée dans les lieux, sans pouvoir, à cet égard, exercer aucun recours contre le subdéléguant pour quelques cause

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

que ce soit, y compris pour le cas de non réalisation par le subdéléguant de travaux de mise aux normes imposées par la réglementation applicable.

Le subdélégataire ne pourra donc exercer aucun recours contre le subdéléguant à cet égard pour quelque cause que ce soit, ni prétendre à aucune diminution de la redevance ci-après fixée.

5.2 Obligations attachées au service

Le subdélégataire doit poursuivre l'exploitation de son activité sous la supervision du subdéléguant, en respectant scrupuleusement les principes d'égalité des usagers et les conditions du contrat de subdélégation de service public.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, le subdéléguant peut demander au subdélégataire toutes les informations nécessaires pour exercer ses droits et obligations.

Le subdéléguant peut formuler des observations et imposer des prescriptions afin de préserver l'intérêt public et garantir un niveau de qualité minimal des services.

Le subdéléguant a le droit de vérifier que le service est exploité conformément aux dispositions de la convention.

Le subdélégataire doit exploiter l'auberge et utiliser tous ses équipements conformément à leur destination et aux dispositions du contrat de subdélégation de service public.

Le subdélégataire ne peut entreprendre aucune action ou initiative relevant exclusivement des prérogatives du subdéléguant ou de la collectivité délégante.

Le subdélégataire est tenu de maintenir l'auberge conforme à sa destination et à son type d'activité. Il n'est pas autorisé à transférer l'auberge dans d'autres locaux, ni à modifier l'enseigne, la dénomination commerciale ou le mode d'exploitation de l'établissement.

Le subdélégataire doit collaborer étroitement avec l'équipe du Mas de la Barque.

La subdélégation est accordée à titre strictement personnel. Le subdélégataire ne peut céder le contrat ni sous-louer l'auberge. Il s'engage à assumer personnellement la gestion et l'exploitation de l'auberge, ainsi que l'occupation des lieux par les clients, sous sa propre responsabilité et à ses propres risques.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

Le subdélégataire doit consacrer tout son temps à l'exploitation de l'auberge et prendre soin de la faire prospérer. Il doit éviter toute action ou omission qui pourrait nuire à la valeur de l'auberge et à son exploitation.

Le subdélégataire doit proposer des services de restauration traditionnelle, familiale et régionale.

Il peut également offrir des services de restauration rapide (comme des hot-dogs, des sandwiches, des gaufres, des crêpes) et des plats à emporter (notamment pour les clients des gîtes).

Le subdélégataire ne doit causer aucun trouble de jouissance dans les locaux. Il doit prendre les précautions nécessaires pour éviter les nuisances sonores, olfactives et les problèmes liés aux animaux, aux insectes et autres nuisibles. Le subdélégataire doit surveiller son personnel et veiller à son comportement, se conformer à toutes les lois et réglementations, notamment en matière d'hygiène et de salubrité, et assumer tous les frais d'entretien qui pourraient être prescrits à cet égard.

Le subdélégataire ne peut engager de poursuites en garantie contre le subdéléguant en cas d'accidents survenant dans les locaux sous-délégués, que ce soit pour lui-même, son personnel, les clients, ni faire de réclamations en cas de manque ou d'insuffisance d'eau ou d'électricité dans l'auberge.

Le subdélégataire doit indiquer son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (ainsi que son numéro de Code APE et son numéro SIRET) et le tribunal d'immatriculation sur les en-têtes de lettres, factures et autres documents commerciaux.

Le subdéléguant n'assume aucune responsabilité concernant l'exploitation de l'auberge par le subdélégataire. Par conséquent, le subdélégataire s'engage à payer toutes les dettes et charges liées à l'exploitation de l'auberge à leur échéance, de manière à ce que le subdéléguant ne soit jamais inquiété ni tenu pour responsable.

Le subdélégataire est responsable de la gestion des contrats avec ses fournisseurs, y compris des impayés éventuels et des frais associés.

Le subdéléguant a le droit de surveiller les opérations de l'auberge ou de les faire surveiller. Le subdélégataire doit s'acquitter de toutes les charges municipales et policières découlant de l'exploitation de manière à ce que le subdéléguant ne soit jamais inquiété ni recherché à cet égard et supporte seul les conséquences des infractions ou des contraventions de toute nature (y compris dans le domaine du droit du travail) qu'il pourrait commettre.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

Le subdélégataire est responsable de souscrire des assurances responsabilité civile professionnelle (pour l'activité et les locaux) ainsi que pour ses propres biens (voir ci-dessous).

Le subdélégataire supporte toutes les charges liées à l'exploitation de l'auberge. À cet égard, en plus du loyer, le subdélégataire doit rembourser au subdéléguant toutes les charges relatives aux locaux faisant l'objet de la subdélégation. La redevance est stipulée "net de charges", ce qui inclut notamment les factures d'eau et d'électricité dont le subdéléguant sera destinataire (les abonnements restant au nom du subdéléguant pour plus de commodité, conformément à la volonté commune des parties). Les frais de consommation d'eau et d'électricité sont refacturés au subdélégataire en fonction de sa propre consommation. De manière générale, toutes les charges liées aux locaux sous-délégués et payées par le subdéléguant sont remboursables et refacturées au subdélégataire sur demande du subdéléguant.

Le subdélégataire doit commencer à payer, dès son entrée dans les locaux, tous les impôts, contributions, taxes et autres charges auxquels l'auberge sous-déléguée peut être soumise, même si ces impôts et contributions sont établis au nom du subdéléguant (voir ci-dessous).

Le subdélégataire doit tenir une comptabilité régulière, y compris une comptabilité analytique, en se conformant strictement aux règles commerciales prescrites.

Les livres de commerce et de comptabilité liés à l'auberge restent en possession du subdélégataire, mais le subdéléguant ou son représentant doit pouvoir les consulter sur place aussi souvent qu'il le juge nécessaire. À la fin de la sous-délégation, le subdélégataire doit restituer les livres au subdéléguant et lui remettre ceux tenus pendant la durée du contrat. Les chiffres des ventes réalisées doivent être communiqués au subdéléguant au plus tard le 30 juin. Un rapport sur l'activité commerciale (chiffre d'affaires réalisé par type de prestations : bar, repas, hébergement) et sur le résultat commercial doit être transmis au subdéléguant chaque année dès la clôture des comptes du subdélégataire, sans que le subdéléguant n'ait à les demander.

5.3 Période d'ouverture

La station du Mas de ta Barque est un lieu ouvert à l'année et fonctionnant durant les quatre saisons. L'auberge devra être ouverte en continu pendant la durée du présent contrat de subdélégation.
Le subdélégataire assurera la continuité du service de l'auberge 5 jours sur 7 hors vacances scolaires et 7 jours sur 7 pendant les vacances scolaires toutes zones confondues.

Le service sera assuré le midi et te soir.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

Les 2 jours de fermeture hebdomadaire (hors vacances scolaires) pourront être le lundi et mardi, le mercredi ou jeudi uniquement.

S'agissant d'activités de restauration liées essentiellement au secteur du tourisme, en ce qui concerne les horaires quotidiens d'ouverture, le subdélégataire devra se conformer aux pratiques habituelles de la profession en la matière.

5.4 Continuité du service

Le subdélégataire est tenu d'assurer la continuité de l'exploitation de l'auberge qui lui est confiée. Tout arrêt technique ou pour quelque cause que ce soit devra être prévu en accord avec le subdéléguant. Il devra être informé immédiatement et par écrit de tout arrêt.
En cas d'arrêt du service non accepté par le subdéléguant, le subdélégataire pourra voir sa responsabilité engagée sauf dans les cas suivants :

- Destruction totale ou partielle des ouvrages étrangère au subdélégataire ;
- Arrêt dû à un manquement du subdéléguant relevant de sa compétence ;
  Evénements extérieurs indépendants de la volonté du subdélégataire et imprévisibles ;
- En cas de menace de la sécurité du public.

5.5 Entretien du matériel et des installations

Le subdélégataire est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de tous les ouvrages, équipements, installations et matériels de l'auberge pendant la durée de la subdélégation.

Il doit effectuer le ramonage des conduits de fumée selon les réglementations en vigueur, signaler les fuites d'eau, courts-circuits ou incidents au subdéléguant et entretenir le mobilier, le matériel et les installations conformément aux normes de sécurité.

Les abords de l'auberge doivent également être entretenus, et le subdélégataire est responsable du remplacement et de l'entretien courant des appareils et mobiliers. En cas de dégradations causées par lui-même, son personnel ou sa clientèle, il doit assumer les réparations nécessaires.

Si le subdélégataire néglige l'entretien, le subdéléguant peut faire exécuter les travaux aux frais du subdélégataire après une mise en demeure infructueuse.

Le subdélégataire est tenu de remplacer ou d'indemniser le subdéléguant en cas de perte, vol, détérioration ou non-fonctionnement des objets. Les réparations liées à l'usure normale, ainsi que les contrats d'entretien des installations et matériels nécessitant une surveillance régulière, sont également à la charge du subdélégataire.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

Il ne peut utiliser les biens inventoriés en dehors des lieux de l'auberge et doit accepter les travaux réalisés par le subdéléguant pendant la durée du contrat sans demander d'indemnisation, même si ces travaux dépassent 40 jours.

ARTICLE 6 : CONVENTIONS PASSEES PAR LE SUBDELEGATAIRE

Le présent contrat de subdélégation de service public est conclu intuitu personae. La sous-location est interdite.

Le subdélégataire ne pourra en aucun céder ce contrat de subdélégation à un tiers en totalité ou en partie, sous une forme quelconque, sans le consentement exprès et par écrit du subdéléguant et ce à peine de résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat, si bon semble au subdéléguant.

Lorsque le subdéléguant aura autorisé une substitution, le subdélégataire sera solidairement responsable avec son successeur du paiement des redevances (loyers) et de l'exécution des conditions du présent contrat.

En pareil cas, la cession devra intervenir aux mêmes charges, conditions et redevances que le présent contrat.

ARTICLE 7 : REDEVANCE (LOYER)

Les parties conviennent que la redevance mensuelle forfaitaire de l'auberge est de 1 000 € HT payable d'avance le 1er jour de chaque mois.

La première échéance (loyer du mois de juillet 2023) devra être payée le 30 septembre 2023.

Cette redevance est nette des charges qui seront facturées en sus.

Il est formellement convenu entre les parties que toute tolérance éventuelle à venir de la part du subdéléguant relatives aux clauses et conditions du présent contrat de subdélégation, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais, et dans aucune circonstance, être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par le subdélégataire.

Assujettissement de la redevance à la TVA :

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

Il est aussi prévu que le paiement de la redevance (loyer) sera majoré de la TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 9 : DEPOT DE GARANTIE

Aucun dépôt de garantie n'est exigé par le subdéléguant.

ARTICLE 10 : REMUNERATION DU SUBDELEGATAIRE

Le subdélégataire tirera sa rémunération des recettes perçues auprès clients de l'auberge. Le subdélégataire exploitera celle-ci à ses risques et périls.

ARTICLE 11 : REGIME FISCAL

Le subdélégataire est responsable de payer toutes les contributions, impôts, taxes et charges liés à l'auberge, même s'ils sont au nom du subdéléguant. Cela inclut la contribution économique territoriale (CFE et CVAE) ainsi que les impôts et taxes résultant de l'exploitation de l'auberge.

Tous les impôts et taxes établis par l'État, le Département ou la Commune sont également à la charge du subdélégataire. Il doit effectuer toutes les déclarations nécessaires aux administrations fiscales et autres administrations concernées, et fournir les justificatifs de paiement des charges au subdéléguant.

Les taxes foncières sont exemptées, sauf la part relative aux ordures ménagères, que le subdélégataire s'engage à rembourser sur demande du subdéléguant.

ARTICLE 12 : CONTROLE DE LA SUBDELEGATION

Le subdéléguant a le droit de contrôler l'activité du subdélégataire et de recevoir tous les renseignements nécessaires à cet effet.
Le subdélégataire doit fournir un compte rendu annuel de subdélégation comprenant :

- un compte d'exploitation
- un compte prévisionnel
- un compte rendu technique
- un compte rendu financier.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

Le subdéléguant peut vérifier les informations fournies dans le compte rendu annuel ainsi que dans les comptes d'exploitation, en demandant les pièces de comptabilité nécessaires. Il peut effectuer des vérifications pour s'assurer que le service est exploité conformément à la convention et que les intérêts du subdéléguant sont protégés.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

Le subdélégataire doit souscrire une assurance multirisque professionnelle pour couvrir tous les risques liés à l'exploitation de l'auberge, y compris les biens subdélégués et les tiers. Il doit fournir une attestation d'assurance à son entrée dans les lieux et justifier régulièrement de la souscription et du paiement des primes.

Le subdéléguant doit s'assurer pour ses propres biens et responsabilités envers le subdélégataire. Toutes les polices d'assurance couvrant l'exploitation doivent être communiquées au subdéléguant.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

Le subdélégataire renonce à tout recours contre le subdéléguant en cas de sinistre et les indemnités versées par les assureurs seront remises intégralement au subdéléguant, sauf celles spécifiquement liées aux biens du subdélégataire dans les locaux.

Le subdélégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du présent contrat. Il fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation.

En particulier, le subdélégataire devra prendre les mesures nécessaires à la sécurité des clients de l'auberge et notamment devra tenir compte des conditions spécifiques et réglementaires à respecter.

Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvrent ces différents risques dans ce type d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

ARTICLE 15 : RESILIATION (CLAUSE RESOLUTOIRE)

La résiliation du contrat de subdélégation peut se produire dans les situations suivantes : sur demande de l'une ou l'autre partie en cas de non-respect du contrat avec un préavis d'un mois, en cas de liquidation judiciaire de l'une des parties, en cas de résiliation anticipée de la concession de service public détenue par la SELO, ou en cas de non-paiement d'une seule échéance de loyer après un délai d'un mois suite à une mise en demeure restée sans réponse.

Si le subdélégataire ne respecte pas ces conditions, le contrat de subdélégation sera résilié de plein droit un mois après une mise en demeure restée sans effet, et le subdéléguant pourra demander des dommages-intérêts. En cas de refus du subdélégataire de quitter l'auberge, une ordonnance de référé de la juridiction compétente pourra être utilisée pour le contraindre.

En cas de résolution de plein droit due à la liquidation judiciaire du subdélégataire, les créanciers ne pourront pas continuer à exploiter l'auberge ni céder le droit d'exploitation restant.

Il est convenu que les redevances impayées produiront automatiquement des intérêts de 5 % par an en cas de retard de paiement, et que le contrat sera résilié de plein droit en cas de décès du subdélégataire. Le subdélégataire devra continuer à payer les redevances en cas de fermeture administrative de l'auberge due à un fait qui lui est imputable, à moins que le subdéléguant ne préfère résilier le contrat de plein droit.

15.1 : Résiliation par le subdéléguant

15.1.1 - Résiliation pour cause de modification substantielle des statuts du subdélégataire

La présente convention ayant été conclue en considération des qualités et compétences du subdélégataire, toute modification de ses statuts devra entraîner une information auprès du subdéléguant. Celui-ci pourra décider de résilier de façon unilatérale le présent contrat sans dédommagement.

15.1.2 - Résiliation pour non-respect de la subdélégation

Le subdéléguant se réserve le droit de dénoncer unilatéralement la subdélégation en cas-de non-respect par le subdélégataire des clauses et des-objectifs fixés-par le présent contrat, dans les conditions de la clause résolutoire du présent article.

15.2 : Résiliation par le subdélégataire

Toute réglementation ou modification de la réglementation actuelle, ou de son application ou en cas de force majeure qui entraînerait des difficultés substantielles d'exploitation de l'établissement autoriserait le subdélégataire à dénoncer unilatéralement la présente convention dans le même délai que précédemment.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

15.3 : Terme du contrat : sort des marchandises et du matériel en fin de subdélégation

A l'expiration de la durée normale ou anticipée de la subdélégation, le subdéléguant réinvestit immédiatement les biens, à savoir ouvrages, équipements et installations faisant partie intégrante de la subdélégation.

Le subdélégataire sera tenu de restituer dans le même état de fonctionnement et conformément aux dispositions des présentes, le matériel et objets mobiliers présentement subdélégués, le tout sans indemnité.

En outre, les améliorations qui auraient pu être faites par le subdélégataire au mobilier ou au matériel resteront acquises au subdéléguant.

Tout objet manquant devra être remplacé par un autre de même nature et qualité. Le mobilier et matériels non désignés à l'inventaire, acquis ou apportés par le subdélégataire, demeureront sa propriété.
Le subdéléguant ne sera tenu de racheter au subdélégataire aucune marchandise à l'issue de la subdélégation.

ARTICLE 16 : INTERDICTION DE RETABLISSEMENT

Pendant toute la durée de la présente subdélégation de service public et durant les cinq années suivant la fin du contrat de subdélégation de service public et le départ effectif du subdélégataire quelle qu'en soit la cause, ce dernier s'interdit de fonder, acquérir, prendre à bail un fonds de commerce de même nature que l'auberge présentement subdéléguée, intervenir en société, même au titre de commanditaire, s'intéresser comme gérant salarié ou employé dans l'exploitation d'un établissement du même genre que celui désigné ci-dessus dans une zone de 20 kilomètres autour du site du Mas de la Barque (commune de Vialas 48220).

ARTICLE 17 : INTERDICTION DE CONCURRENCE

Le subdéléguant veillera à faire respecter les droits du subdélégataire en interdisant toute activité similaire, même saisonnière ou occasionnelle, sur l'ensemble des terrains situés sur le site du Mas de la Barque.

ARTICLE 18 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat de subdélégation de service public seront soumis à la juridiction de Mende (48000).

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_245-DE

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Le subdéléguant fera élection de domicile à l'adresse suivante :

14 boulevard Henri Bourrillon, 48000 Mende

Le subdélégataire fera élection de domicile à l'adresse suivante :

lieudit l'hôpital, 48220 Le Pont de Montvert

Fait en quatre exemplaires originaux,

à Mende le

Le Subdéléguant Le Subdélégataire

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Directeur général,

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_246-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_246-DE

VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 modifié par le décret n°2009-51 14/01/2009 ;

VU l'article 1648A du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la loi de Finances 2011 ;

VU la circulaire IOC B 1004099C du 23/02/2010 émanant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_22_275 du 26 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide concernant le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2023 :

- de reconduire, comme l'année précédente, les modalités de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, qui s'élève à 26 970 €, entre les communes défavorisées (dont le potentiel fiscal 2022 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux de toutes les communes du département),
- de fixer un seuil plancher de versement d'un montant de 100 euros.

ARTICLE 2

Prend acte de la liste annexée des 80 communes bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'elle.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_246 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_246-DE

Rapport n°900 "Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)" en annexe à la délibération

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) avait été créé par l'État pour mettre en œuvre au niveau départemental une péréquation horizontale de la taxe professionnelle.

Il était alimenté par les écrêtements du produit de taxe professionnelle de certaines communes « favorisées » par l'implantation d'établissements exceptionnels. Pour notre département il s'agissait de l'usine EDF de Pied de Borne et de la société des caves de Roquefort au Massegros.

Depuis la réforme en 2010 de la taxe professionnelle, ce fonds est alimenté par une dotation d'État notifiée aux départements qui doivent, conformément à l'article 1648 A II du Code Général des Impôts en réaliser la répartition entre les communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leur charge.

Depuis 2020 ce fonds représente un montant national de 284 278 401 € répartis entre les Départements. Pour 2023 l'enveloppe allouée au département de la Lozère est de **26 970 €** à l'identique de 2022.

Je vous propose la répartition de ce fonds de 26 970 € entre les communes dont le potentiel fiscal 2022 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département. C'est le critère que nous appliquons depuis la création de ce fonds.

Au regard de l'enveloppe accordée le calcul de répartition amène à des dotations de faible montant (quelques euros). Aussi, je vous propose comme précédemment de fixer le seuil minimum de versement à 100 euros.

En appliquant ce seuil, 80 communes bénéficient en 2023 de la répartition de ce fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Une fois validée, la répartition de ce fonds sera alors communiquée aux services de la Préfecture qui se chargeront de la notification du montant et de son versement aux communes bénéficiaires.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- reconduire comme l'année précédente les modalités de répartition de ce fonds entre les communes défavorisées par rapport à la faiblesse de leur potentiel fiscal ,
- fixer un seuil plancher de versement d'un montant de 100 euros,
- prendre acte de la liste ci-jointe des communes bénéficiaires de ce fonds.

****

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_246-DE

Annexe au rapport de répartition des ressources 2023 au titre du FPIC

80 Communes

Communes	Montant
ALLENC	338,00
ALTIER	453,67
ARZENC-DE-RANDON	239,11
BARRE-DES-CEVENNES	139,24
BASSURELS	242,21
BESSONS	220,32
BLAVIGNAC	265,23
BONDONS	113,28
BRENOUX	391,78
CANS ET CEVENNES	285,95
CASSAGNAS	191,71
CHADENET	316,99
CHAUCHAILLES	397,28
CHAULHAC	263,47
COLLET-DE-DEZE	210,31
CUBIERES	408,58
CUBIERETTES	634,16
CULTURES	561,82
FAGE-SAINT-JULIEN	423,98
FRAISSINET-DE-FOURQUES	332,27
GABRIAC	530,05
GABRIAS	520,69
GATUZIERES	300,15
GRANDRIEU	170,81
GRANDVALS	149,26
GREZES	367,06
HERMAUX	300,25
HURES-LA-PARADE	129,54
JULIANGES	381,14
LAJO	290,02
LANUEJOLS	111,87
LAUBERT	340,69
LAUBIES	256,65
LAVAL-DU-TARN	149,12
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	312,50
MOLEZON	506,10
MONT LOZERE ET GOULET	268,52
MONTBEL	188,36
MONTS-VERTS	274,96
NOALHAC	351,51
PANOUSE	431,61
PAULHAC-EN-MARGERIDE	344,69
PIERREFICHE	151,98
POMPIDOU	323,78
PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	254,73
PRUNIERES	180,64
RECOULES-D'AUBRAC	187,24
RECOULES-DE-FUMAS	302,24
ROUSSES	285,44
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	184,56
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	585,34
SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	267,20
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	282,26
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	415,92
SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	190,60
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	429,88

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_246-DE

Communes	Montant
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	402,26
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	357,13
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	462,91
SAINT-JUERY	197,16
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	354,70
SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	468,55
SAINT-LEGER-DE-PEYRE	240,28
SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	280,41
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	533,80
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	679,06
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	436,11
SAINT-PAUL-LE-FROID	492,79
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	680,92
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	398,69
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	384,55
SAINT-PRIVAT-DU-FAU	157,19
SAINT-SATURNIN	495,41
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	280,44
SAINTE-HELENE	285,08
SALCES	288,80
TERMES	319,57
TRELANS	559,16
VENTALON EN CEVENNES	628,67
VIALAS	439,64
	26 970,00

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_247-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Patricia BREMOND.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : mesures d'adaptation

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Eve BREZET, Valérie CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_247-DE

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CD_22_1092 du 16 décembre 2022 votant le tableau des effectifs 2023 ;

VU la délibération n°CP_23_044 du 31 janvier 2023 ;

VU les délibérations n°CD_23_1007 et n°CD_23_1008 du 20 mars 2023 ;

VU la délibération n°CP_23_160 de la commission permanente du 21 avril 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1020 du 9 juin 2023 ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Gestion du personnel : mesures d'adaptation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve la modification des postes ci-après au regard des mobilités internes et externes :

Postes supprimés

- 1 poste d'adjoint technique ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe des EE ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe ;
- 1 poste de conseiller socio-éducatif ;
- 1 poste d'assistant socio-éducatif ;
- 1 poste de bibliothécaire.

Postes créés

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 2 postes d'adjoint technique ;
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- 2 postes d'attaché territorial.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_247-DE

ARTICLE 2

Précise que :

- l'ensemble de ces postes à vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation ;
- conformément à la délégation accordée à la commission permanente, ces adaptations seront intégrées au tableau des effectifs qui sera soumis lors du prochain Conseil départemental.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_247 du 17 juillet 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230717-CP_23_247-DE

Rapport n°901 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation" en annexe à la délibération

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les postes suivants :

Direction concernée	Postes supprimés	Direction concernée	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Adjoint technique	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Adjoint technique principal de 2ème classe	Suite à une mutation
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Adjoint technique principal de 1ère classe des EE	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à un départ
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Technicien principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Technicien principal de 2ème classe	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	Conseiller socio-éducatif	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Suite à un départ
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	Assistant socio-éducatif	Direction Générale Adjointe Ressources Internes	Attaché	Suite à une réussite à concours
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Bibliothécaire	Direction Générale des Services	Attaché	Suite à un départ

Je vous propose d'approuver les modifications de postes telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1er août 2023. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions sachant que l'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire. L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

Par ailleurs et conformément à la délégation accordée à la commission permanente, ces adaptations et créations seront intégrées au tableau des effectifs qui vous sera soumis lors du prochain Conseil départemental.

****